Quatre-vingtième année. — N° 308. Le Numéro : 10 francs. Vendredi 31 Décembre 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100-97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100-97 Paris).

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 48-1961 du 30 décemebre 1948 portant ouverture de crédit au budget de l'intérieur (p. 12660).

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Décret du 30 décembre 1948 prononçant la clôture de la session de l'Assemblée de l'Union française (p. 12660).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 48-1962 du 27 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 14 de la loi n° 47-585 du 2 avril 1947 et arrêtant le plan comptable applicable aux sociétés coopératives de messageries de presse (p. 12660).

Décrets du 29 décembre 1948 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 12660).

Décret du 30 décembre 1948 portant délégation de signature (p. 12660).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret n° 48-1963 du 27 décembre 1948 modifiant le décret n° 45-062 du 8 décembre 1945 fixant les taux et conditions d'attribution des indemnités allouées au personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones à des titres divers (p. 12660).

Arrêté du 22 décembre 1948 fixant les modalités de remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des dépenses occasionnées par la perception des cotisations de la sécurité sociale (p. 12661).

Arrêté du 22 décembre 1948 portant fixation de la rémunération allouée aux personnes chargées de la gérance des établissements secondaires postaux, télégraphiques et téléphoniques et des établissements de « correspondants postaux » de la poste automobile rurale (p. 12661).

RAVITAILLEMENT

Arrêté relatif à la déclaration et au contrôle des stocks de denrées et produits alimentaires (rectificatif) (p. 12663).

Vice-présidence du conseil.
Ministère de la justice.

Décret du 30 décembre 1948 portant attribution de la médaille pénitentiaire (p. 12663).

Décrets du 30 décembre 1948 portant promotions et attributions de fonctions (magistrats et juges de paix) (p. 12663).

Arrêté portant nomination des présidents et des membres des cours régionales des pensions de Fort-de-France, Saint-Denis et Basse-Terre (p. 12663).

Arrêtés portant promotion, nominations, bénéfice de majoration de traitement, mutations, réintégration, mises en disponibilité, fins de stage, acceptation de démission et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté :

Administration pénitentiaire (p. 12663).

Greffiers (p. 12664).

Magistrats (p. 12664).

Tribunaux pour enfants (p. 12664).

Ministère des affaires étrangères.

Exequatur accordés à des consuls (p. 12664).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 48-1964 du 30 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application aux personnels des collectivités et services locaux de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948 relative aux conditions de dégagement des cadres des fonctionnaires de l'Etat (p. 12672).

Décret du 30 décembre 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition par l'hôpital-hospice de Brignoles (Var) de terrains nécessaires à la reconstruction de l'hôpital (p. 12674).

Arrêté du 18 novembre 1948 fixant les conditions d'indemnisation des patrons bateliers et salariés de la batellerie, privés de travail par suite des inondations de l'Est (p. 12674).

Liste des fonctionnaires de police admis à l'examen professionnel du 4 novembre 1948 pour l'attribution du titre d'officier de police judiciaire auxiliaire du procureur de la République (p. 12674).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 48-1965 du 30 décembre 1948 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel métropolitain de la trésorerie d'Algérie en service à l'administration des finances (p. 12664).

Décret du 30 décembre 1948 portant nomination et admission à la retraite (caisse des dépôts et consignations) (p. 12667).

Décret n° 48-1823 portant relèvement des indemnités allouées aux gérants intérimaires des postes de comptables directs du Trésor et aux agents de poursuites (rectificatif) (p. 12667).

Arrêté du 30 décembre 1948 fixant les nouvelles rémunérations des agents sur contrat employés par divers ministères (p. 12667).

Arrêté du 30 décembre 1948 autorisant le recrutement de personnel non titulaire à la direction générale des impôts pour la gestion des cités administratives (p. 12668).

Arrêté du 30 décembre 1948 fixant les nouveaux traitements des membres des conseils de préfecture et du tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine (p. 12668).

Arrêté du 30 décembre 1948 relatif aux indemnités pour frais de mission allouées au personnel civil envoyé en mission en Allemagne et en Autriche (p. 12670).

Arrêtés portant affectation provisoire au département des finances et des affaires économiques de locaux dépendant du domaine militaire (rectificatif) (p. 12670).

Arrêtés portant promotions, nominations, détachements et mutations:

Contrôleurs d'Etat (p. 12670).

Inspection générale des finances (p. 12670).

Percepteurs (p. 12670).

Receveurs-percepteurs (p. 12670).

Tableaux d'avancement et *arrêtés* portant promotions et nominations (administration centrale des finances) (p. 12671).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 12675).

Décrets des 29 et 30 décembre 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 12675).

Décret n° 48-1966 du 30 décembre 1948 relatif aux comités techniques paritaires dans les départements militaires (p. 12685).

Décret du 30 décembre 1948 portant nomination (administration centrale du département de l'air) (p. 12686).

Arrêté du 17 novembre 1948 relatif à la rémunération des agents auxiliaires temporaires chargés de la perception du droit d'entrée au musée de l'armée (p. 12686).

Arrêté du 21 décembre 1948 relatif à la reconnaissance d'un réseau de résistance (p. 12686).

Arrêté portant réparation d'un préjudice de carrière (p. 12686).

Décision portant nominations (école d'application du service de santé des troupes coloniales et hôpitaux coloniaux) (p. 12686).

Tableau d'avancement pour l'année 1949 (armée de mer, active) (p. 12686).

Liste des capitaines admis au bénéfice de l'échelon exceptionnel de solde du grade de capitaine (armée de terre) (p. 12689).

Mutations d'officiers de l'armée de terre (active):

Gendarmerie (p. 12693).

Justice militaire (p. 12693).

Service des poudres (p. 12693).

Service des essences (p. 12693).

Service d'état-major (p. 12693).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe (p. 12694).

Troupes aéroportées (p. 12695).

Infanterie (p. 12695).

Arme blindée et cavalerie (p. 12698).

Artillerie (p. 12700).

Train (p. 12701).

Transmissions (p. 12702).

Génie (p. 12702).

Corps du matériel (p. 12704).

Intendance (p. 12704).

Service de santé (p. 12704).

Service vétérinaire (p. 12706).

Fabrications d'armement (p. 12706).

Troupes coloniales (p. 12706).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 48-1967 du 30 décembre 1948 fixant le mode de rétribution des maîtres auxiliaires (p. 12713).

Arrêtés des 8 et 10 décembre 1948 portant création, sur le plan national, de certificats d'aptitude professionnelle (p. 12714).

Arrêté du 21 décembre 1948 créant une section technique au lycée de jeunes filles de Guéret (p. 12714).

Arrêté portant institution et affectation d'agrégés des facultés de droit (p. 12714).

Arrêté portant détachements (enseignement du premier degré) (rectificatif) (p. 12714).

Liste des candidates admises au concours de recrutement de chargées de travaux pratiques d'enseignement ménager dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques (p. 12714).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 48-1968 du 30 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'organisation du contrôle des services de transport de voyageurs de la région des transports parisiens (p. 12709).

Arrêté du 17 décembre 1948 portant approbation des modifications apportées par l'assemblée générale extraordinaire, réunie le 29 juin 1948, aux statuts de la Société pour la reconstruction et le renouvellement du parc fluvial (p. 12709)

Arrêté du 27 décembre 1948 portant modification de l'arrêté du 4 mars 1948 créant des comités techniques paritaires au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (p. 12711).

Arrêté du 28 décembre 1948 prorogeant jusqu'au 31 décembre 1949 la disposition transitoire n° 12 autorisant le transport en wagons couverts du sulfure de carbone, de l'éther éthylique, du diméthylamine et du triméthylamine (matières dangereuses 1948, n° 36) (p. 12711).

Arrêté du 28 décembre 1948 autorisant le transport des touries et bonbonnes ne pesant pas plus de 150 kg (matières dangereuses 1948, n° 37) (p. 12711).

Arrêtés portant affectation, mise en disponibilité et rectificatif (administration centrale et ponts et chaussées) (p. 12711).

Tableau de classement des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat pouvant obtenir le grade d'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées (p. 12711).

Tableau de classement de 1948 des adjoints techniques pouvant obtenir le grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat, au titre métropolitain (p. 12711).

Liste des candidats déclarés admissibles au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (p. 12711).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 2 décembre 1948 portant abrogation de l'arrêté du 19 janvier 1948 relatif à l'approbation et à l'autorisation des étalons de l'industrie privée (p. 12717).

Arrêté du 21 décembre 1948 abrogeant de précédents arrêtés portant attribution et fixation des zones et conditions de ramassage des caillettes de veaux, agneaux de lait et chevreaux (p. 12717).

Arrêté du 22 décembre 1948 relatif à la fixation du taux des primes à la reconstitution des oliveraies pour l'année 1948 (p. 12717).

Arrêté du 24 décembre 1948 confiant la gestion des services agricoles au directeur de la production agricole (p. 12718).

Arrêtés portant titularisations, réintégration et mises en disponibilité (administration centrale) (p. 12718).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 48-1969 du 27 décembre 1948 modifiant l'article 2 du décret du 23 septembre 1937 fixant le cadre métropolitain des douanes au Cameroun (p. 12716).

Décrets du 27 décembre 1948 portant promotions, réintégration, maintien en disponibilité, intégrations et plaçant en position de mission des administrateurs, des ingénieurs et des agents de divers services coloniaux (p. 12716).

Décret du 30 décembre 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 12717).

Arrêté du 22 décembre 1948 portant remise de débet (p. 12717).

Arrêté désignant les représentants du personnel au conseil d'administration de la caisse intercoloniale de retraites (p. 12717).

Liste des candidats admis à subir les épreuves écrites de l'examen pour l'attribution du certificat d'aptitude aux fonctions judiciaires dans les territoires d'outre-mer (session de novembre 1948) (p. 12717).

Liste des candidats admis au certificat d'aptitude aux fonctions judiciaires dans les territoires d'outre-mer (session de novembre 1948) (p. 12717).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 30 décembre 1948 portant nomination (administration centrale) (p. 12715).

Arrêté du 8 octobre 1948 fixant le taux des redevances à verser par les employeurs exploitants agricoles bénéficiaires de la main-d'œuvre immigrée par l'office national d'immigration (p. 12715).

Arrêté du 7 décembre 1948 modifiant l'arrêté du 24 janvier 1946 relatif au contrôle de l'emploi dans les établissements industriels et commerciaux des spectacles (p. 12715).

Arrêté du 20 décembre 1948 fixant les honoraires du médecin expert de la commission régionale d'inaptitude au travail (p. 12715).

Arrêté du 20 décembre 1948 fixant la liste des emplois équivalents aux emplois supprimés dans les services de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre (p. 12715).

Arrêté du 20 décembre 1948 modifiant l'arrêté du 19 mai 1948 fixant les tarifs des cotisations prévues à l'article 3 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries du gaz et de l'électricité (accidents du travail) (p. 12715).

Arrêté du 23 décembre 1948 autorisant le fonctionnement d'une caisse de retraites (p. 12716).

Arrêté du 23 décembre 1948 approuvant les modifications apportées au règlement d'une caisse de retraites (p. 12716).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret n° 48-1970 du 27 décembre 1948 portant modification du décret n° 46-551 du 30 mars 1946 et du décret n° 47-1903 du 26 septembre 1947 relatifs aux commissions départementales et locales de la reconstruction (p. 12712).

Arrêté du 7 décembre 1948 concernant une régie d'avances (p. 12712).

Arrêté du 17 décembre 1948 modifiant l'arrêté du 27 avril 1946 portant règlement général du fonds national d'amélioration de l'habitat (p. 12712).

Arrêtés des 27 et 30 décembre 1948 portant définition des conditions d'occupation suffisante des locaux d'habitation dans diverses communes (p. 12712).

Arrêté du 30 décembre 1948 portant désignation des localités dans lesquelles sont applicables les conditions de peuplement visées à l'article 11 (2e paragraphe) du décret n° 48-1971 du 30 décembre 1948 relatif aux allocations de logement (p. 12713).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêtés portant titularisation d'agents des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre appartenant aux catégories A et B (p. 12718).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 48-1971 du 30 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 relatif aux allocations de logement (p. 12719).

Décret n° 48-1972 du 30 décembre 1948 tendant à fixer les taux des allocations de logement et les primes d'aménagement et de déménagement (p. 12722).

Arrêté du 2 décembre 1948 autorisant les inspecteurs généraux de la santé et de la population à utiliser leur voiture personnelle pour les besoins du service (p. 12722).

Arrêté du 21 décembre 1948 autorisant le recrutement d'une assistante sociale chef chargée de la tenue du fichier sanitaire et social de la prostitution (p. 12722).

Arrêté du 21 décembre 1948 relatif à la renonciation de la ville de Lille à son autonomie en matière d'assistance médicale gratuite (p. 12723).

Arrêté du 23 décembre 1948 autorisant des praticiens étrangers à exercer la médecine ou la chirurgie dentaire (p. 12723).

Arrêtés portant promotions, nomination et mutation

Directions départementales de la santé (p. 12723).

Inspection de la population (p. 12723).

Sanatoriums (p. 12723).

Ministère de la marine marchande.

Décret du 30 décembre 1948 portant promotions dans le corps des officiers d'administration de l'inscription maritime (p. 12723).

Arrêté du 24 décembre 1948 instituant diverses taxes professionnelles destinées à couvrir les dépenses résultant de la mise en application de la loi du 7 septembre 1948 portant organisation et statut de la profession de mareyeur expéditeur (p. 12723).

Décision concernant les bénéficiaires de bourses dans les écoles nationales de la marine marchande (p. 12724).

Tableau d'avancement des administrateurs de l'inscription maritime pour l'année 1949 (p. 12724).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 12724).

Conseil de la République. — Rapport d'élection. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Convocation de commission. — Réunion de commission (p. 12726).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions du 30 décembre 1948. — Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services (p. 12727).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Sociétés étrangères: Avis de cessation d'abonnement au timbre (p. 12729).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément de représentants responsables (p. 12729).

Avis de tirage de la quarante-troisième tranche de la loterie nationale 1948 (p. 12729).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de concours pour l'admission dans la section supérieure de l'école du Louvre (année scolaire 1949-1950) (p. 12727).

Avis relatifs aux certificats d'aptitude professionnelle de « monteur électricien » et de « tôlier de ventilation » (p. 12727).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision A. 135, du 23 décembre 1948, du directeur de la sidérurgie, répartiteur chef de la section des fontes, fers et aciers de l'office central de répartition des produits industriels portant modification à la liste des produits fabriqués sur contingent de fabrication (p. 12727).

Décision A. 136, du 23 décembre 1948, du directeur de la sidérurgie, répartiteur chef de la section des fontes, fers et aciers de l'office central de répartition des produits industriels relative à la vente contre titres de répartition des fers noirs déclassés (p. 12728).

Décision A. 137, du 23 décembre 1948, du directeur de la sidérurgie, répartiteur chef de la section des fontes, fers et aciers de l'office central des produits industriels relative à la vente sans titres de répartition des aciers Triplex (p. 12728).

Décision A. 138, du 23 décembre 1948, du directeur de la sidérurgie, répartiteur chef de la section des fontes, fers et aciers de l'office central de répartition des produits industriels portant interdiction d'emploi de certaines chutes de laminoirs dans les hauts fourneaux (p. 12728).

Décision G. 152, du 29 décembre 1948, du répartiteur chef de la section textile de l'office central de répartition des produits industriels relative au transfert de certains déchets et chiffons et à la vente des filés de coton provenant de l'industrie de la carde fileuse (p. 12728).

Décision I. 169, du 29 décembre 1948, du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels prorogeant le régime des autorisations d'achat (p. 12728).

Décision I. 170, du 29 décembre 1948, du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels maintenant pour une durée de six mois la perception de la taxe de 2 p. 100 sur la valeur des cuirs et peaux bruts métropolitains (p. 12728).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'une place d'auditeur au conseil supérieur d'hygiène publique de France (p. 12729).

Avis de vacance du poste de directeur dans divers hôpitaux-hospices (p. 12729).

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la santé des Alpes-Maritimes (p. 12729).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Sarlat (Dordogne) (p. 12729).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 12730).

Annonces (p. 12731).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 157 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 30 décembre 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 8125).

PRIX : 5 F

N° 109 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 30 décembre 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3683).

PRIX : 5 F

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 62

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 30 décembre 1948.

PRIX : 5 F

LOIS

LOI n° 48-1961 du 30 décembre 1948 portant ouverture de crédit au budget de l'intérieur.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur sur l'exercice 1948, en addition aux crédits ouverts au budget de l'intérieur par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, un crédit de 50 millions de francs applicable au chapitre 6016 (nouveau): « Aide aux mineurs qui ont subi des dommages du fait de l'exercice de leur droit à la liberté du travail ».

Art. 2. — Les recours en responsabilité civile contre toute personne ou organisation responsable des dommages visés par l'article 1er sont entièrement réservés.

Le Gouvernement a la responsabilité de les exercer devant les juridictions compétentes.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 30 décembre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Décret du 30 décembre 1948 prononçant la clôture de la session de l'Assemblée de l'Union française.

Le Président de la République, président de l'Union française,

Vu l'article 69 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — La session de 1948 de l'Assemblée de l'Union française sera et demeurera close le 30 décembre 1948.

Art. 2. — Le présent décret sera porté à la connaissance de l'Assemblée de l'Union française et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 48-1962 du 27 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 14 de la loi n° 47-585 du 2 avril 1947 et arrêtant le plan comptable applicable aux sociétés coopératives de messageries de presse.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information) et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Vu la loi n° 47-585 du 2 avril 1947 relative au statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux et publications périodiques et notamment son article 14 ainsi conçu:

« La comptabilité des sociétés coopératives de messageries de presse doit être tenue conformément aux dispositions d'un plan comptable qui sera arrêté par un règlement d'administration publique. Le bilan desdites sociétés devra être établi conformément à ce plan »;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La comptabilité des sociétés coopératives de messageries de presse est, à partir du 1er janvier 1948, tenue conformément au plan comptable annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information),
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Décret du 29 décembre 1948 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 29 décembre 1948 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information et après avis du conseil de l'ordre en date du 16 mars 1948 portant que la promotion de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promue dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret, la personne désignée ci-après:

Au grade de commandeur.

M. Schreiber (Robert), dit Servan-Schreiber, directeur et copropriétaire du journal *Les Echos* et de la revue *Import-Export international*. Officier du 20 février 1927.

Décret du 30 décembre 1948 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-1854 du 20 août 1945 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leurs pouvoirs en ce qui concerne la signature des arrêtés de débet et des états exécutoires;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret du 24 avril 1948 relatif à l'exercice des attributions du président du conseil en matière de défense nationale;

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination du président du conseil des ministres et des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 16 septembre 1948 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Sur l'avis conforme du ministre de la défense nationale,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. l'intendant militaire de 1re classe Jacques de Lacoste de Laval, pour signer au nom du président du conseil:

Toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation émises sur les crédits ouverts au budget de la présidence du conseil au titre de l'état-major de la défense nationale, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de recettes, toutes décisions portant engagement de dépenses, tous marchés de fournitures, conventions, contrats et avenants dont le montant ne dépasse pas cinq millions de francs, les arrêtés de débet et états exécutoires, les arrêtés de répartition des crédits et, en général, toutes opérations comptables intéressant le budget de l'état-major de la défense nationale.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret n° 48-1963 du 27 décembre 1948 modifiant le décret n° 45-062 du 8 décembre 1945 fixant les taux et conditions d'attribution des indemnités allouées au personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones à des titres divers.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones) et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative);

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires:

Vu l'article 30 de la loi n° 47-1497 du 13 août 1947 modifié par l'article 4 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 relative à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948;

Vu le décret n° 45-062 du 8 décembre 1945 fixant les taux et conditions d'attribution des indemnités allouées au personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones à des titres divers et les textes modificatifs postérieurs et notamment les décrets n°s 46-1190 du 23 mai 1946 et 48-907 du 18 mai 1948;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau n° IV figurant à l'article 1er du décret n° 45-062 du 8 décembre 1945, déjà modifié par les décrets n° 46-1190 du 23 mai 1946 et n° 48-907 du 18 mai 1948, est à nouveau modifié comme il suit:

TABLEAU IV. — *Indemnités attribuées en atténuation de dépenses.*

GRADES OU FONCTIONS	NATURE de l'indemnité.	TAUX de l'indemnité.	OBSERVATIONS
.....	.....	.....	.....
Personnel embarqué à bord des navires câbliers.	Indemnité pour service à la mer.	Par journée passée en mer.	Indemnité exclusive de toute rémunération pour travaux supplémentaires, de nuit ou de mission. Les taux en sont majorés de 70 p. 100 pour les campagnes effectuées au delà d'une zone limitée: au Nord par le parallèle 50° Nord, au Sud par le parallèle 34° Nord, à l'Ouest par le méridien 10°20' Ouest Greenwich, à l'Est par le méridien 10°30' Est Greenwich. Les taux ainsi majorés ne peuvent en tout état de cause dépasser le montant maximum des indemnités journalières pour frais de tournées tel qu'il résulte de la réglementation générale en vigueur au même moment.
Inspecteur général, inspecteur général adjoint, ingénieur en chef	—	650 F.	
Ingénieur, inspecteur	—	500 F.	
Ingénieur des travaux	—	450 F.	
Contrôleur principal rédacteur, contrôleur rédacteur, contrôleur principal, contrôleur, commis principal, commis	—	400 F.	
Conducteur de travaux, chef d'équipe, soudeur maître d'équipage	—	360 F.	

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et portera effet du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 27 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques :

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones),

EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

JEAN BIONDI.

Modalités de remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des dépenses occasionnées par la perception des cotisations de la sécurité sociale.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones),

Sur la proposition du secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones,

Vu l'arrêté du 1er juin 1948 fixant les modalités de transfert à la caisse des dépôts et consignations du produit des cotisations de la sécurité sociale et la rémunération due au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour la participation de cette administration à la perception de ces cotisations, notamment son article 2 aux termes duquel:

« En dehors des frais d'acheminement et de distribution des correspondances soumis à remboursement dans les conditions prévues à l'article 63 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, les dépenses résultant pour le service postal, de la perception des cotisations de sécurité sociale seront, pour la fraction excédant le produit des taxes perçues sur les parties versantes, remboursées au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones par la caisse nationale de sécurité sociale.

« Le montant de la redevance annuelle, sur lequel un ou plusieurs acomptes provisionnels devront être versés à la demande de l'administration des postes, télégraphes et téléphones sera calculé en appliquant au nombre des opérations de chaque catégorie un taux de remboursement égal à la différence entre le prix de revient desdites opérations et les taxes acquittées par les employeurs ou assujettis aux différents régimes de sécurité sociale.

« Les taux de remboursement ainsi déterminés seront fixés et ultérieurement modifiés, en tant que de besoin, dans les mêmes formes que les présentes dispositions »;

Vu le décret du 30 octobre 1935 modifié fixant le régime des assurances sociales agricoles et spécialement l'article 13 rendant applicables audit régime les dispositions de l'article 2 (§ 12) du décret du 28 octobre 1935;

Vu l'arrêté du 12 février 1941 fixant les conditions de perception des cotisations d'assurances sociales agricoles par mandat ou virement postal;

Vu la loi n° 48-1306 du 23 août 1948 portant fixation du régime de l'assurance vieillesse, spécialement l'article 19,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les taux d'après lesquels sera calculé le montant de la redevance due au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour la participation de l'administration des postes, télégraphes et téléphones à la perception des cotisations de la sécurité sociale sont fixés comme suit:

A. — *Cotisations de sécurité sociale (régime non agricole).*

	francs.
Par mandat de versement (déduction faite de la taxe acquittée par les parties versantes)	6 50
Par virement ordinaire	11 60
Par virement d'office	23 »
Par chèque bancaire	16 »

B. — *Cotisations de sécurité sociale (régime agricole).*

Par mandat de versement	12 »
Par virement	11 60
Par chèque bancaire	16 »

Art. 2. — Le secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones, le directeur général de la sécurité sociale, le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture et le directeur du budget à la présidence du conseil, ministère des finances et des affaires économiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui portera effet à partir du 1er janvier 1947 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1948.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN EBERHARD.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

DANIEL MAYER.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones):

Le secrétaire général,

HONORÉ FABIAT.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:

Le directeur du cabinet,

BERNARD VILLERS.

Fixation de la rémunération allouée aux personnes chargées de la gérance des établissements secondaires postaux, télégraphiques et téléphoniques et des établissements de « correspondants postaux » de la poste automobile rurale.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones),

Sur le rapport du secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est alloué aux personnes chargées de la gérance des recettes auxiliaires, des agences postales et des établissements de correspondants postaux, une rémunération forfaitaire annuelle fixée ainsi qu'il suit:

Gérants des recettes auxiliaires urbaines	15.750 F.
Gérants des recettes auxiliaires rurales et des agences postales	10.500 »
Correspondants postaux	7.875 »

Art. 2. — Indépendamment de la remise sur la vente des figurines, les gérants des recettes auxiliaires et des agences postales ainsi que les correspondants postaux, reçoivent en outre:

1° Une rétribution calculée d'après le nombre des opérations postales effectuées et sur la base des taux indiqués ci-après:

NATURE DES OPÉRATIONS	REMISES — Par objet déposé isolément ou en cas de dépôt simultané de dix objets au plus. Gérants. Recettes auxiliaires.	Agences postales.	Correspondants postaux.	REMISES — Par objet, en cas de dépôt de plus de dix objets à la fois. Gérants. Recettes auxiliaires.	Agences postales.	Correspondants postaux.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Réception au guichet:						
Objets recommandés ou avec valeur déclarée, y compris les valeurs à recouvrer	2 10	2 10	2 10	0 90	0 90	0 90
Cotisations de la sécurité sociale, par feuille de cotisation	1 10	1 10	1 10	1 10	1 10	1 10
Emission des mandats	2 10	2 10	2 10	1 50	1 50	1 50
Payement des mandats	1 70	1 70	1 70	0 90	0 90	0 90
Payement des rentes, des coupons de rente, des pensions des traitements de la Légion d'honneur, de la médaille militaire et des obligations des postes, télégraphes et téléphones	»	(1) 1 70	»	»	»	»
Recouvrement par valeur ou objet contre remboursement inscrit au registre n° 1489 *ter*, colis postaux à expédier (2)	2 10	2 10	2 10	0 90	0 90	0 90
Commissions commerciales (2):						
Par colis jusqu'à 10 kg	»	»	1 70	»	»	»
Par colis de plus de 10 kg	»	»	2 10	»	»	»
Opérations de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent, y compris le recouvrement des valeurs pour lesquelles les gérants jouent le rôle d'intermédiaire	»	1 70	1 70	»	»	»
Expédition par poste des télégrammes	»	»	1 70	»	»	»

(1) Opérations spéciales aux agences postales d'Alsace et de Lorraine du régime général ou provenant de la transformation d'établissements de receveurs distributeurs.

(2) Taux à appliquer pour la période allant du 1er janvier 1948 au 31 mars 1948. Le mode de rémunération pour l'exécution de ces opérations postérieurement au 31 mars 1948 a été fixé par l'arrêté n° 593 du 12 avril 1948 (document n° 39 de 1948).

Dans le cas où le nombre de ces opérations n'atteint pas 300 par mois, il est alloué aux gérants et correspondants postaux, un minimum de remises mensuelles dit « minimum de garantie » fixé sur les bases suivantes:

Jusqu'à 50 opérations par mois	105 F.
De 51 à 100 opérations par mois	210 »
De 101 à 200 opérations par mois	420 »
De 201 à 300 opérations par mois	630 »

Au-dessus de 300 opérations, les remises sont calculées d'après les taux unitaires indiqués ci-dessus, sans que leur montant total puisse être inférieur à 630 F par mois.

2° Les allocations spéciales suivantes:

a) Dépêches formées ou reçues par les agences postales et les correspondants postaux:

Pour chaque livraison et chaque réception de dépêches, quel que soit le nombre des dépêches dans chacune de ces opérations, par an: 525 F.

b) Relations des recettes auxiliaires avec le bureau d'attache:

Pour chaque passage quotidien du facteur apportant ou emportant une dépêche de ou pour le bureau d'attache, par an: 525 F.

c) Travaux de départ, d'arrivée et de reddition des comptes effectués par les gérants d'agences postales et les correspondants postaux:

Allocation horaire équivalente à celle perçue par les facteurs auxiliaires du service de la distribution à l'échelon de début.

d) Frais de régie:

Gérants d'agences postales, par an. 1.575 F.
Correspondants postaux, par an... 1.260 »

Art. 3. — Les remises télégraphiques et téléphoniques allouées aux receveurs distributeurs et aux gérants des bureaux secondaires sont fixées ainsi qu'il suit:

1° *Remises télégraphiques.*

NATURE DES OPÉRATIONS	BUREAUX gérés par un receveur distributeur.	BUREAUX MUNICIPAUX gérés par une personne étrangère à l'administration, cabines téléphoniques, agences postales, recettes auxiliaires rurales, bureaux de navigation, postes militaires.	RECETTES auxiliaires urbaines.	POSTES électro-sémaphoriques.
	francs.	francs.	francs.	francs.
a) Par télégramme de départ ou d'arrivée:				
Transmis ou reçu par appareil morse ou Sounder	2 50	6 20	6 20	6 20
Transmis ou reçu par téléphone	2 10	5 20	5 20	5 20
b) Par télégramme de départ porté par facteur (cas d'affluence exceptionnelle des télégrammes)	»	»	2 50	»
c) Par télégramme de transit (1) reçu ou transmis par appareil morse ou Sounder ou par téléphone	2 80	5 20	»	5 20
d) Par télégramme sémaphorique:				
1° Transmission maritime	»	»	»	15 70
2° Transmission électrique, départ, arrivée:				
Transmis ou reçu par morse ou Sounder	»	»	»	3 20
Transmis ou reçu par téléphone	»	»	»	5 20
e) Par message à signaler à un navire en mer ou à un aéronef ou reçu d'un navire en mer ou d'un aéronef.	»	»	»	15 70
f) Par avis de vue ou télégramme de vue (échange de signaux de reconnaissance et transmission électrique)	»	»	»	6 20

(1) On entend par télégramme de transit un télégramme qui donne lieu à une opération de réception suivie d'une opération de transmission.

2° *Remises téléphoniques.*

NATURE DES OPÉRATIONS	RECEVEURS distributeurs.	GÉRANTS DES BUREAUX secondaires.
	francs.	francs.
a) Par communication locale dans les réseaux de plus de 500 abonnés.....	1 50	1 50
b) Par communication locale dans les réseaux comportant au plus 500 abonnés et par communication interurbaine de départ, d'arrivée et de transit.....	2 »	3 »

Art. 4. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont et demeurent abrogées.

Art. 5. — Les dispositions prévues au présent arrêté porteront effet à compter du 1er janvier 1948.

Art. 6. — Le secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones et le directeur du budget du ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1948.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD VILLERS.

RAVITAILLEMENT

Déclaration et contrôle des stocks de denrées et produits alimentaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 décembre 1948: page 12567, 3e colonne, Annexe I, Liste des denrées alimentaires dont les stocks doivent être déclarés, rubrique Corps gras, au lieu de: « Graisses alimentaires », lire: « Graisse alimentaire et graisse végétale »; rubrique Lait et produits laitiers, ajouter: « Fromage, à l'exclusion du fromage maigre ».

VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 30 décembre 1948 portant attribution de la médaille pénitentiaire.

Par décret en date du 30 décembre 1948, la médaille pénitentiaire est conférée, à titre exceptionnel, à:

M. Amor (Paul), avocat général près la cour d'appel de Paris, ancien directeur de l'administration pénitentiaire.

M. Turquey (Eugène), directeur des affaires criminelles et des grâces, ancien directeur de l'administration pénitentiaire.

Décret du 30 décembre 1948 portant promotions dans la magistrature.

Par décret en date du 30 décembre 1948, sont nommés au grade de juge de 2e classe et maintenus dans leurs fonctions actuelles:

A compter du 1er décembre 1948.

M. Delpech, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Saint-Dié.

M. Roy, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Gray.

A compter du 31 décembre 1948.

M. Fergani, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Laon;

M. Lequesne, juge d'instruction de 3e classe détaché au tribunal de première instance de la Seine.

M. Remond, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Boulogne.

Décret du 30 décembre 1948 portant attributions de fonctions à des juges de paix.

Par décret en date du 30 décembre 1948:

Sont abrogées les dispositions du décret du 5 novembre 1948 par lesquelles le juge de paix de Pau (Ouest) (Basses-Pyrénées) (2e classe) a été chargé du service de la justice dans le ressort des cantons de Moncin et Lasseube (Basses-Pyrénées).

Le juge de paix de Pau (Ouest) (Basses-Pyrénées) (2e classe) est chargé du service de la justice dans le ressort du canton de Lasseube (Basses-Pyrénées).

Le juge de paix de Salies-de-Béarn, Sauveterre et Navarrenx (Basses-Pyrénées) (3e classe) est chargé du service de la justice dans le ressort du canton de Moncin (Basses-Pyrénées).

Décret du 30 décembre 1948 portant attributions de fonctions à des juges de paix.

Par décret en date du 30 décembre 1948

Le juge de paix de Requista et Cassagnes-Begonhes (Aveyron) (3e classe) est chargé du service de la justice dans le ressort des cantons de Saint-Beauzely et Salles-Curan (Aveyron).

M. Tremolet, juge de paix de 4e classe personnelle de Vimoutiers, Gacé et Trun (Orne) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Saint-Geniez, Campagne (Aveyron), la Canourgue, Saint-Germain-du-Teil et Sainte-Enimie (Lozère), est également chargé du service de la justice dans le ressort des cantons de Séverac-le-Château, Laissac et Vezins (Aveyron).

Cours régionales des pensions de Fort-de-France, Saint-Denis et Basse-Terre.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 91 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre;

Vu le décret du 13 août 1947 relatif à l'organisation des juridictions des pensions dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés pour l'année 1949:

Président de la cour régionale des pensions de Fort-de-France: M. Gallier, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Henriquet et Benoît, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Saint-Denis: M. Rieul, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Sanner et Autheman, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Basse-Terre: M. Salmon, premier président.

Membres de ladite cour: MM. Salzedo et Masson, conseillers.

Fait à Paris, le 30 décembre 1948.

ANDRÉ MARIE.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 23 décembre 1948:

Est promu directeur (1e classe) du centre pénitentiaire de la Vierge à Epinal:

M. Renucci (Roland), sous-directeur (2e classe) de la maison d'arrêt de la Santé.

Est muté, par nécessité de service, en la même qualité, au pénitencier agricole de Casablanda:

M. Dumas (Roger), sous-directeur (3e classe) du centre pénitentiaire du Struthof.

Par arrêté du 24 décembre 1948, est muté en la même qualité, par nécessité de service:

Au centre pénitentiaire d'Œrmingen: M. Kieffer (Pierre), commis (3e classe) au centre pénitentiaire du Struthof.

Par arrêté du 24 décembre 1948:

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 27 octobre 1948 mutant au groupe pénitentiaire d'Eysses-Carrère: M. Barbier (Roland), surveillant-chef adjoint (3e classe) à la maison d'arrêt de Tarbes.

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

Au pénitencier agricole de Casablanda:

MM. Jund (Charles), surveillant (1e classe);
Voegele (René), surveillant (5e classe);
Spaini (Georges), surveillant stagiaire,
au centre pénitentiaire du Struthof.

Au centre pénitentiaire de Corneilles-en-Parisis:

MM. Raynaud (Georges), surveillant (6e classe);
Aron (Joseph), surveillant stagiaire;
Hassler (Georges), surveillant stagiaire;
Picamoles (Camille), surveillant stagiaire;
Riegel (François), surveillant stagiaire;
Sequerich (Lucien), surveillant stagiaire;
Tollemer (André), surveillant stagiaire,
au centre pénitentiaire du Struthof.

Au centre pénitentiaire d'Œrmingen:

MM. Douart (Fernand), surveillant (4e classe);
Fechter (Joseph), surveillant (5e classe);
Fassler (Raymond), surveillant stagiaire,
au centre pénitentiaire du Struthof.

Au centre pénitentiaire du Vigeant:

MM. Humblot (André), surveillant (3e classe);
Regett (René), surveillant (5e classe);
Pierrel (Albert), surveillant stagiaire.
au centre pénitentiaire du Struthof.

Au centre pénitentiaire d'Ecrouves:

MM. Juigne (Jean), surveillant (4e classe);
Gourgues (Marcel), surveillant (5e classe);
Tihay (Charles), surveillant (6e classe),

au centre pénitentiaire du Struthof.

A la maison de correction de Strasbourg: M. Pecal (Jean), surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire du Struthof.

A la prison du Cherche-Midi: M. Viard (Marcel), surveillant stagiaire au centre pénitentiaire du Struthof.

Au groupe pénitentiaire d'Eysses-Carrère: M. Cau (François), surveillant stagiaire au centre pénitentiaire du Struthof.

A la maison d'arrêt de Metz: M. Fellin (Marcel), surveillant stagiaire au centre pénitentiaire du Strthof.

A la maison centrale d'Ensisheim: M. Waltisperger (René), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire du Struthof.

Au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis: M. Busnel (Emile), surveillant chauffeur (3e classe) au centre pénitentiaire de Pithiviers.

A la maison d'arrêt de Montauban: Mme Lacoste (Marguerite), surveillante de petit effectif (2e classe) à la maison d'arrêt de Tarbes.

A la maison d'arrêt de Tarbes: Mme Adoue (Jeanne), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Lure.

A la maison d'arrêt de Lure: Mme Marcangeli (Jeanne), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Digne.

A la maison d'arrêt de Digne: Mme Mercier (Berthe), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Trévoux.

Sont mutés, sur leur demande, en la même qualité:

Au centre pénitentiaire du Vigeant: M. Vincelot (Gustave), surveillant (5e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac.

A la maison d'arrêt de Nantes: M. Giraudeau (Louis), surveillant (1e classe) à la maison d'arrêt de Vannes.

A la maison d'arrêt de Vannes: M. Kerzulec (Michel), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Nantes.

Est réintégré, en qualité de surveillant (3e classe):

A la maison d'arrêt d'Avignon: M. Guyonnet (Daniel), placé en disponibilité par arrêté du 23 novembre 1947.

Sont placés, sur leur demande, dans la position de disponibilité:

M. Martin (Robert), surveillant (4e classe) aux prisons de Fresnes (à compter du 1er janvier 1949).

Mme Palmier (Henriette), surveillante (5e classe) à la maison d'arrêt de Saint-Etienne (à compter du 26 novembre 1948).

Il est mis fin au stage de:

M. Moritz (Charles), surveillant stagiaire au centre pénitentiaire d'Œrmingen.

Mme Legrand (Germaine), surveillante stagiaire au centre pénitentiaire de Mauzac.

Greffiers.

Par arrêté du 27 décembre 1948, est nommé greffier au tribunal de première instance de Redon (Ille-et-Vilaine):

M. Davenel (Louis), en remplacement de M. Evin, dont la démission a été acceptée.

Par arrêté du 27 décembre 1948, est nommé greffier au tribunal de première instance d'Avesnes (Nord):

M. Hennequin (André), en remplacement de M. Nerrinck, dont la démission a été acceptée.

Par arrêté du 27 décembre 1948, est acceptée la démission de M. Evin (Michel-Marie), greffier au tribunal de première instance de Redon (Ille-et-Vilaine).

Magistrats.

Par arrêté du 24 décembre 1948:

Bénéficient de la première majoration de traitement de 6.000 F prévue à l'article 2 du décret du 22 mai 1930, modifié par l'article 1er du décret du 14 avril 1945:

M. Pezaud (Paul), substitut du procureur général près la cour d'appel d'Alger, à compter du 26 novembre 1948.

M. Champeval (Pierre), conseiller à la cour d'appel d'Alger, à compter du 7 décembre 1948

M. Paget (Henri), conseiller à la cour d'appel d'Alger, à compter du 7 décembre 1948.

M. Lecoq (Jacques), conseiller à la cour d'appel d'Alger, à compter du 7 décembre 1948.

M. Girard (Robert), conseiller à la cour d'appel d'Alger, à compter du 10 décembre 1948.

M. Mahdi (Salah), conseiller à la cour d'appel d'Alger, à compter du 11 décembre 1948.

M. David (Paul), conseiller à la cour d'appel d'Alger, à compter du 15 décembre 1948.

Bénéficient de la première majoration de traitement de 6.000 F prévue à l'article 2 du décret du 22 mai 1930, modifié par le décret du 14 avril 1945:

M. Combes (Yves), substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Blida, à compter du 1er juillet 1948.

M. Mandeville (Jean), vice-présidenet au tribunal de première instance d'Oran, à compter du 29 octobre 1948.

M. Ferracci (Vincent), juge au tribunal de première instance d'Alger, à compter du 10 novembre 1948.

M. Lavrand (Henri), président du tribunal de première instance de Sétif, à compter du 6 décembre 1948.

M. Albertini (Jean), vice-président du tribunal civil d'Alger, à compter du 10 décembre 1948.

M. Person (Albert), juge au tribunal de première instance d'Alger, à compter du 11 décembre 1948.

M. Cosman (Pierre), juge au tribunal de première instance d'Alger, à compter du 23 décembre 1948.

Bénéficient de la deuxième majoration de traitement de 6.000 F prévue à l'article 2 du décret du 22 mai 1930, modifié par le décret du 14 avril 1945:

M. Turin (Jean), vice-président du tribunal de première instance de Constantine, à compter du 19 septembre 1948.

Bénéficie de la première majoration de traitement de 6.000 F prévue à l'article 2 du décret du 14 avril 1945:

M. Van Dacle (Jean), juge de paix de 2e classe à Boufarik, à compter du 3 septembre 1948.

Bénéficient de la première majoration de traitement de 3.000 F prévue à l'article 2 du décret du 14 avril 1945:

M. Voglimacci (Michel), juge de paix de 1e classe au Kroubs, à compter du 2 juillet 1947.

Tribunaux pour enfants.

Par arrêté du 23 décembre 1948, sont désignés pour exercer pendant une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1948, les fonctions d'assesseur au tribunal pour enfants de Valognes:

Assesseur titulaire: Mme Madeleine Voisin.
Assesseurs suppléants: Mlle Louise Daquin, M. Alphonse Travers.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Robert Parr, C. M. G., O. B. E., en qualité de consul général de Grande-Bretagne à Lyon, avec juridiction sur les départements suivants: Côte-d'Or, Allier, Saône-et-Loire, Jura, Puy-de-Dôme, Cantal, Loire, Rhône, Ain, Isère, Haute-Savoie, Savoie, Haute-Loire, Ardèche et Drôme.

L'exequatur est accordé à M. Rizzieri Faschin, en qualité de consul général de la république de Saint-Marin à Paris, avec juridiction sur les départements du Nord, de l'Oise, de la Moselle, de la Somme, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise, de Meurthe-et-Moselle, de l'Aube, de la Haute-Marne, des Vosges, du Loiret, de l'Yonne, du Cher, de l'Indre et du Haut-Rhin.

L'exequatur est accordé à M. Alexis Teisseire, en qualité de consul de la république de Saint-Marin à Marseille, avec juridiction sur les départements suivants: Creuse, Corrèze, Cantal, Lozère, Ardèche, Aveyron, Gard, Tarn, Hérault, Haute-Garonne, Ariège, Aude, Pyrénées-Orientales, Bouches-du-Rhône, Var et la Corse.

L'exequatur est accordé à M. Roland Duverneau, en qualité de consul de la république de Haïti à Bordeaux.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 48-1965 du 30 décembre 1948 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel métropolitain de la trésorerie d'Algérie en service à l'administration des finances.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 46-2994 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et notamment son article 2 ainsi conçu: « Des règlements d'administration publique portant statuts particuliers préciseront pour le personnel de chaque administration ou service ainsi, que le cas échéant, pour le personnel appelé à être affecté dans plusieurs administrations ou services, les modalités d'application des dispositions de la présent loi... »;

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le décret du 9 juin 1939 fixant le statut du personnel des services du Trésor, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret n° 46-2974 du 31 décembre 1946 sur le régime financier de l'Algérie;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

TITRE Ier

Organisation générale.

Art. 1er. — Le personnel métropolitain de la trésorerie d'Algérie est placé sous la direction d'un trésorier général résidant à Alger et opérant sous le contrôle du gouverneur général de l'Algérie.

Il se compose de:

Trois receveurs principaux des finances de 1re classe;

Six receveurs principaux des finances de 2e classe;

Dix-huit inspecteurs principaux de la trésorerie d'Algérie;

Il comprend en outre:

Quarante chefs de service du Trésor et soixante-deux sous-chefs de service du Trésor de l'administration métropolitaine, mis à la disposition du gouvernement général de l'Algérie.

Art. 2. — Les classes et échelons dans les grades de receveurs principaux des finances et d'inspecteurs principaux de la trésorerie d'Algérie sont fixés comme suit:

Receveurs principaux des finances:

De 1re classe, 2e échelon.
De 1re classe, 1er échelon.

Receveurs principaux des finances:

De 2e classe, 3e échelon.
De 2e classe, 2e échelon.
De 2e classe, 1er échelon.

Inspecteurs principaux de la trésorerie d'Alger:

De 1re classe, 3e échelon.
De 1re classe, 2e échelon.
De 1re classe, 1er échelon.
De 2e classe, 3e échelon.
De 2e classe, 2e échelon.
De 2e classe, 1er échelon.

Art. 3. — Les nominations, promotions de classe et mutations du trésorier général et des receveurs principaux des finances sont prononcées par décret, sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques et après avis du gouverneur général de l'Algérie; les nominations et promotions de classe des inspecteurs principaux de la trésorerie d'Algérie sont prononcées par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques sur la proposition du directeur de la comptabilité publique et après avis du gouverneur général.

Art. 4. — Des arrêtés du ministre des finances et des affaires économiques pris sur la proposition du gouverneur général de l'Algérie déterminent, compte tenu des crédits ouverts à cet effet au budget de l'Algérie le siège, la consistance et le classement des recettes principales des finances.

Le gouverneur général fixe la résidence des inspecteurs principaux.

Art. 5. — Les receveurs principaux des finances exercent dans leurs circonscriptions les attributions qui leur sont conférées par les lois, règlements et instructions en vigueur. Le personnel de la trésorerie d'Algérie dans chaque circonscription est placé sous leur autorité.

Un receveur principal des finances remplit à la trésorerie générale les fonctions d'adjoint au trésorier général, chef des services de la trésorerie d'Algérie.

Les inspecteurs principaux de la trésorerie d'Algérie sont chargés soit d'assister le trésorier général dans l'exercice de son contrôle, soit de diriger les bureaux de la trésorerie générale et des recettes principales des finances sous l'autorité et comme mandataires du trésorier général ou des receveurs principaux des finances.

Art. 6. — Les chefs de service, sous-chefs de service et stagiaires du Trésor sont mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie sur sa demande, par voie d'affectations ou de mutations prononcées, dans les conditions prévues à l'article 128 de la loi du 19 octobre 1946 par le directeur de la comptabilité publique.

Ils continuent en Algérie à faire partie du cadre des services du Trésor et demeurent soumis aux règles du statut applicable aux agents de ce cadre relatives à la notation et à l'avancement, à la discipline et aux positions.

Toutefois, le gouverneur général de l'Algérie peut recevoir délégation pour l'exercice du pouvoir disciplinaire en ce qui concerne l'application des deux premières peines prévues à l'article 61 de la loi du 19 octobre 1946.

Un arrêté du président du conseil des ministres et du ministre des finances et des affaires économiques, pris après avis du gouverneur général de l'Algérie, instituera une ou plusieurs commissions administratives paritaires locales, dont il fixera la composition, dans les conditions fixées aux articles 20 à 22 de la loi du 19 octobre 1946. Ces commissions seront chargées d'élaborer les propositions servant de base à l'établissement des tableaux d'avancement par la commission administrative paritaire centrale des services du Trésor.

Le gouverneur général fixe la résidence des chefs, sous-chefs de service et stagiaires du Trésor servant en Algérie. Il peut, par une décision motivée, remettre ces agents à la disposition du directeur de la comptabilité publique, qui prononce leur mutation, après avis de la commission administrative paritaire, dans des emplois des services du Trésor, dans la métropole. Les intéressés devront au préalable, bien que cette mesure ne revête pas un caractère disciplinaire, être mis à même de prendre connaissance de leur dossier dans les conditions prévues à l'article 65 de la loi du 22 avril 1905. Le remboursement des frais de déménagement de ces agents sera à la charge du budget de l'Algérie.

TITRE II

Recrutement et avancement.

Art. 7. — Le trésorier général de l'Algérie est nommé dans les conditions prévues pour l'accès aux emplois de trésorier-payeur général gérant une trésorerie de première catégorie par le décret du 9 juin 1939 fixant le statut du personnel des services du Trésor, et les textes qui l'ont modifié.

Toutefois, les receveurs principaux des finances de 1re classe ont également accès aux emplois de trésorier général de l'Algérie.

Art. 8. — Les receveurs principaux des financese de 1re classe sont nommés parmi les receveurs principaux de 2e classe comptant au moins deux ans d'ancienneté dans leur grade et inscrits sur une liste d'aptitude.

Les receveurs principaux des finances de 2e classe sont choisis parmi les inspecteurs principaux de 1re classe de la trésorerie d'Algérie, justifiant d'au moins deux ans de services effectifs en Algérie et inscrits sur une liste d'aptitude.

Art. 9. — Nul ne peut accéder au grade d'inspecteur principal de la trésorerie d'Algérie s'il n'a subi avec succès les épreuves d'un concours ouvert aux chefs de service du Trésor en fonctions en France ou en Algérie et aux percepteurs de la métropole. Les conditions à remplir sont celles imposées aux candidats au concours pour l'emploi d'inspecteur du Trésor dans la métropole; le programme des épreuves sera fixé par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques sur la proposition du gouverneur général.

Art. 10. — L'avancement de classe des inspecteurs principaux de la trésorerie d'Algérie est accordé exclusivement au choix; nul ne peut être promu à la 1re classe s'il n'est inscrit au tableau d'avancement et s'il ne compte au moins un an d'ancienneté dans le 3e échelon de la 2e classe.

Art. 11. — L'avancement d'échelon des receveurs principaux des finances et des inspecteurs principaux de la trésorerie d'Algérie est accordé par le gouverneur général de l'Algérie. Il est fonction à la fois de l'ancienneté et de la notation de l'agent.

La durée moyenne d'ancienneté de services dans chaque échelon pour la promotion à l'échelon immédiatement supérieur est de quatre ans pour les receveurs principaux des finances et de deux ans pour les inspecteurs principaux.

Cette durée peut être réduite respectivement à trois ans et dix-huit mois au minimum pour les agents de valeur exceptionnelle.

Art. 12. — L'ancienneté dans le grade a pour point de départ la date de nomination audit grade si l'installation a lieu à la date fixée par l'administration. Elle ne part que du jour de l'installation si celle-ci est différée pour convenances personnelles.

L'ancienneté dans la classe ou l'échelon a pour point de départ la date d'effet de la décision prononçant la promotion, modifiée, s'il y a lieu, par application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux majorations et bonifications d'ancienneté pour services militaires.

Art. 13. — Les listes d'aptitude prévues à l'article 8 et les tableaux d'avancement prévus à l'article 10 du présent décret sont préparés chaque année par le gouverneur général de l'Algérie, sur proposition du trésorier général, et soumis aux commissions administratives paritaires compétentes.

Les projets de listes d'aptitude aux emplois de receveurs principaux des finances de 1re et 2e classe et le projet de tableau d'avancement comportant les avancements de classe des inspecteurs principaux de la trésorerie d'Algérie établis par les commissions administratives paritaires sont soumis, pour approbation, au ministre des finances et des affaires économiques, avant le 1er décembre.

TITRE III

Dispositions particulières.

Art. 14. — Le trésorier général et les receveurs principaux des finances sont responsables des deniers déposés dans leur caisse ainsi que des opérations effectuées tant par eux-mêmes que par les agents appartenant à leurs services.

Lorsqu'il est justifié de circonstances constituant le cas de force majeure, ils peuvent obtenir décharge de leur responsabilité en vertu d'une décision du ministre des finances et des affaires économiques et sauf recours au conseil d'Etat.

La responsabilité pécuniaire des inspecteurs principaux de la trésorerie d'Algérie et des chefs de service du Trésor peut être mise en cause lorsqu'ils ont commis une faute lourde dans l'exercice de leurs fonctions. La décision prononçant la mise en cause de la responsabilité de ces agents est prise par le ministre des finances et des affaires économiques, sur le rapport du trésorier général et sur la proposition du directeur de la comptabilité publique,

après avis du gouverneur général d'Algérie et de la commission administrative paritaire et sauf recours au conseil d'Etat.

Art. 15. — Le trésorier général, les receveurs principaux des finances, les inspecteurs principaux et les chefs de service du Trésor sont astreints à fournir un cautionnement. Le cautionnement du trésorier général est fixé par le ministre des finances et des affaires économiques; la nature et le montant des cautionnements des autres comptables et agents est fixée par le ministre des finances et des affaires économiques, sur la proposition du gouverneur général de l'Algérie.

Art. 16. — Sous la réserve prévue au dernier alinéa de l'article 22 ci-après, la proportion maximum des agents du personnel métropolitain de la trésorerie d'Algérie susceptibles d'être détachés ou mis en disponibilité est du sixième de l'effectif budgétaire des emplois dans chaque grade.

Art. 17. — Des permutations peuvent être autorisées entre des agents du personnel métropolitain de la trésorerie d'Algérie et les fonctionnaires appartenant au personnel des services du Trésor.

Les receveurs principaux des finances de 1re classe peuvent permuter avec des trésoriers-payeurs généraux.

Les receveurs principaux des finances de 2e classe peuvent permuter avec des receveurs particuliers des finances ou des receveurs percepteurs de la métropole.

Les inspecteurs principaux peuvent permuter avec des inspecteurs principaux ou des inspecteurs des services du Trésor.

Ces permutations sont prononcées par décret, sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques et après avis du gouverneur général de l'Algérie, lorsqu'elles comportent l'accès aux emplois de trésorier-payeur général ou de receveur particulier des finances, et par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques, sur proposition du directeur de la comptabilité publique et après accord du gouverneur général dans les autres cas.

Art. 18. — Le gouverneur général de l'Algérie peut, si l'intérêt du service l'exige, prononcer, après avis de la commission administrative paritaire, le changement de résidence ou d'affectation d'un agent du personnel métropolitain de la trésorerie d'Algérie.

L'intéressé devra, au préalable, et bien que cette mesure ne revête pas un caractère disciplinaire, être mis à même de prendre connaissance de son dossier dans les conditions prévues à l'article 65 de la loi du 22 avril 1905.

Le changement ainsi prononcé dans l'intérêt du service donne droit, s'il y a lieu, à l'attribution d'une indemnité pour remboursement de frais dans les conditions réglementaires.

TITRE IV

Dispositions transitoires.

Art. 19. — Le payeur principal adjoint au trésorier général de l'Algérie et les payeurs principaux d'Oran et de Constantine, en fonctions du 1er janvier 1947, sont titularisés à cette date en qualité de receveurs principaux des finances de 1re classe. Ils conservent dans leur nouveau grade l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans celui de payeur principal.

Art. 20. — Les payeurs particuliers chefs et chefs adjoints de comptabilité, en fonctions au 1er janvier 1947, sont titularisés à cette date en qualité d'inspecteurs principaux de la trésorerie d'Algérie d'après les correspondances de classe ci-dessous:

Ancien cadre.	Nouveau cadre.
Payeur particulier de 1re classe.	Inspecteur principal de 1re classe (2e ou 3e échelon).
Payeur particulier de 2e classe.	Inspecteur principal de 1re classe (1er échelon) ou inspecteur principal de 2e classe (3e échelon).

L'ancienneté acquise par ces agents à compter de leur accession à la 1re classe du grade d'inspecteur principal entrera en compte pour l'accès aux échelons supérieurs du grade de receveur principal de 2e classe et pour l'accès à la 1re classe de ce grade.

Art. 21. — Les payeurs particuliers chefs de place de la trésorerie d'Algérie appartenant au moins à la 1re classe de leur grade pourront, dans la limite des emplois transformés, et après examen de leur aptitude par une commission siégeant au gouvernement général, être titularisés en qualité de receveurs principaux des finances de 2e classe. Ils conserveront dans leur nouveau grade l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans la 1re classe du grade de payeur particulier.

Art. 22. — Les payeurs particuliers chefs de place, qui n'auront pas été reclassés en qualité de receveurs principaux des finances de 2e classe dans les conditions prévues à l'article précédent, seront intégrés dans les cadres des services du Trésor en qualité de percepteur hors classe et placés, à compter de la suppression de leur ancien emploi, dans la position de détachement pour exercer les fonctions d'agent comptable des services publics en Algérie ou, par dérogation aux dispositions du décret du 5 novembre 1931, portant réorganisation du service des contributions diverses de l'Algérie, pour être chargés, à titre personnel, des fonctions de receveur des contributions diverses.

Dans cette position, ils bénéficieront des avantages prévus par l'arrêté du gouverneur général de l'Algérie en date du 17 février 1947, sans que leur situation pécuniaire puisse à aucun moment être inférieure à celle dont ils bénéficiaient au 31 décembre 1946, compte tenu de la moyenne des remises extraordinaires dont ils ont joui au cours des trois dernières années évaluée forfaitairement et de l'avantage du logement attaché à leur ancienne fonction.

Ces agents pourront également être affectés à une perception hors classe de la métropole, dans la limite du dixième des vacances, concurremment avec les agents de l'administration centrale des finances, de la caisse des dépôts et consignations et du personnel administratif de la cour des comptes, dans les conditions prévues à l'article 32 du décret du 9 juin 1939.

Ces agents pourront en outre concourir avec les inspecteurs principaux de la trésorerie d'Algérie pour leur nomination éventuelle au grade de receveur principal des finances de 2e classe.

Les payeurs particuliers visés au présent article n'entreront pas en ligne de compte dans le calcul de la proportion maximum des agents susceptibles d'être détachés ou mis en disponibilité prévue à l'article 16.

Art. 23. — Dans la limite des emplois prévus au budget de l'Algérie de 1947 et demeurés vacants après application de l'article 20 ci-dessus, le cadre des inspecteurs principaux de la trésorerie d'Algérie sera initialement constitué par les payeurs adjoints en fonctions au 1er janvier 1947, inscrits sur une liste spéciale d'aptitude par une commission dont la composition sera fixée par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques pris sur la proposition du gouverneur général.

Les payeurs adjoints intégrés en qualité d'inspecteur principal seront nommés, dans ce cadre, d'après les équivalences ci-après:

Ancien cadre.	Nouveau cadre.
Payeur adjoint hors classe.	Inspecteur principal de 2e classe, 3e échelon.
Payeur adjoint 1re classe.	Inspecteur principal de 2e classe, 2e échelon.
Payeur adjoint 2e classe.	Inspecteur principal de 2e classe, 1er échelon.

Art. 24. — Les payeurs adjoints non reclassés en qualité d'inspecteur principal de la trésorerie d'Algérie seront, à compter du 1er janvier 1947, intégrés dans les cadres des services du Trésor d'après les équivalences d'emploi suivantes:

Payeur adjoint hors classe.	Chef de service du Trésor hors classe.
Payeur adjoint 1re classe.	Chef de service du Trésor de 1re classe, 2e échelon.
Payeur adjoint 2e classe.	Chef de service du Trésor de 1re classe, 1er échelon.

Art. 25. — Les chefs de section principaux et chefs de section de la trésorerie d'Algérie en fonctions au 1er janvier 1947 seront, à cette date, intégrés dans les cadres des services du Trésor, ainsi que, à compter du jour de leur entrée en fonctions, les stagiaires admis au concours du 28 novembre 1946 d'après le tableau de correspondance ci-après:

Situation ancienne.	Situation nouvelle.
Chef de section principal:	Chef de service du Trésor:
1re classe.	1re cl., 2e éch.
2e classe.	1re cl., 1er éch.
3e classe.	2e cl., 2e éch.
Chef de section:	
1re classe.	2e classe, 1er échelon.
2e classe.	Sous-chef de service de 1re classe.
3e classe.	Sous-chef de service de 2e classe.
4e classe.	Sous-chef de service de 3e classe.
Stagiaire de la trésorerie d'Algérie.	Stagiaire du Trésor.

Art. 26. — Les payeurs adjoints, chefs de section principaux et chefs de section intégrés en qualité de chefs de service du Trésor seront classés dans les différentes branche du service, compte tenu des aptitudes dont ils ont fait preuve, dans les conditions qui seront fixées par un arrêté du ministre des finances et des affaires économiques pris sur la proposition du directeur de la comptabilité publique.

Art. 27. — Dès qu'ils justifieront de huit ans de services accomplis à la trésorerie d'Algérie, les sous-chefs de service issus du cadre des chefs de section, pourront être proposés par le trésorier général, après avis de la commission administrative paritaire locale, sur une liste spéciale, en vue de leur inscription éventuelle sur les listes d'aptitude aux emplois de chef de service et de percepteur.

Art. 28. — Tous les agents de la trésorerie d'Algérie ne gérant pas un poste comptable et dont l'emploi est transformé à compter du 1er janvier 1947, en exécution des articles 20 et 23 à 25 du présent décret, conservent dans leur situation nouvelle, et dans la classe et l'échelon auquel ils sont titularisés, l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans leur ancien emploi.

Art. 29. — Il sera procédé après avis des commissions administratives paritaires compétentes dans les cadres des services du Trésor, à une reconstitution de la carrière des agents visés aux articles 24 et 25 ci-dessus, et, le cas échéant, à leur reclassement, compte tenu de la cadence normale de l'avancement des agents des services du Trésor et de l'ensemble des services accomplis à la trésorerie d'Algérie.

Art. 30. — Les agents de la trésorerie d'Algérie en service détaché ou en disponibilité seront intégrés dans les nouveaux cadres dans les conditions prévues au présent décret et maintenus en service détaché ou en disponibilité dans les limites fixées à l'article 16 ci-dessus.

Art. 31. — Le décret du 7 juillet 1945 et tous les textes antérieurs audit décret régissant le personnel métropolitain de la trésorerie d'Algérie sont abrogés.

Art. 32. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 30 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

JEAN BIONDI.

Décret du 30 décembre 1948 portant admission à la retraite et nomination de sous-directeurs à la caisse des dépôts et consignations.

Par décret du 30 décembre 1948, M. Taillefer (Gabriel-Maxime-Aurélien), sous-directeur à la caisse des dépôts et consignations, administrateur civil de classe exceptionnelle, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 13 mai 1948, en application de l'article 21 de la loi du 8 août 1947, et nommé sous-directeur honoraire.

M. Bouchier (Marcel-Gaston), chef de division à la caisse des dépôts et consignations, administrateur civil de classe exceptionnelle, est nommé sous-directeur à la caisse des dépôts et consignations, en remplacement de M. Taillefer, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret n° 48-1823 portant relèvement des indemnités allouées aux gérants intérimaires des postes de comptables directs du Trésor et aux agents de poursuites.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 décembre 1948: page 11720, colonne 3, article 2, au lieu de: « applicables en matière de frais de tournées pour les déplacements de plus de 18 heures, réduits d'un tiers », lire: « applicables en matière de frais de tournées aux agents du groupe III pour les déplacements de plus de 18 heures, réduits d'un tiers ».

Nouvelles rémunérations des agents sur contrat employés par divers ministères.

Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de la défense nationale, le ministre de la marine marchande, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 1314 du 17 mai 1943, modifié par le décret du 30 mai 1945, fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le secrétariat d'Etat à la production industrielle;

Vu le décret n° 45-1364 du 20 juin 1945 fixant la rémunération des auxiliaires sur contrat des services administratifs de l'administration centrale de la production industrielle;

Vu le décret n° 46-526 du 27 mars 1946 portant statut des auxiliaires sur contrat du ministère de l'armement (direction des études et fabrications d'armement et direction des poudres);

Vu le décret n° 46-659 du 11 avril 1946 fixant le statut des auxiliaires sur contrat de l'administration centrale de la marine marchande;

Vu le décret n° 46-1860 du 23 août 1946 portant statut des auxiliaires sur contrat du ministère de l'armement (direction centrale des constructions et armes navales);

Vu le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère des travaux publics et des transports pour le service des ponts et chaussées;

Vu le décret n° 48-1048 du 16 juin 1948 fixant le statut des agents sur contrat du ministère des travaux publics et des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale);

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Arrêtent:

Art. 1er. — En application de l'article 5 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé, les nouvelles rémunérations des agents sur contrat régis par les décrets du 17 mai 1943 (ministère de l'industrie et du commerce), du 27 mars 1946 (direction des études et fabrications d'armement et direction des poudres), du 23 août 1946 (direction centrale des constructions et armes navales), du 11 avril 1946 (administration centrale de la marine marchande), du 18 juin 1946 (service des ponts et chaussées) et du 16 juin 1948 (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) sont fixées ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948.

EMPLOIS	ÉCHELONS	RÉMUNÉRATIONS de base 1945.	NOUVELLES rémunérations.
		francs.	francs.
Hors catégorie.....	13e échelon (1).....	240.000	630.000
	12e échelon.....	225.000	600.000
	11e échelon.....	210.000	565.000
	10e échelon.....	195.000	530.000
	9e échelon.....	180.000	495.000
	8e échelon.....	165.000	460.000
	7e échelon (1).....	150.000	415.000
	6e échelon (1).....	135.000	370.000
	5e échelon (1).....	120.000	325.000
	4e échelon (1).....	105.000	290.000
	3e échelon (1).....	90.000	255.000
	2e échelon (1).....	75.000	230.000
	1er échelon (1).....	65.000	205.000
1re catégorie.....	9e échelon.....	166.000	470.000
	8e échelon.....	154.000	425.000
	7e échelon.....	142.000	385.000
	6e échelon.....	130.000	350.000
	5e échelon.....	118.000	320.000
	4e échelon.....	106.000	290.000
	3e échelon.....	94.000	260.000
	2e échelon.....	82.000	240.000
	1er échelon.....	70.000	220.000
2e catégorie.....	9e échelon.....	114.000	305.000
	8e échelon.....	107.000	290.000
	7e échelon.....	100.000	275.000
	6e échelon.....	93.000	260.000
	5e échelon.....	86.000	245.000
	4e échelon.....	79.000	230.000
	3e échelon.....	72.000	215.000
	2e échelon.....	65.000	200.000
	1er échelon.....	58.000	185.000
3e catégorie.....	9e échelon.....	80.000	245.000
	8e échelon.....	75.000	205.000
	7e échelon.....	70.000	195.000
	6e échelon.....	65.000	185.000
	5e échelon.....	60.000	175.000
	4e échelon.....	55.000	165.000
	3e échelon.....	50.000	155.000
	2e échelon.....	45.000	145.000
	1er échelon.....	40.000	135.000

(1) Cet échelon n'est pas applicable aux agents sur contrat de l'administration centrale de la marine marchande.

Art. 2. — Les rémunérations moyennes et maxima afférentes aux emplois de la première catégorie, de la 2e catégorie et de la 3e catégorie, fixées à l'article 1er ci-dessus, s'appliquent aux auxiliaires sur contrat des services administratifs de l'administration centrale du ministère de l'industrie et du commerce dont les rémunérations étaient précédemment fixées par le décret n° 45-1364 du 20 juin 1945.

Art. 3. — Est incorporé dans la rémunération des agents visés par le présent arrêté, à compter du 1er janvier 1948, en exécution de

l'article 1er du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé, le montant du complément provisoire de traitement institué par le décret du 29 février 1948.

Art. 4. — Les nouvelles rémunérations fixées par le présent arrêté sont exclusives de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire autre que l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les prestations familiales de droit commun, ne peut être accordé aux agents visés par le présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 5. — Les nouvelles rémunérations sont attribuées aux agents intéressés suivant leurs catégorie et échelon respectifs.

L'attribution des nouvelles rémunérations ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des intéressés dans leurs catégorie et échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1948.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ BOULLOCHE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce:
Le chargé de mission,
PIERRE VALLÉ.

Le ministre de la marine marchande,
ANDRÉ COLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Recrutement de personnel non titulaire à la direction générale des impôts pour la gestion des cités administratives.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'alinéa 1er de l'article 1er du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948, et conformément à celles des 1er et 2e alinéas (*a*) de l'article 2 du même texte, le directeur général des impôts est autorisé à recruter, en vue d'assurer la gestion des cités administratives, des agents contractuels en qualité de régisseurs, et des agents auxiliaires en qualité de standardistes, jusqu'à concurrence d'un emploi de chacune de ces deux catégories, pour chaque cité administrative.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics, par suite de compressions budgétaires, il ne pourra être procédé à des nominations directes dans les emplois prévus à l'article 1er ci-dessus que, pour chaque cas, après avis de la section locale du centre d'orientation et de réemploi. Seront recrutés par priorité les agents licenciés des administrations publiques et ceux des entreprises nationalisées.

Art. 3. — Le directeur du centre d'orientation et de réemploi, le directeur général des impôts et le chef du service des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1948

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Nouveaux traitements des membres des conseils de préfecture et du tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine.

Le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 45-1876 du 22 août 1945 relatif à la classification des membres des conseils de préfecture dans les échelles de traitements prévues par l'ordonnance du 6 janvier 1945;

Vu le décret n° 45-1073 du 26 mai 1945 relatif à la classification des membres du tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine et du personnel du greffe dans les échelles de traitement prévues par l'ordonnance du 6 janvier 1945,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour les membres des conseils de préfecture et du tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine et pour le personnel du greffe de ce tribunal, de l'application des articles 1er et 2 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948:

GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS DE BASE 1948.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX TRAITEMENTS
	francs.		francs.	francs.
I. — TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS				
1° *Conseils de préfecture.*				
Président du conseil de préfecture de la Seine.	350.000	780	129.975	910.000
Président de section	225.000	650	122.625	681.000
Conseillers de préfecture (Seine):				
Après 15 ans	240.000	630	125.850	636.000
Après 10 ans	202.000	—	127.350	630.000
Après 5 ans	192.000	—	132.850	615.000
Avant 5 ans	180.000	—	111.850	588.000
Président de conseil de préfecture interdépartemental	195.000	630	132.100	617.000
Conseillers de préfecture interdépartementaux.		560 (1)		
1re classe:				
Après 10 ans	138.000	440	83.050	406.000
Après 5 ans	132.000	425	80.650	389.000
Avant 5 ans	126.000	410	77.175	374.000
2e classe:				
Après 10 ans	120.000	380	67.550	354.000
Après 5 ans	114.000	370	67.425	337.000
Avant 5 ans	108.000	360	66.300	324.000
3e classe:				
Après 10 ans	102.000	328	57.100	299.000
Après 5 ans	96.000	314	53.575	287.000
Avant 5 ans	90.000	300	52.050	268.000

Voir les notes à la fin du tableau.

GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS DE BASE 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX TRAITEMENTS
	francs.		francs.	francs.
2° Tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine.				
Président	225.000	650	122.625	684.000
Vice-président et commissaire du gouvernement:				
1re classe	210.000	630	125.850	686.000
2e classe	180.000	560	108.400	554.000
3e classe	150.000	490	95.950	458.000
4e classe	126.000	420	81.300	378.000
5e classe	102.000	350	65.475	311.000
Commissaire adjoint du gouvernement et membres du tribunal:				
1re classe	180.000	575	115.600	562.000
2e classe	150.000	507	104.125	466.000
3e classe	120.000	438	91.475	377.000
4e classe	99.000	369	75.550	312.000
5e classe	78.000	300	58.050	250.000
Secrétaire greffier hors classe	150.000	(2)	69.000	427.000
1re classe	141.000		74.000	410.000
2e classe	135.000		72.000	392.000
3e classe	129.000		74.000	374.000
4e classe	123.000		68.000	357.000
5e classe	117.000		73.000	340.000
6e classe	111.000		63.000	324.000
7e classe	105.000		53.000	308.000
8e classe	99.000		36.000	292.000
9e classe	93.000		57.000	276.000
10e classe	87.000		51.000	260.000
Stagiaire	81.000		38.000	244.000
Secrétaire greffier adjoint:				
1re classe	105.000		42.300	297.000
2e classe	96.000		42.475	275.000
3e classe	87.000		43.075	252.000
4e classe	78.000		42.000	234.000
5e classe	69.000		40.350	217.000
6e classe	60.000		38.725	201.000
Stagiaire	54.000		37.125	189.000
Dames sténodactylographes:				
1re classe	60.000	190 (3)	21.025	183.500
2e classe	55.500	181	20.400	173.000
3e classe	51.000	172	18.300	165.500
4e classe	48.000	163	16.050	158.500
5e classe	45.000	154	14.250	151.000
6e classe	42.000	145	13.125	140.500
7e classe	39.000	135	11.950	129.500
Dactylographes:				
1re classe	60.000	170 (4)	13.675	176.000
2e classe	55.500	162	13.050	166.000
3e classe	51.000	154	11.625	158.500
4e classe	48.000	146	9.750	152.000
5e classe	45.000	138	8.250	145.000
6e classe	42.000	129	7.200	134.500
7e classe	39.000	120	6.325	124.000
Gardiens de bureau:				
1re classe	45.000	145	10.875	147.500
2e classe	43.500	140	10.875	140.000
3e classe	42.000	135	9.450	137.000
4e classe	40.800	130	8.750	131.500
5e classe	39.600	125	8.050	126.000
6e classe	38.400	120	6.475	123.500
7e classe	37.200	115	4.975	120.500
8e classe	36.000	110	3.400	118.000

(1) Classe exceptionnelle. — Les conditions d'accès à cette classe et les traitements correspondants seront déterminés ultérieurement.
(2) Echelonnement provisoire. — L'application à ces emplois des majorations résultant d'une tranche ultérieure de reclassement sera subordonnée à l'intervention de mesures statutaires qui fixeront le nombre et l'importance des échelons définitifs de ces emplois, en application de l'article 51 du statut de la fonction publique.
(3) Echelle réservée aux sténodactylographes ayant subi des épreuves de sélection professionnelle du type de celles prévues au décret du 7 juillet 1947.
(4) Echelle réservée aux dactylographes n'ayant pas subi d'épreuves de sélections professionnelle du type de celles prévues au décret du 7 juillet 1947.

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires et agents énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — A compter du 1er janvier 1948, le montant de l'indemnité pour frais de représentation des conseillers de préfecture (arrêté le 15 février 1946) est réduit de 25 p. 100, en exécution du deuxième alinéa de l'article 1 du décret n° 48-1121 du 13 juillet 1948.

Art. 4. — Les nouveaux traitements sont attribués suivant leurs classe et échelon respectifs.

L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des fonctionnaires dans leurs classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Les indices qui, dans les tableaux annexés au présent arrêté, correspondent à des classes exceptionnelles ou à des échelons qui ne sont pas prévus par des dispositions statutaires actuellement en vigueur, ne seront appliqués qu'après l'intervention des dispositions statutaires nouvelles précisant les conditions d'accès à ces classes ou échelons.

Il en est de même des indices dont l'attribution est subordonnée, par les tableaux annexés au décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, à des réformes statutaires ultérieures ou à une sélection du personnel actuellement en fonction.

Art. 5. — Le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1948.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:

Le directeur du cabinet,
BERNARD VILLERS.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Indemnités pour frais de mission allouées au personnel civil envoyé en mission en Allemagne et en Autriche.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret du 28 février 1941 relatif à la rémunération du personnel en mission à l'étranger;

Vu les arrêtés des 21 janvier 1946, 7 décembre 1946 et 19 février 1948 fixant les indemnités journalières allouées aux agents se rendant en mission en Allemagne et en Autriche,

Arrête:

Art. 1er. — Les taux des indemnités pour frais de mission fixés par l'arrêté du 19 février 1948 susvisé sont applicables pendant les trente premiers jours de la mission.

A compter du trente et unième jour, les taux de ces mêmes indemnités sont fixés de la manière suivante:

a) Missions en zones américaines et anglaises:

Agents appartenant aux groupes Ier et II: 550 F.

Agents appartenant aux groupes III et IV: 380 F.

b) Missions en zones françaises:

Agents appartenant aux groupes Ier et II: 420 F.

Agents appartenant aux groupes III et IV: 300 F.

Les dispositions du présent article auront effet du 26 janvier 1948.

Art. 2. — A compter du 1er décembre 1948, les taux des indemnités pour frais de mission prévus par l'arrêté du 19 février 1948 et par l'article 1er ci-dessus sont modifiés comme suit:

	Pendant les trente premiers jours.	A compter du trente et unième jour.
	francs.	francs.
A. — *Missions en zones américaines et anglaises.*		
Agents appartenant aux groupes I et II.....	850	730
Agents appartenant aux groupes III et IV.....	625	530
B. — *Missions en zones françaises.*		
Agents appartenant aux groupes I et II.....	610	550
Agents appartenant aux groupes III et IV.....	450	385

Art. 3. — A compter de la même date, les agents en fonction dans les zones françaises d'occupation et se rendant en mission dans les zones alliées pourront être admis au bénéfice d'indemnités pour frais de mission.

Les taux applicables dans ce cas particulier seront les mêmes que les taux retenus pour les missions effectuées par les personnels métropolitains se rendant en zones françaises d'occupation (§ B ci-dessus).

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1948.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:

Le directeur du cabinet,
BERNARD VILLERS.

Affectation provisoire au département des finances et des affaires économiques de locaux dépendant du domaine militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1948:

Page 9701, 1re colonne, article 1er, 5e ligne, au lieu de: « les bâtiments K, L, T', T'' », lire: « les bâtiments K, L, T, T', T'' ».

Même page, 3e colonne, 80e ligne, au lieu de: « Une indemnité de 60.000 F sera versée », lire: « Une indemnité annuelle de 60.000 F sera versée ».

Ce rectificatif annule et remplace celui paru au *Journal officiel* du 30 décembre 1948, page 12638, 1re colonne.

Contrôleurs d'Etat.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944 portant organisation d'un corps de contrôleurs d'Etat et fixant les modalités d'exercice du contrôle économique et financier;

Vu le décret du 30 octobre 1945 portant statut du corps des contrôleurs d'Etat;

Vu la loi de finances n° 48-1937 du 14 septembre 1948;

Sur le rapport du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Sont promus contrôleurs d'Etat de 1re classe, les contrôleurs d'Etat de 2e classe dont les noms suivent:

M. Mondolini (Paul), à compter du 1er janvier 1948.

M. Didrel (Henri), à compter du 1er juillet 1948.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 décembre 1948.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,
PAUL JAPIOT.

Inspection générale des finances.

Par arrêté en date du 24 décembre 1948, ont été nommés inspecteurs adjoints, à compter du 16 décembre 1948:

Promotion « Croix de Lorraine » de l'école nationale d'administration.

MM. Orioli (François), Ribière (Jacques), Charpentier (Guy), Leger (Etienne).

Promotion « Union française » de l'école nationale d'administration.

MM. Levoque (Jean), Laxan (Eugène), Sagoo (Jacques), Bonnet de La Tour (Jacques).

Percepteurs.

Par arrêté du 30 décembre 1948, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), de M. Durand (Jean), percepteur de 1re classe, 2e échelon à Surgères (Charente-Maritime).

Receveurs-percepteurs.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques en date du 23 décembre 1948:

M. Liegeois (Maurice), receveur-percepteur de Roubaix-Nord (Nord) a été nommé à la recette-perception de Roubaix-Ouest (Nord) (transformation d'emploi).

M. Creslou (Marie), receveur-percepteur à Lagny (Seine-et-Marne), a été nommé à la recette-perception de Biarritz (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Iluret, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Paldacci (Pierre), receveur-percepteur à Ajaccio (Corse), a été nommé à la recette-perception de Nice-4e division (Alpes-Maritimes), en remplacement de M. Leloutre, dont la nomination a été rapportée.

M. Epinay (Roger), receveur-percepteur à Vertou (Loire-Inférieure), a été nommé à la recette-perception de Nantes-1re division (même département), en remplacement de M. Coiquaud, qui a reçu une autre affectation.

M. Pons (Gabriel), percepteur hors classe à Carhaix (Finistère), a été nommé receveur-percepteur et appelé, en cette qualité, à la recette-perception de Grenoble-1re division (Isère), en remplacement de M. Marchal, décédé.

M. Belin (Léonce), percepteur hors classe à Bourgueil (Indre-et-Loire), a été nommé receveur-percepteur et appelé, en cette qualité, à la recette-perception d'Anzin (Nord), en remplacement de M. Jourdan, qui a reçu une autre affectation.

M. Salmon (Robert), percepteur hors classe à Orléans-Est (Loiret), gérant intérimaire de la recette-perception de Caen (Calvados), a été nommé receveur-percepteur et appelé, en cette qualité, à la recette-perception de Caen, en remplacement de M. Largier, dont la nomination a été rapportée.

M. Gautier (Marcel), percepteur hors classe à Yvetot (Seine-Inférieure), a été nommé receveur-percepteur et appelé, en cette qualité, à la recette-perception de Croix (Nord), en remplacement de M. Renaud, qui a reçu une autre affectation.

M. Broutin (Jean), percepteur hors classe à Orchies (Nord), a été nommé receveur-percepteur et appelé, en cette qualité, à la recette-perception de Roubaix-Nord (Nord), en remplacement de M. Liegeois, appelé à un autre poste.

M. Joussin (Pierre), percepteur hors classe à Nantua (Ain), a été nommé receveur-percepteur et appelé, en cette qualité, à la recette-perception de Mulhouse, 5e division (Haut-Rhin), en remplacement de M. Hillenmeyer, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques en date du 23 décembre 1948, ont été nommés receveurs-percepteurs:

MM.

Oletta, percepteur d'Amiens, 2e division (Somme).

Schildknecht, percepteur de Nice, 5e division (Alpes-Maritimes).

Petitjean, percepteur de Remiremont (Vosges).

Maillot, percepteur de Lens (Pas-de-Calais).

Conac, percepteur de Clermont-Ferrand, 1re division (Puy-de-Dôme).

Burdy, percepteur de Lyon-Banlieue (Rhône).

Constantin, percepteur de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

Briois, percepteur du Havre, 3e division (Seine-Inférieure).

Nicod, percepteur de Besançon, 2e division (Doubs).

Duffau, percepteur de Bordeaux, 7e arrondissement (Gironde).

Laudet, percepteur de Sainte-Savine (Aube).

Ricoux, percepteur d'Argenton-sur-Creuse (Indre).

Gaydon, percepteur de Lyon, 8e division (Rhône).

Stoll, percepteur d'Epinal (Vosges).

Faroud, percepteur de la recette-perception municipale de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

Vanacker, percepteur de Calais-Sud-Est (Pas-de-Calais).

Lecouillard, percepteur de Coutances (Manche).

Mompezat, percepteur de Meudon (Seine-et-Oise).

Moret, percepteur en service détaché.

Cousinet, percepteur de Rueil-Malmaison (Seine-et-Oise).

Vidal, percepteur de Chamalières (Puy-de-Dôme).

Administration centrale des finances

TABLEAU D'AVANCEMENT DE CLASSE DES ADMINISTRATEURS CIVILS (ANNÉE 1948)

I. — *Administrateurs civils de 1re classe proposés pour la classe exceptionnelle.*

Paris.

MM. Barreau (personnel et matériel).
Naudet (service détaché).
Buty (service détaché).
Fageau (dette publique).
Launay (contentieux).
Soumagnas (budget).
Forestier (dette publique).
Dumant (service détaché).
Jeannin (personnel et matériel).
Laborde (dette publique).
Laigle (budget).
MM. Jeauffre (service détaché).
Goute (service détaché).
Forteaux (service détaché).
Reilhac (assurances).
Petit (service détaché).
Blondeau (comptabilité publique).
Bonjour (budget).
Gibault (imprimerie).
Courson (service détaché).
Bonnafous (service détaché).
Bertrand (service détaché).
Margat (service détaché).
Brian (service détaché).
de Sacy (affaires générales).

Alger.

MM. Louwet.
Friess.
Brunet (service détaché).

II. — *Administrateurs civils de 2e classe proposés pour la 1re classe.*

Paris.

MM. Lagarde (dette publique).
Picard (Trésor).
Girard (budget).
Legros (comptabilité publique).
Barrère (budget).
Pouillot (budget).
Cousinou (budget.
Mary (finances extérieures).
Merrain (imprimerie).
Ebner (budget).
de Bernardy-Sigoyer (service détaché).
Petit (Henry) (service détaché).
Trouve (service détaché).
Gallois (budget).
Palthey (service détaché).
de Silva (service détaché).
Rambeaud (service détaché).
Billy (budget).
Trelut (comptabilité publique).
Prudhomme (affaires générales).
Chatel (assurances).
Mauss (assurances).
Andreani (assurances).
Aublin (service détaché).
Coppin (Trésor).
Cenac (personnel et matériel).
Fougeron (budget).
Clause (contentieux).
Vertut (comptabilité publique).
Lestelle (finances extérieures).
Ribaud (dette publique).
Delaporte (service détaché).
Poher (service détaché).
Vion (comptabilité publique).
Simon (M.) (budget).
Villain (comptabilité publique).
Ambialet (contentieux).

Alger.

MM. de Serres-Justiniac.
Brabant.
Barelly (service détaché).
Cochet.
Cachau.

III. — *Administrateurs civils de 3e classe proposés pour la 2e classe.*

Paris.

MM. Hirsch (finances extérieures).
Neuille (Trésor).
Malecot (personnel et matériel).
Mazerolles (budget).
Monange (Trésor).
Cruchon (budget).
Cristofini (budget).
Lapassade (monnaies).
Fuzier (contentieux).
Barraud (service détaché).
Chevrier (service détaché).
Laieuf (assurances).
Joyeux (contentieux).
Jurine (comptabilité publique).
Courtes (personnel et matériel).
Garnier (finances extérieures).
Calinaud (budget).
Loth (budget).
Loyer (personnel et matériel).
Hilpert (service détaché).
Guilcher (service détaché).
Martin (J.-B.) (service détaché).
Agard (service détaché).
Costes (dette publique).
Moreau (Trésor).
Mauget (budget).
Hebrard (Trésor).
Mme Chevalier (service détaché).
MM. Bissonnet (Trésor).
Monnier (service détaché).
Colin (comptabilité publique).
Jallat (comptabilité publique).
Mlle Soutar (service détaché).
MM. Letondot (service détaché).
Gervais (contentieux).
Paisant (Trésor).
Lefebvre (P.) (contentieux).
Bertrand (L.) (service détaché).
Trecoat (budget).
Vigier (service détaché).

Alger.

MM. Brunel.
Naranjo.
Verbizier.

AVANCEMENT DE CLASSE D'ADMINISTRATEURS CIVILS A L'ADMINISTRATION CENTRALE DES FINANCES

Par arrêté du 21 décembre 1948.

Sont promus à la classe exceptionnelle de leur grade, les administrateurs civils de 1re classe dont les noms suivent:

MM. Barreau (personnel et matériel), effet du 1er janvier 1948.
Naudet (service détaché), effet du 1er janvier 1948.
Buty (service détaché), effet du 1er janvier 1948.
Fageau (dette publique), effet du 1er janvier 1948.
Launay (contentieux et agence judiciaire du Trésor), effet du 1er janvier 1948.
Soumagnas (budget), effet du 1er janvier 1948.
Forestier (dette publique), effet du 1er janvier 1948.
Dumant (service détaché), effet du 1er janvier 1948.
Jeannin (personnel et matériel), effet du 1er janvier 1948.
Laborde (dette publique), effet du 1er mars 1948.
Laigle (budget), effet du 1er mars 1948.
Jeauffre (service détaché), effet du 1er mars 1948.
Goute (service détaché), effet du 1er mars 1948.
Forteaux (service détaché), effet du 1er mars 1948.
Reilhac (assurances), effet du 1er mars 1948.
Louwet (Alger), effet du 1er mars 1948.
Friess (Alger), effet du 1er mars 1948.
Petit (service détaché), effet du 16 juin 1948.
Blondeau (comptabilité publique), effet du 16 juin 1948.
Bonjour (budget), effet du 1er juillet 1948.
Gibault (Imprimerie nationale), effet du 1er juillet 1948.
Courson (service détaché), effet du 1er juillet 1948.
Bonnafous (service détaché), effet du 1er juillet 1948.
Bertrand (service détaché), effet du 1er juillet 1948.
Margat (service détaché), effet du 1er juillet 1948.
Brian (service détaché), effet du 1er juillet 1948.
de Sacy (affaires générales), effet du 1er juillet 1948.
Brunet, Alger (service détaché), effet du 1er juillet 1948.

Sont promus à la 1re classe, 1er échelon de leur grade, les administrateurs civils de 2e classe dont les noms suivent:

MM. Lagarde (dette publique), effet du 1er janvier 1948.
Picard (Trésor), effet du 1er janvier 1948.
Girard (budget), effet du 1er janvier 1948.
Legros (comptabilité publique), effet du 1er janvier 1948.
Barrère (budget), effet du 1er janvier 1948.
Pouillot (budget), effet du 1er janvier 1948.
Cousinou (budget), effet du 1er janvier 1948.
Mary (finances extérieures), effet du 1er janvier 1948.

MM. Merrain (Imprimerie nationale), effet du 1er janvier 1948.
Ebner (budget), effet du 1er janvier 1948.
de Bernardy Sigoyer (service détaché), effet du 1er janvier 1948.
Petit (Henry) (service détaché), effet du 1er janvier 1948.
Trouve (service détaché), effet du 1er janvier 1948.
Gallois (budget), effet du 1er janvier 1948.
Palthey (service détaché), effet du 1er janvier 1948.
de Silva (service détaché), effet du 1er janvier 1948.
Rambeaud (service détaché), effet du 1er janvier 1948.
de Serres Justiniac (Alger), effet du 1er janvier 1948.
Brabant (Alger), effet du 1er janvier 1948.
Barelly, Alger (service détaché), effet du 1er janvier 1948.
Billy (budget), effet du 1er janvier 1948.
Trelut (comptabilité publique), effet du 1er mars 1948.
Prudhomme (affaires générales), effet du 1er avril 1948.
Chatel (assurances), effet du 6 mai 1948.
Mauss (assurances), effet du 6 mai 1948.
Andreani (assurances), effet du 1er juillet 1948.
Aublin (service détaché), effet du 1er juillet 1948.
Cochet (Alger), effet du 1er juillet 1948.
Coppin (Trésor), effet du 16 juillet 1948.
Cenac (personnel et matériel), effet du 16 juillet 1948.
Fougeron (budget), effet du 16 juillet 1948.
Clause (contentieux et agence judiciaire du Trésor), effet du 16 juillet 1948.
Verlut (comptabilité publique), effet du 16 juillet 1948.
Lestelie (finances extérieures), effet du 16 juillet 1948.
Ribaud (dette publique), effet du 16 juillet 1948.
Delaporte (service détaché), effet du 16 juillet 1948.
Poher (service détaché), effet du 16 juillet 1948.
Vion (comptabilité publique), effet du 5 août 1948.
Simon (M.), (budget), effet du 14 octobre 1948.
Cachau (Alger), effet du 1er décembre 1948.
Villain (comptabilité publique), effet du 26 décembre 1948.
Ambialet (contentieux et agence judiciaire du Trésor), effet du 26 décembre 1948.

sont promus à la 2e classe, 1er échelon de leur grade, les administrateurs civils de 3e classe dont les noms suivent:

MM. Hirsch (finances extérieures), effet du 1er janvier 1948.
Neuille (Trésor), effet du 1er janvier 1948.
Malecot (personnel et matériel), effet du 1er janvier 1948.
Mazerolles (budget), effet du 1er janvier 1948.
Monange (Trésor), effet du 1er janvier 1948.
Cruchon (budget), effet du 21 janvier 1948.
Cristofini (budget), effet du 21 janvier 1948.
Lapassade (monnaies et médailles), effet du 21 janvier 1948.
Fuzier (contentieux et agence judiciaire du Trésor), effet du 21 janvier 1948.
Barraud (service détaché), effet du 21 janvier 1948.
Chevrier (service détaché), effet du 21 janvier 1948.
Laleuf (assurances), effet du 25 janvier 1948.
Joyeux (contentieux et agence judiciaire du Trésor), effet du 14 février 1948.
Jurine (comptabilité publique), effet du 21 février 1948.
Courtes (personnel et matériel), effet du 26 mars 1948.
Garnier (finances extérieures), effet du 1er avril 1948.
Brunel (Alger), effet du 7 avril 1948.
Calinaud (budget), effet du 19 avril 1948.
MM. Naranjo (Alger), effet du 25 avril 1948.
Loth (budget), effet du 14 mai 1948.
Loyer (personnel et matériel), effet du 24 mai 1948.
Hilpert (service détaché), effet du 1er juin 1948.
Guilcher (service détaché), effet du 1er juin 1948.
Martin (J.-B.) (service détaché), effet du 21 juin 1948.
Agard (service détaché), effet du 21 juin 1948.
Verbizier (Alger), effet du 1er juillet 1948.
Costes (dette publique), effet du 4 juillet 1948.
Moreau (Trésor), effet du 4 juillet 1948.
Mauget (budget), effet du 4 juillet 1948.
Hébrard (Trésor), effet du 10 juillet 1948.
Mme Chevalier (service détaché), effet du 11 juillet 1948.
MM. Bissonnet (Trésor), effet du 15 juillet 1948.
Monnier (service détaché), effet du 21 juillet 1948.
Colin (comptabilité publique), effet du 25 juillet 1948.
Jallat (comptabilité publique), effet du 25 juillet 1948.
Mlle Soutar (service détaché), effet du 1er août 1948.
MM. Letondot (service détaché), effet du 7 septembre 1948.
Gervais (contentieux et agence judiciaire du Trésor), effet du 18 septembre 1948.
Martinet (dette publique), effet du 28 octobre 1948.
Paisant (Trésor), effet du 1er novembre 1948.
Lefebvre (P.) (contentieux et agence judiciaire du Trésor) effet du 7 novembre 1948.
Bertrand (L.) (service détaché), effet du 7 novembre 1948.
Tregoat (budget), effet du 16 novembre 1948.
Vigier (service détaché), effet du 4 décembre 1948.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE (ANNÉE 1948)

Administrateurs adjoints proposés pour le grade d'administrateur civil de 3e classe 1er échelon.

MM. Hommey (service détaché).
Dellas (Trésor).
Cavaud (budget).
Layer (personnel et matériel).
Wallet (Trésor).
Bougon (budget).
Come (service détaché).
Solliliage (service détaché).
Descargues (finances extérieures).
Limbourg (service détaché).
Beuque (budget).
Coucoureux (finances extérieures).
Laval (Trésor).
Guerrier (comptabilité publique).
Flament (finances extérieures).
Chassaigne (budget).
Anfroy (personnel et matériel).
Lecueret (Trésor).
Feuche (service détaché).
Marty (personnel et matériel).
Lioussou (contentieux).

Assistants administrateurs de 3e échelon, proposés pour le grade d'administrateur adjoint

MM. Brunel (budget).
Pavard (Trésor).
Duflocq (budget).
Rozes (dette publique).
Pointe (personnel et matériel).
Poinfeau (assurances).
Besnier (affaires générales).
Quintin (budget).
Kerever (budget)
Mondoloni (dette publique).

AVANCEMENT DE CLASSE D'ADMINISTRATEURS ADJOINTS A L'ADMINISTRATION CENTRALE DES FINANCES

Par arrêté du 24 décembre 1948, sont nommés administrateurs civils de 3e classe, 1er échelon, les administrateurs adjoints dont les noms suivent:

MM. Hommey (service détaché), effet du 14 janvier 1948.
Dellas (Trésor), effet du 13 février 1948.
Cavaud (budget), effet du 1er mars 1948.
Layer (personnel et matériel), effet du 1er mars 1948.
Wallet (Trésor), effet du 1er mars 1948.
Bougon (budget), effet du 1er mars 1948.
Come (service détaché), effet du 1er mars 1948.
Solliliage (service détaché), effet du 1er mars 1948.
Descargues (finances extérieures), effet du 1er mars 1948.
Limbourg (service détaché), effet du 1er mars 1948.
Beuque (budget), effet du 1er mars 1948.
Coucoureux (finances extérieures), effet du 1er mars 1948.
Laval (Trésor), effet du 1er mars 1948.
Guerrier (comptabilité publique), effet du 1er mars 1948.
Flament (finances extérieures), effet du 1er juillet 1948).
Chassaigne (budget), effet du 18 juillet 1948.
Anfroy (personnel et matériel), effet du 18 octobre 1948.
Lequeret (Trésor), effet du 18 octobre 1948.
Feuche (service détaché), effet du 18 octobre 1948).
Marty (personnel et matériel), effet du 18 octobre 1948.
Lioussou (contentieux et agence judiciaire du Trésor), effet du 11 décembre 1948.

NOMINATION D'ADMINISTRATEURS ADJOINTS A L'ADMINISTRATION CENTRALE DES FINANCES

Par arrêté du 24 décembre 1948, sont nommés administrateurs adjoints, les assistants administrateurs de 3e échelon dont les noms suivent.

MM. Brunel (budget), effet du 3 mai 1948.
Pavard (Trésor), effet du 1er août 1948.
Duflocq (budget), effet du 1er août 1948.
Rozes (dette publique), effet du 1er août 1948.
Pointe (personel et matériel), effet du 1er août 1948.
Poinfeau (assurances), effet du 1er août 1948.
Besnier (affaires générales), effet du 1er août 1948.
Quintin (budget), effet du 1er août 1948.
Kerever (budget), effet du 1er août 1948.
Mondoloni (dette publique), effet du 1er août 1948.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 48-1964 du 30 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application aux personnels des collectivités et services locaux de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948, relative aux conditions de dégagement des cadres des fonctionnaires de l'Etat

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre de la santé publique et de la population, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948, relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, spécialement son article 1er, paragraphe II, aux termes duquel « des règlements d'administration publique, pris sur la proposition du ministre des finances et des ministres intéressés fixeront les modalités suivant lesquelles certaines dispositions de la présente loi pourront être étendues ou adaptées aux personnels des départements et des communes, après consultation du conseil national des services publics et aux personnels des territoires d'outre-mer ainsi qu'aux collectivités ou entreprises visées à l'article 1er de la loi du 15 février 1946 »;

Vu le décret n° 47-2327 du 12 décembre 1947;

Vu l'avis du conseil national des services publics départementaux et communaux;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

SECTION I

Dispositions générales.

Art. 1er. — Les dispositions du présent décret sont applicables aux personnels des départements, des communes et de leurs établissements publics, des syndicats de communes, des régies municipales et départementales directes ou intéressées et des entreprises titulaires de concessions, privilèges ou monopoles consentis par ces collectivités, à l'exception du personnel des industries électriques et gazières.

Elles règlent les conséquences des suppressions d'emplois décidées entre la date de promulgation de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres des fonctionnaires de l'Etat e l'expiration du délai d'un an suivant la date de publication du présent décret.

Toutefois, pour celles de ces suppressions d'emplois qui auraient été décidées en vertu de la loi n° 46-195 du 15 février 1946, postérieurement à la date de promulgation de la loi du 3 septembre 1947, l'application des présentes dispositions est subordonnée à la décision du conseil général, du conseil municipal, de la commission administrative ou du conseil d'administration des établissements et services susmentionnés.

Art. 2. — Les suppressions d'emplois non vacants entraînent obligatoirement la réduction correspondante de l'effectif des personnels occupant des emplois ou des emplois équivalents dans le service de la collectivité ou de l'établissement considéré, à la date à laquelle les suppressions sont prononcées.

Les agents touchés par les réductions d'effectifs sont licenciés ou mis à la retraite dans les conditions prévues à la section II ci-après, quand la collectivité ou l'établissement a affilié son personnel à la caisse nationale de retraites instituée par l'ordonnance du 17 mai 1945 ou à un régime particulier de retraite. Si la collectivité ou l'établissement a seulement demandé l'affiliation de ses agents à la caisse nationale de retraites, les intéressés seront également mis à la retraite, la mise à la retraite prenant effet à la date de l'affiliation définitive.

Art. 3. — A compter de la publication du présent décret et en attendant la constitution des commissions paritaires qui pourraient être prévues dans le statut du personnel, le choix des agents qui seront licenciés ou mis à la retraite est opéré, sauf pour le personnel des communes de moins de 2.000 habitants, après avis de commissions paritaires de licenciement. La composition et le fonctionnement de ces commissions sont réglés par arrêté du ministre de l'intérieur ou, le cas échéant, par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des ministres intéressés.

Il est accordé aux agents licenciés bénéficiant d'un logement de fonction un délai minimum de six mois pour quitter ce logement, à dater de la décision de licenciement.

Art. 4. — L'ordre à respecter pour le licenciement, la mise à la retraite ou le maintien en fonctions des agents intéressés est déterminé conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de la loi du 3 septembre 1947, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948, et de l'article 4 du décret n° 47-2327 du 12 décembre 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi.

Sont assimilés aux textes d'exception visés à l'article 4 (1°) de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 les décisions de même nature des représentants des collectivités et services locaux.

SECTION II

De l'indemnisation et du reclassement.

Art. 5. — Dans les trois mois de la décision prononçant la suppression d'emplois, la liste des agents susceptibles d'être licenciés ou mis à la retraite, établie par l'autorité investie du pouvoir de nomination, est communiquée au service central du centre d'orientation et de réemploi créé par le décret du 10 février 1946 et aux sections locales du département et des départements limitrophes.

Ceux des intéressés qui sont affiliés à la caisse nationale de retraites ou à un régime particulier de retraite sont placés, à compter de la date de cette communication et pour une période de quatre mois, en position de congé valable pour l'avancement et pour la retraite. Durant cette période, les intéresés restent à la disposition de leur administration et perçoivent la totalité de leur rémunération globale.

Toutefois, le bénéfice de cette position ne peut être accordé au delà de la limite d'âge ou, à défaut de limite d'âge, au delà de l'âge de soixante-cinq ans s'il s'agit d'emplois classés en catégorie A et de soixante ans s'il s'agit d'emplois de la catégorie B.

Au cas où la collectivité ou l'établissement a demandé sans l'avoir encore obtenue l'affiliation de ses agents à la caisse nationale de retraites, les dispositions des paragraphes 2 et 3 du présent article sont applicables à condition que les intéressés en fassent la demande et renoncent aux indemnités de licenciement prévues pour les agents non bénéficiaires d'un régime de retraite.

Art. 6. — Pendant les quatre mois qui suivent le dépôt de la liste au centre de réemploi, celui-ci doit faciliter le reclassement des agents intéressés dans les entreprises privées ou, à défaut, dans les emplois vacants des administrations et services publics ou des établissements visés à l'article 1er.

Art. 7. — Lorsqu'à l'expiration du délai d'un mois suivant la réception de la déclaration par laquelle les collectivités et établissements ont fait connaître leurs besoins en personnels contractuels, temporaires et auxiliaires, le chef de la section locale du centre de réemploi n'a pas fait opposition ou présenté une ou plusieurs candidatures à l'emploi à pourvoir, les dérogations prévues à l'article 61 de la loi du 27 avril 1946 peuvent être immédiatement accordées.

Art. 8. — Au cas où avant l'expiration de leur congé les intéressés n'ont pas été pourvus d'un nouvel emploi équivalent dans une administration, un service public ou un des établissements visés à l'article 1er, ils peuvent obtenir avec jouissance immédiate:

1° S'ils remplissent la condition de durée de services exigée pour l'ouverture du droit à pension d'ancienneté, une pension de cette nature, calculée sur la base du dernier traitement;

2° Si, ne remplissant pas cette condition, ils réunissent au moins quinze années de services effectifs, une pension proportionnelle calculée sur la base du dernier traitement ou salaire soumis à retenue, à raison d'un trentième du minimum de la pension d'ancienneté pour chaque année de service dans la catégorie A et d'un vingt-cinquième du même minimum pour chaque année de service dans la catégorie B, le montant de cette pension ne pouvant excéder ledit minimum, accru, le cas échéant, des bénéfices de campagne.

Les agents mis à la retraite en vertu des dispositions qui précèdent bénéficieront d'une bonification de services égale, dans la limite de quatre années, au nombre d'années de services qu'ils auraient à accomplir jusqu'à la limite d'âge de leur emploi, ou, à défaut, jusqu'à soixante-cinq ans pour les emplois classés dans la catégorie A et à soixante ans pour les emplois classés dans la catégorie B.

Cette bonification sera décomptée sur la base des services accomplis en dernier lieu et sera exclusive des bénéfices de campagne. Elle pourra modifier la nature de la pension.

Art. 9. — Au cas de reclassement dans un autre service public comportant changement de résidence et rendant nécessaire un déménagement, il peut être alloué par la collectivité ou l'établissement qui l'employait, à l'agent reclassé, une indemnité de déménagement égale au plus au montant des frais de déménagement effectivement assumés par l'agent pour lui-même et les membres de sa famille vivant habituellement avec lui.

Art. 10. — Ne peuvent prétendre au bénéfice des dispositions exceptionnelles de l'article 8 ci-dessus, les agents auxquels a été offert un emploi équivalent à celui dont ils étaient titulaires et qui, sans motif valable, ont refusé de l'accepter.

Au cas de contestation, les motifs invoqués par un agent pour refuser un emploi seront soumis, pour avis, à la commission paritaire ayant statué sur le dégagement des cadres de l'intéressé.

Au cas de refus sans motif valable de l'emploi offert, l'agent intéressé reçoit, s'il remplit les conditions requises, une indemnité de licenciement calculée dans les conditions fixées aux paragraphes 1er et 2 de l'article 11 ci-après, sans que cette indemnité puisse excéder, dans la limite de quinze mensualités, un nombre de mensualités égal au nombre d'années de service restant à courir pour l'acquisition du droit à pension d'ancienneté.

Art. 11. — Les agents qui ne peuvent prétendre à pension sont licenciés et perçoivent une indemnité égale à autant de fois le montant de leurs émoluments mensuels qu'ils comptent d'années de services effectifs valables pour la retraite.

Le calcul de cette indemnité est fait sur la base des échelles de traitements en vigueur au moment du licenciement, ces traitements étant majorés, le cas échéant,

des indemnités soumises à retenue pour pension, des allocations ayant le caractère de compléments provisoires de traitement, des allocations du code de la famille et du supplément familial de traitement et des indemnités de résidence.

Le payement de cette indemnité ne fait pas obstacle au remboursement des retenues pour pension prévu par les règlements en vigueur. Ce payement est opéré par mensualités qui ne peuvent dépasser le montant mensuel des émoluments perçus en dernier lieu par l'agent avant son licenciement. Toutefois, l'indemnité peut être versée en une seule fois si l'agent justifie de la nécessité immédiate de l'emploi de ces fonds et s'engage, en fournissant des garanties appropriées, à rembourser les mensualités versées par anticipation, au cas où il serait reclassé dans un emploi des collectivités ou établissements visés à l'article 1er ci-dessus.

Le bénéfice des mensualités restant à percevoir sera supprimé définitivement aux agents qui refuseront d'accepter, sans motif valable, un emploi des collectivités ou établissements visés à l'article 1er ci-dessus équivalent à celui dont ils étaient titulaires et qui leur aura été offert pendant la période des versements.

Art. 12. — Les veuves des agents mis à la retraite en application du présent décret auront droit à pension quand le mariage, antérieur à la cessation de l'activité, aura duré au moins deux ans avant que soit atteinte la limite d'âge afférente à l'emploi occupé en dernier lieu ou, à défaut de limite d'âge, avant que le mari ait atteint l'âge de soixante-cinq ans s'il s'agit d'un emploi classé dans la catégorie A ou de soixante ans s'il s'agit d'un emploi classé dans la catégorie B. Ce délai est réduit à un an quand le mari est décédé avant d'avoir atteint l'âge ci-dessus défini.

Il est également réduit à un an au profit des veuves d'anciens combattants, prisonniers ou déportés.

Art. 13. — Les agents non titulaires des collectivités et établissements visés à l'article 1er ci-dessus licenciés en application du présent décret, et dont le statut ou les contrats prévoient l'attribution d'une indemnité de licenciement, ne peuvent bénéficier de cette indemnité que dans les conditions suivantes:

a) Le payement de l'indemnité globale est fait par mensualités au plus égales au montant des derniers émoluments mensuels perçus par eux;

b) Le bénéfice des mensualités leur restant à percevoir est supprimé définitivement si pendant la période des versements les intéressés refusent sans motif valable un emploi d'une administration, d'un service ou d'un établissement visés à l'article 1er ci-dessus, proposé par le centre d'orientation et de reemploi et comportant des émoluments au moins égaux aux émoluments antérieurement perçus par lesdits intéressés.

Art. 14. — Un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat au budget et, le cas échéant, du ministre intéressé déterminera l'équivalence des des emplois et les modalités selon lesquelles les mesures de licenciement ou de mise à la retraite pourront être appliquées aux agents placés en position de détachement ou de disponibilité.

Art. 15. — Le ministre de l'intérieur, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret du 30 décembre 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition par l'hôpital-hospice de Brignoles (Var) de terrains nécessaires à la reconstruction de l'hôpital.

Par décret en date du 30 décembre 1948, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par l'hôpital-hospice de Brignoles (Var), soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, de terrains nécessaires à la reconstruction de l'hôpital.

Ces terrains figurent au cadastre sous les nos 1761, 1762, 1763, 1761 *p* et 1760*p* de la section H.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition, évaluée à 2 millions de francs, au moyen d'un emprunt que l'hôpital-hospice est autorisé à contracter.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans un délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Conditions d'indemnisation des patrons bateliers et salariés de la batellerie privés de travail par suite des inondations de l'Est.

Le ministre de l'intérieur, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat au budget et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret no 48-1014 du 30 juin 1948 portant règlement d'administration publique pour la détermination des modalités d'utilisation du crédit provisionnel de 2 milliards de francs constitué par la loi du 21 mars 1948 en vue de la réparation des dommages de caractère exceptionnel causés par les calamités publiques qui se sont produites du 1er janvier 1947 au 15 janvier 1948 sur l'ensemble du territoire et notamment l'article 8 de ce décret relatif aux patrons bateliers et salariés de la batellerie privés de travail par suite des inondations survenues dans l'Est de la France du 29 décembre 1947 au 15 janvier 1948;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 9 juillet 1948 portant délimitation des zones sinistrées par les calamités publiques;

Vu la décision du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 mars 1948 accordant pendant deux quatorzaines le bénéfice du chômage partiel prévu par le décret du 8 janvier 1941 au personnel salarié des bateaux immobilisés sur les voies navigables de l'Est et sur le Rhin, soit par suite de la sécheresse, soit pendant les crues de l'hiver 1947-1948;

Arrêtent:

Art. 1er. — Les équipages des bateaux de navigation intérieure affectés aux transports publics, qui ont été immobilisés sur les voies navigables françaises à l'Est de Toul par les inondations survenues du 29 décembre 1947 au 15 janvier 1948, pourront recevoir, pour chaque journée d'immobilisation, une indemnité égale à 150 F, majorée s'il y a lieu de 85 F par personne à charge, autre que les enfants ouvrant droit aux allocations familiales.

Art. 2. — Les indemnités susvisées seront diminuées lorsqu'il y aura lieu du montant des indemnités perçues au titre du chômage partiel, suivant les prescriptions de la décision susvisée du 11 mars 1948 du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Art. 3. — Les demandes d'indemnité seront instruites par les ingénieurs en chef des services de navigation. A peine de forclusion, elles devront être présentées dans les deux mois qui suivront la publication du présent arrêté.

Art. 4. — Le directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur et le directeur des ports maritimes et des voies navigables au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 novembre 1948.

Pour le ministre de l'intérieur:
Le sous-secrétaire d'Etat,
RAYMOND MARCELLIN.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ DE LESTRADE.

Liste des fonctionnaires de police admis à l'examen professionnel du 4 novembre 1948 pour l'attribution du titre d'officier de police judiciaire auxiliaire du procureur de la République.

Inspecteurs de la sûreté nationale.

Ambroggiani (Edouard).
Annebique (Léon).
Barbier (Marcel).
Barnoin (Jacques).
Bassuel (Louis).
Bataillou (Maurice).
Berilley (Pierre).
Bizard (Robert).
Borvon (Jean).
Bouquin (Jean).
Bruneau (Albert).
Buisson (Joseph).
Camps (Auguste).
Chamagne (Jules).
Chassagne (Guy-Roger).
Cheymol (Marc).
Collo (Pierre).
Colombani (Barthélemy).
Combre (Charles).
Corazzi (Michel).
Coumes (Jean).
Dalon (Pierre).
Darbon (Jean).
Decobert (Charles).
Duvert (Lucien).
Encausse (Georges).
Fedy (Albert).
Filiberti (Alexandre).
Forgues (Roger).
Gervais (Pierre).
Girot (Jean).
Granier (Jean-Henri) (Paris).
Granier (Louis) (Lyon).
Grégoire (Maurice-Marcel-Pierre).
Hallard (Pierre).
Isnard (Pierre).
Jacquot (René-Charles).
Javilliey (Gustave).
Jérôme (Louis).
Kermet (Henri).
Kerveno (Joseph-François).
Langlais (Serge).
Lavaux (Roger).
Lavergne (Pierre).
Lavigne (François).
Lenglart (Maurice).
Loraille (Albert).
Mahé (Adolphe).
Maniglier (André).
Marcant (Abel).
Mazurie (Isidore-Gabriel).
Mery (Robert).
Moyen (Jean).
Orsini (Nicolas).
Perles (Pierre).
Pidot (Jacques).
Pierre (Roger).
Quentel (Pierre).
Ramboz (Paul).
Redonet (Pierre).
Robert (Louis).
Roche (Paul).
Roy (Paul).
Ruyffelaere (Moïse).
Sallou (Victor).
Sendex (Roger-Georges).
Siaud (René).
Sobry (Marcel).
Thomasset (Marius).
Trierweiler (Henri).
Vialle (Gabriel).
Vincent (Robert).

Secrétaires de police.

Balay (Pierre).
Becouze (Claude).
Begin (Louis)
Bernardin (Henri).
Berlrand (Georges).
Bise (André).
Bleaud (Jacques).
Blandin (Jean).
Boiteau (Jean).
Benin (Lucien).
Boulongne (Gilbert).
Boulud (Marcel).
Brossard (Clément).
Buet (Henri).
Buis (Jean-Marie).
Cahouet (Robert).
Caillaut (Georges).
Cajot (André).
Cance (Georges).
Cantaix (Pierre).
Cazaux (François).
Celledc (Yves).
Charlier (Jean).
Chauvel (Henri).
Chos (Guy).
Clot (René).
Cognard (Roger).
Cornette (Jean).
Corticchiato (Jacques).
Counil (Pierre).
Couvercelle (Maurice).
Creuzot (André).
Dufour (Fernand).
Defer (Marcel).
Delahaye (Jean).
Diemer (Albert).
Dupiellet (Léonce).
Faure (Robert).
Filippi (Jean-Antoine).
Fontaine (René).
Fontana (Pierre).
Foussard (André).
Gavignet (Georges).
Gillon (Roger).
Gobe (Lucien).
Goustard (Georges).
Grac (Jules).
Grillon (Jean).
Griscelli (Jules-Michel).
Guillon (Pierre).
Guyot (Marcel).
Henriot (Michel).
Hummel (Robert).
Ichas (Alfred).
Lacheze (Pierre).
Lacour (René).
Lafaye (Jean).
Le Cheualier (Paul).
Le Gac (Albert).
Lemius (Charles).
Le Pape (Emile).
Lienard (Roger).
Mailiet (Louis).
Martin (André) (Dijon).
Martin (Georges) (Dijon).
Martin (Marcel) (Clermont-Ferrand).
Martin (Roger-Eugène) (Rennes).
Maucor (Jean-Jacques).
Mitrouse (Paul).
Parizet (Henri).
Pencole (Joseph).
Perriau (Pierre).
Pioget (Arthur).
Planque (André).
Polidori (Joseph).
Portal (Fernand).
Rainville (Bernard).
Reix (Pierre-Marie-Joseph).
Renaudot (Paul).
Rigaud (Louis).
Riolet (Pierre-Jean).
Ronfort (Roger).
Rouby (Roger).
Rougerie (Marcel).
Roux (Roger).
Royaud (Pierre).
Salctes (Marc-Emmanuel).
Samour (René).
Thevenot (Paul).
Tribaudant (Pierre).
Triquet (Gilbert).
Valentini (René).
Vedremne (Roger).
Vielfaure (Robert).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision du 22 décembre 1948, le ministre de la défense nationale, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées « air », cite à l'ordre de l'armée aérienne :

DIXTE (Jean-Pierre), capitaine, groupe de transport 3/61 « Tonkin ».

HUMBERT (Ernest), capitaine, groupe de transport 3/61 « Tonkin ».

MORIAT (Pierre), capitaine, groupe de transport 3/61 « Tonkin ».

TULLI (André), capitaine, groupe de transport 3/61 « Tonkin ».

BEAUCHE (Pierre), lieutenant, groupe de transport 3/61 « Tonkin ».

CALMELS (Honoré), lieutenant, groupe de transport 3/61 « Tonkin ».

CLAVEAU (Alfred), lieutenant, groupe de transport 3/61 « Tonkin ».

LE COZE (Henri), lieutenant, groupe de transport 3/61 « Tonkin ».

DELAYE (Pierre), lieutenant, groupe de transport 3/61 « Tonkin ».

DUPOUX (Alcide), lieutenant, groupe de transport 3/61 « Tonkin ».

FAGET (Charles), lieutenant, groupe de transport 3/61 « Tonkin ».

MONRIBOT (Pierre), lieutenant, groupe de transport 3/61 « Tonkin ».

PERRIN (Félix), lieutenant, groupe de transport 3/61 « Tonkin ».

PRIVE (Jean), lieutenant, groupe de transport 3/61.

VATUONE (Léon), lieutenant, groupe de transport 3/61 « Tonkin ».

CARRE (Daniel), sous-lieutenant, groupe de transport 3/61 « Tonkin ».

DESPINOY (Gaston), adjudant, groupe de transport 3/61 « Tonkin ».

DUFOUR (Claude), adjudant, groupe de transport 3/61 « Tonkin ».

LAMBERT (Robert), adjudant, groupe de transport 3/61 « Tonkin ».

MALET (Roger), adjudant, groupe de transport 3/61 « Tonkin ».

BRENET (Robert), sergent-chef, groupe de transport 3/61 « Tonkin ».

GADEA (Vincent), sergent-chef, groupe de transport 3/61 « Tonkin ».

HASCOET (Rolland), sergent-chef, groupe de transport 3/61 « Tonkin ».

PONGE (Raymond), sergent-chef, groupe de transport 3/61 « Tonkin ».

RICARD (André), sergent-chef, groupe de transpost 3/61 « Tonkin ».

RICHARD (Emile), sergent-chef, groupe de transport 3/61 « Tonkin ».

BARILLOT (Jean), sergent, groupe de transport 3/61 « Tonkin ».

CAILLARD (Clément), sergent, groupe de transport 3/61 « Tonkin ».

CHATELET (Louis), sergent, groupe de transport 3/61 « Tonkin ».

DUVENT (Marcel), sergent, groupe de transport 3/61 « Tonkin ».

MALTERRE (Yvon), sergent, groupe de transport 3/61 « Tonkin ».

PIED (Serge), sergent, groupe de transport 3/61 « Tonkin ».

POLGE (Maurice), sergent, groupe de transport 3/61 « Tonkin ».

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Elles annulent et remplacent les citations à l'ordre de la division aérienne accordées aux intéressés par ordre n° 35 en date du 27 mai 1948 du général commandant l'air en Extrême-Orient.

Décret du 29 décembre 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 29 décembre 1948, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que l'élévation et les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont élevés et promus dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations sans traitement) :

Loi du 2 janvier 1932 (art. 2.)

AU GRADE DE COMMANDEUR

ALEMANT (Marceau-Henri), ancien adjudant du 4e régiment de zouaves, classe 1914, mle 718 au recrutement de Marmande.

LONGUEVILLE (Barthélémy), ancien lieutenant du 54e régiment d'infanterie, classe 1904, du recrutement de Tulle.

AU GRADE D'OFFICIER

AUCLERT (Jules), ancien caporal du 90e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 1369 au recrutement de Châteauroux.

BAC (Jean), ancien soldat du 107e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1210 au recrutement d'Aurillac.

BADER (Etienne-Henri), ancien soldat du 54e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 3313 au 6e bureau de recrutement de la Seine.

BAUM (Achille-Louis-Adolphe), ancien sergent du 127e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 558 au recrutement d'Avesnes.

BAUDRY (Eugène-Emmanuel), ancien soldat du 119e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 663 au recrutement de Lisieux.

BAZUS (Gaston), ancien soldat du 3e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 690 au recrutement de Mont-de-Marsan.

BERNET (Frédéric), ancien soldat du 13e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 714 au recrutement de Montluçon.

BERTRAND (André-Jean-Louis), ancien soldat du 107e régiment d'infanterie, classe 1892, mle 157 au recrutement d'Angoulême.

CAVAROZ (Jean), ancien caporal du 163e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1150 au recrutement de Lons-le-Saunier.

CHAMBON (Elie-Félicien), ancien soldat du 171e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 889 au recrutement de Pont-Saint-Esprit.

CHANOURDIE (Raymond-Alphonse), ancien soldat du 50e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 237 au recrutement de Tulle.

CHOPIN (Marius-Victor-Gustave), ancien soldat du 8e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 2498 au recrutement de Versailles.

CONCA (Joseph), ancien soldat du 4e régiment de zouaves, classe 1913, mle 1075 au recrutement d'Alger.

COUTURIER (Edmond), ancien soldat du 125e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 196 au recrutement de la Rochelle.

DECROIX (Emile), ancien soldat du 114e régiment d'artillerie lourde, classe 1915, mle 3201 au recrutement de Béthune.

DEMAI (Eugène-Jules), ancien sergent du 127e régiment d'infanterie, classe 1898, mle 334 au recrutement du Blanc.

DESNOYERS (Léonard), ancien soldat du 338e régiment d'infanterie, classe 1895, mle 1074 au recrutement de Limoges.

DOUCET (Jules-Camille-Lucien), ancien soldat du 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1909, mle 4165 au recrutement de Versailles.

DUBOC (Maurice-Ferdinand-Julien), ancien sergent du 228e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1531 au recrutement de Rouen.

DUPONT (Fidèle-Henri), ancien soldat du 367e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 2676 au recrutement de Lille.

FARAUT (Félix), ancien soldat du 232e régiment d'artillerie, classe 1907, mle 1617 au recrutement de Nice.

FAYARD (Louis-Jean-François), ancien soldat du 4e régiment de zouaves, classe 1911, mle 54 au recrutement de Guéret.

FLEURY (Edgard-François), ancien soldat du 1er groupe d'aérostiers, classe 1913, mle 1230 au recrutement de Parthenay.

GALLAIRE (Paul-Alphonse), ancien soldat du 172e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1072 au recrutement de Nancy.

GAUDERIC (Louis), ancien soldat du 261e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 87 au recrutement d'Albi.

GIDDE (René-Armand), ancien caporal du 61e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 249 au recrutement de Nimes.

GILLES (Louis), ancien sergent du 112e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 720 au recrutement de Limoges.

GIRERD (Raymond-Lucien), ancien soldat du 338e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 4317 au recrutement d'Angoulême.

GRANJON (Louis-Antoine), ancien soldat du 158e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 925 au recrutement de Saint-Etienne.

GUILLAUME (Charles-Emile), ancien soldat du 91e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 2905 au 4e bureau de recrutement de la Seine.

HUTEN (René-Fernand), ancien sergent du 85e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1290 au 1er bureau de recrutement de la Seine.

JHEAN (Gabriel-Edmond-Edouard), ancien sergent du 1er bataillon d'infanterie légère d'Afrique, classe 1909, mle 1501 au recrutement de Versailles.

LAVERDANT (Louis-Clément-Auguste), ancien caporal du 14e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 276 au recrutement de Guéret.

LAZAUCHE (Numa-Emile-Antonin), ancien soldat du 95e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 897 au recrutement de Pont-Saint-Esprit.

LE BRAS (Jules-Louis), ancien sergent du 71e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1029 au recrutement de Saint-Brieuc.

LELEU (Arthur-Abel), ancien soldat du 43e régiment d'infanterie, classe 1916/EV 1914, mle 4795 au recrutement de Béthune.

LELONG (Marcel-Emile), ancien caporal du 103e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1197 au recrutement de Laval.

LEMAIRE (André-Albert-Théophile), ancien soldat du 1er régiment léger, classe 1914, mle 1218 au recrutement d'Orléans.

LEPINE (Antoine-Alexandre), ancien soldat du 322e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1367 au recrutement de Narbonne.

LOPEZ (Francisco), ancien soldat du 2e régiment du génie, classe 1903, mle 600 au recrutement d'Oran.

LUGEN (Eugène), ancien soldat du 162e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 3114 au recrutement de la Seine, 6e bureau.

LUTON (Gaston-Pierre-Eugène), ancien sergent du 302e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 488 au recrutement de Chartres.

MAISSANT (Edouard), ancien soldat du 144e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 2270 au recrutement de Bordeaux.

MALLET (Jean-Louis), ancien soldat du 2e régiment de zouaves, classe 1916, mle 1205 au recrutement de Montluçon.

MARTIN (Gabriel), ancien soldat du 83e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 2588 au recrutement de Bordeaux

MARTINEZ (Gaston), ancien caporal du 8e régiment d'infanterie coloniale, classe 1915, mle 700 au recrutement de Constantine.

MAZELLA (Nicolas), ancien soldat du 1er régimen de zouaves, classe 1911, mle 2161 au recrutement d'Alger.

MIGNOT (Emile-Jean-Rémy), ancien soldat du 63e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 179 au recrutement de Guéret.

MOINS (Léonide-Henri), ancien sergent du 289e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 242 au recrutement de Poitiers.

MONNET (Jean-Marie-Baptiste), ancien soldat du 6e régiment d'artillerie à pied, classe 1897, mle 46 au recrutement de Mâcon.

MOREAU (Jean-Léonard), ancien caporal du 136e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1651 au recrutement de Magnac-Laval.

PAQUEREAU (René-Eugène-Léon-Marie), ancien soldat du 21e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 98 au recrutement de Cholet.

PERRET (Baptiste-Emile), ancien soldat du 321e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 199 au recrutement de Bourg.

ROLLAND (Justin-Albert), ancien soldat du 8e régiment de cuirassiers, classe 1907, mle 1566 au recrutement d'Albi,

ROUDIERE (Sauveur-Pierre), ancien soldat du 28e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 246 au recrutement de Carcassonne.

SAINSARD (Camille-Emile), ancien soldat du 21e bataillon de chasseurs à pied, classe 1906, mle 1185 au recrutement d'Orléans.

SALZE (Albert-Charles-Hippolyte), ancien soldat du 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1900, mle 34 au recrutement de Mende

SANGOY (Victor-Paul), ancien brigadier du 500e régiment d'artillerie, classe 1915, mle 1812 au recrutement de Saint-Etienne.

TROUILLET (Paul-Régis), ancien soldat du 25e bataillon de chasseurs à pied, classe 1918, mle 4691 au recrutement de la Seine, 3e bureau.

USTARIZ (Baptiste), ancien soldat du 219e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1697 au recrutement de Bayonne.

VALENTIN (Ernest-Marius), ancien soldat du 22e régiment d'infanterie coloniale, classe 1912, mle 757 au recrutement de Toulon.

Décret du 29 décembre 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 29 décembre 1948, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

AU GRADE DE COMMANDEUR

(Pour prendre rang du 12 avril 1948.)

LAURENT (Marie-Michel-Alphonse), ancien adjudant du 210e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 107 au recrutement de Brive,

AU GRADE D'OFFICIER

(Pour prendre rang du 1er décembre 1947.)

VINCENT (Ernest-Ferdinand-François), ancien caporal du 39e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 1276 au recrutement de Mende.

AU GRADE DE CHEVALIER

(Pour prendre rang du 20 septembre 1930.)

REY (Marcel), ancien soldat du 98e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1618 au recrutement de Tulle.

(Pour prendre rang du 10 août 1932.)

HEYRAUD (Jean), ancien caporal du 2e régiment de zouaves, classe 1914, mle 2738 au recrutement de Limoges.

(Pour prendre rang du 8 juin 1933.)

DJILLALI BEN EL HAOUSSIN, ancien soldat aux tirailleurs marocains, classe 1915, mle 4849 au recrutement de Casablanca.

(Pour prendre rang du 18 décembre 1933.)

GASTANIE (Emile-Victor), ancien soldat de la 24e section de commis et ouvriers militaires d'administration, classe 1914, mle 4360 au 4e bureau de recrutement de la Seine,

(Pour prendre rang du 16 mai 1934.)

MASSET (Pétras-Joseph), ancien soldat du 2e groupe d'aviation, classe 1912, mle 1421 au recrutement de Chambéry.

(Pour prendre rang du 17 juillet 1934.)

LEBRUN (Camille-Gabriel), ancien sergent du 154e régiment d'infanterie, classe 1924, mle 948 au recrutement de Bar-le-Duc.

(Pour prendre rang du 31 juillet 1934.)

SAID (François), ancien soldat du 1er régiment de zouaves, classe 1905, mle 913 au recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1935.)

GIRAUD (Auguste-René), ancien soldat du 27e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 39 au recrutement de Châteauroux.

(Pour prendre rang du 24 décembre 1936.)

CONREAUX (Nicolas-Aristide), ancien caporal du 37e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1292 au recrutement de Nancy.

(Pour prendre rang du 20 juin 1938.)

GUERIN (Alphonse-Cyrille), ancien soldat du 350e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 608 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 23 juin 1938.)

HARISPURU (Pierre), ancien soldat du 62e régiment d'infanterie, classe 1899, mle 248 au recrutement de Bayonne.

(Pour prendre rang du 23 août 1938.)

GERBEAUD (Jean-Léon), ancien soldat du 41e régiment d'infanterie coloniale, classe 1905, recrutement de Marmande.

(Pour prendre rang du 27 février 1939.)

VIAU (Denis-Dominique), ancien soldat du 18e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1290 au recrutement de Tarbes.

(Pour prendre rang du 4 mai 1940.)

BOSSARD (Jean-Baptiste-Henri), ancien soldat du 4e bataillon de chasseurs à pied, classe 1901, mle 536 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

(Pour prendre rang du 8 mai 1940.)

DEJEAN (Jean-Benjamin), ancien soldat du 346e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 752 au recrutement de Montauban.

(Pour prendre rang du 17 novembre 1941.)

SANTONI (Don-Antoine), ancien soldat du 163e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 126 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 30 juin 1942.)

NICOLAS (Alexis-Joseph-Marie), ancien soldat du 8e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 852 au recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 6 octobre 1942.)

RIPPE (Georges-Gabriel), ancien soldat du 34e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1373 au recrutement d'Angoulême.

(Pour prendre rang du 21 juillet 1943.)

WICKE (Adolphe-Louis), ancien brigadier du 9e régiment de cuirassiers, classe 1909, mle 3572 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 5 juin 1944.)

CHARTREL (Joseph-Edmond), ancien soldat du 33e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1889 au recrutement de Béthune.

(Pour prendre rang du 24 octobre 1945.)

VIAN (Léopold-Louis), ancien soldat du 134e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 515 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 6 novembre 1945.)

CHAUVIN (Emile), ancien soldat du 327e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1506 au recrutement de Saintes.

(Pour prendre rang du 27 novembre 1945.)

PINSON (Auguste-Adrien), ancien soldat du 112e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 712 au recrutement du Blanc.

(Pour prendre rang du 15 février 1946.)

GONIN (Alexandre-Marius), ancien soldat du 116e bataillon de chasseurs alpins, classe 1915, mle 424 au recrutement de Saint-Etienne.

(Pour prendre rang du 3 mai 1946.)

MANENS (Lucien-Clair), ancien soldat du 16e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 173 au recrutement d'Albi.

(Pour prendre rang du 11 mai 1946.)

PETITPEZ (Charles), ancien soldat du 13e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1586 au recrutement de Châteauroux.

(Pour prendre rang du 21 mai 1946.)

DELOURME (Edouard-Marie), ancien soldat du 106e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 216 au recrutement de Saint-Malo.

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)

MONANGE (Moïse-Augustin), ancien soldat du 14e régiment de dragons, classe 1911, mle 685 au recrutement de Tulle.

(Pour prendre rang du 18 juillet 1946.)

ALBERT (Jean-Cécilius-Eugène), ancien soldat du 47e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 1973 au recrutement de Nice.

(Pour prendre rang du 12 novembre 1946.)

ROUSSET (Paul), ancien soldat du 91e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1156 au recrutement de Toulouse.

(Pour prendre rang du 10 janvier 1947.)

NORGEOT (Anatole-Flavian-Maurice), ancien soldat du 35e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 512 au recrutement de Falaise.

(Pour prendre rang du 3 février 1947.)

POUSSIER (Henri-François-Eugène), ancien soldat du 236e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 140 au recrutement d'Argentan.

ROBOT (Pierre), ancien soldat du 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1898, mle 708 au recrutement de Cosne.

VERPLANKEN (Ernest-Paul-Charles), ancien soldat du 62e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 13 au recrutement de Laon.

(Pour prendre rang du 13 mars 1947.)

PLISSIER (Victor), ancien soldat du 85e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1951 au recrutement de Bourges.

(Pour prendre rang du 27 mars 1947.)

MERIATEAU (Paul-Jean), ancien soldat du 140e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 4653 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 3 avril 1947.)

MORELLI (Dominique-Antoine), ancien soldat du 40e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 212 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 29 mai 1947.)

MORILLON (Daniel), ancien soldat du 8e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 171 au recrutement de Châtellerault.

(Pour prendre rang du 5 juin 1947.)

JERUSALEM (Antoine), ancien soldat du 18e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 380 au recrutement de Pau.

(Pour prendre rang du 6 juin 1947.)

RAMEZ (Paul-Ernest), ancien soldat du 60e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1018 au recrutement de Lons-le-Saunier.

(Pour prendre rang du 20 juin 1947.)

NAU (René-Arthur), ancien soldat du 90e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1481 au recrutement de Châteauroux.

CHAIX (César-Antoine-Alexandre), ancien soldat du 3e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 234 au recrutement de Dijon.

(Pour prendre rang du 7 juillet 1947.)

LABADOU (Louis-Marcel), ancien soldat du 3e régiment du génie, classe 1917, mle 518 au recrutement de Tarbes.

(Pour prendre rang du 9 juillet 1947.)

JAUME (Marius), ancien sergent du 141e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 227 au recrutement de Toulon.

(Pour prendre rang du 23 juillet 1947.)

LABADIE (Jean-Fernand), ancien sergent du 18e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 45 au recrutement de Bayonne.

(Pour prendre rang du 23 juillet 1947.)

LABIT (Jules-Antoine-Henri), ancien soldat du 15e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 135 au recrutement d'Albi.

(Pour prendre rang du 28 juillet 1947.)

PRETCEILLE (Paul-Mario-Joseph), ancien soldat du 85e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 723 au recrutement de Nantes.

(Pour prendre rang du 29 juillet 1947.)

VERNHET (Jean-Louis-Georges-André), ancien soldat du 116e régiment d'artillerie, classe 1916, mle 1605 au recrutement de Rodez.

(Pour prendre rang du 18 août 1947.)

BURLOT (Francis-Alphonse-Joseph-Marie), ancien soldat du 52e régiment d'infanterie coloniale, classe 1915, mle 2262 au recrutement de Saint-Brieuc.

(Pour prendre rang du 20 août 1947.)

GROSS (Salomon-Sylvain), ancien soldat de la 2e section de commis et ouvriers militaires d'administration, classe 1900, mle 136 au 2e bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 28 août 1947.)

BONNEFOY (Adrien-Henri), ancien soldat du 4e bataillon de chasseurs à pied, classe 1913, mle 4801 au 3e bureau de recrutement de la Seine.

ROUSSEAU (Gustave-Gaston), ancien soldat du 155e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 4200 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 28 août 1947.)

TRUQUET (Germond-Valentin), ancien caporal du 4e bataillon de chasseurs à pied, classe 1911, mle 1112 au 3e bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

LEBEAU (Hippolyte), ancien caporal du 121e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 357 au recrutement de Blois.

(Pour prendre rang du 3 octobre 1947.)

PAYAN (Marius-Pierre), ancien soldat du 36e régiment d'artillerie, classe 1901, mle 2214 au recrutement de Toulon.

(Pour prendre rang du 13 novembre 1947.)

PORNET (Lucien), ancien soldat du 27e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1215 au recrutement de Châteauroux.

(Pour prendre rang du 4 décembre 1947.)

ERAGNE (Michel), ancien soldat du 205e régiment d'artillerie, classe 1918, mle 1945 au recrutement de Riom.

(Pour prendre rang du 15 décembre 1947.)

LAFAGE (Jean), ancien maréchal des logis du 57e régiment d'artillerie, classe 1907, mle 959 au recrutement de Marmande.

(Pour prendre rang du 5 janvier 1948.)

MOREY (Léon-Joseph), ancien soldat du 117e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 884 au recrutement de Dijon.

(Pour prendre rang du 25 janvier 1948.)

BOISSAVI (Jean), ancien soldat du 79e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 738 au recrutement de Brive.

CAMERINO (Baptistin-Emile), ancien soldat du 7e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 810 au recrutement de Toulon.

GIBERGE (Jean), ancien soldat du 101e régiment d'infanterie, classe 1892, mle 1830 au recrutement de Bordeaux.

MULOT (Emile-Marius-Célestin), ancien sergent du 151e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 4503 au 1er bureau de recrutement de la Seine.

ROSSIGNOL (Georges-Jean), ancien soldat du 156e régiment d'artillerie, classe 1916, mle 1373 au recrutement de Romans.

(Pour prendre rang du 24 avril 1948.)

BOMPARD (Célestin-Elisée-Antoine), ancien soldat du 103e régiment d'artillerie lourde, classe 1913, mle 9 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 26 mai 1948.)

BOURGEON (Prosper-Jean-Baptiste), ancien soldat du 111e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 3018 au recrutement de Bordeaux.

DESCAZEAUD (Gabriel-Robert-Henri-Marie), ancien soldat du 50e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 111 au recrutement de Limoges.

DUCAMP (Jean), ancien soldat du 141e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 300 au recrutement de Mont-de-Marsan.

DURANTET (Claude), ancien soldat du 60e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 299 au recrutement de Roanne.

(Pour prendre rang du 26 mai 1948.)

LE LOUS (Félix), ancien sergent du 90e régiment d'infanterie territoriale, classe 1891, mle 451 au recrutement de Brest.

MARCHAND (Louis-Marie), ancien soldat du 415e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 97 au recrutement de Guingamp.

MILLOT (Marien), ancien soldat du 4e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 365 au recrutement d'Auxerre.

ROUZIERE (Constant-Pierre), ancien soldat du 67e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 858 au recrutement de Vitré.

(Pour prendre rang du 19 juillet 1948.)

CHARCELLAY (Désiré-Paul-Joseph), ancien sergent de la 8e section de commis et ouvriers militaires d'administration, classe 1912, mle 3077 au recrutement de Châteauroux.

Décret du 29 décembre 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 29 décembre 1948, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine); vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 14 décembre 1948 portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, les officiers des différents corps de la marine dont les noms suivent:

(Pour compter de la date de signature du présent décret.)

ARMEE ACTIVE

Décoration avec traitement.

Tableau normal.

AU GRADE DE COMMANDEUR

Administrateur de l'inscription maritime.

DE COUX (N.-F.-J.-P.), administrateur général de 1re classe de l'inscription maritime; 75 annuités, Officier du 28 juin 1935.

AU GRADE D'OFFICIER

Administrateurs de l'inscription maritime.

BELLEMERE (L.-M.), administrateur en chef de 2e classe de l'inscription maritime; 59 annuités. Chevalier du 9 juillet 1930.

BERRIET (P.-N.), administrateur en chef de 1re classe de l'inscription maritime; 54 annuités. Chevalier du 30 décembre 1933.

Professeurs d'hydrographie.

ROQUES (E.-G.), professeur en chef de 1re classe d'hydrographie; 57 annuités. Chevalier du 28 février 1933.

POUPPEVILLE (P.-H.-M.), professeur en chef de 2e classe d'hydrographie; 49 annuités. Chevalier du 28 juin 1934.

AU GRADE DE CHEVALIER

Administrateurs de l'inscription maritime.

MONGES (H.-M.), administrateur principal de l'inscription maritime; 30 annuités.

PORTE (L.), administrateur en chef de 1re classe de l'inscription maritime; 29 annuités.

LUCAS (R.-L.-M.), administrateur en chef de 2e classe de l'inscription maritime; 29 annuités.

BARDE (C.-E.-G.), administrateur principal de l'inscription maritime; 28 annuités.

Professeur d'hydrographie.

NICOL (J.-A.), professeur principal d'hydrographie; 25 annuités.

Officiers d'administration de l'inscription maritime.

PAILLOUX (T.-E.-R.), officier d'administration en chef de l'inscription maritime; 47 annuités.

MOURA A.-O.), officier d'administration de 1re classe de l'inscription maritime; 41 annuités.

CHALM (L.-J.-F.-A.-M.), officier d'administration en chef de l'inscription maritime; 39 annuités.

QUERCI (J.), officier d'administration de 1re classe de l'inscription maritime; 43 annuités.

GUILLOU (J.-M.-L.), officier d'administration principal de l'inscription maritime; 43 annuités.

Décret du 29 décembre 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 29 décembre 1948 rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 14 décembre 1948 portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, les officiers des différents corps de la marine dont les noms suivent:

(Pour compter de la date de signature du présent décret.)

ARMEE ACTIVE

Décoration avec traitement.

Tableau spécial de l'aéronautique.

AU GRADE DE COMMANDEUR

Officier de marine.

MORNU (L.-F.-A.), capitaine de vaisseau; 82 annuités. Officier du 23 décembre 1938. Cité.

AU GRADE D'OFFICIER

Officiers de marine.

DECAIX (P.-A.-C.), capitaine de corvette; 39 annuités. Chevalier du 5 juin 1940. Médaillé de la résistance. 2 fois cité.

GAXOTTE (J.-A.-X.) capitaine de corvette; 46 annuités. Chevalier du 18 avril 1941. Blessé. 3 fois cité. Bonifications depuis le 18 avril 1941: 5 ans 3 mois. Annuités dans le grade de chevalier: 7 ans 7 mois + 5 ans 3 mois = 12 ans 10 mois.

BROSSIER (P.-L.), lieutenant de vaisseau; 49 annuités. Chevalier du 20 novembre 1941. 2 fois cité. Bonifications depuis le 20 novembre 1941: 2 ans 4 mois. Annuités dans le grade de chevalier: 7 ans + 2 ans 4 mois = 9 ans 4 mois.

GRAVRAND (J.-F.), lieutenant de vaisseau; 34 annuités. Chevalier du 13 octobre 1940. Cité.

DUBESSEY DE CONTENSON (L.-J.-G.), lieutenant de vaisseau, 42 annuités. Chevalier du 5 juin 1940. 4 fois cité.

COMBE (F.-M.-E.P.), capitaine de corvette; 46 annuités. Chevalier du 31 décembre 1941. Bonifications depuis le 31 décembre 1941: 3 ans. Annuités dans le grade de chevalier: 6 ans 11 mois + 3 ans = 9 ans 11 mois.

Ingénieurs mécaniciens.

LE BIHAN (H.-L.), ingénieur mécanicien principal; 42 annuités. Chevalier du 1er janvier 1940.

Officiers des équipages.

LABOURDETTE (R.-F.-P.), officier des équipages de 1re classe; 65 annuités. Chevalier du 23 décembre 1938.

LAFON (E.-R.), officier des équipages de 1re classe; 56 annuités. Chevalier du 16 juin 1938.

HADAN (R.-J.), officier des équipages principal; 48 annuités. Chevalier du 16 juin 1938.

AU GRADE DE CHEVALIER

Officiers de marine.

SOUBIAC (R.-M.), lieutenant de vaisseau; 30 annuités. 3 fois cité.

HUMBERT (A.-J.), lieutenant de vaisseau; 29 annuités. Cité.

PESTEL (J.-G.), enseigne de vaisseau de 1re classe; 23 annuités. Cité.

PIERLOT (A.-E.), lieutenant de vaisseau; 34 annuités. 2 fois cité.

ROBART (A.-A.-M.), lieutenant de vaisseau; 23 annuités. Cité.

PALMESANI (C.-A.-A.-M.), lieutenant de vaisseau; 26 annuités.

LE GLOANNEC (A.-E.-A.), lieutenant de vaisseau; 25 annuités. 3 fois cité.

VEYRAT (M.-H.-E.), lieutenant de vaisseau; 23 annuités.

RAVET (M.-V.-C.), lieutenant de vaisseau; 23 annuités.

ARNAUD (J.-E.), lieutenant de vaisseau; 21 annuités.

GAMBIER (A.-J.), lieutenant de vaisseau; 21 annuités.

RONDENAY (F.-M.), lieutenant de vaisseau; 20 annuités.

BANULS (E.-F.-J.), lieutenant de vaisseau; 20 annuités.

GOLDSMITH (P.-M.), lieutenant de vaisseau; 20 annuités.

Ingénieurs mécaniciens.

BERGUIT (M.), ingénieur mécanicien de 1re classe; 25 annuités.

THENIN (R.-C.), ingénieur mécanicien de 1re classe; 25 annuités.

TOR (E.-L.), ingénieur mécanicien de 1re classe; 28 annuités. Cité.

NICOLAS (P.-C.-A.), ingénieur mécanicien de 1re classe; 23 annuités. Cité.

Officiers des équipages.

VASSEUR (A.-E.), officier des équipages de 1re classe; 24 annuités.

GAILLARD (A.), officier des équipages de 2e classe; 23 annuités.

PIRIOU (J.-G.-M.), officier des équipages de 1re classe; 31 annuités.

GOUPIL (C.-A.-A.), officier des équipages de 1re classe; 30 annuités. Cité.

Tableau normal.

AU GRADE DE COMMANDEUR

Officiers de marine.

LAMY (A.-M.-H.), capitaine de vaisseau; 83 annuités. Officier du 21 décembre 1937.

ROBIN (A.-M.-A.), capitaine de vaisseau; 72 annuités. Officier du 11 juin 1937. 2 fois cité.

BENAC (P.-B.-J.), capitaine de vaisseau; 74 annuités. Officier du 30 janvier 1937.

GOYAUD (J.), capitaine de vaisseau; 70 annuités. Officier du 4 août 1943. Médaillé de la Résistance.

ARDEN (L.-M.-E.), capitaine de vaisseau; 72 annuités. Officier du 11 janvier 1936. Cité.

ANSALDI (C.), capitaine de vaisseau; 70 annuités. Officier du 11 juin 1937. Cité.

NAUGES (M.-J.-V.-R.), capitaine de vaisseau; 75 annuités. Officier du 23 décembre 1938. Cité.

ROQUES (R.), capitaine de vaisseau; 69 annuités. Officier du 30 janvier 1937.

DE BON (E.-M.-P.-J.), capitaine de vaisseau; 64 annuités. Officier du 16 juin 1938.

BREBANT (E.-E.-R.), capitaine de vaisseau; 64 annuités. Officier du 11 juin 1937. Cité.

CALMON (P.-J.-A.), capitaine de vaisseau; 72 annuités. Officier du 1er janvier 1940. Cité.

DUC (C.-R.-E.-J.), capitaine de vaisseau; 68 annuités. Officier du 31 décembre 1937. Cité.

TISSERAND (C.-J.-E.), capitaine de vaisseau; 66 annuités. Officier du 16 juin 1938. Cité.

DELPEUCH (Y.-A.-M.), capitaine de vaisseau; 65 annuités. Officier du 22 juin 1939. Cité.

DELATTRE (G.-E.-M.-J.), capitaine de vaisseau; 69 annuités. Officier du 23 décembre 1938. 2 fois cité.

DE BOURGOING (D.-F.-M.-V.), capitaine de vaisseau; 67 annuités. Officier du 16 juin 1938. Cité.

LEPORTIER (M.-A.-H.), capitaine de vaisseau; 74 annuités. Officier du 28 juin 1934. 2 fois cité.

BLANCHARD (R.-E.-M.), capitaine de vaisseau; 65 annuités. Officier du 23 décembre 1938.

Ingénieurs mécaniciens.

KERDONCUFF (C.-J.-M.), ingénieur mécanicien général de 2e classe; 66 annuités. Officier du 13 octobre 1940.

BERNARDINI (F.), ingénieur mécanicien général de 2e classe; 63 annuités. Officier du 31 décembre 1941.

Contrôleur.

TORTRAT (R.), contrôleur général de 1re classe; 30 annuités. Officier du 1er juillet 1938.

Officier de justice maritime.

FOURNIER (P.-N.), officier de justice maritime de 1re classe; 63 annuités. Officier du 21 janvier 1931.

Ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale.

OTTENHEIMER (J.-M.), ingénieur général de 1re classe de l'artillerie navale; 73 annuités. Officier du 12 janvier 1929. Cité.

METIVIER (M. - A.), ingénieur général de 2e classe de l'artillerie navale; 68 annuités. Officier du 12 janvier 1929. Cité. Blessé.

PAOLI (P.-F.), ingénieur général de 1re classe du génie maritime; 62 annuités. Officier du 30 juin 1932. Cité.

PEDELMAS (J. - E.), ingénieur général de 2e classe de l'artillerie navale; 69 annuités. Officier du 30 juin 1932. Cité.

LAMBOTIN (C. - L.), ingénieur général de 2e classe du génie maritime; 60 annuités. Officier du 28 juin 1934. Cité.

Commissaires.

LELAIDIER (L.-F.-A.), commissaire en chef de 1re classe; 59 annuités. Officier du 1er juillet 1937.

BINET (H.-C.), commissaire en chef de 1re classe; 51 annuités. Officier du 13 octobre 1940.

Médecin.

CARBONI (P.-P.-P.), médecin en chef de 1re classe; 52 annuités. Officier du 11 janvier 1935. 2 fois cité.

AU GRADE D'OFFICIER

Officiers de marine.

PERIE (C.-A.), capitaine de corvette; 60 annuités. Chevalier du 23 décembre 1938.

HUSSON (J.-E.), capitaine de corvette; 57 annuités. Chevalier du 23 décembre 1938.

GUIADER (L.-P.-M.), capitaine de corvette; 56 annuités. Chevalier du 22 juin 1939.

GUYOT (A.-L.-A.), capitaine de frégate; 50 annuités. Chevalier du 22 juin 1939. Cité.

CAMARD (N.-J.-L.), capitaine de corvette; 58 annuités. Chevalier du 1er janvier 1940. Cité.

VERDIER (J.-M.-A.), capitaine de corvette; 54 annuités. Chevalier du 3 juillet 1933.

WERLINGS (G.-J.-L.), capitaine de corvette; 53 annuités. Chevalier du 30 janvier 1937.

DUPONT (P.), capitaine de corvette; 53 annuités. Chevalier du 2 mars 1939.

ECHINARD (M.-L.-D.), capitaine de corvette; 52 annuités. Chevalier du 23 décembre 1938.

SAUTEREAU DU PART (R.-L.-J.), capitaine de corvette; 52 annuités. Chevalier du 1er janvier 1940.

DE GEFFRIER (G.-M.-B.-F.), capitaine de frégate; 52 annuités. Chevalier du 30 juin 1937.

BERNARD DE SAINT-AFRIQUE (F.-P.-G.), capitaine de corvette; 52 annuités. Chevalier du 11 janvier 1936.

CAROFF (R.-P.-E.), capitaine de corvette; 51 annuités. Chevalier du 2 juillet 1936.

NADEC (J.-M.), capitaine de corvette; 52 annuités. Chevalier du 28 juin 1935.

LEVEILLE (G.-A.-M.-A.), capitaine de corvette; 50 annuités. Chevalier du 1er janvier 1940. Cité.

OLLIVE (R.-B.-A.-M.), capitaine de frégate; 51 annuités. Chevalier du 16 juin 1938.

VEDEL (C.-A.-V.), capitaine de frégate; 51 annuités. Chevalier du 1er janvier 1940. Cité. Médaillé de la Résistance.

DALLE (R.), capitaine de corvette; 51 annuités. Chevalier du 22 juin 1939. Cité.

COURALET (E.-J.), capitaine de corvette; 50 annuités. Chevalier du 13 octobre 1940. Cité.

LAINEZ (J.-G.), capitaine de corvette; 50 annuités. Chevalier du 1er janvier 1940. Cité.

BRIAND (E.-M.-F.-A.), capitaine de corvette; 50 annuités. Chevalier du 31 décembre 1937. Quatre fois cité.

STEICHEN (M.-C.-L.-M.), capitaine de corvette; 50 annuités. Chevalier du 23 décembre 1933. Cité.

VALLEE (A.-H.-M.), capitaine de corvette; 50 annuités. Chevalier du 16 juin 1938.

COTARD (V.-A.-F.-M.), lieutenant de vaisseau; 50 annuités. Chevalier du 22 juin 1939.

METZGER (E.-M.-T.), capitaine de corvette; 49 annuités. Chevalier du 16 juin 1938.

JOUSSEAUME DE LA BRETESCHE (G.-M.-L.), capitaine de corvette; 49 annuités. Chevalier du 30 janvier 1937.

GUITTON (R.-A.-F.), capitaine de frégate; 49 annuités. Chevalier du 16 juin 1938. Deux fois cité.

DELPRAT (H.), capitaine de corvette; 49 annuités. Chevalier du 2 juillet 1936.

RIVIERE (M.-J.), capitaine de frégate; 49 annuités. Chevalier du 2 juillet 1936. Cité.

MARTENOT (J.-C.-A.), capitaine de corvette; 49 annuités. Chevalier du 16 juin 1938.

LAMOUR (L.-P.), capitaine de frégate; 48 annuités. Chevalier du 1er janvier 1940. Trois fois cité.

BEAU (J.-R.-A.), capitaine de frégate; 48 annuités. Chevalier du 23 décembre 1938. Cité.

BORDERIES (H.-P.-J.), capitaine de corvette; 48 annuités. Chevalier du 22 juin 1939.

SALMON (C.-R.-V.), capitaine de corvette; 48 annuités. Chevalier du 27 octobre 1940. Quatre fois cité. Blessé.

LEROY (J.-C.), capitaine de corvette; 48 annuités. Chevalier du 30 juin 1937.

PETIT (B.-J.-J.), capitaine de frégate; 48 annuités. Chevalier du 31 décembre 1937.

SAGLIO (R.-P.-A.), capitaine de corvette; 49 annuités. Chevalier du 22 juin 1939.

MASSON (G.-L.), capitaine de corvette; 48 annuités. Chevalier du 23 décembre 1938. Cité.

BOUGON (M.-M.-A.), capitaine de corvette; 48 annuités. Chevalier du 31 décembre 1937.

PINSON (L.-T.-M.), capitaine de corvette; 48 annuités. Chevalier du 22 juin 1939.

LAFARGUE (F.-M.-G.), capitaine de frégate; 47 annuités. Chevalier du 1er janvier 1940. Deux fois cité.

RICHARD (R.-H.-G.), capitaine de frégate; 47 annuités. Chevalier du 13 octobre 1940. Quatre fois cité. Blessé.

FERTE (M.-P.), capitaine de corvette; 47 annuités. Chevalier du 1er janvier 1940. Blessé. Cité.

DE SIMARD DE PITRAY (L.-A.-J.), capitaine de frégate; 47 annuités. Chevalier du 2 juin 1939. Deux fois cité.

CAZENAVE (J.-M.-B.), capitaine de frégate; 47 annuités. Chevalier du 30 juin 1937. Cité.

TANDONNET (G.-M.-J.-A.), capitaine de frégate; 47 annuités. Chevalier du 1er janvier 1940.

PREVOST SANSAC DE TRAVERSAY (R.-B.-H.), capitaine de frégate; 47 annuités. Chevalier du 22 juin 1939. Cité.

CORRE (J.-A.-H.), capitaine de frégate; 46 annuités. Chevalier du 22 juin 1939. Deux fois cité.

QUAGLIA (J.-B.), capitaine de corvette; 46 annuités. Chevalier du 23 décembre 1938.

CHAZEREAU (L.-P.-L.), capitaine de frégate; 45 annuités. Chevalier du 1er janvier 1940. Cité.

HELLO (H.), capitaine de corvette; 44 annuités. Chevalier du 22 juin 1939. Cité.

LORAIN (J.), capitaine de corvette; 44 annuités. Chevalier du 13 octobre 1940. Deux fois cité.

DE BAZELAIRE (M.-Y.), capitaine de corvette; 41 annuités. Chevalier du 13 octobre 1940. Trois fois cité.

RIVIERE (E.-A.), capitaine de frégate; 41 annuités. Chevalier du 27 octobre 1940. Trois fois cité. Médaille de la Résistance.

VICHOT (J.-L.-C.), capitaine de corvette; 32 annuités. Chevalier du 1er juin 1940.

CASSIARINO (E.-J.), capitaine de corvette; 46 annuités. Chevalier du 16 juin 1938.

MAILLOT (J.-P.-C.), capitaine de corvette; 47 annuités. Chevalier du 30 juin 1937.

MESSUD (G.-H.), capitaine de frégate; 45 annuités. Chevalier du 22 juin 1939.

Ingénieurs mécaniciens.

MARCELLIN (G.-P.-R.), ingénieur mécanicien principal; 57 annuités. Chevalier du 28 juin 1935.

BLANC (D.), ingénieur mécanicien principal; 55 annuités. Chevalier du 28 juin 1935. Cité.

LE FLOCH (R.-L.), ingénieur mécanicien principal; 51 annuités. Chevalier du 31 décembre 1937. Deux fois cité.

BARON (J.-M.), ingénieur mécanicien de 1re classe; 53 annuités. Chevalier du 31 janvier 1.37.

SIMON (P.-P.), ingénieur mécanicien principal; 45 annuités. Chevalier du 31 décembre 1937.

PERICCHI (J.-C.-G.), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe; 51 annuités. Chevalier du 28 juin 1935.

HAZARD (J.-A.), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe; 49 annuités. Chevalier du 1er janvier 1940.

MATHIEU (L.-G.), ingénieur mécanicien principal; 41 annuités. Chevalier du 13 octobre 1940. Blessé et cité.

MORETTI (A.), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe; 41 annuités. Chevalier du 1er janvier 1940.

BARBIER (M.-H.-M.), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe; 42 annuités. Chevalier du 13 octobre 1940. Cité.

DAVID (V.-B.), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe; 42 annuités. Chevalier du 1er janvier 1940.

TARDIVEL (L.-F.), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe; 40 annuités. Chevalier du 27 octobre 1940. Cité.

GLIZE (P.-J.-L.), ingénieur mécanicien principal; 42 annuités. Chevalier du 1er janvier 1940. Cité.

Contrôleurs.

MAZIERE (E.-M.-E.), contrôleur de 1re classe; 41 annuités. Chevalier du 23 décembre 1938.

FOHANNO (R.-M.-J.), contrôleur général de 2e classe; 36 annuités. Chevalier du 13 octobre 1940.

Ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale.

PETIT (M.-A.), ingénieur en chef de 2e classe de l'artillerie navale; 60 annuités. Chevalier du 1er décembre 1933.

DEGUEN (G.-A.), ingénieur en chef de 1re classe de l'artillerie navale; 45 annuités. Chevalier du 1er janvier 1940.

MINGASSON (S.-A.), ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime; 41 annuités. Chevalier du 23 décembre 1938.

WAESELYNCK (R.-F.), ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime; 40 annuités. Chevalier du 1er janvier 1940.

CAHEN (A.-M.), ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime; 39 annuités. Chevalier du 1er mars 1939.

AUZOUY (J.), ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime; 39 annuités. Chevalier du 1er mars 1939.

DE LECLUSE DE LONGRAYE (G.-L.), ingénieur en chef de 1re classe de l'artillerie navale; 39 annuités. Chevalier du 22 juin 1939.

Ingénieur hydrographe.

ROUMEGOUX (L.-J.-M.), ingénieur hydrographe de 2e classe; 31 annuités. Chevalier du 1er janvier 1940. Cité.

Commissaires.

LAYEC (H.-M.), commissaire principal; 56 annuités. Chevalier du 30 janvier 1937.

DESTREMEAU (J.-M.-A.), commissaire en chef de 2e classe; 46 annuités. Chevalier du 1er janvier 1940. Cité

GIARD (J.-G.-L.-M.), commissaire en chef de 2e classe; 41 annuités. Chevalier du 1er janvier 1940.

GIRARD (F.-A.-H.), commissaire en chef de 2e classe; 61 annuités. Chevalier du 30 janvier 1927.

DELABORDE (J.-H.), commissaire en chef de 2e classe; 48 annuités. Chevalier du 23 décembre 1938.

Médecins.

MONNIER (A.), médecin en chef de 2e classe; 36 annuités. Chevalier du 31 décembre 1937.

FAZEUILLES (E.-Ch.), médecin en chef de 1re classe; 37 annuités. Chevalier du 16 juin 1938. Cité.

PENNANEAC'H (J.), médecin en chef de 2e classe; 32 annuités. Chevalier du 23 décembre 1938.

ANDRE (J.-L.-L.), médecin en chef de 2e classe; 32 annuités. Chevalier du 22 juin 1939.

Pharmacien chimiste.

BASTIAN (P.-G.-L.), pharmacien chimiste en chef de 1re classe; 30 annuités. Chevalier du 1er janvier 1940.

Officiers des équipages.

LARVOR (H.-J.-M.), officier des équipages principal; 74 annuités. Chevalier du 1er janvier 1910. Blessé, deux fois cité.

BOLOU (A.-V.), officier des équipages principal; 68 annuités. Chevalier du 1er janvier 1910.

LAVALOU (M.), officier des équipages principal; 68 annuités. Chevalier du 30 janvier 1910. Blessé, cité.

BOURHIS (D.-H.-M.), officier des équipages de 1re classe; 66 annuités. Chevalier du 1er janvier 1910.

LE GUEN (J.), officier des équipages de 1re classe; 66 annuités. Chevalier du 1er janvier 1910. Blessé.

COLLET (A.-F.), officier des équipages en chef; 65 annuités. Chevalier du 1er janvier 1910.

RIVOALEN (J.-M.), officier des équipages de 1re classe; 64 annuités. Chevalier du 31 décembre 1937.

GAGELIN (P.-M.-L.), officier des équipages de 1re classe; 63 annuités. Chevalier du 1er janvier 1910.

CHARRETEUR (P.), officier des équipages principal; 63 annuités. Chevalier du 23 décembre 1938.

BALANANT (L.-M.), officier des équipages de 1re classe; 63 annuités. Chevalier du 30 juin 1937.

GUELLAEN (F.-M.), officier des équipages principal; 61 annuités. Chevalier du 13 octobre 1910. Cité.

MINDREN (J.-Y.-M.), officier des équipages principal; 59 annuités. Chevalier du 22 juin 1939.

RAYARD (L.-J.), officier des équipages principal; 56 annuités. Chevalier du 13 octobre 1910. Deux fois cité.

HUMILY (P.-A.-F.), officier des équipages en chef; 52 annuités. Chevalier du 16 juin 1938.

LOUIS (P.-L.), officier des équipages principal; 53 annuités. Chevalier du 16 juin 1935.

DURBEC (L.-M.-A.-L.), officier des équipages de 1re classe; 49 annuités. Chevalier du 13 octobre 1910.

Officiers d'administration des directions de travaux des constructions navales et armes navales.

CUEFF (A.-F.), officier d'administration principal; 55 annuités. Chevalier du 11 janvier 1935. Cité.

CLOITRE (A.), officier d'administration principal; 67 annuités. Chevalier du 27 décembre 1935.

Officiers d'administration comptables des matières.

GALLO (E.-J.-M.), officier d'administration principal; 56 annuités. Chevalier du 23 mai 1939.

GUILLEMOT (L.-E.), officier d'administration principal; 59 annuités. Chevalier du 29 juin 1935. Blessé. Cité.

POGAM (J.-P.), officier d'administration principal; 60 annuités. Chevalier du 23 mai 1939. Blessé. 2 fois cité.

Officiers d'administration commissariat et santé.

PICARD (A.), officier d'administration en chef; 62 annuités. Chevalier du 16 juin 1938. Blessé. Cité.

LE SIGNE (E.-J.), officier d'administration principal; 54 annuités. Chevalier du 23 décembre 1938.

Ingénieurs des directions de travaux des constructions navales et armes navales.

NEUVILLE (J.-M.), ingénieur en chef des directions de travaux de l'artillerie navale; 59 annuités. Chevalier du 30 juin 1937. 2 blessures.

DURVILLE (E.-A.), ingénieur en chef des directions de travaux des constructions navales; 56 annuités. Chevalier du 30 janvier 1937.

JAN (T.-M.), ingénieur en chef des directions de travaux des constructions navales; 58 annuités. Chevalier du 30 juin 1937.

MIOSSEC (Y.-A.), ingénieur des directions de travaux principal des constructions navales; 58 annuités. Chevalier du 16 juin 1938.

FREMOND (J.-E.), ingénieur en chef des directions de travaux des constructions navales; 55 annuités. Chevalier du 23 décembre 1938.

Ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes.

BOISIAU (P.), ingénieur en chef de 2e classe des directions de travaux; 72 annuités. Chevalier du 9 juillet 1930.

GEOFFARD (E.), ingénieur des directions de travaux principal; 70 annuités. Chevalier du 30 juin 1932.

MASSON (M.), ingénieur des directions de travaux principal; 60 annuités. Chevalier du 4 juillet 1931.

NEGRI (A.), ingénieur des directions de travaux principal; 62 annuités. Chevalier du 28 juin 1934.

LE MONTAGNER (E.), ingénieur des directions de travaux principal; 69 annuités. Chevalier du 30 juin 1932.

AU GRADE DE CHEVALIER

Officiers de marine.

MASSICOT (P.-M.-E.), lieutenant de vaisseau; 42 annuités. Blessé. 2 fois cité.

SAUZAY (M.-M.), lieutenant de vaisseau; 38 annuités.

DEIDON (L.), lieutenant de vaisseau; 37 annuités. Cité.

LASSALLE (G.-L.-C.-H.), lieutenant de vaisseau; 35 annuités.

SALMON (M.-C.-J.), lieutenant de vaisseau; 34 annuités. Cité.

JACQUIN (R.-E.-E.), lieutenant de vaisseau; 34 annuités

LEIBIC (B.-F.-M.), lieutenant de vaisseau; 33 annuités. Blessé. 3 fois cité.

ROZE (E.-J.), capitaine de corvette; 33 annuités.

PLANTEC (J.), lieutenant de vaisseau; 33 annuités.

BARON (M.-H.-H.), lieutenant de vaisseau; 33 annuités. Cité.

LE BERRE (R.-A.), lieutenant de vaisseau; 33 annuités. 2 fois cité.

FOUCHIER (M.-A.-M.-C.), lieutenant de vaisseau; 32 annuités. Cité.

TEISSIER DU CROS (R.), capitaine de corvette; 32 annuités. Cité.

LEMAHIEU (P.-M.), lieutenant de vaisseau; 32 annuités. Cité.

BOZEC (R.-P.-M.), lieutenant de vaisseau; 32 annuités.

POSTIC (M.-J.), lieutenant de vaisseau; 32 annuités.

LECAQUE (A.-M.-V.), lieutenant de vaisseau; 32 annuités. 2 fois cité.

REYMOND (L.-H.-M.), lieutenant de vaisseau; 31 annuités.

SCHAUMASSE (R.), lieutenant de vaisseau; 31 annuités. Cité.

GRISON (J.-M.-L.-E.), capitaine de corvette; 31 annuités.

GUYOMARCH (A.-J.-G.), lieutenant de vaisseau; 30 annuités. Cité.

CHAUVIN (R.-C.-E.), lieutenant de vaisseau; 30 annuités. Cité.

CHEVILLOTTE (G.-M.-J.), lieutenant de vaisseau; 30 annuités.

JAUZION-GRAVEROLLES (J.-F.-M.), lieutenant de vaisseau; 30 annuités. 2 fois cité.

LAYLLE (D.-M.-J.), lieutenant de vaisseau; 30 annuités. Cité.

EVANNO (G.-F.-A.), lieutenant de vaisseau; 29 annuités.

JANNOT (M.-E.-R.), lieutenant de vaisseau; 29 annuités. Cité.

LEBARBIER (A.-H.), lieutenant de vaisseau; 29 annuités. 2 fois cité.

RONDEAU (J.-P.), lieutenant de vaisseau; 29 annuités. Cité.

GRASSAL (M.-M.), lieutenant de vaisseau; 29 annuités. Cité.

BATS (E.-A.-G.-A.), lieutenant de vaisseau; 29 annuités.

ESCHBACH (J.-P.-E.), lieutenant de vaisseau; 29 annuités. Cité.

RUE (L.-M.), lieutenant de vaisseau; 29 annuités. 2 fois cité.

O'NEILL (J.-M.-E.), lieutenant de vaisseau; 29 annuités. 3 fois cité.

CELERIER (A.-J.-H.), lieutenant de vaisseau; 29 annuités. Cité.

VILLEVIELLE (A.-M.), lieutenant de vaisseau; 29 annuités. 2 fois cité.

LEHOT (G.-H.), lieutenant de vaisseau; 29 annuités. 2 fois cité.

BOULLIER DE BRANCHE (A.-M.-J.-G.), lieutenant de vaisseau; 29 annuités. Cité.

SAILLARD (P.-J.-M.), lieutenant de vaisseau; 29 annuités.

ROLLAND DU ROSCOAT (J.-A.-A.-M.), lieutenant de vaisseau; 29 annuités.

COQUELIN (R.-D.-M.), lieutenant de vaisseau; 29 annuités.

CONSTANS (G.-H.-F.), lieutenant de vaisseau; 29 annuités.

BELLISEN (E.-M.-P.), lieutenant de vaisseau; 29 annuités.

GUERIN (R.-J.-M.), lieutenant de vaisseau; 29 annuités. 3 fois cité.

CAZALIS DE FONDOUCE (P.-E.-J.), lieutenant de vaisseau; 29 annuités. 2 fois cité.

PAYARD (P.-A.), capitaine de corvette; 29 annuités. 2 fois cité.

DE PRADIER D'AGRAIN (L.-M.-A.), lieutenant de vaisseau; 28 annuités.

DELMAS (R.-H.-M.), lieutenant de vaisseau; 28 annuités. 3 fois cité.

LE GOASCOZ (J.-X.-E.-V.), lieutenant de vaisseau; 28 annuités. Cité.

CAIRIC (M.), lieutenant de vaisseau; 28 annuités. 1 fois cité.

BOUCARD (B.-P.), lieutenant de vaisseau; 28 annuités.

BOLLET (R.-A.), lieutenant de vaisseau; 28 annuités. 3 fois cité.

BOURGAU (A.-H.-J.-B.), lieutenant de vaisseau; 28 annuités. Cité.

DE LASSUS SAINT-GENIES (C.-H.-L.), lieutenant de vaisseau; 28 annuités. Cité.

ABERER (J.-P.-M.-A.), lieutenant de vaisseau; 28 annuités. 3 fois cité.

MOLEY (M.-J.-M.-E.), lieutenant de vaisseau; 28 annuités.

MARTIN (L.-G.-G.), lieutenant de vaisseau; 28 annuités. Cité.

DELCOURT (G.-L.), lieutenant de vaisseau; 28 annuités. 2 fois cité.

JUBLIN (P.-E.), lieutenant de vaisseau; 28 annuités. 2 fois cité.

REVILLON (P.-A.-G.), lieutenant de vaisseau; 28 annuités. 2 fois cité.

REMIGNON (P.-Y.), lieutenant de vaisseau; 28 annuités. 2 fois cité.

MERCERON (J.-G.-F.), lieutenant de vaisseau; 28 annuités. 3 fois cité.

DE LA TAILLE (L.-F.), lieutenant de vaisseau; 28 annuités.

HUET (L.-E.-H.), lieutenant de vaisseau; 27 annuités. Cité.

SALORT (F.), lieutenant de vaisseau; 27 annuités. Cité.

SOMMET (J.-A.-M.), lieutenant de vaisseau; 27 annuités. Cité.

VAN DER VYNCKT (R.-E.-A.), lieutenant de vaisseau; 27 annuités. Cité.

DOUIN (F.-P.), lieutenant de vaisseau; 27 annuités. Cité.

CUSSAC (A.-F.-M.-H.), lieutenant de vaisseau; 27 annuités. 3 fois cité.

POUCE (H.-R.-D.), lieutenant de vaisseau; 27 annuités. Blessé. 2 fois cité.

ROLLIER (G.-J.), lieutenant de vaisseau; 27 annuités. Cité.

MAILLY (P.-M.-M.-J.), lieutenant de vaisseau; 27 annuités. 2 fois cité.

DEGRANGES (J.-J.-A.-M.), lieutenant de vaisseau; 27 annuités. 3 fois cité.

MOITEZ (M.-J.-L.), lieutenant de vaisseau; 26 annuités. 3 fois cité.

GUEIRARD (P.-M.-L.), lieutenant de vaisseau; 26 annuités. Cité.

D'ANTIN TOURNIER DE VAILLAC (M.-P.-L.-G.), lieutenant de vaisseau; 26 annuités.

GRANDJEAN (P.-J.-E.), lieutenant de vaisseau; 26 annuités. 2 fois cité.

BIARD (G.-R.), lieutenant de vaisseau; 26 annuités. Cité.

PEDEL (G.-Y.), lieutenant de vaisseau; 26 annuités. 3 fois cité.

SAMSON (C.-A.), lieutenant de vaisseau; 26 annuités. Cité.

TELLIER (J.-E.-L.-J.), lieutenant de vaisseau; 26 annuités. 2 fois cité.

CHAUVEAU (J.-B.-O.), lieutenant de vaisseau; 26 annuités. Cité.

LASSERRE (H.), lieutenant de vaisseau; 25 annuités. Cité.

LABROUSSE (H.-L.-J.), lieutenant de vaisseau; 25 annuités. Cité.

POSTEC (A.-J.), lieutenant de vaisseau; 25 annuités. 2 fois cité.

RICOUL (M.-G.), lieutenant de vaisseau; 25 annuités. 3 fois cité.

OLIVE (C.-P.-J.), lieutenant de vaisseau; 25 annuités. 2 fois cité.

BOY (R.-G.-R.), lieutenant de vaisseau; 25 annuités. Cité.

ARNAUD (F.-P.), lieutenant de vaisseau; 27 annuités.

FOUGERE (C.-G.-H.-P.), lieutenant de vaisseau; 27 annuités. 2 fois cité.

AUGIER DE CREMIERS (P.-C.-M.-B.), lieutenant de vaisseau; 27 annuités. 2 fois cité.

MERER (G.-H.-E.), lieutenant de vaisseau; 25 annuités. Cité.

GHILINI (J.-B.), lieutenant de vaisseau; 25 annuités.

LUX (J.-W.), lieutenant de vaisseau; 24 annuités. 2 fois cité.

BAYLE (L.-P.-M.-A.), lieutenant de vaisseau; 24 annuités. Cité.

GILLOT (J.-R.), lieutenant de vaisseau; 23 annuités. Cité.

Ingénieurs mécaniciens.

DONNET (L.-F.), ingénieur mécanicien principal; 37 annuités.

ENAULT (F.-J.), ingénieur mécanicien de 1re classe; 35 annuités.

HEMERY (E.-Y.-D.), ingénieur mécanicien de 1re classe; 34 annuités. Cité.

FAUQUENOT (M.-J.-V.), ingénieur mécanicien de 1re classe; 30 annuités. Cité.

GALLE-TESSONNEAU (P.-G.-A.), ingénieur mécanicien de 1re classe; 33 annuités. Cité.

GATTEPAILLE (R.-J.-M.), ingénieur mécanicien de 1re classe; 33 annuités.

MOINET (H.-A.), ingénieur mécanicien principal; 33 annuités.

RIOU (Y.-M.), ingénieur mécanicien de 1re classe; 33 annuités.

MORISSON (J.-E.-D.), ingénieur mécanicien de 1re classe; 32 annuités.

MAHE (A.-L.-E.), ingénieur mécanicien de 1re classe; 32 annuités. Cité.

BELLEGARDE (R.-J.), ingénieur mécanicien de 2e classe; 31 annuités.

CORVOISIER (J.), ingénieur mécanicien de 1re classe; 31 annuités. Cité.

JACOTIN (E.-J.), ingénieur mécanicien principal; 31 annuités. Cité.

MARSAIS (H.), ingénieur mécanicien principal; 31 annuités.

BESNARD (M.-F.-H.), ingénieur mécanicien de 1re classe; 30 annuités.

PAPELIER (L.-J.-A.), ingénieur mécanicien principal; 29 annuités. Cité.

MILOT (M.-F.), ingénieur mécanicien principal; 29 annuités.

LORANG (P.-E.), ingénieur mécanicien principal; 29 annuités.

DELMAS (R.-M.), ingénieur mécanicien de 1re classe; 29 annuités.

VECHE (L.-E.-A.), ingénieur mécanicien de 1re classe; 29 annuités.

RICHER (R.-J.-M.), ingénieur mécanicien principal; 28 annuités. Cité.

MIARD (P.-P.), ingénieur mécanicien principal; 28 annuités.

SAGUI (A.-J.-M.), ingénieur mécanicien de 1re classe; 28 annuités.

GORRICHON (J.-A.), ingénieur mécanicien de 1re classe; 27 annuités.

LE VASLOT (L.-D.-E.), ingénieur mécanicien principal; 27 annuités.

THOMAS (P.-L.), ingénieur mécanicien principal; 26 annuités. Cité.

MAVIC (R.), ingénieur mécanicien principal; 26 annuités.

LAHONTAA (J.-A.), ingénieur mécanicien principal; 26 annuités.

BLANCHIER (M.-V.-A.), ingénieur mécanicien principal; 26 annuités.

LACONDEMINE (J.), ingénieur mécanicien de 1re classe; 26 annuités. Cité.

FRANÇOIS (P.-E.-L.), ingénieur mécanicien de 1re classe; 26 annuités.

DUMEZ (R.-L.-C.), ingénieur mécanicien de 1re classe; 25 annuités.

SAGNIAL (R.-G.), ingénieur mécanicien de 1re classe; 25 annuités. 2 fois cité.

LE MAITRE (J.-H.), ingénieur mécanicien principal; 25 annuités.

SEGOT (C.-E.-M.), ingénieur mécanicien de 1re classe; 25 annuités.

CILLE (A.), ingénieur mécanicien de 1re classe; 31 annuités.

CLUCHIER (M.-M.-G.), ingénieur mécanicien de 1re classe; 25 annuités. Cité.

ERES (M.-B.-A.), ingénieur mécanicien principal; 25 annuités.

Contrôleur.

BELLON (H.-E.-J.), contrôleur de 1re classe; 23 annuités. Cité.

Ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale.

HUET (A.-J.), ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime; 24 annuités.

HABERSETZER (J.), ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime; 24 annuités.

FAMY (J.-J.), ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime; 24 annuités.

LEGENDRE (R.-G.), ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime; 24 annuités.

LESCOP (R.-H.), ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime; 24 annuités.

SARTRE (P.-E.), ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime; 23 annuités.

GUNTZBERGER (H.-J.), ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime; 22 annuités.

POIRIER (L.-B.), ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime; 24 annuités.

THOMAS (W.-J.), ingénieur en chef de 2e classe de l'artillerie navale; 24 annuités.

MALARD (A.-J.), ingénieur en chef de 2e classe de l'artillerie navale; 24 annuités.

Commissaires.

MEY (P.-J.-M.-V.), commissaire principal; 26 annuités.

GUYON (J.-F.-E.-M.), commissaire principal; 30 annuités.

MERILLIE (L.-F.-J.-A.), commissaire principal; 27 annuités. Cité.

AUGIER DE CREMIERS (C.-P.-M.-R.), commissaire principal; 30 annuités.

QUERE (P.-Y.), commissaire principal; 28 annuités.

JEANNOT (M.-M.-H.), commissaire principal; 28 annuités.

FRIARD (G.), commissaire de 1re classe; 29 annuités.

ROUSSEL (P.-E.), commissaire principal; 31 annuités.

LE POITTEVIN (M.-L.-E.-P.), commissaire principal; 26 annuités.

MOREL (J.-A.-G.), commissaire principal; 24 annuités.

WILLIAMS (C.-H.), commissaire principal; 28 annuités.

ABOUT (A.-C.-L.), commissaire principal; 22 annuités.

LIMON-DUPAROMEUR (P.-A.-V.), commissaire principal; 27 annuités.

JOSSELIN (P.-F.), commissaire principal; 29 annuités. Cité.

Médecins.

GAUFFRIAUD (F.-H.-A.), médecin principal; 30 annuités. Cité.

BLEIN (J.-J.), médecin principal; 28 annuités.

RIVAUD (L.-F.-A.), médecin principal; 27 annuités.

BRISOU (J.-F.), médecin principal; 30 annuités.

CARRE (A.-L.-J.), médecin principal; 27 annuités.

FAUCONNIER (J.), médecin principal; 28 annuités.

UBERTINO (J.-P.-H.), médecin principal; 31 annuités.

ESTRADE (E.-H.-R.), médecin principal; 28 annuités. Cité.

LAUDET (M.-J.), médecin principal; 28 annuités. Cité.

SIGOGNEAU (A.-M.-E.-J.), médecin principal; 31 annuités.

REGIMBAUD (T.-M.-S.), médecin principal; 25 annuités.

DANTEC (J.), médecin principal; 27 annuités.

LE GAC (J.-F.), médecin principal; 29 annuités. Cité.

MESSNER (R.), médecin principal; 29 annuités.

GOGUET (F.-A.-V.), médecin principal; 30 annuités. Cité.

CUQ (L.-J.-M.), médecin principal; 27 annuités.

GOURMELON (H.-J.), médecin principal; 30 annuités.

COURTIER (J.-E.-S.), médecin principal; 25 annuités.

RENON (C.-J.-A.), médecin principal; 24 annuités.

MAVIC (E.), médecin principal; 26 annuités. Cité.

Pharmaciens chimistes

MAHOUDO (F.-M.-M.), pharmacien chimiste principal; 31 annuités.

CAR'OU (J.-F.-M.), pharmacien chimiste principal; 32 annuités.

Administrateur des services centraux de la marine.

MENNE (A.), administrateur principal; 32 annuités. 3 fois cité.

Officiers des équipages de la flotte.

DEBRUN (P.-J.-A.), officier des équipages de 1re classe. 66 annuités. Cité.

LE CHEVANTON (F.), officier des équipages de 2e classe; 63 annuités.

MOUSSU (J.-A.-V.), officier des équipages de 1re classe; 51 annuités.

BAQUILLON (J.-C.), officier des équipages de 1re classe; 50 annuités.

ROBIN (P.-A.-T.-E.), officier des équipages de 1re classe; 46 annuités.

BERDREUX (A.), officier des équipages de 2e classe; 46 annuités. Cité.

LE NANCELOT (R.-A.), officier des équipages de 2e classe; 44 annuités.

COUDRAY (M.-A.-A.), officier des équipages de 1re classe; 44 annuités. Cité.

MENEZ (G.), officier des équipages de 1re classe; 44 annuités.

MORIZUR (B.-A.), officier des équipages de 2e classe; 44 annuités.

BIZIEN (F.-M.), officier des équipages de 1re classe; 43 annuités.

LOAEC (E.-D.), officier des équipages de 2e classe; 43 annuités. Deux fois cité.

CLOAREC (J.-M.), officier des équipages de 2e classe; 42 annuités. Cité.

RUEFF (R.-R.-J.), officier des équipages de 2 classe; 42 annuités.

BELIEC (P.-M.), officier des équipages de 2e classe; 42 annuités.

GUENOLE (E.-G.-T.), officier des équipages de 2e classe; 42 annuités.

CRENES (E.), officier des équipages de 2e 2e classe; 42 annuités.

PARMENTIER (A.-M.), officier des équipages de 1re classe; 41 annuités.

CORVAISIER (F.-E.), officier des équipages de 2e classe; 41 annuités. Blessé. Cité.

PERROS (A.-J.), officier des équipages de 1re classe; 41 annuités. Cité.

BRETEGNIER (P.-L.), officier des équipages de 1re classe; 40 annuités.

LE MEUR (H.), officier des équipages de 1re classe; 40 annuités.

TALLEC (J.-F.-M.), officier des équipages de 1re classe; 40 annuités.

FAOU (J.-L.), officier des équipages de 2e classe; 40 annuités.

FULCHIC (R.-L.-A.), officier des équipages de 1re classe; 40 annuités. Cité.

BLONS (E.-J.), officier des équipages de 2e classe; 39 annuités. Blessé. Deux fois cité.

CHARRETEUR (M.-J.-M.), officier des équipages de 1re classe; 38 annuités. Cité.

CUDENNEC (J.), officier des équipages de 2e classe; 38 annuités. Cité.

BARBOUX (M.-A.), officier des équipages de 1re classe; 38 annuités. Cité.

LUCAS (E.-M.-A.), officier des équipages de 2e classe; 42 annuités.

BRES (B.-M.), officier des équipages de 1re classe; 41 annuités. Cité.

LE SCANF (R.), officier des équipages de 2e classe; 40 annuités.

MICHAUX (J.-P.), officier des équipages de 2e classe; 40 annuités. Cité.

COSTA (J.-A.), officier des équipages de 1re classe; 39 annuités.

RIOU (L.-M.), officier des équipages de 1re classe; 39 annuités.

Officiers d'administration des directions de travaux des constructions navales et des armes navales.

HASCOET (J.-M.), officier d'administration de 1re classe; 25 annuités.

GORGUES (E.-L.), officier d'administration de 1re classe; 25 annuités.

COURTOIS (G.), officier d'administration de 1re classe; 24 annuités.

Officiers d'administration comptables des matières.

FRACHET (L.-J.), officier d'administration de 1re classe; 35 annuités.

QUIDEAU (H.), officier d'administration de 1re classe; 43 annuités.

LE LUHANDRE (P.-F.), officier d'administration de 1re classe; 40 annuités.

RAPHEL (A.-L.-L.), officier d'administration de 1re classe; 33 annuités.

Officiers d'administration commissariat et santé.

MARCHALAND (C.-L.), officier d'administration de 1re classe; 37 annuités. Blessé.

PLOUGASTEL (J.), officier d'administration de 1re classe; 32 annuités.

LEVESQUE (F.-L.), officier d'administration principal; 29 annuités.

Ingénieur des travaux maritimes.

HAMONIAUX (V.), ingénieur en chef de 1re classe; 34 annuités.

Officier greffier de justice maritime.

TROEDEC (J.), officier greffier de 1re classe; 50 annuités.

Ingénieurs des directions de travaux des constructions navales et des armes navales.

SALAUN (G.-Y.), ingénieur des directions de travaux principal de l'artillerie navale; 50 annuités.

HELIES (G.), ingénieur des directions de travaux principal des constructions navales; 46 annuités.

GALTIER (L.-M.), ingénieur des directions de travaux principal des constructions navales; 46 annuités.

DURAND (E.-M.), ingénieur des directions de travaux principal des constructions navales; 43 annuités.

FAVE (Y.), ingénieur des directions de travaux principal de l'artillerie navale; 42 annuités.

LE LAN (H.-P.), ingénieur des directions de travaux principal des constructions navales; 42 annuités.

METAYER (L.-F.), ingénieur des directions de travaux principal des constructions navales; 42 annuités.

ROUGIER (J.-J.), ingénieur des directions de travaux principal de l'artillerie navale; 41 annuités.

LUCAS (M.-A.), ingénieur des directions de travaux principal des constructions navales; 40 annuités.

PALMIERI (P.-A.), ingénieur des directions de travaux principal des constructions navales; 37 annuités.

EVANO (E.-M.), ingénieur des directions de travaux principal de l'artillerie navale; 36 annuités.

BON (F.-M.), ingénieur des directions de travaux principal de l'artillerie navale; 35 annuités.

SAMSON (B.-J.), ingénieur des directions de travaux principal des constructions navales; 34 annuités.

ESPEUT (A.-F.), ingénieur des directions de travaux principal de l'artillerie navale; 34 annuités.

HARDY (P.-E.), ingénieur des directions de travaux principal des constructions navales; 34 annuités.

GALLIS (H.-A.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions navales; 50 annuités.

BECH (J.-L.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions navales; 48 annuités.

LE RAY (E.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions navales; 44 annuités.

LE PRADO (M.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe de l'artillerie navale; 43 annuités.

LE GARREC (P.-M.-J.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions navales; 43 annuités.

MARSAN (J.-E.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions navales; 43 annuités.

MAILFER (R.-V.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions navales; 42 annuités.

DUREL (A.-L.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe de l'artillerie navale; 40 annuités.

PAGE (S.-T.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions navales; 42 annuités.

HAMELIN (E.-J.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe de l'artillerie navale; 42 annuités. Cité.

LOSQUIN (H.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions navales; 38 annuités.

LE CHERPIE (A.-L.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe de l'artillerie navale; 37 annuités.

LE GARFF (G.-P.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe de l'artillerie navale; 37 annuités.

LANLARD (E.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions navales; 34 annuités. Cité.

ANISENSEL (F.-L.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe de l'artillerie navale; 33 annuités.

Ingénieur des directions de travaux commissariat et santé.

LE HYARIC (E.-F.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe; 32 annuités.

Ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes.

MARIE (G.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe; 28 annuités.

FETTER (P.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe; 31 annuités

LECLERE (L.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe; 38 annuités.

NAUD (P.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe; 26 annuités.

CREN (M.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe; 32 annuités.

LE BRETON (P.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe; 27 annuités.

LE BOURHIS (P.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe; 29 annuités.

Décret du 29 décembre 1948 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (mutilé à 100 p. 100 de la guerre 1914-1918).

Par décret en date du 29 décembre 1948, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, en application des articles 1er et 2 de la loi du 2 janvier 1932, relative à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de la guerre à 100 p. 100 avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1914-1918 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaire de l'article 10 de la loi du 31 mars 1919, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

AU GRADE D'OFFICIER

Décoration sans traitement.

JELLANCOURT (Louis-Joseph), ex-matelot maître d'hôtel, mle 51-171-5. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 juin 1937. Blessé. Cité. Réformé à 100 p. 100 pour blessures de guerre, avec bénéfice de l'article 10 de la loi du 31 mars 1919.

Décret du 29 décembre 1948 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 29 décembre 1948, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 14 décembre 1948 portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, l'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime dont le nom suit:

(Pour compter de la date de signature du présent décret.)

ARMEE ACTIVE

DÉCORATION AVEC TRAITEMENT

Tableau normal.

AU GRADE D'OFFICIER

Ingénieur du génie maritime et de l'artillerie navale.

GISSEROT (T.-P.), ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime; 35 annuités. Chevalier du 13 octobre 1940.

Décret du 29 décembre 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 29 décembre 1948, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 14 décembre 1948 portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, l'ingénieur mécanicien de 1re classe dont le nom suit:

(Pour compter de la date de signature du présent décret.)

A titre exceptionnel.

ARMEE ACTIVE

DÉCORATION AVEC TRAITEMENT

Tableau général.

AU GRADE DE CHEVALIER

Corps des ingénieurs mécaniciens.

GOURITEN (A.-G.-M.), ingénieur mécanicien de 1re classe; 21 annuités. 2 fois cité.

Décret du 29 décembre 1948 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 29 décembre 1948, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 14 décembre 1948 portant que les dispositions du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés chevaliers de la Légion d'honneur, les officiers mariniers dont les noms suivent:

(Pour compter de la date de signature du présent décret.)

A titre exceptionnel.

ARMEE ACTIVE

DÉCORATION AVEC TRAITEMENT

Tableau général.

Timonier.

MULLER (Joseph), maître, mle 1120-C-28. Médaillé militaire du 5 mai 1947. 20 ans 3 mois de services. Cité.

Torpilleur

DERRIEN (Pierre), maître, mle 133-915/2. Médaillé militaire du 20 juin 1932. 26 ans de services. Cité.

Décret du 29 décembre 1948 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 29 décembre 1948, rendu sur les propositions du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 14 décembre 1948 portant que les dispositions du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés chevaliers de la Légion d'honneur, les officiers mariniers dont les noms suivent:

(Pour compter de la date de la signature du présent décret.

ARMEE ACTIVE

DÉCORATIONS AVEC TRAITEMENT

Tableau spécial de l'aéronautique.

Pilotes d'aéronautique.

PIVETEAU (Gaston), maître principal, 343-R-31-A, médaillé militaire du 23 décembre 1938; 17 ans de services, 25 annuités. Cité. 24.495 heures de vol (majorées).

FLAVIEN (Robert), premier maître, 120-302-2, médaillé militaire du 26 février 1947; 21 ans de services. Cité. 21.202 heures de vol (majorées).

LE MOAL (Jean), premier maître, 81-R-31-A, médaillé militaire du 26 février 1937; 17 ans de services, 25 annuités. 3 fois cité. 13.170 heures de vol (majorées).

VELASQUE (Louis), premier maître, 1-S-28, médaillé militaire du 31 décembre 1937; 21 ans de services. Cité. 18.900 heures de vol (majorées).

Radiotélégraphistes volants.

MACQUART (Jean), premier maître, 7111-C-28, médaillé militaire du 16 juin 1938; 21 ans de services, 30 annuités. Cité. 19.100 heures de vol (majorées).

GUILLOU (Louis), premier maître, 4603-B-29, médaillé militaire du 31 décembre 1937; 19 ans de services, 28 annuités. 2 fois cité. 15.100 heures de vol (majorées).

Mécanicien volant.

PERES (Charles), maître, 219-T-31-A, médaillé militaire du 11 février 1940; 17 ans 6 mois de services, 26 annuités. 2 fois cité. 18.500 heures de vol (majorées).

Mitrailleur bombardier.

RAFFASTE (Célestin), premier maître, 1323-R-31, médaillé militaire du 5 septembre 1939; 17 ans de services, 24 annuités. 4 fois cité. 14.100 heures de vol (majorées).

Tableau normal.

Pilotes d'aéronautique.

ROUSSEL (Edmond), premier maître, 4088-27-2, médaillé militaire du 1er janvier 1938; 19 ans 8 mois de services, 27 annuités. 3 fois cité.

KERHOAS (Hervé), premier maître, 2236-27-2, médaillé militaire du 1er avril 1937; 21 ans 6 mois de services. Cité.

MARC (Jean), maître principal, 125689-2, médaillé militaire du 11 janvier 1933; 26 ans 8 mois de services.

Radiotélégraphiste volant.

ROBIN (Alexis), maître principal, 2787-27-2, médaillé militaire du 16 février 1935; 23 ans de services.

Observateur d'aérostation.

STANQUIC (Louis), premier maître, 381415, médaillé militaire du 30 juin 1932; 26 ans 3 mois de services.

Mitrailleur bombardier.

DAGORN (Francis), premier maître, 733-26-2, médaillé militaire du 2 juillet 1936; 22 ans 8 mois de services. Cité.

Mécanicien de moteurs d'avions.

QUEYROI (Camille), maître principal, 21578-1, médaillé militaire du 11 janvier 1933; 26 ans de services. Cité.

Mécaniciens d'avions.

HAMEURY (Maurice), maître principal, 119569-2, médaillé militaire du 11 juillet 1930; 20 ans 8 mois de services.

MELLEC (Julien), maître principal, 133-596-2, médaillé militaire du 1er juillet 1932; 26 ans 11 mois de services.

Electricien d'aéronautique.

ABRAMOVITCH (Louis), maître principal, 3329-26-1, médaillé militaire du 14 juillet 1938; 22 ans 5 mois de services.

Manœuvriers.

FAUST (Pierre), maître principal, 134.702-2, médaillé militaire du 30 juin 1932; 28 ans 2 mois de services.

HERVE (Joseph), maître principal, 42.783-3, médaillé militaire du 7 juillet 1933; 27 ans 6 mois de services.

DESPRES (Michel), premier maître, 124.725-2, médaillé militaire du 11 janvier 1933; 27 ans 2 mois de services. Cité.

RABIN (Armand), premier maître, 120.783-2, médaillé militaire du 7 juillet 1933; 28 ans 8 mois de services.

Timoniers.

COROLEUR (Joseph), maître principal, 134.731-2, médaillé militaire du 1er juillet 1931; 30 ans 7 mois de services. Cité.

NOBE (Désiré), premier maître, 118.875-2, médaillé militaire du 30 juin 1932; 30 ans de services.

LARKIN (Charles), maître, 5290-25-1, médaillé militaire du 6 juin 1938; 21 ans 2 mois de services. Deux fois cité.

DERRIEN (Raymond), maître principal, 3467-25-2, médaillé militaire du 1er janvier 1939; 22 ans 2 mois de services. Cité. Blessé.

Hydrographe.

AUBLIA (Antoine), maître principal, 77.640-5, médaillé militaire du 30 juin 1932; 29 ans de services.

Pilotes de la flotte.

LANNUZEL (Jean), maître principal, 133.815-2, médaillé militaire du 10 juin 1935; 25 ans de services. Deux fois cité.

RAOULT (Henri), maître principal, 134.794-2, médaillé militaire du 11 janvier 1933; 25 ans de services. Cité.

Charpentier.

BERREHOUC (Jean), maître principal, 1163-26-2, médaillé militaire du 23 décembre 1938; 22 ans 1 mois de services. Deux fois cité.

Canonniers.

BURLUT (Jean), premier maître, 1186-27-3, médaillé militaire du 18 janvier 1938; 21 ans 7 mois de services. Trois fois cité. Blessé.

MALO (Armand), maître, 110967-2, médaillé militaire du 1er janvier 1934; 30 ans 7 mois de services.

LE BORGNE (Pierre), premier maître, 124.955-2, médaillé militaire du 1 juillet 1934; 27 ans 2 mois de services. Deux fois cité.

CARDINAL (Hervé), maître, 133.663-2, médaillé militaire du 1 juillet 1934; 27 ans de services. Deux fois cité.

LE BEUL (Jean), premier maître, 129.880-2, médaillé militaire du 28 décembre 1934; 24 ans 8 mois de services. Cité.

LOSSOUARN (Jean), maître principal, 129.115-2, médaillé militaire du 28 juin 1935; 25 ans 1 mois de services.

Canonnier de défense des côtes.

PIETRI (André), maître principal, 75.539-1, médaillé militaire du 30 juin 1932; 29 ans 4 mois de services.

Opticien télémétriste.

SICOURMAT (Henri), maître, 127.599-2, médaillé militaire du 28 décembre 1934; 25 ans 8 mois de services. Cité.

Armuriers.

BEDOUT (Pierre), maître, 329-26-1, médaillé militaire du 31 décembre 1937; 21 ans 6 mois de services. Cité. Blessé.

BOENNEC (Guillaume), premier maître, 126.898-2, médaillé militaire du 1er juillet 1931; 28 ans 4 mois de services. Cité.

Fusiliers.

DENNEL (Jean), maître principal, 118.371-2, médaillé militaire du 1er janvier 1938; 28 ans 10 mois de services.

DIT LE CADET (Marcel), premier maître, 129.102-2, médaillé militaire en 1933; 29 ans de services.

LE DOUJET (Jean), premier maître, 37.295-3, médaillé militaire du 7 juillet 1933; 27 ans de services. Cité.

ARGRALL (François), maître principal, 129.661-2, médaillé militaire du 7 juillet 1933; 29 ans 2 mois de services.

Torpilleurs.

LE BIHAN (Paul), premier maître, 116.281-2, médaillé militaire du 13 juillet 1930; 30 ans 8 mois de services.

BLOCH (Laurent), premier maître, 134.632-2, médaillé militaire du 30 juin 1933; 27 ans 3 mois de services. Cité.

PETIT (Louis), maître principal, 125.386-2, médaillé militaire du 30 juin 1932; 26 ans 11 mois de services.

PELLEN (Jean), premier maître, 127.851-2, médaillé militaire du 27 février 1937; 25 ans 8 mois de services. Deux fois cité.

Electriciens.

ROMAIN (François), premier maître, 555-24-2, médaillé militaire du 4 juillet 1934; 24 ans 11 mois de services. Cité. Blessé.

PIRIOU (Clet), maître, 135.035-2, médaillé militaire du mois de janvier 1933; 26 ans 4 mois de services. Deux fois cité.

PRIGENT (Jean), premier maître, 134.605-2, médaillé militaire du 30 juin 1932; 25 ans 11 mois de services. Cité.

MARZIN (Clet), maître principal, 134.683-2, médaillé militaire juin 1932; 27 ans 10 mois de services.

ROBLOT (Louis), premier maître, 128.970-2, médaillé militaire du 28 décembre 1934; 25 ans 1 mois de services. Deux fois cité.

LABROT (Charles), premier maître, 55.253-1, médaillé militaire du 1er février 1932; 28 ans 1 mois de services. Cité.

LE GALL (François), maître principal, 128.649-2, médaillé militaire du 28 juin 1935; 25 ans 3 mois de services. Cité.

MARC (Louis), maître principal, 120.772-2, médaillé militaire du 4 février 1932; 28 ans 8 mois de services. Cité.

SOUBIGOU (François), premier maître, 122.062-2, médaillé militaire du 11 janvier 1933; 28 ans 1 mois de services.

Radiotélégraphistes.

CLOAREC (Jean), premier maître, 113.265-2, médaillé militaire du 2 février 1932; 31 ans 2 mois de services.

GUILLOU (Ernest), premier maître, 124.631-2, médaillé militaire du 11 janvier 1933; 27 ans 3 mois de services.

SERBEN (Léonard), premier maître, 869.10, médaillé militaire du 30 juin 1932; 28 ans 9 mois de services.

PAVEC (Pierre), maître principal, 118.788-2, médaillé militaire du 30 juin 1932; 30 ans 1 mois de services.

MENS (Alain), maître principal, 86.796-5, médaillé militaire du 1er juillet 1934; 26 ans 5 mois de services. Cité.

Mécaniciens.

LE GAER (Arthur), premier maître, 62.019-1, médaillé militaire du 1er avril 1931; 27 ans de services.

RIOU (Daniel), maître, 37.486-3, médaillé militaire du 10 juillet 1933; 27 ans 3 mois de services. Cité.

LE NEN (René), premier maître, 129.557-2, médaillé militaire du 28 décembre 1934; 25 ans 2 mois de services. Cité. Blessé.

LE CANN (Jean), premier maître, 37923-3, médaillé militaire du 28 décembre 1934; 26 ans 8 mois de services.

LE GALL (Raymond), maître, 129.580-2, médaillé militaire du 13 décembre 1934; 25 ans 2 mois de services. 2 fois cité.

BOUCARD (Jean), maître principal, 22.985-5, médaillé militaire du 4 juillet 1934; 25 ans 2 mois de services. Cité.

LE BOURDOULOUS (Aimé), maître principal, 126.134-2, médaillé militaire du 7 juillet 1933; 26 ans 6 mois de services.

PAUGAM (Louis), premier maître, 37.470-3, médaillé militaire du 1er juillet 1933; 27 ans 2 mois de services. Cité.

MAURIN (Marcel), maître, 93.094-5, médaillé militaire du 16 octobre 1940; 23 ans 6 mois de services. 2 fois cité.

MAHEO (Aimé), maître, 39.199-3, médaillé militaire du 20 janvier 1936; 25 ans 8 mois de services. Cité.

SODTER (Paul), maître, 37.497-3, médaillé militaire du 2 juillet 1936; 27 ans 2 mois de services.

TANGUY (Guillaume), premier maître, 37.500-3, médaillé militaire en 1933; 27 ans 2 mois de services.

GUEFFIER (André), premier maître, 22003-4, médaillé militaire en 1934; 25 ans 8 mois de services.

FLOUR (Alain), premier maître, 1870-25-2, médaillé militaire du 16 juin 1938; 23 ans 8 mois de services. 3 fois cité.

PASQUIOU (Baptiste), premier maître, 133.407-2, médaillé militaire du 11 janvier 1933; 27 ans 3 mois de services.

LORNAGE (Francis), premier maître, 93.076-5, médaillé militaire du 15 février 1935; 24 ans 9 mois de services.

PERCHE (Louis), maître principal, 92.926-5, médaillé militaire du 6 juillet 1935; 25 ans 2 mois de services. Cité.

BOYER (Adrien), maître principal, 55.241-1, médaillé militaire du 29 janvier 1931; 28 ans 2 mois de services.

MIOSSEC (Jean), maître principal, 127-609-2, médaillé militaire du 21 décembre 1933; 26 ans 1 mois de services.

Mécanicien de défense des côtes.

TUDO (Joseph), premier maître, 1218-C-28, médaillé militaire du 26 février 1937; 20 ans 6 mois de services.

Chauffeurs.

BRETON (Yves), maître, 125.987-2, médaillé militaire du 7 août 1933; 26 ans 8 mois de services.

CORNEC (Jean), premier maître, 129.020-2, médaillé militaire du 20 janvier 1936; 25 ans 2 mois de services. Cité.

Fourriers.

NINCK (Léon), premier maître, 23.379-DK-19, médaillé militaire du 1er juillet 1931; 27 ans 5 mois de services.

LE QUESTEL (Edouard), maître principal, 134.571-2, médaillé militaire du 11 janvier 1933; 26 ans 6 mois de services.

CONGARD (Jean), maître principal, 122.881-2, médaillé militaire du 30 juin 1932; 27 ans 11 mois de services.

KERNEIS (Eugène), maître principal, 128.574-2, médaillé militaire du 1er janvier 1934; 25 ans 4 mois de services.

LAMOULLER (Albert), maître principal, 124.235-2, médaillé militaire du 2 février 1932; 27 ans 8 mois de services.

MEVEL (Joseph), maître principal, 126.643-2, médaillé militaire du 20 janvier 1936; 25 ans 11 mois de services.

LE FOUEST (Louis), maître principal, 123.537-2, médaillé militaire du 11 janvier 1933; 27 ans 10 mois de services.

Secrétaire militaire.

LE SAGE (Alain), maître, 95.071-5, médaillé militaire du 26 février 1937; 24 ans de services.

Commis aux vivres.

RAGIL (Jean), premier maître, 123.744-2, médaillé militaire du 7 juillet 1933; 27 ans 9 mois de services.

Infirmiers.

LAURENT (François), maître principal, 121.910-2, médaillé militaire du 30 juin 1932; 27 ans 2 mois de services.

BROUDIN (Albert), premier maître, 123.992-2, médaillé militaire du 28 décembre 1934; 25 ans de services.

IHLY (Jean), premier maître, 123.595-2, médaillé militaire du 11 janvier 1933; 27 ans 10 mois de services.

Cuisinier.

NAEGELE (Charles), maître, 84.397-5, médaillé militaire du 30 juin 1932; 27 ans 8 mois de services.

Maître d'hôtel.

TROALEN (Michel), maître, 118.624-2, médaillé militaire du 12 février 1931; 30 ans 4 mois de services.

Musicien.

BERTHELOT (François), maître, 126.867-2, médaillé militaire du 7 juillet 1933; 26 ans 2 mois de services.

Marinicrs de port.

THEPAUT (Marcel), maître principal de manœuvre, 39.496-3, médaillé militaire du 20 janvier 1936; 35 ans de services.

CHABIRON (Gabriel), premier maître de manœuvre, 14.380-4, médaillé militaire du 28 décembre 1934; 36 ans de services

KERAUDREN (Laurent), premier maître de manœuvre, L.20.1914-2, médaillé militaire du 26 février 1937; 33 ans 3 mois de services.

MASSONI (Paulin), maître principal mécanicien, 93.998-2, médaillé militaire du 28 décembre 1934; 30 ans 3 mois de services.

Guetteur sémaphorique.

KERBEBEL (François), premier maître, 110.506-2, médaillé militaire du 2 juillet 1936; 27 ans 10 mois de services.

Pompier.

IULE (Roger), premier maître, 39.133-3, médaillé militaire du 26 février 1937; 24 ans 11 mois de services. Cité.

Décret du 29 décembre 1948 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 29 décembre 1948, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour faits de guerre exceptionnels et titres de résistance:

AU GRADE DE CHEVALIER

(Pour prendre rang du 4 novembre 1918.)

RAYNAL (Claude-Léon), commandant.

CLAYES (Marcel-François-Paul), lieutenant.

LADURANTIE (Marcel-Auguste-Adrien), lieutenant.

Décret du 30 décembre 1948 portant nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 30 décembre 1948, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

(Pour prendre rang du 1er septembre 1944.)

Au grade de chevalier.

DIETZ-MONNIN (André-Henri), maréchal des logis chef, 2e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

La citation à l'ordre n° 48/C en date du 29 juin 1940 est annulée.

Cette nomination comporte l'attribution de la croix de guerre avec palme.

Décret n° 49-1966 du 30 décembre 1948 relatif aux comités techniques paritaires dans les départements militaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, des secrétaires d'Etat aux forces armées, du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment ses articles 20, 21 et 22;

Vu le décret du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946, et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, et notamment son article 57, ainsi conçu: « Article 57. — Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article précédent, le rôle et les modalités de fonctionnement des comités techniques établi dans les services occupant les personnels civils des départements militaires feront l'objet d'un règlement d'administration publique ultérieur »;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret du 24 juillet 1947 susvisé relatives aux comités techniques paritaires sont applicables au ministère de la défense nationale à l'exclusion des articles 37, 38, 46 et du 3e alinéa de l'article 43. En outre, les articles 36, 39, 41, 44, 45, 50 et 53 sont, en ce qui concerne les services relevant de ce ministère, modifiés comme suit:

« *Art.* 36. — Il est institué, auprès du ministre de la défense nationale et auprès de chacun des secrétaires d'Etat aux forces armées, un comité technique paritaire unique. Chacun de ces comités est créé par arrêté concerté du président du conseil et du ministre de la défense nationale ou du secrétaire d'Etat intéressé ».

« *Art.* 39 — La composition des comités techniques ainsi que le nombre de leurs membres sont fixés par l'arrêté visé à l'article 36 du présent décret.

« Le nombre des membres titulaires ne saurait être toutefois supérieur à trente ».

« *Art.* 41. — Les représentants de l'administration, titulaires et suppléants, au sein des comités techniques, sont nommés par arrêté du ministre ou du secrétaire d'Etat compétent, parmi les fonctionnaires de l'administration intéressée ayant au moins le grade d'administrateur de 2e classe, ou un grade assimilé, en raison des fonctions administratives qu'ils assument. Ils ne sont pas nominativement désignés.

« Ces représentants peuvent également être choisis parmi les fonctionnaires spécialement qualifiés pour traiter les questions entrant dans la compétence des comités techniques ».

« *Art.* 44. — Les comités techniques des départements militaires connaissent des questions relatives:

« 1° A l'organisation des directions et services centraux dont l'encadrement est constitué par du personnel civil.

« 2° Au fonctionnement des directions et services visés à l'alinéa précédent et notamment la modernisation des méthodes et techniques de travail et au rendement du personnel.

« 3° A l'élaboration ou à la modification des règles statutaires régissant les fonctionnaires civils de chacun des départements intéressés.

« 4° A la fixation des normes et à l'attribution des primes de rendement spécialement prévues aux articles 35 et 37 de la loi du 19 octobre 1946 ».

« *Art.* 45. — Chacun des comités techniques prévus à l'article 36 est compétent pour connaître les questions définies à l'article 44 ci-dessus, qu'elles intéressent l'ensemble des services ou du personnel du département intéressé, ou qu'elles soient spéciales à l'un de ces services ou à une catégorie de personnel particulière ».

« *Art.* 50. — Toutes facilités doivent être données aux membres et secrétaires des comités techniques pour exercer leurs fonctions. En aucun cas, ils ne seront mis en possession de documents militaires ».

« *Art.* 53. — Les règles relatives au fonctionnement des commissions administratives, fixées par les articles 25 à 35 du présent décret, sont applicables aux comités techniques. Ceux-ci ne seront en aucun cas mis en possession de documents militaires ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale, les secrétaires d'Etat aux forces armées et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

JOANNÈS DUPRAZ.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

JEAN BIONDI.

Décret du 30 décembre 1948 portant nomination d'un chef de service à l'administration centrale du département de l'air.

Par décret en date du 30 décembre 1948, est nommé dans les cadres du personnel de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), à compter du 1er décembre 1948:

Au grade de chef de service.

M. Cristofini (Charles), administrateur de 2e classe du ministère des finances et des affaires économiques, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 1re classe de l'air Cambois, appelé à d'autres fonctions.

Rémunération des agents auxiliaires temporaires chargés de la perception du droit d'entrée au musée de l'armée.

Le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu les articles 118 et 119 de la loi de finances du 31 décembre 1921 instituant un droit d'entrée et une taxe spéciale dans les musées ressortissant de l'administration des beaux-arts;

Vu l'article 37 de la loi de finances du 27 décembre 1923 autorisant la perception d'un droit d'entrée et des taxes spéciales dans les musées et collections appartenant à l'Etat;

Vu le décret du 30 décembre 1924, déterminant le taux et le mode de perception des droits et taxes au musée de l'armée et notamment de l'article 9 qui prévoit la désignation d'agents spéciaux chargés de la perception de ces droits et taxes;

Vu le décret du 28 décembre 1926 conférant la personnalité civile et l'autonomie financière au musée de l'armée,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour assurer la perception des droits institués par les articles 118 et 119 de la loi de finances du 31 décembre 1921 et l'article 37 de la loi de finances du 27 décembre 1923, l'administration du musée de l'armée est autorisée à engager des agents, payés à l'heure, chargés, sous les ordres du préposé aux recettes, de l'encaissement du droit précité.

Le nombre maximum d'agents qui pourront être engagés est fixé à huit.

Art. 2. — La rémunération horaire de ce personnel est fixée ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 1948:

Receveurs:

Jours ouvrables: 52,50 F;
Dimanches et jours fériés: 62 F.

Contrôleurs:

Jours ouvrables: 50,50 F;
Dimanches et jours fériés: 60 F.

Cette rémunération est exclusive de toute indemnité ou avantage accessoire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1948.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et par délégation :
Le directeur du cabinet,
DOMINIQUE LECA.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ DE LESTRADE.

Reconnaissance d'un réseau de résistance.

Par arrêté du 21 décembre 1948, est reconnu au titre des forces françaises combattantes le réseau de résistance ci-après:

Réseau de renseignements « Plutus ».

Réparation d'un préjudice de carrière.

Par arrêté du 8 décembre 1948, est annulée avec toutes conséquences de droit la décision par laquelle l'adjudant de réserve Cohen (Georges) a, comme sergent rengagé au 6e bataillon du génie, été démobilisé et rayé des contrôles de l'armée active le 18 décembre 1940.

M. Cohen (Georges) est considéré comme ayant servi en situation d'activité avec le grade de sergent (rengagé) pendant la période s'étendant du 18 décembre 1940 au 20 décembre 1942 date de sa mobilisation en Afrique du Nord.

Ecole d'application du service de santé des troupes coloniales et hôpitaux coloniaux.

Par décision du 23 décembre 1948, sont nommés:

1° *Professeur agrégé de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales.*

Section épidémiologie, laboratoire et hygiène.

M. le médecin commandant Reynes (Victor).

2° *Médecin des hôpitaux coloniaux.*

M. le médecin commandant Porte (Laurent).

3° *Chirurgiens des hôpitaux coloniaux.*

M. le médecin capitaine Barroux (Pierre).
M. le médecin commandant Dupin (André).
M. le médecin commandant Ginieys (Lucien).

4° *Spécialistes des hôpitaux coloniaux.*

Section électro-radiologie.

M. le médecin commandant David (René).

Section stomatologie.

M. le médecin commandant Paoli (Antoine).

Section oto-rhino-laryngologie et ophtalmologie

M. le médecin capitaine Ferrand (Jean).
M. le médecin capitaine Bermond (Charles).

Section dermato-vénéréologie.

M. le médecin commandant Berte (Eugène).
M. le médecin commandant Berthon (Jacques).

Section neuro-psychiatrie.

M. le médecin lieutenant-colonel Pouderoux (Jean).
M. le médecin capitaine Collomb (Henri).

Section phtisiologie.

M. le médecin commandant Prost (Pierre).

5° *Pharmacien chimiste des hôpitaux coloniaux.*

M. le pharmacien capitaine Clary (Jean).

Les titres sont acquis à compter du 3 décembre 1948.

La présente décision paraîtra au *Journal officiel*.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ANNÉE 1949 (armée de mer, active).

Par décisions du 30 décembre 1948, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine)

Décident:

Sont inscrits au tableau d'avancement de 1949:

Corps des officiers de marine.

Pour le grade de capitaine de vaisseau.

Inscriptions antérieures.

MM. les capitaines de frégate:

Tezenas du Montcel (H.-S.-A.).	Suquet (P.-H.-J.).
Boulanger (P.-J.-A.).	Hennequin (M.-F.).
Baudoin (R.-G.).	Amman (M.).

Inscriptions nouvelles.

MM. les capitaines de frégate:

De Toulouse Lautrec (G.-P.-C.-M.-J.-M.).	Granger Veyron (E.-M.).
Danguy des Deserts (E.-P.-M.-C.-L.).	Moullerac (J.-M.-G.).
De Boysson (J.-M.-C.).	Douguet (M.-H.-J.).
Monnot (A.-J.-L.-E.).	Fournier (L.-J.-B.).
Roux (A.-J.-M.).	Patou (A.).
Allain (J.-G.).	Du Garreau de La Mechenie (J.-J.).

Pour le grade de capitaine de frégate.

Inscriptions antérieures.

MM. les capitaines de corvette:

Mangematin (C.-H.).	Veyre de Soras (A.-M.-P.).
Petit (J.-M.-T.-L.).	Rossignol (J.-B.).
Hourdin (J.).	Picard-Destelan (P.-Y.-M.).
Pacaud (H.-M.-M.).	
Bourdin (L.-E.).	

Inscriptions nouvelles.

MM. les capitaines de corvette:

Gorron (M.-E.-J.).	Guillemin (R.-M.-J.).
Caroff (R.-P.-E.).	Buot de L'Epine (M.-G.-P.-L.).
Delprat (H.).	Debat (G.-V.-E.).
Le Roux (F.-A.-G.-M.).	Simonot (J.-M.).
Rouvin (P.-A.-L.).	Lorain (J.).
Vauterin (R.-P.).	Vigneau (J.-M.-E.-A.-J.).
Aclocque (P.-M.-A.-R.).	Chapuis (L.).
Champel (J.-C.-P.).	Dalle (R.).
Saglio (P.-P.-A.).	Salmon (C.-R.-V.).
Ferte (M.-P.).	Nielly (J.-J.-M.-G.).
Favreau (P.).	Frossard (A.).
Manach (H.-M.).	Schlumberger (E.-M.).
Renault (E.-L.).	Espouy (E.-L.-B.).
Lacoste (G.-E.-J.-L.).	Jodon (P.-M.).
Coat (J.-M.).	Cagger (G.-F.-P.).
Chevallier (J.-M.-A.).	Moitel (L.-A.-D.).
Revol (G.-A.).	Gouttier (J.-M.).
Durand (R.-E.-H.).	Ortolan (F.-V.-G.).
Labarere (L.-J.-A.).	Vitbert (J.-V.-J.-M.).
Barois (J.-G.-P.).	
Bosler (J.-L.-P.).	

Pour le grade de capitaine de corvette.

Inscriptions antérieures.

MM. les lieutenants de vaisseau:

Jourdain (R.-P.-M.).	Jeanne (R.-N.-L.-E.).
Cousteau (J.-Y.).	De Vanssay de Blavous (J.-M.-J.).
Cuny (A.-E.-G.-M.).	Bozec (R.-P.-M.).
De La Lande de Calan (P.-J.-R.).	

Inscriptions nouvelles.

MM. les lieutenants de vaisseau:

Pehourcq (G.-J.).	Parfond (P.-L.-E.).
Oger (J.-H.-L.-J.).	Michel (J.-G.-R.).
Mouton (S.-M.-V.-M.-G.).	Clotteau (P.-M.-A.).
Leibig (B.-F.-M.).	Graignic (J.-P.).
Abrial (M.-J.-L.).	De Rodellec du Portzic (O.-X.-J.).
Chevillotte (G.-M.-J.).	Renou (J.-M.-A.-A.).
Foillard (T.-M.-M.).	Caubet (L.).
Huet (P.-H.-P.).	Van Effenterre (A.-L.-M.).
Jourdain de Muizon (P.-R.-H.-G.).	Ricoul (M.-G.).
Allain-Dupre (M.-F.-X.).	Madec (F.-M.).
Postec (A.-J.).	Midoux (B.-H.).
Jannot (M.-E.-R.).	Garnier (M.-G.-E.).
Petesch (J.).	Landrin (R.).

Pour le grade de lieutenant de vaisseau.

Inscriptions antérieures.

MM. les enseignes de vaisseau de 1re classe:

De Gaulle (P.-H.-X.-A.).	Herbout (C.-G.-F.).
Lefas (M.-E.-J.-J.-E.).	Bonneau (L.).

Inscriptions nouvelles.

MM. les enseignes de vaisseau de 1re classe:

Courtaigne (J.-G.-M.-G.).	Chevalier (Y.-M.).
De Turckheim (A.-F.).	Normand (P.-L.).
Dubisson (F.-C.).	Pestel (J.-G.).
Fourcade (M.-F.).	Leclercq (M.).
Parade (R.-E.-A.).	Gajac (G.-P.).
Charron (R.-A.).	Lauru (P.-L.).
Varela de Casa (R.-E.)	Picchi (G.-V.-P.).
Briel (G.-H.-M.).	Douet (A.-R.-P.).
Mouton (M.-M.-A.-M.)	Calen (A.-C.-L.).
Harpillard (A.-M.-L.-P.).	Pinet (M.-G.-R.).
Le Saos (F.-M.).	Touzet du Vigier (A.-L.-R.).
Labbens (A.-J.-E.).	Durand (M.-L.-E.).
Descombes (B.-M.).	Boulanger (C.-H.-E.).
Grimaud (R.-S.-E.).	Vercken (R.-H.-F.-R.).
Lamy (R.).	Karcher (G.-P.-E.).
Chapalain (H.-R.).	Franchet (B.-M.-J.-A.).
Giret (M.-E.).	Hervio (J.-C.).
	Herbert (J.-L.-M.).

Corps des ingénieurs mécaniciens.

Pour le grade d'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe.

Inscription antérieure.

M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Joly (H.-M.-E.).

Inscriptions nouvelles.

MM. les ingénieurs mécaniciens en chef de 2e classe:

Le Brozec (J.-F.).	Bequet (J.).
Le Goffic (M.-V.-B.).	De Costecaude Saint-Victor (A.-M.-J.).
Minot (J.-C.-L.).	

Pour le grade d'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe.

Inscription antérieure.

M. l'ingénieur mécanicien principal Dutaive (J.-P.).

Inscriptions nouvelles.

MM. les ingénieurs mécaniciens principaux:

Le Vincent (A.-L.).	Rechaussat (A.-L.).
Simon (P.-P.).	Bernart (J.-F.).
Le Bihan (H.-L.).	Parayre (L.).
Stadelhoffer (G.-R.)	

Pour le grade d'ingénieur mécanicien principal.

Inscription antérieure.

M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Haffnerleitner (P.-E.-C.).

Inscriptions nouvelles.

MM. les ingénieurs mécaniciens de 1re classe:

Delmas (R.-M.).	Berguit (M.).
Cluchier (M.-M.-G.).	Dufort (B.-F.).
Deleuze (A.-A.-L.).	Cathelin (P.-F.-L.).
Lacomblemine (J.).	

Pour le grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe.

Inscription antérieure.

M. l'ingénieur mécanicien de 2e classe Thomas-Cadillat (G.-P.-L.).

Inscriptions nouvelles.

MM. les ingénieurs mécaniciens de 2e classe:

Hans (M.-A.).	Giraud (R.-L.).
Fascio (J.-F.-C.).	Planeix (J.).
Palix (R.-C.-E.).	Michel (R.-P.-F.).

Corps des officiers des équipages de la flotte.

Pour le grade d'officier en chef des équipages de la flotte.

Inscription antérieure.

Néant.

Inscriptions nouvelles.

Les officiers principaux des équipages de la flotte:

MM. Lusseaux (L.-A.), fusilier.
Sizun (P.-J.), mécanicien d'aéro.

Pour le grade d'officier principal des équipages de la flotte.

Inscription antérieure.

M. l'officier de 1re classe des équipages de la flotte Colmay (C.-V.-A.), fusilier.

Inscriptions nouvelles.

Les officiers de 1re classe des équipages de la flotte:

MM. Lorient (R.-G.-M.), mécanicien d'aéro.
Merer (H.-M.), fourrier.
Meston (L.), fusilier.
Labourdette (R.-F.-P.), pilote d'aviation.
Cherroret (H.-E.), mécanicien.
Naviner (A.), fourrier.
Vibert (P.-L.), timonier.
Lageat (E.-J.-J.-M.), timonier.
Gourlan (J.-C.), radio.
Pasteur (J.-G.), fourrier.
Helo (L.-M.), mécanicien.
Ibarluccia (P.-J.-M.), manœuvrier.

Pour le grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte.

Inscription antérieure.

Néant.

Inscriptions nouvelles.

Les officiers de 2e classe des équipages de la flotte:

MM. Champenois (R.-R.), secrétaire.
Dechery (C.-J.), timonier.
Rolland (R.-G.), pilote de la flotte.
Tunis (J.-B.-A.-M.), charpentier.
Pouchet (J.-E.), fourrier.
Le Bihan (A.-M.), mécanicien.
Le Dantec (L.-G.-M.), fusilier.
Stainer (J.-B.-L.), fourrier.
Tretout (G.-P.), mécanicien.
Yven (J.-L.-M.), manœuvrier.
Tréguer (F.-A.), électricien.
Ailloud (L.-A.-J.), mécanicien d'aéro.
Voelin (P.-G.), pilote d'aéro).
Michaux (J.-P.), radio.
Henry (M.-L.), pilote de la flotte.
Roulot (R.-J.-G.), timonier.
Jeannu (G.), mécanicien.
Le Guillou (F.-M.), fourrier.
Rousteau (J.-M.), mécanicien d'aéro.
Saguez (A.), canonnier.

Corps du commissariat de la marine.

Pour le grade de commissaire en chef de 1re classe.

Inscriptions antérieures.

MM. les commissaires en chef de 2e classe:

Bénard (P.-M.-L.).	Cazenave (M.-A.-L.).
Destremau (J.-M.-A.).	

Inscriptions nouvelles.

MM. les commissaires en chef de 2e classe:

Giard (J.-G.-L.-M.). Hillairet (R.R.).

Pour le grade de commissaire en chef de 2e classe.

Inscriptions antérieures.

MM. les commissaires principaux:

Le Caron de Chocqueuse (F.-J.-G.).	Pombia (R.-A.-E.-J.).

Inscriptions nouvelles.

MM. les commissaires principaux:

Merlie (L.-F.-J.-A.).	Jeannot (M.-M.-H.).
Pauly (A.-C.-M.).	Morel (J.-A.-G.).

Pour le grade de commissaire principal.

Inscriptions antérieures.

MM. les commissaires de 1re classe:

Bichon (J.).	Lavelssière (G.-J.-J.-P.).
Page (L.-G.-E.).	
Jaouen (H.).	

Inscriptions nouvelles.

MM. les commissaires de 1re classe:

Joyaut de Couesnongle (H.-C.-F.-A.-N.).	Moritz (A.-E.-H.).
Regnault de La Mothe (G.).	Iehle (J.-C.-A.).

Pour le grade de commissaire de 1re classe.

Inscriptions antérieures.

Néant.

Inscriptions nouvelles.

MM. les commissaires de 2e classe:

Bérengier (P.-M.-A.-E.).	Penlae (G.-Y.-M.).
Colin (R.-J.-P.).	Guesdon (J.-M.-Y.).

Corps de santé de la marine.

Pour le grade de médecin en chef de 1re classe.

Inscriptions antérieures

MM. les médecins en chef de 2e classe:

Barbin (J.-E.-M.).	Fabre (F.-L.).
Bergot (H.-J.).	Simon (R.-F.-A.).

Inscriptions nouvelles.

Néant.

Pour le grade de médecin en chef de 2e classe.

Inscriptions antérieures.

MM. les médecins principaux:

Bayle (H.-L.-F.-A.).	La Folie (R.-A.-E.).
Billaut (M.-C.-A.-N.).	Picard (P.-A.-A.).

Inscription nouvelle.

M. le médecin principal Hebraud (A.-E.-A.).

Pour le grade de médecin principal.

Inscriptions antérieures.

Néant.

Inscriptions nouvelles.

MM. les médecins de 1re classe:

Denis (P.-R.).	Billiotet (J.-C.).
Cluzel (J.-M.-M.).	Flottes (L.-J.-L.).
Montauffier (R.-E.).	

Pour le grade de médecin de 1re classe.

Inscriptions antérieures.

Néant.

Inscriptions nouvelles.

MM. les médecins de 2e classe:

Lozivit.	Mayolle.
Lefort.	

Pour le grade de pharmacien-chimiste en chef de 1re classe.

Inscription antérieure.

M. le pharmacien-chimiste en chef de 2e classe Gregoire (J.-A.).

Inscriptions nouvelles.

Néant.

Pour le grade de pharmacien-chimiste en chef de 2e classe.

Inscriptions antérieures.

MM. les pharmaciens-chimistes principaux:

Chaignon (E.-P.-F.). Jeanl (M.-L.-M.).

Inscriptions nouvelles.

Néant.

Pour le grade de pharmacien-chimiste principal.

Inscriptions antérieures.

MM. les pharmaciens-chimistes de 1re classe:

Bras (R.-P.-R.). | Capelle (R.-J.-E.).

Inscriptions nouvelles.

Néant.

Pour le grade de pharmacien-chimiste de 1re classe.

Inscription antérieure.

M. le pharmacien-chimiste de 2e classe Audouin (A.-A.).

Inscriptions nouvelles.

Néant.

Corps des ingénieurs des directions de travaux du commissariat de la marine.

Pour le grade d'ingénieur des directions de travaux principal.

Inscription antérieure.

M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Devic (J.-H.).

Inscriptions nouvelles.

Néant.

Pour le grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe.

Inscription antérieure.

M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Noual (P.-J.-M.).

Inscriptions nouvelles.

Néant.

Corps des officiers d'administration des services du commissariat et de santé.

Pour le grade d'officier en chef d'administration.

Inscription antérieure.

M. l'officier d'administration principal Le Hir (Y.).

Inscriptions nouvelles.

Néant.

Pour le grade d'officier d'administration principal.

Inscriptions antérieures.

MM. les officiers d'administration de 1re classe:

Boussard (F.-J.-P.). | Barazer (P.-J.-M.).
Le Gall (F.).

Inscriptions nouvelles.

Néant.

Pour le grade d'officier d'administration de 1re classe.

Inscription antérieure.

M. l'officier d'administration de 2e classe Claquin (J.-G.-M.).

Inscriptions nouvelles.

MM. les officiers d'administration de 2e classe:

Albert (L.). | Jan (R.-E.-L.).

Corps des ingénieurs du génie maritime et des ingénieurs de l'artillerie navale.

Pour le grade d'ingénieur en chef de 1re classe.

MM. les ingénieurs en chef de 2e classe du génie maritime:

Inscriptions antérieures.

Aveline (L.-E.-C.). | Desforges (D.).
Fontaneau (M.-F.-L.). | Morel (H.-G.-M.).

Inscriptions nouvelles.

Verot (J.-E.-J.). | Le Chuiton (R.-G.).

MM. les ingénieurs en chef de 2e classe de l'artillerie navale:

Inscriptions antérieures.

Gourdon (R.-A.-J.). | Michot (R.-L.-A.).

Inscriptions nouvelles.

Ferlin (R.). | Girard (E.-J.).
Le Comte (P.-F.-M.). | Le Bosco (C.-R.-J.).

Pour le grade d'ingénieur en chef de 2e classe.

MM. les ingénieurs principaux:

Inscriptions antérieures.

Morelle (J.-A.-G.-L.). | Contenson (P.-L.).
Brachet (C.-M.-F.). | Blanc (P.-J.-L.).
Girousse (A.-F.). | sorine (A.).

Inscriptions nouvelles.

Lefebvre (J.-A.-E.). | Chereau (J.-F.-C.).
Cauchy (P.-A.). | Philponeau (P.-A.-C.).
Courtot (J.-R.).

Pour le grade d'ingénieur principal.

MM. les ingénieurs de 1re classe:

Inscriptions antérieures.

Cathala (L.-P.). | Chabal (J.-E.-E.).
Garnier (J.-A.-E.). | Poitou (P.-E.).
Yver de La Brucholle-rie (H.-L.-J.-V.). | Finot (M.-J.-C.).
Lantard (M.-P.-L.-F.). | Périn (G.-V.).
Salesse (M.-M.). | Voisin (G.-A.-H.-A.-J.).
Leclerc du Sablon (A.-H.-M.). | Graff (H.-P.-F.).
| Bleuzen (J.).

Inscriptions nouvelles.

Néant.

Pour le grade d'ingénieur de 1re classe.

Inscriptions antérieures.

Néant.

Inscriptions nouvelles.

M. l'ingénieur de 2e classe Edrom (P.-C.).

Corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales.

Pour le grade d'ingénieur en chef des directions de travaux.

MM. les ingénieurs des directions de travaux principaux des constructions navales:

Inscriptions antérieures.

Kermarrec (J.-C.). | Botta (L.-E.).
Guillemot (P.-F.-M.).

Inscriptions nouvelles.

Néant.

MM. les ingénieurs des directions des travaux principaux de l'artillerie navale:

Inscriptions antérieures.

Duval (M.). | Callandraud (L.).

Inscriptions nouvelles.

Néant.

Pour le grade d'ingénieur des directions de travaux principal.

MM. les ingénieurs des directions de travaux de 1re classe des constructions navales:

Inscriptions antérieures.

Leray (R.). | Zaccarie (A.-E.-J.).
Marsan (J.-E.). | Mesnage (G.-P.-P.).
Kervella (A.-E.). | Morhellec (B.-J.-F.-A.-G).
Guiliet (R.-M.). | Grandmontagne (F.-Y.-V.).
Julien (M.-A.). | Barguil (L.-J.-G.).
Danielou (Y.). | Avanec (H.).
Jolivet (F.-M.). | Trocme (E.-F.).
Le Guen (J.).
Arbus (M.-J.).

Inscriptions nouvelles.

Néant.

MM. les ingénieurs des directions de travaux de 1re classe de l'artillerie navale:

Inscriptions antérieures.

Golvan (J.-J.). | Perrichot (R.).
Lamarsaude (J.). | Barbaroux (B.).

Inscriptions nouvelles.

Néant.

Pour le grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe.

MM. les ingénieurs des directions de travaux de 2e classe:

Inscriptions antérieures.

Néant.

Inscriptions nouvelles.

Fiejo (Y.-M.). | Brancllee (F.-M.).
Kerlo (A.-J.-M.). | Baron (R.-V.).
Castille (R.-A.-J.). | Antoni (P.).
Fouron (L.). | Hamon (C.-L.).
Legeay (L.-J.) | Lallier (G.-L.).
Leterrier (A.-P.-A.). | Autret (L.).
Mallejac (F.-M.). | Dreano (J.-H.).
Saldo (A.-F.). | Serre (J.-L.).
Marzin (A.-E.-G.). | Guglieri (A.-J.).
Evano (P.). | Cauden (L.-A.).
Martin (G.). | Mahe (J.-M.).
Riquier (A.). | Grasset (E.W.-M.).
Lebrin (A.). | Madec (P.-F.).
Scoffoni (J.-G.). | Guilfouroux (J.).
Camus (M.). | Birette (G.-A.).
Panelay (P.). | Orieux (C.-J.-M.-L.).
Le Moigne (A.). | Le Roy (Joseph).
Langevin (E.-R.). | Honchard (J.-E.).
Le Goff (A.). | Avan (Y.-F.-P.-M.).
Robert (R.-A.). | Lerenard (J.-A.-J.).
Pignoux (J.). | Mouraret (R.-E.).
Bonnet (G.-P.). | Bredoux (F.-R.).
Rouge (E.-V.). | Borgne (G.-Y.-A.-M.).
Madéry (A.-E.). | Lecordier (L.-E.).
Paillier (H.-J.). | Le Corre (C.-M.).
Perrin (G.). | Labarthe (L.-C.).
Trezy d'Estienne (J.-E.). | Sarrauste (J.-M.).
| Briant (L.).
Cadero (A.-E.). | Paille (E.-L.).
Reungoat (P.-J.). | Garnier (A.-E.-R.).
Revelin (J.-G.-M.). | Le Chevalier (P.-C.).
Thomas (J.-F.-L.). | Poullaouec (L.-J.).
Leopardo (G.).

Corps des officiers d'administration des directions de travaux.

Pour le grade d'officier en chef d'administration.

Inscriptions antérieures.

M. l'officier d'administration principal Cuoff (A.-F.-M.).

Inscriptions nouvelles.

Néant.

Pour le grade d'officier d'administration principal.

Inscriptions antérieures.

Néant.

Inscriptions nouvelles.

MM. les officiers d'administration de 1re classe:

Salaun (F.-C.). | Veron (M.-M.-E.).
Denis (H.-L.-J.).

Pour le grade d'officier d'administration de 1re classe.

MM. les officiers d'administration de 2e classe:

Inscriptions antérieures.

Lanon (G.).

Inscriptions nouvelles.

Vigouroux (Y.-M.). | Julien (M.-H.).
Cloarec (A.-C.).

Corps des ingénieurs des travaux maritimes.

Pour le grade d'ingénieur en chef hors classe des travaux maritimes.

a) Inscription antérieure.

Néant.

b) Inscription nouvelle.

M. Pairier (Christian), ingénieur en chef de 1re classe des travaux maritimes.

Pour le grade d'ingénieur en chef de 2e classe des travaux maritimes.

a) Inscription antérieure.

Néant.

b) Inscription nouvelle.

M. Olliero (Albert), ingénieur de 1re classe des travaux maritimes.

Corps des ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes.

Pour le grade d'ingénieur en chef des directions de travaux des travaux maritimes.

a) Inscription antérieure.

Néant.

b) Inscription nouvelle.

M. Negri (Antoine), ingénieur des directions de travaux principal.

Pour le grade d'ingénieur des directions de travaux principal des travaux maritimes.

a) Inscriptions antérieures.

Néant.

b) Inscriptions nouvelles.

MM. Marie (Georges), ingénieur des directions de travaux de 1re classe.
Rochelaud (Raymond), ingénieur des directions de travaux de 1re classe.

Pour le grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des travaux maritimes.

a) Inscriptions antérieures.

Néant.

b) Inscriptions nouvelles.

MM. Gerber (Raymond), ingénieur des directions de travaux de 2e classe.
Giordanengo (Charles), ingénieur des directions de travaux de 2e classe.
Saint-Luc (Pierre), ingénieur des directions de travaux de 2e classe.
Bonthonou (Georges), ingénieur des directions de travaux de 2e classe.
Trapaleau (Jean), ingénieur des directions de travaux de 2e classe.

Pour le grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe des travaux maritimes.

Premier tableau d'avancement (anciens élèves de l'E. T. S.).

a) Inscriptions antérieures.

M. Helies (Albert), agent technique principal de 3e classe.

b) Inscriptions nouvelles.

M. Gauthier (Albert), agent technique principal de 3e classe.

Deuxième tableau d'avancement.

a) Inscriptions antérieures.

MM. Rochcongar (Nicolas), agent technique principal de 1re classe.
Le Goff (Eugène), chef de travaux.

b) Inscriptions nouvelles.

Néant.

Corps des administrateurs des services centraux.

Pour administrateur en chef de 1re classe.

a) Inscriptions antérieures.

M. Rivière (L.), administrateur en chef de 2e classe, en mission hors cadre.

M. Lasserre (H.-M.), administrateur en chef de 2e classe.

b) Inscriptions nouvelles.

Néant.

Pour administrateur en chef de 2e classe.

a) Inscriptions antérieures.

M. Mathis (P.-M.), administrateur principal.
M. Le Gac (Y.-M.), administrateur principal.

b) Inscriptions nouvelles.

Néant.

Corps des officiers d'administration comptable des matières.

Pour le grade d'officier en chef d'administration.

a) Inscription antérieure.

M. l'officier d'administration principal Le Coqc (L.-M.-L.).

b) Inscription nouvelle.

M. l'officier d'administration principal Guillemot (L.-E).

Pour le grade d'officier d'administration principal.

a) Inscriptions antérieures.

Les officiers d'administration de 1re classe:

MM. Gaborit (R.-M.-J.).
Goguic (L.-J.-M.).

b) Inscriptions nouvelles.

Les officiers d'administration de 1re classe:

MM. Broustait (A.).
Jacq (A.).

Pour le grade d'officier d'administration de 1re classe.

a) Inscriptions antérieures.

Les officiers d'administration de 2e classe:

MM. Paimpoc (E.-J.).
Croc (P.).

b) Inscriptions nouvelles.

Les officiers d'administration de 2e classe:

MM. Le Borgne (E.-J.).
Coeffic (J.-M.).
Hervez (M.-Y.-M.)

Corps des officiers de justice maritime.

Pour le grade d'officier de justice maritime de 1re classe.

a) Inscription antérieure.

M. Burgard (C.-G.-M.-N.), officier de justice maritime de 2e classe.

b) Inscription nouvelle.

Néant.

Attribution de l'échelon exceptionnel de solde de capitaine.

Par décision en date du 23 décembre 1918, sont admis au bénéfice de l'échelon exceptionnel de solde du grade de capitaine:

ARMÉE ACTIVE

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

(A compter du 1er janvier 1918.)

MM. Tourillon (Jean-Paul-Louis).
Bargues (Joseph-Eugène).
Petitjean (Gilbert).
Rouvin (Bernard-Marie-A.-A.).
Mounier (Henri-Marie-Joseph).
Borel (Pierre-Louis-Camille).
De Cremoux (Henry).
Etienne de Bousquet (Louis R.-G.).
Perronny (Roger-Maurice).
Creton (James-Maurice).
Carlou (Yvon-François-Joseph-Marie).
Saugot (André-Georges-Louis).
Cauvin (Vincent).
Carcel (Pierre).
Daknon (Tahar-ben-Amidou).
Bouyer (Georges).
Chaubaguet (Georges-Antonin).
Morio (Pierre).
Geiger (René-Louis-Jean).
Brinon (Roger-Louis).
Billot (Emmanuel-Marie-Georges).
Lalandec (Simon-Alexandre).
Marchetti (Antoine-Philippe).
Berthod (Jacques-Paul-Marie).
Tanant (Jacques-Joseph-François).
Martin (Marcel).
Thirion (Aimé-Marie-Roger).
Thomas (Marie-Pierre-Alban).
Proeschel (Jean-Jacques).
Hellot (André).
Pajade (Robert-Jean-Léon).
Tillon (Antoine-Jean-Léon).
Coradia (Jacques-Charles).
Rascle (Paul-Aimé-Lucien).
Avril (Kleber-Janvier).
Taupin (Pierre-Lucien).
Baros (Gontrand-Jean-J.).
Olivier (Ernest-Jean).
Danault (Gaston-Célestin).
Bigot (Marcel-Auguste).
Balcon (Yves-Olivier).
Cheveau (André-Robert).
Valerio (Gustave-Alphonse).
Milhan (Louis-Auguste).
Aimard (André-François).
Rondet (Jean-Marie).
Deguiene (Gabriel-Georges).
Lesaint (Maurice-Charles).
Père (Marcel-Jean).
Guirand (Gustave-Clément).
Dassieu (Jean-Sylvain-M. J.).
Le Comte du Colombier (Maurice Henri-P.-M.-J.).
Raux (Philibert).
Pelletier (Robert-Joannès).
Fourniol (Eugène-Ferdinand).
Chaix (Georges-Pierre-L.).
Dutrey (Jean).
Hornecker (Jean).
Alexandre (Robert-Léon).
Paillet (Yves-Fernand).
Sillègue (Aimé-Jean-L.).
Revel (Armand-Julien-G.-B.).
Reynes (René).
Valache (Jean-Hyacinthe-E.).
Rejenet (Roger-Jean).
Ruffier (Pierre-Maurice).
Barrau (Robert-Marc-G.).
de Tremandan (Guillaume-P.).
Pousse (Eugène-Marius).
Salle (Paul-Marie-G.-G.).
Bigot (Henri).
de L'Estoile (Guy-Marie).
Plasse (Joseph-Marie).
Deligey (Paul-Jean).
Campana (Joseph).
Cardi (Joseph-Henri-J.-B.).
Evenou (Lucien-François).
Nivaggioni (Jean-Baptiste).
Montagnies de La Roeque (Marcel-Gaston-Jules-G.).
Robert (Camille-Léopold-A.).
Bret (Emile-Léon).
Vas (Louis-Adolphe).
Sloussarenko (Constantin).
Emery (René).
Texier (Clément-Joseph).
Lavigne (Pierre).
Collot (Jean).
Maneville (Roger).
Raingeard (Roger-Jacques).
Solmon (René-Gabriel).
L'Huillier (Maurice-Paul).
Rousso (Henry-Marie-J.-E.).
Charrier (Joseph-Stanislas).
Magnin (Paul-Achille).
Vizerie (Paul-Eugène).
de Golbery (Marie-Gaston).
Quesnard (Théophile-Louis).
Lucas de Saint-Barthélemy (Michel).
Perrier (Henri).
Legros (Edmond-Léon).
Suire (Maurice-Jean).
d'Omezon (Vital-Marie).
Bodenan (Jean-Clément).
Rodier (Gabriel-Ferdinand).
Prod'homme (Serge-Albert).
Chambert (René-Georges).
Bourdaire (Pierre-Emile).
Caubit (Pierre-Félix-E.-R.).
Eveno (Armand-Mathurin).
Anthony (Louis-Emile).
Brossclet (Pierre).
Popineau (Georges-Louis).
Flolard (Jacques-Eugène).
Lescuyer (Gabriel-Gaston).
Bourdeaux (Pierre-Léon).
Fain (Marcel).
Stern (Henry-Jacques).

MM. Glaizot (Henry-Fradiz-J.-M.-R.).
Saurat (Jean-Etienne-Paul).
de Chambost de Lepin (Jean).
Millier (Bernard).
de Chasteigner (Louis-M.).
Blarez (Albert-Marie).
Pigeol (Pierre-Jean).
Guignot (André-Marie).
Thiphagne (René-Désiré-E.).
de Maupeou d'Ableiges (Gilles-Marie).
Bos (René-Marcel).
Calvin (Marcel-Joseph).
Allard (Hubert).
Archambeaud (Guy-Louis).
Deu (Honoré-Pierre-P.).
Vernoy (Henri-Louis-Joseph).
Rochette-Castel (Edouard-Y.).
du Bay de Choisinet (Joseph).
Rannou (Alain-Jean-P.).
Bertrand (Emile-André).
de Saint-Meloir (Jean-J.-M.).
Ruffoy (Jean-Louis).
Stromboni (Etienne).
Breart de Boisanger (André).
Gerbier (André-Marcel-V.).
Pène (François-André).
Sahn (André-Emile).
Barbet (Eugène-Antoine).
Lefebvre (Charles-Louis).
Ottoliut (Marin-Robert).
Chofardet (Jean-Auguste-L.).
Delivre (Joseph-Adrien).
Hurbin (Charles-Marie-H.).
Klein (Charles-Joseph-A.-M.).
Le Maitre (André-Louis).
Heuillot (Henri-Félix).
Barre (Gérard-Joseph-P.-B.).
Blondet (Jean).
Piron (Jacques-Marie-A.).
Rousseau (Serge).
Danielou (Hervé).
Dubreuil (René-Emile).
Metzger (Louis-Elie).
Terras (Roger-Henri).
Mingaud (Henri-Antoine-A.-E.).
Thuillier (Camille-Charles).
Barlereaux (André-Robert).
Prunier (Marie-François-C.-P.).
d'Acier de Rufosse (Guy-C.).
Nisseu (Hubert-François-M.-G.).
Vigroux (René-André).
Absolut de La Gastine (Marie-Georges).
Pollin (Arthur-Lucien-E.).
Jorda (René-Michel).
Robert (Georges-Albert).
Dubois (Marcel).
Jouhanet (Eugène).
Poisnouf (Henri).
Noel (Léon).
Fasquet (Jean-Marcel).
Martin (Robert-Louis).
Bourblen (André).
Ferrellec (Pierre-Marie).
Vanthoemsche (Jean-Adolphe).
Carbonnel (Henri-Auguste).
Armini (Charles-Noël).
Cherpitel (Pierre-Gabriel).
Philip (Félix-Joseph).
Berges (Joseph-Antoine).
Ollivier (André-Félix).
Jouval (Charles-Henri).
Dorange (Harold-Marie).
Saulay (Jean-Edgard-P.-Y.).
Bailis (Antoine-Eugène-G.-M.).
Boucher (Maurice).
Hipolite (Jean-Marie-G.).
Tiersonnier (Jean).
Dupart (Pierre-Constant).
Ravaillot (Roger).
Baucheron de Boissoudy (Bernard).
Brocho (Georges-Jules).
Jeanpierre (Maurice-Georges).
Delaunay (Louis-Marie-A.).
Bouchet (Marie-Pierre).
Lainey (Yves-Henri-R.).
Laurens Léon-Jean-P.).
Rollin (Pierre).
Blas (Désiré).
Montfagnon (Félix-Jean-M.).
Marochain (Jean-Bernard).
Mansuy (Georges-Léon).
Martinoty (René-Louis).
Dufait (Charles-Gaston-L.).
Schlumberger (Jean).
Bruel (René-Louis).
Michel (Gabriel-Félix-M.-J.).
de Malet (Marie-Elie-E.).
Lantin (Raoul-Victor-H.).
Magne (Hector).

MM. Secretain (Pierre).
Baslide (Joseph-Antoine).
Bigonnet (Jean-Paul-M.).
Charbonnier (Henri-Jules-E.).
Arnaud (Paul-Henri-C.-P.).
Le Marois (Yves-Pierre-G.).
Juigner (Paul-Louis).
Faure (Paul-Jean).
Brosseau (Henri-Jean).
Marchand (Albert-Joseph).
Pons (Marius-Auguste).
Fournier (Jean-Marie-L.-A.).
de Barberin-Barberini (Guillaume-Marie-J.-J.).
Vaissier (Georges-Emile-B.).
Froy (Louis-Joseph).
Zanchetta (Merko-Giovanni).
Mansuy (André-Paul).
Beaufort (Roger-Edouard).
Even (Jean-Baptiste).
Paille (Raoul-Victor).
Chauvot de Beauchêne (Jacques-Charles-B.).
Tarrade (Jean).
Beranger (Daniel-Jean).
Normand (Jean-Jacques-P.-L.).
Etienne (Henry-Théobald-J.).
Coquet (Jacques).
Le Masne de Chermont (Bernard-Marie).
Jouin (Yves-André-G.).
Gilbain (Pierre-Victor).
d'Orgeval-Dubouchet (Hubert-Gustave).
Stephan (Charles-Pierre-A.).
de Seze (Bertrand-Sébastien).
Magherini (Marcel).
Dieucho (Eugène-Guillaume).
Blin (Roger-Georges).
de Waubert de Genlis (François-M.-G.).
Le Gall (Yves-Marie).
Lefort (Henri-Marie-Jean).
Proudhom (Roger-Georges).
Le Bihan (Léon-Charles).
Barbetin (Guy-Charles).
Attaix (Michel-Jean).
Foucault (Philippe-Marius).
Launay (Francis-Marie).
Barnier (Paul-Laurent).
Maigrot (Marie-Albert-J.-P.).
Cloarec (Pierre-Guillaume).
Cessac (Jean-Emile).
Belvèze (Jean-Emile).
Roger (Marcel-Maurice).
Maurel (Emile-Régis).
Berbineau (Jacques-Jean-M.-F.).
Poncelin de Raucourt (Hubert-M.-B.).
Guillaume (Jean-Félix-Oscar).
Racux (Gaston-Antoine).
Lambert-Daverdoing (François-René-M.).
Mathieu (Marcel-Eugène-C.).
Barjaud (André-Edouard).
Bury (Marcel-René).
Mosnay-Coguet de Boisheraud (Bernard-M.).
Riez (Léon-Etienne-Henri.-P.).
Lesueur (François-Marc-F.).
Decomps (Edouard-Etienne).
Jeannot (Pierre).
Martini (Jean-Georges-M.-M.).
Bernard (Henri-Louis-P.-Y.).

Arme blindée. — Cavalerie.

(A partir du 1er janvier 1918.)

MM. de La Vallée de Pimodan (Olivier-Marie).
Lizeray (Roland-Ernest).
Angot (Hervé-Alfred).
du Rocher de Labaume du Puy-Montbrun (Christian-Emile).
Jouslin de Pisseloup de Noray (Robert-Joseph).
de Latour (Jehan-Marie).
du Besset (Edgar-Marie).
Delage de Luget (Jean-Marie).
Brun (Pierre-François).
Marzioff (André-Maurice).
Astier (Jean).
Vidalin (Marie-Camille).
de Maupeou d'Ableiges (Gilles-Marie-Louis).
L'Eleu de La Simone (Marie-Hubert).
de Fraguier (Gabriel-Marie).
Franco (Henri-Axel).
Fagalde (Gérard-Maurice).
Galan (Pierre-Louis).
Ducrocq (Raymond-Elie).
Bordes (Jean-Louis).
Pertuis (Robert-Lucien).
Calvel (Charles-Louis).
Riequier (Charles-Denis).
Valat-Morio (Pierre-Marie).

MM. de Lafercade (Bernard-Henri).
Repellin (Jean-Ferdinand).
Perrin (Jean-Stephan).
d'Achon (Michel-Marie).
Desrousseaux de Vandières (Edouard-Jean).
d'Arnaudy (Bernard-Marie).
Demay de Goustines (Luc-Pierre).
Nativelle (Jean-Marius).
Bazaille (Maurice).
Michoulier (Louis-Constant).
Chantreau (Roger-Camille).
Passerat de Silans (Bernard-Paul-Marie).
de Buttet (Marc-Ernest).
Parisot de Durand de Laboisse (Marie-Jules).
Mirabeau (Marius-Sylvain).
David (Jean-Joseph).

Artillerie.

(A partir du 1er janvier 1918.)

MM. Carre (Henri-Jean-André).
Berot (André-Lucien-Arthur-Philippe).
L'Hostis (Jean-Michel).
Urbero (Michel).
Gribaux (Pierre-François-Joseph-Hubert).
Laporte (Raymond-Albert-André).
Corbin (Jacques-Albert-Prosper).
Lacabe-Plasteig (André-Victor-Henri).
Therond (Roger-Fernand-Paul).
Chameyrat (Jean-Joseph-Marcel).
Tourret (Narcisse).
Savin (Marc-André-Jean).
Therel (Maurice-Joseph).
Marchand (Jean-Emile-Marie).
Lagraula (Joseph-François-Alfred).
Recasens (Léon-Georges-Julien).
Larre (Jean-Joseph-Emmanuel).
Ronsin (Bertrand-Marie-Joseph).
Martel (Pierre-Armand).
Grand (Marie-Joseph-André).
Cruau (Albert-Lucien-Eugène).
Meunier (André-Jules).
Verdant (Philippe-Jules-Ernest).
Canet (César-Augustin).
Lysensoone (André-Auguste-Benjamin).
Martin (Jean-Cyprien).
Chapuis (Lucien-Marcel).
Tomasini (Augustin-Paul).
Jacquin (Lucien-Emile).
Bouthreuil (Edouard-Paul-Jules).
Grosjean (Albert-Aimé).
Perrier (Robert-Louis-Auguste).
Houble (René-Gaston).
Lhotellerie (Gaston-Joseph-Ferdinand).
Le Guillou (André).
Augustin (Maurice-Alfred-Henri).
Durand (Jean-Marie-Stéphane).
Muratet (Henri-Elie).
Eon (Richard-Auguste).
Berlandier (Gaston).
Delaval (Raymond-Pierre-Charles).
Vinay (Marius-Hilaire).
Thouary (René-Pierre-Auguste-Marie).
Moreau (Albert-Henry).
Richard (Ferdinand-Joseph).
David (Victor-Jean).
Emanuelli Marcel).
Devillers (Gilbert-Florent-Désiré).
Tschirret (Emile-Auguste).
Riquet (Edmond-Léopold-Jean).
Biet (René-Charles-Auguste).
Delbreil (Joseph-Auguste-René).
Saussier (André-Marcel).
Poullot (Maurice-Marie-Louis-Albert).
Oudard (André).
Jouffroy (Georges-Lucien-Justin).
Maréchal (Philippe-Gaston-Jean-Julien).
Breche (Marcel-Albert).
Raynal (André-Germain).
Arnous-Rivière (Gildas-Marie-Léonce).
Pezet (Raymond-Charles-Louis).
Quesnel (Henri-Charles-André).
Pignoly (Maxime-Antoine).
Rivière (René-Paul).
Polydor (Pierre-Marcel).
Laborde (Pierre-François-Dominique).
Montaufier (Charles-Pierre-Denis-Jean-Joseph).
Brule (André-Jules).
Salomon (Gaston).
Guidot (Robert-Georges-Gaston).
Veys (Roger-Louis-Alexandre).
Theveny (Roger-Marie-François).
Billon (Georges-Charles).
Lauga (Jean).
Petit (Jean).
Dupuy (Yves-Emile-Marie).
Grosselin (Maurice-Auguste)
Prigent (René-Robert-Georges).

MM. Privat (Georges-Jean).
Gradassi (André-Jean).
Bayrou (Genet-Constant).
Jauras (Marce.-Louis).
David (Georges-Honoré).
Nicod (Joseph-Marie-Henri).
Demougin (Marie-Marcel-Henri).
Deshons (René-Emile-Louis).
Rey (Charles-Auguste).
Tirole (Jean-Charles).
Devaux (Jean).
Barbier (Jean-Maurice).
Nalet (René-Georges).
Dupont (Jacques-André).
Despinoy (René-Julien-Marie).
Fradin (Guy-Stanislas-Jacques-Gérard).
da Passano (Pierre-Jean-Baptiste).
Maraval (Jean-Henri-Marie).
Hennequin (Jean-Albert-Charles).
Donzel (Raymond).

(A partir du 1er septembre 1948.)

M. Deshouillers (André-Louis).

(partir du 1er octobre 1948.)

MM. Spire (André-Marie).
Le Roy (Maurice-Emile).
Philibert (Georges-Jules-Auguste-Pierre).
Kreitmann (Pierre-Charles).
Baju (Robert-Marie-Albert).
Violle (Yves-Pierre-Camille-Clair).
Schaepelynck (Gérard-Auguste-Frédéric-Joseph).
de Mollerat du Jeu (Albert-Adolphe-Marie-Henri-Emmanuel).
Chabrol (Elie-Auguste).
Jannin (Yves-Pierre-Emile).
Aubert (Maurice-Jean-Pierre-Louis).
Quinart (Jean-Félix-Ghislain).
Guidetti (Pierre-Louis-Eugène).
du Pouget de Nadaillac (Bertrand-Sigismand-Prosper-Osmond).
de Prittwitz (Michel).
Hervier (François-Henri).
Jacquesson (Jacques-Paul-Eugène).

Train.

(A partir du 1er janvier 1948).

MM. Nortier (Lucien-René).
Turlan (Jacques-André).
Denis (André-Georges).
Lesourne (André-Fernand).
Dartigeas (Arsène-Amédée).
Chardon (Félix-Jean).
Martin (Louis-Constant).
Martin (Joseph-Etienne).
Lajoix (André).
Bouvier (Maurice-Hippolyte).
Besson (André-Lucien).

(A partir du 1er avril 1948.)

MM. Castel (Gabriel-Guillaume).
Puech (Eugène-Marius).

(A partir du 1er juillet 1948).

MM. Gouget (Maurice-Théophile).
Mounin (Raoul-Edgard).
Gaspard (Roger-Louis).
Puzenat (Pierre-Antoine).

(A partir du 1er octobre 1948.)

M. Ehkirch (Yvan-Guy).

Génie.

(A compter du 1er janvier 1948.)

MM. Kauffmann (Henri-Eugène-Charles).
Cathala (Fernand-Alphonse-Basile-Jacques).
Renard (Paul-Julien-Charles).
Thal (André-Olivier).
Odin (Raymond-Philippe).
Fonteneau (Jean-Désiré).
Salaun (Yves-Marie-René).
Campovecchio (Toussaint-Michel-Noël).
Bontoux (Pierre-Elie).
Brehier (Jacques-Charles).
Salaun (Henri-Jean).
Vidal (Edouard-Paul-Joseph).
Guilbot (Marcel-Eugène-Léon-Jean).
Hubaut (Bernard-Eugène-Victorien-Raoul).
Galet (René-Henri).
Laurent (Roger-Henri).
Durot (Georges-Paul).
Renardat-Fache (Georges-François-Joseph).
Mansuy (Marceau).
MM. Petrequin (René-Pierre).
Bonamour (Charles-Emile-Marie).
Arles (Jean-Louis).
Rabeyrolles (Louis).
Demerle (Pierre).
Lecerf (Georges-Vincent).
Soubielle (Pierre).
Paradis (René-Jean-Marie).
Bonneteau (Léon-Louis-Francis).
Darnoy (Edouard-Joseph-Marie).
Hintzy (Pierre-Louis-Charles).
Bordet (Christian-Emile).
Fortin (Jean-Auguste-André).
Berger (Eugène).
Rolland (Jean).
Choquet (André-Arthur-Oscar-Auguste).
Demagny (Henri-Zéphir-Joseph).

(A compter du 1er mars 1948.)

M. Rolière (René-Gaston).

(A compter du 1er avril 1948.)

MM. Geniès (Eugène-Marie).
Le Saoutier (Joseph-Jean).

(A compter du 1er mai 1948.)

MM. Ducrocq (Roger-Alphonse).
Bernard (Maurice-Marie-Frédéric).

(A compter du 1er juillet 1948.)

M. Epron (Jacques-Louis).

(A compter du 1er octobre 1948.)

MM. Scriban (Roger-Charles-Félicien).
Tourrel (Raoul-François).
Peninou (Raphaël-Pierre-Marc-Dominique).

Transmissions.

(A partir du 1er janvier 1948.)

MM. Cantin (Robert-Raymond-Lucien).
Goude (Gaston-Emile-Camille).
Mercier (Pierre-Stanislas-Jean).
Cantoni (Joseph-Etienne-Marie).
Pouey (Adolphe-Joseph-Dominique-Ignace).
Bafissier (Jacques-Julien-Jean).
Glorioz (Emile-Jules-Guy).
Germette (Jean-Philippe).

(A partir du 1er avril 1948.)

M. Thomassin (Pierre-Raymond-Charles).

(A partir du 1er octobre 1948.)

MM. Charles (Victor-Camille).
Haricot (Marcel-Georges).
Oudot (Raymond-Raoul-Charles-Adrien).

Corps du matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

(A partir du 1er janvier 1948.)

MM. Voinier (Pierre-Marie-Joseph).
Becci-Morin de La Rivière (Charles-Marie-Emmanuel).
Roy (René-Joseph-Félix).
Ducout (Pierre-Antoine).
Petit (Marceau).
Leclerc (Léon-Joseph).
Kernin (Emile-Louis-Marie-André).
Bach (Roger-Antonin).
Jabalot (André-Guillaume-Eugène).
Baillère (Paul-Victor-Alexandre).
Sallerin (Paul-Marie-Joseph).
Guidon (Jean).
de Raguenel de Montmorel (Achille-Marie-Alphonse).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

(A partir du 1er janvier 1948.)

MM. Grossetête (Arthur-Louis).
Delauzun (Maurice-Georges).
Beauchamps (Marcel-Jean-Louis).
Loustau (François-Louis-Auguste).
Lafrogne (Léon-Henri).

(A partir du 1er avril 1948.)

M. Dejean (Fernand).

(A partir du 1er octobre 1948.)

M. Chapuis (Albert-Antoine).

(A partir du 1er décembre 1948.)

M. Popy (Louis).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

(A partir du 1er janvier 1948.)

MM. Blot (Victor-Paul).
Charlemagne (Louis-Jules-Nicolas).
Avoine (Pierre-Constant).
Moriamez (César-André).
Roch (Marcel-François-Frédéric).
Nageotte (Maurice-Gabriel).
Lapiche (Pierre).
Cabane (Etienne-Marie-Alexandre-Elie).
Lefort (René-Gaston-Marie).
Le Rest (Pierre-Marie).
Marque (Mathieu-Jean-Marie-Roger).
Dibar (Jean-Marie-Joseph).
Pasquier (Georges-Arsène).
Cordouan (Marcel-Robert-Marie-Ange).
Fynnaert (Charles-Henri).
Melix (Eugène-Jean-Gaston).
Jourda (Alfred-Honoré).
Lefrançois (Paul-Victor-Eugène).
Michel (René).
Poch (Maurice-Léon-Marius).
Branchoux (Albert-Pierre-Louis).

(A partir du 1er mars 1948.)

M. Houillon (Amédée).

(A partir du 1er avril 1948.)

MM. Labarthe (Emile).
Jacob (Raymond-Jean-Baptiste).
Maubrun (Jean-Ferdinand).

(A partir du 1er juillet 1948.)

M. Brin (François-Victor).

(A partir du 1er octobre 1948.)

M. Normand (Antoine-Jean-Yvon).

Service des fabrications d'armement.

CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

(A compter du 1er janvier 1948.)

MM. Peyrard (Henri-Louis).
Polverel (Joseph-Casimir-Marius).
Leuregans (Stanislas-Louis-Joseph).
Grisol (Marius).

(A compter du 1er avril 1948.)

M. David (Marcel-Louis-Marie).

Service de santé.

(A partir du 1er janvier 1948.)

Les capitaines d'administration:

MM. Vignaud (Ernest-Louis-Gustave).
Charriéras (Robert-Alfred-Jean).
Berget (Lucien-Paul-Victor).
Laugier (Victor-Joseph).
Braka (Raoul-Haïm).
Chateau (Eugène-André).
Mazeline (Maurice-Raoul-Charles-Albert).
Boury (Roger-Auguste).
Boucher (Jacques-Pierre).
Sellier (Camille).

Service de l'intendance.

INTENDANTS MILITAIRES ADJOINTS

(A compter du 1er janvier 1948.)

M. Larrouy (Louis-Marcel).

CAPITAINES D'ADMINISTRATION

(A compter du 1er janvier 1948.)

MM. Perrier (Edmond).
Lacoste (Ambroise-René).
Chatelier (Jean-Paul).
Mège (Aristide-Raoul-Alix).
Ristori (Robert-Fernand).
Giboudeau (Marcel-Léon-Gustave).
Leclère (Albert).
Raymond (Louis-Auguste).
Rouyer (René-Louis-Marie).
Bouvier (Georges-Joseph).
Arnou (Marcel).
Laurent (Paul-Victor).
Chaptinel (Maxime-Roger-Eusèbe).
Mondon (René-Pierre-Auguste).
Rousset (Paul-Joseph-Ernest).
Clément (Jean-Virgile).
Volatier (Yvon-Marie-Jean).
Lannes (Ernest-Octave).

MM. Dupuis (Gabriel).
Lafoux (André-Jean-Marie).
Maitrejean (Jules-Félicien-Albert).
Colombani (Vincent).
Sibiude (André).
Martin (Edmond-Georges).
Duhem (Marcel-François).
Merel (Robert-Emile).
Monfort (Albert-Charles).
Bedu (Daniel-Raymond).
Emmanuelli (Jean-Antoine).
Sabatier (Aimé-Jean-Pierre).
Sergentet (Hubert-Marie-Pierre).
Perrein (Edouard-Joseph).

(A compter du 1er février 1948.)

M. Caperan (Jean-Joseph-François-Armand).

(A compter du 1er avril 1948.)

M. Corteggiani (Pierre-François).

(A compter du 1er juillet 1948.)

MM. Dessolle (Georges-Adolphe).
Acher (Henri).
Jacques (Robert-Eugène).

(A compter du 1er novembre 1948.)

M. Raines (Jean-Henri-Guillaume).

Chancellerie.

CADRE DES CHANCELIERS

(A partir du 1er janvier 1948.)

MM. Toutain (René-Albert-Auguste).
Cahart (Didier-Paul).

CADRE DES ADJOINTS DE CHANCELLERIE

(A partir du 1er janvier 1948.)

MM. Pottier (Pierre-Désiré).
de Buttet (François-Charles-Marie).
L'Hopitalier (Marcel-Louis).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

(A partir du 1er janvier 1948.)

MM. Mosconi (Alexandre).
Velin (Denis-Jean-Robert).
Mouffranc (Maurice-Gaston-Auguste).
Mignot (Raymond-Justin-Elie).
Seigneur (Victor-Julien-Auguste).

CORPS DES OFFICIERS DES AFFAIRES MILITAIRES MUSULMANES

(A partir du 1er janvier 1948.)

MM. Tabone (Robert-Eugène).
Chossat (René-Robert-Louis-Marius-Jean).

Recrutement et statistique.

(A compter du 1er janvier 1948.)

MM. Caillou (Robert-Eugène).
Blanc (Georges-Maurice).
Delport (Jean-Joseph).
Digonnet (Auguste-Alfred).
Volzeux (Roger-Lucien).

(A compter du 1er juillet 1948.)

MM. Try (Maurice-Alphonse-Delphin).
Fort (Jean-André).
Epoudry (Victor-Joseph).

(A compter du 1er août 1948.)

M. Gonthier (Charles-Antoine-Joseph).

TROUPES COLONIALES

ACTIVE

Infanterie.

(A compter du 1er janvier 1948.)

MM. Hersard (Joseph-Lucien).
Thomas (Gaston-Roger-Auguste).
Carteau (Armand-François).
Serra (Henri).
De Cointet de Fillain (Edouard-Charles).
Sauvage (Léon-Jean-Jules-Camille).
Mattei (Marcel-Gabriel-Edouard).
Hervet (René-Alfred-Jacques).
Tremollières (Paul).
Jagelstein (Pierre-Joseph-Louis).
MM. Bouyer (Gustave-Jean-Célestin).
Lassalle (Léon-Victor).
Moronval (Albert-Jules).
Vigneron (Roger-Libert-Auguste).
Grue (Paul-Henri).
Thomas (René-Lucien).
Guillaume (Marcel-Sébastien).
Huz (André-Gustave).
Chastel (Henri-Georges-Marcel).
Jonval (Paul-Henri-Emile).
Aveline (Eugène-Albert).
Vautier (Jean-Robert).
Chailley (Marcel-Louis-Jules).
Blanc (Jean-Georges-Elie).
Delseny (René).
Domens (René-Jean-Michel).
Coignard (Alfred-Joseph).
Segony (Louis-Marius-Albert).
Bergès (Edgar-Marie-Robert).
Girardin (André-Jean-Victor).
Pochard (Georges-Armand).
Laurent (Henri-Eugène-Mathieu).
Marc (Hervé-Marie).
Lespinasse (Jacques-Charles).
Bagou (Camille).
Marsac (Jean-René).
Villemur (Pierre-Firmin).
Roy (Jacques-Jean).
Malgorn (Louis).
Lefeuvre (Bernard-Marie-Alain).
Ribal'Er (Maurice-Gabriel-Georges-Victor).
Héritier (Léon-Eugène).
Mouret (Gabriel-Joseph-Auguste).
Gaulier (Victor-Louis-Marie).
Meneboode (Bernard-Auguste-Jean).
Euphrasie-Clotilde (Roger).
Rousseau-Dumarcet (Paul).
Verdier (Pierre-Marie-Maurice).
Thoribe (Pierre-Marie).
Rodier (Robert-Léon-Pierre).
Kerourio (Joseph-Louis-Marie).
de la Vergne de Tressan (Michel-Antoine-Jean-Baptiste-Marie).
Coquin (René-Hervé-Yves).
Melayer (Gaston).
Malaret (Pierre-Firmin-Georges).
Bouguen (Georges-Henri-Victor).
Lamy (Pierre-René-Prosper).
Piet (Etienne-Edouard-Jules-Louis).
Mayer (Louis-Gabriel-Charles-Emile).
Margerel (René-Maurice).
Genty (Henri-Félicien).
Jarry (Louis).
Page (Marcel-Yves-Jean).
Gastrein (Joseph-Lucien-Emile).
Hibelot (Roland).
Dubois (Roger-Henri).
Lafosse (Charles-Jean-Henri).
Zucconi (Nicolas).
Bozon (Marcel).
Brun (Henri-Joseph-Jean-Marie).
Poupard (Fernand-Isidore).
Alberny (Félicien-Louis-Pierre).
Azens (Henri-Albert-Jean-Louis).

(Pour compter du 1er avril 1948.)

MM. Girardot (Pierre-Emile).
Voisin (Louis-André-Denis).
Alger (Henri-André).
Querard (Eugène-Fernand).
Cauvin (Paul-Mayol-Joseph).
Poulet (Jean-Léon-Lucien).
Rafil (Nicolas).
Liegard (André-Adrien).
Poiliet-Osier (Marie-Emmanuel).
Mortelette (Jean-Auguste-Charles).
Floch (Joseph).
Lamour (Raymond-Léon).
Fall (Amadou).
Lecourt (Albert-Louis).
Thirion (René-François-Lucien).
Robert (Louis-Yvon).
Cournot (René-Marie-Emile).
Courtiade (Léon-Damase-Paul).
Fraiche (André-Jean).
Prod'hon (Robert-Emile-Jean).
Aubenque (Henri-François).
Pomies (Auguste-Emile-Jean).
Gremillot (Jean).
Leclanche (Emmanuel-Marcel).
Coutard (Georges-Lucien-Marius).
Arnault de la Menardière (René-Georges-Félix).
Cocquerel (Georges-Marius-Emile).
Cosperec (Louis-François-Aimé).
Landraing (André-Julien).
Anduze-Paris (Xavier-Marie-Gustave).
Grangier (Edouard).

(Pour compter du 1er juillet 1948.)

M. Martin (André-Henri).

(Pour compter du 1er octobre 1948.)

MM. Vivet (Roger-Gabriel-Adrien).
Le Jan (Julien-Georges).
Malgras (Jean-André-Hilaire).
Godefroy (Roger-Valentin).

Artillerie.

(A compter du 1er janvier 1948.)

MM. Simi (Emile-Marius).
Perramond (Hugues-Raymond-Auguste).
Laporte (Antoine-René-Robert).
Coulon (Arthur-Désiré).
Moron (Charles-Marie-Edmond).
Le Goff (Lucein-Marie-Emmanuel).
Arvieux (Jacques-Marie-Albert).
Perrin (Raoul-Etienne-Marie).
Poupard (Marcel-Paul-Alphonse).
Laine (Pierre).
Chabut (Pierre-André).
Burban (Léon).
Le Bras (François-Edmond).
Le Gloanec (Joseph-Max).
Battudo (Paul-Bernard-Raoul).
Terracol (André-Joseph).
Bru (Edmond-Joseph-Octave).
Gaulier (Marcel-Gaston-Thimotée).
Epherre (Emile-Armand).
Lalie (Hermann-Jean-Baptiste-Pascal).
Canioni (Nonce).
Pierre (Camille-Adolphe).
Serres (Clément-René-Martin).
Giordano (Pierre-Joseph-Ange).
Martin (Alphonse-Clément-Lucien-Louis).

(A compter du 1er avril 1948.)

MM. Rivière (Robert-Roger).
Guillouet (Jean-Marie-Joseph).
Massiot (Georges-Gaston).
Cieutat (Gaston-Joseph-Henri).
Mannarini (Antoine-Rodolphe).
Pialot (Edouard-Roger).

(A compter du 1er octobre 1948.)

M. Lecomte (Eugène).

Adjoints administratifs des corps de troupe.

(A compter du 1er janvier 1948.)

MM. Bergounhon (François-Lucien).
Pradelles (Charles-Rigobert).
Murgier (Albert-Henri).
Georges (François-Eugène-Marius).

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ADJOINTS TECHNIQUES

(A compter du 1er janvier 1948.)

MM. Bourgeois (Maurice-Elisée-Marie).
Darbot (Jean-Marie).
Quarez (Robert-Maurice).
Mathieu (Victor-Félix-Joseph).
Blaise (Robert-François-Georges).
Ourgaud (Marc-Gabriel-François-Emile).
Parant (Gustave-Edouard).
Chaînas (Jean-Louis-Marius).
Garconnet (François).

Officiers d'administration du service de l'intendance.

(A compter du 1er janvier 1948)

MM. Colleau (Camille-Pierre-Marie).
Durmelat (Marcel-Auguste).
Pean (Philippe-Auguste-Marie).
Deville (Pierre).
Raud (Paul-Elie-Clément).
Dilly (Jules-Robert).

(A compter du 1er avril 1948.)

MM. Durand (Alfred-Auguste).
Antonini (Antoine).

Officiers d'administration du service de santé.

(A compter du 1er janvier 1948.)

MM. Burguin (Georges-Alfred).
Teisseire (Baptiste).
Canivet (Henri-Joseph-François).
Carbou (Fernand).

MUTATIONS

ARMÉE ACTIVE

Sont prononcées ou régularisées les mutations ou affectations ci-après.

Il est rappelé qu'en application de la réglementation en vigueur, les officiers doivent rejoindre leur nouveau poste le 1er février 1949, sauf indications contraires.

Les chefs de corps ou de service sont personnellement responsables de la mise en route en temps voulu des officiers intéressés.

NOTA. — L'affectation, suivie de la mention « S. C. R. », s'applique aux officiers dont la mutation ne comporte pas un changement de résidence.

1° Armes et services communs.

GENDARMERIE NATIONALE

Par décision du 1er janvier 1949, les mutations suivantes sont prononcées:

Lieutenants-colonels.

M. Leaubie (H.), de la 1re légion *bis* de garde républicaine, commandant en second la légion à Plessis-Robinson, affecté à la 1re légion *ter* de garde républicaine, commandant en second la légion à Drancy. Mutation à compter du 13 décembre 1948. Rejoindra le 20 décembre 1948 (régularisation) (service).

M. Meurs (J.-E.-E.), de la 1re légion *ter* de garde républicaine, commandant en second la légion à Drancy, affecté à la 3e légion *bis* de gendarmerie, commandant provisoirement la légion au Mans. Mutation à compter du 13 décembre 1948. Rejoindra le 5 janvier 1949 (régularisation) (service).

Capitaines.

M. Brun (A.), de l'école préparatoire de gendarmerie de Mamers, commandant de compagnie d'instruction, affecté à la 4e légion de gendarmerie, commandant la section de Conflens. Rejoindre le 1er janvier 1949 (régularisation) (service).

M. Feryn (A.-Th.), de la 6e légion *bis* de gendarmerie (à la suite). En congé de longue durée jusqu'au 19 janvier 1949, 40, rue Chantereine, à Sainte-Menehould, affecté à la 7e légion *bis* de gendarmerie, commandant la section de Belfort. Mutation à compter du 20 janvier 1949. Rejoindra le 20 janvier 1949 (service).

M. Nepveux (P.-H.), de la 8e légion de garde républicaine, commandant le 4e escadron à Vaulx-en-Velin, affecté en qualité d'adjoint au chef de corps à Lyon (service).

M. Perrot (J.-M.), de la 1re légion *ter* de garde républicaine, commandant le 6e escadron à Gennevilliers, affecté en qualité d'adjoint au chef de corps à Drancy (service).

Lieutenants.

M. Agostini (J.-M.), du centre d'administration de la gendarmerie à Nogent-sur-Marne (à la suite), en congé de fin de campagne jusqu'au 29 janvier 1949, affecté à la 1re légion *bis* de garde républicaine, 6e escadron, à Satory. Mutation à compter du 30 janvier 1949. Rejoindra le 30 janvier 1949 (service).

M. Billard (J.-E.-M.-A.), de l'école préparatoire de gendarmerie de Mamers, commandant de compagnie d'instruction, affecté à la 1re légion *ter* de garde républicaine, 5e escadron, à Saint-Denis. Rejoindra le 1er janvier 1949 (régularisation) (service).

M. Descube (P.-J.), du centre d'administration de la gendarmerie, comptable matières à Nogent-sur-Marne. Faisant fonctions de comptable deniers à Nogent-sur-Marne (service), S. C. R.

M. Gaboreau (A.-J.), de la 9e légion de garde républicaine, 1er escadron, à Marseille, affecté à la 4e légion *bis* de gendarmerie, commandant la section du Blanc (convenances personnelles).

M. Heuze (M.-J.-G.), de l'école préparatoire de gendarmerie de Mamers, faisant fonctions de comptable deniers, affecté à la 3e légion de gendarmerie, comptable matières à Rennes. Rejoindra le 1er janvier 1949 (régularisation) (services).

M. Leblanc (R.-J.-F.), état-major particulier. Etat-major du commandement des forces de gendarmerie, commandant la section de Prades (convenances personnelles).

M. Raby (G.-P.), de la 9e légion de garde républicaine, 8e escadron, à Digne, affecté au 1er escadron à Marseille (convenances personnelles).

M. Ronzeau (P.), de l'école préparatoire de gendarmerie de Mamers, comptable matières, affecté à la 2e légion *bis* de gendarmerie, comptable matières au Mans. Rejoindra après achèvement des opérations de liquidation de l'école (service).

M. Thiebaut (F.), de la 1re légion *bis* de garde républicaine, 6e escadron, à Satory, affecté à la 6e légion *bis* de gendarmerie, commandant la section de Bar-sur-Seine (convenances personnelles).

M. Violain (J.-M.-J.), de la 3e légion de gendarmerie, faisant fonctions de comptable deniers à Rennes, affecté au ministère de la défense nationale, état-major particulier, direction de la justice militaire et de la gendarmerie (sous-direction de la gendarmerie). Rejoindra le 15 janvier 1949. Régularisation (service).

Sous-lieutenants.

M. Berthelot (J.-F.), de la 1re légion de garde républicaine, 8e escadron, peloton de Champigny, affecté au 5e escadron à Champigny. Réorganisation. S. C. R.

M. Billiotel (L.-H.), du centre d'administration de la gendarmerie, faisant fonctions de comptable deniers à Nogent-sur-Marne, affecté en qualité de comptable matières à Nogent-sur-Marne (service) S. C. R.

M. Pillet (F.-G.-M.), de l'école préparatoire de gendarmerie de Mamers, officier d'approvisionnement, affecté à la 4e légion de gendarmerie, commandant la section de la Bastide. Rejoindra le 1er janvier 1949. Régularisation (service).

JUSTICE MILITAIRE

Capitaines de justice militaire.

M. Nef (J.-E.-L.), tribunal militaire permanent d'Alger (substitut). Affecté au tribunal militaire permanent de Lyon, en qualité de substitut. Rejoindra le 10 janvier 1949 (service).

M. Ruquet (H.-L.), tribunal militaire permanent de Marseille (substitut). Affecté au tribunal militaire du quartier général du commandant en chef français en Autriche, en qualité de substitut (service).

SERVICE DES POUDRES

Ingénieurs des travaux de poudreries.

M. Marteau (P.), ingénieur en chef des travaux de poudreries, du laboratoire central des poudres (détaché en Allemagne), est affecté à la poudrerie nationale de Saint-Chamas (service).

M. Brichet (R.), ingénieur principal des travaux de poudreries, de la poudrerie nationale de Ripault, est affecté à la poudrerie nationale de Sevran-Livry (service).

M. Abguillerm (F.), ingénieur de 1re classe des travaux de poudreries, de la poudrerie nationale de Saint-Médard, est affecté à la poudrerie nationale de Sevran-Livry (service).

M. Cabarbaye (A.), ingénieur de 1re classe des travaux de poudreries, de la poudrerie nationale de Saint-Chamas, est affecté à la poudrerie nationale du Ripault (service).

M. Larguinat (R.), ingénieur de 1re classe des travaux de poudreries, de la distillerie nationale de Morceux, est affecté à la poudrerie nationale de Saint-Médard (service).

SERVICE DES ESSENCES DES ARMEES

I. — *Ingénieur des essences.*

M. Meyer (C.-J.-E.), ingénieur en chef de 2e classe des essences, direction centrale des essences des armées. Affecté à la direction du service des essences des armées en Extrême-Orient (service).

II. — *Adjoints et attachés d'administration.*

M. Monier (J.-H.-J.), attaché d'administration de 1re classe, direction centrale des essences des armées. L'affectation à la direction des essences du Sud (*Journal officiel* des 29 et 30 novembre 1948) est annulée. Reste affecté à la direction centrale des essences des armées.

2° Armes et services (guerre).

SERVICE D'ETAT-MAJOR

Lieutenants-colonels.

M. Perrot (Th.-C.), infanterie, de l'école d'application d'infanterie à Auvours, à l'état-major de la subdivision de Dijon (service).

M. Poupelin (J.-M.-H.), infanterie, de l'état-major de la défense nationale à Paris, à l'école d'état-major à Paris, (S. C. R.).

Commandants.

M. d'Avout d'Auerstaedt (H.-Ch.-G.) cavalerie, de l'état-major du général commandant en chef français en Allemagne, placé hors-cadres, en mission, et mis à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes (régularisation).

M. Bleuse (J.-A.), infanterie, hors cadres, en mission, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 2e région militaire à Lille, cesse d'être placé hors cadres et est affecté au bureau de garnison de Lille (régularisation) (S. C. R.).

M. Carlot (R.-N.-E.), infanterie, diplômé d'état-major, de l'état-major du général commandant en chef français en Allemagne, placé hors cadres, en mission, et mis à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes (régularisation).

M. Delpy (A.-J.), infanterie, hors cadres, en mission, dépot n° 172 de prisonniers de guerre de l'Axe, camp du Vernet (Ariège), cesse d'être placé hors cadres et est affecté à l'état-major de la subdivision de Perpignan (service).

M. Deruelle (R.-A.-A.), infanterie, diplômé d'état-major, de l'état-major du général commandant en chef français en Allemagne, placé hors cadres, en mission, et mis à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes (régularisation).

M. Faurant (M.-J.-M.), infanterie, hors cadres, en mission, commandant le dépôt n° 171 de prisonniers de guerre de l'Axe à Toulouse, cesse d'être placé hors cadres et est affecté à l'état-major de la subdivision de Toulouse (S. C. R.).

M. François (C.-E.), infanterie, du 1er régiment de tirailleurs algériens à Blida, à la direction générale des transports en Afrique du Nord à Alger. Rejoindra après l'arrivée de son successeur (service).

M. Gazeau (C.-B.-E.), infanterie du 4e régiment de tirailleurs marocains à Taza, à l'état-major de la subdivision autonome d'Oujda (service).

M. Helgonalch (J.-F.), infanterie, hors cadres, en mission, direction régionale des prisonniers de guerre de l'Axe et de la 3e région militaire à Rennes, cesse d'être placé hors cadres et est affecté à l'état-major de la subdivision de Rennes, régularisation (S. C. R.).

M. Montagnier (F.-J.-H.), artillerie, de l'artillerie de la 3e division d'infanterie (Allemagne), à l'état-major de la 1re région militaire à Paris (service).

M. de Montille (M.-H.), cavalerie, de l'état-major du général commandant en chef français en Allemagne, placé hors cadres, en mission, et mis à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes (régularisation)

M. Piron (E.-E.-G.), infanterie, hors cadre, en mission, commandant le dépôt n° 222 des prisonniers de guerre de l'Axe à Noisy-le-Sec, cesse d'être placé hors cadres et est affecté à l'état-major de la place de Paris (régularisation) (S. C. R.).

Capitaines.

M. Blondet (A.-E.A.), infanterie, de l'état-major de la base militaire d'Alger, à l'état-major de la base militaire de Casablanca (convenances personnelles).

M. Broché (G.-J.-A.), infanterie, du 26e bataillon d'infanterie à Nancy, à la direction du personnel militaire de l'armée de terre à Paris (service).

M. de Lassus Saint-Geniès (J.-P.-J.), infanterie, diplômé d'état-major, de l'état-major du commandement supérieur des troupes d'occupation en Allemagne, au centre d'interprétation photographique de l'armée à Paris (régularisation) (service).

M. Le Prioux Halna du Fretay (R.-L.-J.), artillerie de l'état-major du commandement supérieur des troupes d'occupation en Allemagne, à l'état-major général des forces armées (guerre). Rejoindra le 5 janvier 1949 (régularisation) (service).

M. Lesobre (R.-E.), chancellerie, de la direction du personnel militaire de l'armée de terre, au bureau du logement de la 1re région militaire. Rejoindra le 20 février 1949 (S. C. R.).

M. Moisy (E.-J.-L.), infanterie, hors cadres, en mission, dépôt n° 24 des prisonniers de guerre de l'Axe à Sedan, cesse d'être placé hors cadres et est affecté à l'état-major de la subdivision de Laon. Rejoindra le 5 janvier 1949 (régularisation) (service).

M. Pasquet (A.-G.), cavalerie, de l'état-major du général commandant en chef français en Allemagne, placé hors cadres, en mission, et mis à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes (régularisation).

M. Rieu (A.-G.), génie, du 7e régiment du génie à Avignon, à l'état-major général des forces armées (guerre) à Paris. Rejoindra le 3 janvier 1949 (régularisation) (service).

M. Rollin (Ph.-E.), infanterie, du bataillon de commandement de la 2e demi-brigade d'infanterie à Metz, à l'état-major de la 6e région à Metz (S. C. R.).

M. de Torquat de La Coulerie (F.-M.-J.), cavalerie, de l'état-major de la 10e région militaire à Alger, au cabinet du général d'armée, résident général au Maroc et commandant en chef du théâtre d'opérations en Afrique du Nord. Rejoindra le 15 février 1949 (régularisation) (service).

M. Vas (L.-A.), infanterie, hors cadres, en mission, dépôt n° 16 des prisonniers de guerre de l'Axe à Valenciennes, cesse d'être placé hors cadres et est affecté à l'état-major de la subdivision de Lille (régularisation) (service).

M. Viellard (J.-F.), artillerie, de l'état-major du groupement d'infanterie n° 3 à Besançon, à la direction générale des transports en Afrique du Nord à Alger (régularisation) (service).

M. Watremez (A.), infanterie, du 41e bataillon d'infanterie à Rennes, à l'état-major de la subdivision de Lille (service).

Lieutenants.

M. Bianchi (P.-T.), chancellerie, hors cadres, en mission, direction des prisonniers de guerre de l'Axe (annexe Allemagne-Autriche), cesse d'être placé hors cadres et est affecté à l'état-major de la 2e région militaire à Lille (service).

M. Deixonne (H.-J.-G.), chancellerie, de la direction régionale du service d'action sociale de la 5e région militaire à Toulouse, à l'état-major de la subdivision de Perpignan (service).

M. Musslin (R.-E.), infanterie, de la direction générale des prisonniers de guerre de l'Axe à Paris, au groupe géographique autonome à Paris (S. C. R.).

M. Troadec (E.), infanterie, hors cadres, en mission, dépôt n° 222 des prisonniers de guerre de l'Axe à Noisy-le-Sec, cesse d'être placé hors cadres et est affecté à l'institut des hautes études de défense nationale et d'économie de guerre à Paris (S. C. R.).

SERVICES SPÉCIAUX

Capitaines.

M. Castelli (A.), train, de l'école militaire interarmes de Coëtquidan, mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie pour le service des affaires sahariennes (service).

M. Gatignol (P.-A.), infanterie, de la compagnie saharienne de l'Erg oriental à El Oued, mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie pour le service des affaires sahariennes (service).

Lieutenant.

M. Depis (P.-A.-G.), affaires militaires musulmanes, du 5e groupe de spahis marocains (Allemagne), mis à la disposition du général d'armée résident général au Maroc pour le service des affaires indigènes (service).

SERVICE MILITAIRE PRÉPARATOIRE

Lieutenant-colonel.

M. Laumond (H.-P.-A.), infanterie, de la direction générale des prisonniers de guerre de l'axe (chef d'état-major) à Paris, à l'état-major de la 54e demi-brigade du service militaire préparatoire à Bordeaux (service).

Commandants.

M. Bonabesse (R.-F.-J.), infanterie, hors cadres, en mission, du dépôt de prisonniers de guerre de l'axe n° 114 à Lorient, cesse d'être placé hors cadres et est affecté au bataillon d'instruction n° 531 du service militaire préparatoire à Vannes. (Régularisation) (Service.)

M. Boulard de Gatellier (L.-C.-M.), infanterie, hors cadres, en mission, de la direction régionale des prisonniers de guerre de l'axe de la 8e région militaire à Lyon, cesse d'être placé hors cadres et est affecté au bataillon d'instruction n° 580 du service militaire préparatoire à Lyon (régularisation) (S. C. R.).

M. Cambolive (J.-R.), infanterie, hors cadres, en mission, de la direction régionale des prisonniers de guerre de l'axe de la 5e région militaire à Toulouse, cesse d'être placé hors cadres et est affecté au bataillon d'instruction n° 550 du service militaire préparatoire à Pau (service).

M. Cordoliani (A.-S.), infanterie, hors cadres, en mission, de la direction régionale des prisonniers de guerre de l'axe de la 9e région militaire à Marseille, cesse d'être placé hors cadres et est affecté à l'unité cadres d'infanterie n° 590 du service militaire préparatoire à Marseille (service).

M. Digoutte (L.-G.-J.), infanterie, hors cadres, en mission, commandant du dépôt de prisonniers de guerre de l'axe n° 131 à Clermont-Ferrand, cesse d'être placé hors cadres et est affecté au bataillon d'instruction n° 583 du service militaire préparatoire à Saint-Etienne (régularisation) (service).

M. Dorron (R.-G.-P.), artillerie, de l'état-major de l'artillerie de la 2e division d'infanterie à Nancy, à l'unité cadres d'artillerie n° 510 du service militaire préparatoire à Noisy-le-Sec (service).

M. Guedin (M.-L.), infanterie, hors cadres, en mission, de la direction générale des prisonniers de guerre de l'axe, annexe Allemagne-Autriche, commandant du dépôt principal de prisonniers de guerre de l'axe n° 233 (Allemagne), cesse d'être placé hors cadres et est affecté à l'unité cadres d'infanterie n° 570 à Dijon (service).

M. Kerspern (A.-F.), infanterie, de la compagnie administrative régionale n° 3 à Rennes, en congé de fin de campagne, à l'unité cadres d'infanterie n° 532 du service militaire préparatoire à Quimper (régularisation) (service).

M. Lamon (J.-P.-J.) artillerie, de l'état-major de la subdivision de Toulouse, à l'unité cadres d'artillerie n° 552 du service militaire préparatoire à Toulouse (S. C. R.).

M. Morane (R.-J.-J.), infanterie, de la direction générale des prisonniers de guerre de l'axe à Paris, à l'unité cadres d'infanterie n° 511 du service militaire préparatoire à Vincennes (S. C. R.).

M. Pasteur (J.), infanterie, hors cadres, en mission, de la direction régionale des prisonniers de guerre de l'axe de la 8e région militaire à Lyon, cesse d'être placé hors cadres et est affecté à l'unité cadres d'infanterie n° 580 du service militaire préparatoire à Bourg-en-Bresse (service).

M. de Perier (A.-L.-A.), infanterie de la direction générale des prisonniers de guerre de l'axe à Paris, au bataillon d'instruction n° 602 du service militaire préparatoire à Tunis (commandant le bataillon) (service).

Capitaines.

M. Hans (F.-A.), cavalerie, de la section technique de l'armée à Paris, à l'unité cadres de cavalerie n° 531 du service militaire préparatoire à Vannes (régularisation) (service).

M. Lenne (H.), infanterie, hors cadres, en mission, de la direction régionale des prisonniers de guerre de l'axe de la 2e région militaire à Lille, cesse d'être placé hors cadres et est affecté à l'unité cadres d'infanterie n° 520 du service militaire préparatoire à Cambrai (service).

M. Mollot (G.-J.-G.), infanterie, du 4e bataillon d'infanterie à Nevers, à l'unité cadres d'infanterie n° 573 du service militaire préparatoire à Nevers (régularisation) (S. C. R.).

M. Viader (G.-L.-J.), infanterie, de l'état-major de la subdivision de Perpignan, à l'unité cadres d'infanterie n°553 du service militaire préparatoire à Perpignan (S. C. R.).

Lieutenants.

M. Broutin (M.), cavalerie, hors cadres, en mission, de la direction régionale des prisonniers de guerre de l'axe de la 3e région militaire à Rennes, cesse d'être placé hors cadres et est affecté au bataillon d'instruction n° 520 du service militaire préparatoire à Lille (service).

M. Colpin (J.-J.-F.), infanterie, hors cadres, en mission, de la direction régionale des prisonniers de guerre de l'axe de la 2e région militaire à Lille, cesse d'être placé hors cadres et est affecté à l'unité cadres d'infanterie n° 521 du service militaire préparatoire à Amiens (service).

M. Damiani (J.-D.), cavalerie, du 4e groupe d'escadrons de spahis tunisiens à Sfax, à l'unité cadres de cavalerie n° 591 du service militaire préparatoire à Orange (service).

M. Froissart (G.-M.), infanterie, hors cadres, en mission, de la direction régionale des prisonniers de guerre de l'axe de la 2e région militaire à Lille, cesse d'être placé hors cadres et est affecté à l'unité cadres d'infanterie n° 521 du service militaire préparatoire à Lille (S. C. R.).

M. Genot (A.), infanterie, de la compagnie administrative régionale n° 8 à Lyon, en traitement à l'hôpital, à l'unité cadres d'infanterie n° 581 du service militaire préparatoire à Privas (régularisation) (service).

M. Loonis (L.-D.), infanterie, hors cadres, en mission, de la direction régionale des prisonniers de guerre de l'axe à Lille, cesse d'être placé hors cadres et est affecté à l'unité cadres d'infanterie n° 523 du service militaire préparatoire à Aire-sur-la-Lys (service).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

Capitaine.

M. Boucher (C.), hors cadres, missions, dépôt de prisonniers de guerre n° 211 à Metz, cesse d'être placé dans la position hors cadres, missions, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 6 à Metz, à compter du 1er janvier 1949 (régularisation) (S. C. R.).

Lieutenants.

M. Coy (M.), hors cadres, missions, direction régionale des prisonniers de guerre de la 4e région à Bordeaux, cesse d'être placé dans la position hors cadres, missions, est affecté à l'école nationale d'entraînement physique militaire de Pau, à compter du 1er janvier 1949 (régularisation) (service).

M. Faucher (R.-N.), du gouvernement militaire du territoire du Fezzan-Ghadannès à Sébha (Algérie), à la compagnie administrative régionale n° 8 au camp de Sathonay (en traitement à l'hôpital militaire de Grenoble), régularisation.

M. Gillot (R.-P.), hors cadres, missions, de l'annexe de la direction générale de prisonniers de guerre Allemagne-Autriche, cesse d'être placé dans la position hors cadres, missions, est affecté au centre d'instruction technique des transmissions d'Afrique du Nord à Maison-Carrée, régularisation (service). Rejoindra après liquidation de son service.

M. Louis (P.), de la compagnie administrative régionale n° 114 à Marrakech, à la compagnie administrative régionale n° 112 à Taza (convenances personnelles).

M. Mollet (E.-E.), hors cadres, missions, direction régionale des prisonniers de guerre de la 7e région à Dijon, cesse d'être placé dans la position hors cadres, missions, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 7 à Dijon, à compter du 1er janvier 1949 (régularisation). S. C. R.

M. Reiland (E.-J.), hors cadres, missions, dépôt de prisonniers de guerre n° 2101 à Sarralbe, cesse d'être placé dans la position hors cadres, missions, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 6 à Metz, à compter du 1er janvier 1949 (régularisation) (service).

Sous-lieutenant.

M. Jourdan (A.-P.), hors cadres, missions, de l'annexe de la direction générale des prisonniers de guerre Allemagne-Autriche, cesse d'être placé dans la position hors cadres, missions, est affecté au centre d'instruction technique des transmsisions d'Afrique du Nord à Maison-Carrée (régularisation) (service).

TROUPES AEROPORTEES

Infanterie.

Capitaine.

M. Géraud (L.), breveté parachutiste, du 10e bataillon parachutiste de chasseurs à pied à Bougie, au 1er bataillon parachutiste de choc à Tarbes (service).

Lieutenants.

M. Barrière (P.-J.-G.), breveté parachutiste, du dépôt des troupes aéroportées métropolitaines à Mont-de-Marsan, au 1er bataillon parachutiste de choc à Tarbes (service).

M. Guegan (A.-F.-M.), breveté parachutiste, du dépôt des troupes aéroportées métropolitaines à Mont-de-Marsan, au 1er bataillon parachutiste de choc à Tarbes (service).

Sous-lieutenant.

M. Baillivet (G.), breveté parachutiste, promu sous-lieutenant à compter du 1er octobre 1948, du 1er bataillon parachutiste de choc à Tarbes (maintenu) (régularisation).

Train.

Lieutenant.

M. Monvoisin (P.-H.), du centre régional d'instruction et d'organisation du train n° 2 à Laon, au dépôt des troupes aéroportées métropolitaines (en surnombre) à Mont-de-Marsan, rejoindra l'école des troupes aéroportées à Pau où il sera détaché pour suivre le stage d'application (service).

Sous-lieutenant.

M. Abafourd (G.), breveté parachutiste, du groupe de transport n° 513 à Tarbes, à l'école des troupes aéroportées à Pau (service).

INFANTERIE

Colonels.

M. Bacque (J.-M.-P.), hors cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 5e région à Toulouse, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions, est affecté à la subdivision de Toulouse, provisoirement, adjoint au commandant de la subdivision, à compter du 1er janvier 1949 (S. C. R.).

M. Berger (V.-P.), hors cadres missions, services des prisonniers de guerre de l'Axe de la 7e région à Dijon, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions, est affecté provisoirement à la compagnie administrative régionale de la 7e région à Dijon à compter du 1er janvier 1949. Mis à la disposition du général commandant la 7e région en attendant sa mise à la retraite (S. C. R.).

M. Carrias (E.), hors cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 8e région à Lyon, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions, est affecté à la subdivision de Lyon, provisoirement, adjoint au commandant de la subdivision, à compter du 1er janvier 1949 (S. C. R.).

M. Courcelle-Labrousse (J.-L.), du 2e régiment étranger d'infanterie, rapatrié d'Extrême-Orient, en congé de fin de campagne à Culan (Cher), est affecté: compagnie administrative régionale n° 7 à Dijon pendant la durée de son congé; subdivision de Clermont-Ferrand, provisoirement, adjoint au commandant de la subdivision. Rejoindra à l'issue de son congé.

M. Dancre (H.-M.-E.), hors cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 4e région à Bordeaux, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions, est affecté provisoirement à la compagnie administrative régionale de la 4e région à Bordeaux à compter du 1er janvier 1949. Mis à la disposition du général commandant la 4e région en attendant sa mise à la retraite (S. C. R.).

M. Ferlus (C.-L.-P.), hors cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 1re région à Paris, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions, est affecté à la subdivision de Versailles, provisoirement, adjoint au commandant de la subdivision, à compter du 1er janvier 1949 (S. C. R.).

M. Grollier (A.-L.), hors cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 6e région à Metz, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions, est affecté provisoirement à la compagnie administrative régionale de la 6e région à Metz à compter du 1er janvier 1949. Mis à la disposition du général commandant la 6e région en attendant sa mise à la retraite (S. C. R.).

M. Lignereux (H.-R.), hors cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 2e région à Lille, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions, est affecté à la subdivision de Lille provisoirement, adjoint au commandant de la subdivision, à compter du 1er janvier 1949 (S. C. R.).

M. Rudloff (M.), hors cadres missions, à la disposition du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions, est affecté au groupement d'infanterie n° 23 à Oran provisoirement, adjoint au commandant du groupement (service).

M. Terrien de la Haye (H.-A.-G.-M.), hors cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 3e région à Rennes, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions, est affecté provisoirement au dépôt central des isolés de Versailles à compter du 1er janvier 1949. Mis à la disposition du général commandant la 1re région (service).

Lieutenants-colonels.

M. Daguet (P.-F.-J.), de l'état-major de la 1re région militaire à Paris, au commandement du camp de Mailly, 6e région (service).

M. Pelorjas (A.-M.), hors cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 9e région à Marseille, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions, est affecté au dépôt des isolés métropolitains de Marseille à compter du 1er janvier 1949 (S. C. R.).

Chefs de bataillon.

M. Audin (G.-B.), de l'état-major de la subdivision de Bizerte au 4e régiment de tirailleurs tunisiens à Sousse (service).

M. Barbou des Places (G.-M.), du service militaire préparatoire de la 1re région à Limoges, à la 107e demi-brigade d'infanterie, commandant le 4e bataillon de chasseurs à pied à Besançon (service).

M. Blanc (R.-J.-A.), de l'état-major du commandant supérieur des troupes de Tunisie à Tunis, au 3e régiment de tirailleurs marocains, Maroc (service).

M. Brollier (A.-E.-A.), de la 13e demi-brigade de légion étrangère, rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté provisoirement à la compagnie administrative régionale n° 3 à Rennes. En congé de fin de campagne au Mans (Sarthe), 24, rue Gatellier (régularisation).

M. Casalta (J.-P.-A.), de l'état-major de la subdivision de Chambéry, à la compagnie administrative régionale n° 8 à Lyon, provisoirement. Mis à la disposition du général commandant la 8e région (service).

M. Colomb (M.-H.-E.), du service militaire préparatoire de la 8e région à Grenoble, à la 7e demi-brigade de chasseurs, Autriche (service).

M. Daknou Tahar ben Hamideu, de l'état-major de la subdivision de Gabès, au 1/8e régiment de tirailleurs tunisiens à Bizerte (service).

M. Davezan (M.), de la section technique de l'armée à Paris, au dépôt central des isolés de Versailles (pour ordre), détaché à la commission des règlements d'infanterie (régularisation).

M. Devautour (P.-L.-L.-A.), de l'état-major de la 4e région à Bordeaux, à la 101e demi-brigade d'infanterie, commandant le 37e bataillon d'infanterie à Talence (S. C. R.).

M. Farret (M.-G.-E.), du groupement des services des écoles de l'enseignement militaire supérieur à Paris (en stage au Canada), au centre d'instruction des opérations amphibies à Arzew, 10e région (service).

M. Fournier (L.), de l'état-major du général adjoint au général commandant supérieur des troupes de Tunisie à Tunis, à la 4e demi brigade de zouaves à Tunis (S. C. R.).

M. Gensanne (J.-L.), chef de bataillon à T. T., capitaine à T. D., hors cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 8e région à Montélimar, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions, est affecté à la 10e demi-brigade d'infanterie (T. O. A.) (service).

M. Goussault (M.), de l'état-major de l'inspection générale de l'armée de terre à Paris, à la 110e demi-brigade d'infanterie, commandant le 5e bataillon de chasseurs à pied à Fort-National, 10e région. Prendra ses fonctions au départ du titulaire (service).

M. Guerin (R.-P.-M.-J.), du service des affaires indigènes du Maroc, au 3e régiment de tirailleurs marocains, Maroc (service).

M. Martinelli (J.-C.-H.), de la section technique de l'armée à Paris, au 93e régiment d'infanterie à Courbevoie (S. C. R.).

M. Orsini (J.-A.), du dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès, au 4e régiment étranger d'infanterie à Fez (service).

M. Proeschel (J.-J.), de la direction des transports militaires en Allemagne (affecté à l'état-major de la subdivision de la Petite-Kabilie, n'a pas rejoint), à la 110e demi-brigade d'infanterie à Alger (service).

M. Semichi Ali ben Mohamed (chef de bataillon à titre nord-africain), de l'état-major de la subdivision de Tunis, au 4e régiment de tirailleurs tunisiens à Sousse (service).

M. Sohler (R.), du dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès (en traitement à l'hôpital militaire du Val-de-Grâce, à Paris), à la compagnie administrative régionale n° 9, provisoirement. En congé à Nice, 8, boulevard Victor-Hugo (régularisation).

Capitaines.

M. Aussure (R.), du 3e régiment d'infanterie coloniale à Paris, au 2e bataillon de chasseurs à pied à Vincennes (S. C. R.).

M. Barbelin (R.-E.-V.), hors cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 6e région militaire, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 2e bataillon de commandement à Metz à compter du 1er janvier 1949 (S. C. R.).

M. Bastien (G.-L.), de l'état-major de la 5e région militaire à Toulouse, au 11e bataillon d'infanterie à Toulouse (S. C. R.).

M. Battestini (L.-L.-B.), hors cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 4e région militaire, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 57e bataillon d'infanterie à Bordeaux à compter du 1er janvier 1949 (service).

M. Bayeu (P.-A.), du service militaire préparatoire de la 9e région militaire à Marseille, au 141e bataillon d'infanterie à Marseille (S. C. R.).

M. Bernard (C.-A.), de l'état-major de la division territoriale de Marrakech, au 2e régiment de tirailleurs marocains à Marrakech (S. C. R.).

M. Boucher de La Rupelle (P.-G.-M.), hors cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 8e région militaire, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 38e bataillon d'infanterie à Saint-Etienne à compter du 1er janvier 1949 (service).

M. Cabrol (A.-R.), hors cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 9e région militaire, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 21e bataillon de chasseurs portés Allemagne régularisation (service).

M. Calmuzac (G.-L.-P.), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles (régularisation).

M. Calvino (J.-L.-A.), de l'état-major général des forces armées guerre, au 8e régiment de tirailleurs marocains à Meknès (service).

M. Coust (J.-D.), du 21e bataillon de chasseurs portés, au 19e bataillon de chasseurs portés Allemagne (service).

M. Coutant (R.-F.-E.), de la compagnie administrative régionale n° 102 à Oran, au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès (régularisation, service).

M. Croyet (R.), rapatrié d'Afrique occidentale française, est affecté à la compagnie administrative n° 1 à Versailles (régularisation).

M. Dailly (R.-J.), hors cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 5e région militaire, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 57e bataillon d'infanterie à Bordeaux à compter du 1er janvier 1949 (service).

M. Delecourt (M.-Z.), de l'école de sous-officiers de Saint-Maixent, au 43e bataillon d'infanterie à Lille (service).

M. Deslandes (A.-E.-A.), hors cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 9e région militaire, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 159e régiment d'infanterie alpine à Villefranche-sur-Mer à compter du 1er janvier 1949 (service).

M. Dorin (P.-F.-C.), du service des affaires sahariennes d'Algérie, au 2e bataillon de zouaves à Oran (régularisation, service).

M. Ermini (C.-N.), du bureau de garnison de Bizerte, au 1er bataillon du 8e régiment de tirailleurs tunisiens à Bizerte (S. C. R.).

M. Espitallier (J.-L.), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 3 à Rennes (régularisation).

M. Guillot (P.-A.), hors cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'axe de la 7e région militaire, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 27e bataillon d'infanterie à Dijon à compter du 1er janvier 1949 (service).

M. Hora (C.), capitaine à titre étranger, dans ses foyers, à Paris, est affecté au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès (régularisation) (service).

M. Juillet de Saint-Lager (B.-F.-H), du service des affaires indigènes du Maroc à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles. En congé de longue durée à Paris, 59, rue de Dunkerque.

M. Leloup (R.-C.-E.), hors cadre missions, service des prisonniers de guerre de l'axe de la 6e région militaire, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 146e bataillon d'infanterie à Metz, à compter du 1er janvier 1949 (S. C. R.).

M. Le Vouedec (J.-M.-J.), de l'état-major du groupement d'infanterie n° 3 à Besançon au 2e régiment de tirailleurs marocains à Marrakech (régularisation) (service).

M. Martin (P.-E.), de la base militaire d'Alger au 2e bataillon de chasseurs à pied à Vincennes (régularisation) (convenances personnelles).

M. Montagnies de La Roque (M.-G.-I.), de l'état-major de la subdivision de Gabès au 1er bataillon d'infanterie légère d'Afrique à Foum Tatahouine (régularisation) (service).

M. Moreau (J.-J.), de la compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux au 30e bataillon de chasseurs portés à Limoges (service).

M. Nicolas (F.), de l'état-major du général commandant en chef français en Allemagne au 4e régiment étranger d'infanterie à Fès (service).

M. Parrat (R.-A.), de l'état-major de la 4e région au 57e bataillon d'infanterie à Bordeaux (S. C. R.).

M. Perrin (H.), hors cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'axe de la 9e région militaire, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 38e bataillon d'infanterie à Saint-Etienne, à compter du 1er janvier 1949 (service).

M. Pfirmann (P.-H.), du dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès au 4e régiment étranger d'infanterie à Fès (service).

M. Poli (G.-M.), de l'état-major de la subdivision de Marseille, au dépôt des isolés métropolitains à Marseille (régularisation) (service).

M. Ponard (J.), de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, au 29e bataillon de chasseurs à pied à Coulommiers (régularisation) (service).

M. Roubaud (V.-C.-M.), hors cadres missions, services des prisonniers de guerre de l'Axe de la 9e région militaire, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 159e régiment d'infanterie à Villefranche-sur-Mer. A compter du 1er janvier 1949 (service).

M. Rouquet (M.-M.-P.), du service militaire préparatoire à la 8e région militaire, au 99e bataillon d'infanterie alpine à Chambéry (régularisation) (service).

M. Stromboni (E.), de l'état-major de la subdivision de Bizerte, au 1er bataillon du 8e régiment de tirailleurs tunisiens à Bizerte (S. C. R.).

M. Tanguy (Y.-A.), hors cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 2e région militaire, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 9e bataillon de commandement en Allemagne, à compter du 1er janvier 1949 (service).

M. Tardy (G.-J.-M.), de l'état-major du commandement supérieur des troupes de Tunisie à Tunis, au 1er bataillon de la 4e demi-brigade de zouaves à Tunis (S. C. R.)

M. Thomas (J.-F.), du service des affaires indigènes d'Algérie, à la compagnie méhariste de l'Erg oriental (service).

M. Thomas (R.-J.), du 14e régiment de tirailleurs algériens, au 126e bataillon d'infanterie à Brive, convenances personnelles.

M. Vedel (A.-G.-C.), du service social de la 9e région militaire à Nîmes, au 81e bataillon d'infanterie à Montpellier (service).

M. Vergne (P.-A.), de la direction générale des prisonniers de guerre de l'Axe, au 2e régiment de tirailleurs algériens à Blida. A compter du 1er janvier 1949 (service).

M. Wisdorff (J.-E.-E.), de l'état-major du général haut commissaire de la République française en Autriche, au 20e bataillon de chasseurs portés Allemagne (service).

M. Zanchetta (M.-G.), de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès (régularisation) (service).

M. Moha ou Lhassen, capitaine à titre nord-africain, du 6e régiment de tirailleurs marocains à Casablanca, au 1er régiment de tirailleurs marocains à Port-Lyautey (service).

Lieutenants.

M. André (C.-M.), de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, à la compagnie administrative n° 3 à Rennes. En congé, 6, rue des Chapeliers, à Lannion (Côtes-du-Nord).

M. Arnal (A.-M.-A.), hors cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 9e région militaire, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 81e bataillon d'infanterie à Montpellier, à compter du 1er janvier 1949 (service).

M. Balard (J.) rapatrié d'Extrême-Orient est affecté à la compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux (régularisation) (service).

M. Barraud (J.-R.), hors cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 8e région militaire, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 99e bataillon d'infanterie à Chambéry, à compter du 1er janvier 1949 (service).

M. Barth (C.-F.), hors cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 2e région militaire, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 11e bataillon de chasseurs alpins à Barcelonnette, à compter du 1er janvier 1949 (service).

M. Barthelemy (J.-B.), du 146e bataillon d'infanterie à Metz, au 26e bataillon d'infanterie à Nancy, convenances personnelles.

M. Baxerres (J.-J.), rapatrié d'Extrême-Orient est affecté à la compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux (régularisation).

M. Beaugé (H.-E.), de l'état-major du général commandant en chef français en Allemagne, au 1er bataillon d'infanterie (service).

M. Beauquier (A.-L.), de l'école d'application d'infanterie à Auvours affecté au 46e bataillon d'infanterie, n'a pas rejoint, est affecté au 95e bataillon d'infanterie Allemagne (régularisation) (service).

M. Bermond (E.-M.-C), du groupement porté de légion étrangère du Maroc, au 93e bataillon d'infanterie alpine à Chambéry (service).

M. Billod-Lailliet (R.-L.-A.), hors cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 7e région militaire, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 27e bataillon d'infanterie à Dijon, à compter du 1er janvier 1949 (S. C. R.).

M. Bourreau (P.-M.-D.), hors cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 6e région militaire, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 13e bataillon de commandement à Strasbourg, à compter du 1er janvier 1949 (S. C. R.).

M. Boutry (R.), hors cadres, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 2e région militaire, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 43e bataillon d'infanterie, détachement de Valenciennes, à compter du 1er janvier 1949 (service).

M. Brugère (R.), de la compagnie administrative régionale n° 9 à Marseille au 2e bataillon de commandement à Metz (service).

M. Buonfils (A.), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 9 à Marseille (régularisation).

M. Buzzo (E.), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 9 à Marseille (régularisation).

M. Catheline (Y.-J.), de la 101e compagnie du 93e régiment d'infanterie au 93e régiment d'infanterie à Courbevoie (S. C. R.).

M. Chambouleyron (R.-L.-V.), hors cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 8e région militaire, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 51e bataillon d'infanterie (Allemagne), à compter du 1er janvier 1949 (service).

M. de Châtillon de Forceville de Merlimont (P. A. G.), de la compagnie administrative régionale n° 6 à Metz à la 4e 1/2 brigade de zouaves à Tunis. Rejoindra le 12 février 1949 (service).

M. Chenevez (L.-R.), du 2e bataillon du 1er régiment de chasseurs parachutistes affecté au 4e régiment de tirailleurs marocains à Taza (n'a pas rejoint), est affecté au 9e régiment d'infanterie à Courbevoie (service).

M. Cibic (R.), lieutenant à titre étranger, de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès (régularisation) (service).

M. Civil (P.-J.-J.), hors cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 3e région militaire, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 32e bataillon d'infanterie à Granville, à compter du 1er janvier 1949 (service).

M. Cohendy (G.-L.-A.), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay (régularisation).

M. Couetoux (G.-J.), du 2e bataillon de commandement à la compagnie administrative régionale n° 6 à Metz.

M. Courset (A.), hors cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 8e région militaire, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 46e bataillon d'infanterie (Allemagne), à compter du 1er janvier 1949 (service).

M. Coutarel (J.-M.-V.), de l'école nationale d'entraînement physique militaire de Pau au 81e bataillon d'infanterie à Montpellier (service).

M. de Coux (A.-M.-R.), de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles au 6e régiment de tirailleurs marocains à Casablanca. Rejoindra le 16 février 1949 (service).

M. Crois (J.-P.-J.), de l'école d'escrime et de sports de combat à Antibes au 1er bataillon du 6e régiment de tirailleurs algériens à Tlemcen (service).

M. Daly (J.-L.), de la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay au 7e régiment de tirailleurs algériens (Allemagne). Rejoindra le 26 janvier 1949 (service).

M. Darbon (M.-L.), hors cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 8e région militaire, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 6e régiment de tirailleurs marocains à Casablanca, à compter du 1er janvier 1949 (service).

M. Demangeat (R.), de la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay au 1er régiment étranger d'infanterie au Kef. Rejoindra le 1er février 1949 (service).

M. Dessioux (L.-P.), du 2e bataillon de chasseurs à pied à Vincennes à l'état-major de la 10e 1/2 brigade de chasseurs à Vincennes (S. C. R.).

M. Drapeau (H.-L.), hors cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 6e région militaire, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 2e bataillon de commandement à Metz, à compter du 1er janvier 1949 (S. C. R.).

M. Duclos (R.-L.), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles (régularisation).

M. du Mortier (J.-E.), hors cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'Axe (Allemagne), cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 4e bataillon de commandement en Allemagne, à compter du 1er janvier 1949 (service).

M. Dupont (J.), hors cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 2e région militaire, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 2e bataillon de chasseurs portés (Allemagne), à compter du 1er janvier 1949 (service).

M. Durieste (P.-F.), de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès (service).

M. Erhart (M.-A.-A.), hors cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 6e région militaire, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 201e régiment de pionniers nord-africains en Allemagne, à compter du 1er janvier 1949 (service).

M. Faure (L.-M.-M.), du dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès au 1er bataillon du 1er régiment étranger d'infanterie le Kef (service).

M. Frédéric (J.-G.-L.), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles (régularisation).

M. Garcias (A.-I.-J.), hors cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 3e région militaire, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 11e bataillon d'infanterie à Rennes, à compter du 1er janvier 1949 (S. C. R.).

M. Gaudefroy (C.), du dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès au 4e régiment étranger d'infanterie à Fès (service).

M. Germain de Montauzan (C.-A.), de la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay au 4e régiment étranger d'infanterie à Fès (service).

M. Geze (R.-H.-R.), du 1er bataillon parachutiste de choc à l'école spéciale militaire interarmes à Coetquidan. Rejoindre le 19 février 1949 (service).

M. Gilleron (R.), du 43e bataillon d'infanterie, portion de Valenciennes, au 150e bataillon d'infanterie à Verdun (service).

M. Girod (M.-E.), hors cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 8e région militaire, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 1er régiment de tirailleurs algériens à Blida, à compter du 1er janvier 1949 (service).

M. Godart (P.-P.-C.), du dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès, au peloton de réparation n° 2 à Colomb-Béchar (service).

M. Godinot (L.-M.), du dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès, à la 2e compagnie saharienne portée de légion étrangère à Aïn-Sefra (service).

M. Gottieb, dit Geoffrey (H.), de la compagnie administrative régionale n° 121 à Bizerte, au 1er bataillon du 1er régiment étranger d'infanterie au Kef (régularisation) (service).

M. Goubault (A.-M.), de l'école de sous-officiers de Saint-Maixent, au 19e régiment de chasseurs portés (Allemagne), régularisation (service).

M. Guillot (R.-H.-L.), hors-cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 7e région militaire, cesse d'être placé dans la position hors-cadres missions et est affecté au 27e bataillon d'infanterie à Dijon à compter du 1er janvier 1949 (service).

M. Haubre (R.-J.), du 5e régiment de tirailleurs marocains à Belfort, au 26e bataillon d'infanterie à Nancy (convenances personnelles).

M. Izac (J.-F.), du 2e régiment de tirailleurs algériens à Oran, au 159e régiment d'infanterie alpine à Villefranche-sur-Mer (service).

M. Jarrige (J.-A.), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay (régularisation).

M. Jean (B.-M.), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux (régularisation).

M. Ladouce (L.-M.), de l'école de sous-officiers de Saint-Maixent, au 67e bataillon d'infanterie à Soissons (régularisation) (service).

M. Lemaire (A.-A.), hors-cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 2e région militaire, cesse d'être placé dans la position hors-cadres missions et est affecté au 1er régiment de tirailleurs marocains à Taza à compter du 1er janvier 1949 (service).

M. Le Prieur (R.-E.-E.), hors-cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 2e région militaire, cesse d'être placé dans la position hors-cadres missions et est affecté au 8e bataillon d'infanterie à Rouen à compter du 1er janvier 1949 (service).

M. Macaux (J.-B.), hors-cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 4e région militaire, cesse d'être placé dans la position hors-cadres missions et est affecté à la 8e demi-brigade de zouaves à Rabat à compter du 1er janvier 1949 (service).

M. Manier (A.-L.-F.), hors-cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 6e région militaire, cesse d'être placé dans la position hors-cadres missions et est affecté au 146e bataillon d'infanterie à Metz à compter du 1er janvier 1949 (S.C.R.).

M. Mareau (J.-V.-M.), hors-cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 1re région militaire, cesse d'être placé dans la position hors-cadres missions et est affecté au 19e bataillon de chasseurs portés en Allemagne à compter du 1er janvier 1949 (service).

M. Menigoz (R.-F.), hors-cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 2e région militaire, cesse d'être placé dans la position hors-cadres missions et est affecté au 31e bataillon de chasseurs portés à Altkirch à compter du 1er janvier 1949 (service).

M. Meplomb (L.-P.-E.), hors-cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 2e région militaire cesse d'être placé dans la position hors-cadres missions et est affecté au 67e bataillon d'infanterie à Soissons à compter du 1er janvier 1949 (service).

M. Mermoz (R.) de la section technique de l'armée au 46e bataillon d'infanterie (Allemagne), régularisation (service).

M. Mezetta (A.), rapatrié d'Afrique occidentale française, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 7 à Dijon (régularisation).

M. Moal (G.), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles (régularisation).

M. de Monchy (C.-M.-A.), du 3e tabor marocain, à la 8e demi-brigade de zouaves à Rabat (service).

M. de Monferrand (B.), hors-cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 1re région militaire, cesse d'être placé dans la position hors-cadres missions et est affecté au 11e bataillon de chasseurs alpins à Barcelonnette à compter du 1er janvier 1949 (service).

M. Morant (R.), hors cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 6e région militaire, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 26e bataillon d'infanterie à Nancy, à compter du 1er janvier 1949 (S. C. R.).

M. Moreau (J.-C.-M.), de la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay au 4e régiment étranger d'infanterie à Fès. Rejoindra le 5 février 1949 (service).

M. Moulié (P.), de la direction du personnel militaire de l'armée de terre au 93e régiment d'infanterie à Courbevoie (régularisation) (service).

M. Mouny (M.), du 3e bataillon de commandement en Allemagne au 93e régiment d'infanterie à Courbevoie (service).

M. Nicoli (J.-A.), du dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès au groupement porté de légion étrangère du Maroc à Agadir (service).

M. Noël (J.-F.-M.), du dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès à la 1re compagnie saharienne portée de légion étrangère à Laghouat (service).

M. Pamart (H.-F.), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles (régularisation).

M. de Perthuis (E.-C.), de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles à la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay. En traitement au sanatorium Les Graviers à Enval.

M. Planchons (F.-P.), hors cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 6e région militaire, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 14e régiment de tirailleurs algériens à Sarrebourg, à compter du 1er janvier 1949 (service).

M. Renoux (L.-A.), de l'école de sous-officiers de Saint-Maixent au 30e bataillon de chasseurs portés à Limoges (régularisation) (service).

M. Robert (J.-H.-F.), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 9 à Marseille (régularisation).

M. Roulin (J.-C.), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles (régularisation).

M. Scampucci (M.-B.-A.), hors cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 8e région militaire, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 159e régiment d'infanterie à Villefranche-sur-Mer (régularisation) (service).

M. Sistach (G.-R.-J.), de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles à la compagnie administrative régionale n° 5 à Toulouse. En congé à Perpignan, 7, rue Saponnaire.

M. Subilleau (P.-J.-J.), du 16e bataillon de chasseurs parachutistes du 6e régiment de tirailleurs marocains à Casablanca (service).

M. de Surremain (M.-M.), du dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès au 4e régiment étranger d'infanterie à Fès (service).

M. Vachaud (R.), du 81e bataillon d'infanterie à Montpellier à la compagnie saharienne portée de la Zousfana à Colomb-Béchar (service).

M. Valo (M.), de la compagnie administrative régionale n° 112 à Taza, est mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc pour l'encadrement des goums marocains (service).

M. Vaster (G.-G.-A.), hors cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 6e région militaire, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 6e régiment de tirailleurs marocains à Casablanca, à compter du 1er janvier 1949 (service).

M. Vironneau (R.-R.), hors cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 1re région militaire, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au dépôt central des isolés à Paris (encadrement, à compter du 1er janvier 1949 (service).

M. Zinzius (J.-A.), hors cadres missions, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 6e région militaire, cesse d'être placé dans la position hors cadre missions et est affecté au 14e régiment de tirailleurs algériens à Sarrebourg, à compter du 1er janvier 1949 (service).

M. Kheïil ben Hamadi ben Abdallah (lieutenant à titre Nord-Africain), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles (régularisation).

M. Moulay Ahmed (lieutenant à titre Nord-Africain), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles (régularisation).

Sous-lieutenants.

M. Beau (R.-J.), de la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay, affecté au dépôt commun des régiments étrangers (n'a pas rejoint), est affecté au 9e bataillon de commandement en Allemagne (régularisation) (service).

M. Bertrand (J.-P.-R.), du service militaire préparatoire de la 5e région militaire à Toulouse, au 14e bataillon d'infanterie à Toulouse (régularisation) (sans changement de résidence).

M. Birolet (J.-R.), de la compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux, au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès. Rejoindra le 7 février 1949 (service).

M. Bourliout (G.-A.), de la compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux, au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès. Rejoindra le 10 janvier 1949 (service).

M. Cornuault (J.-Y.), du 151e bataillon d'infanterie à Verdun, au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès (service).

M. Charton (R.), du 1er bataillon étranger parachutiste à Philippeville, au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès (service).

M. Divol (L.-R.), de la direction du personnel militaire de l'armée de terre, au 1er bataillon de chasseurs à pied à Saint-Germain-en-Laye (régularisation) (sans changement de résidence).

M. Nieto (F.), de la compagnie administrative régionale n° 102 à Oran, au 4e régiment de tirailleurs marocains à Taza. Rejoindra le 10 janvier 1949 (service).

M. Poisson (M.), du dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès, au 1er bataillon du 1er régiment étranger d'infanterie au Kef (service).

M. Rohard (P.-M.), rapatrié d'Extrême-Orient. Est affecté à la compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux (régularisation).

M. Sanvoisin (A.-J.), de la compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux, au 1er bataillon du 1er régiment étranger d'infanterie au Kef. Rejoindra le 1er février 1949 (service).

ARME BLINDEE ET CAVALERIE

Colonels.

M. Foucault (A.-L.), du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) (cabinet), au 8e régiment de dragons à Poitiers (chef de corps) (service).

M. Ghislain (R.-V.), rapatrié d'Extrême-Orient, à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles (régularisation).

M. Grosjean (R.-P.-G.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 9 à Marseille, au groupement d'infanterie n° 26 à Meknès (adjoint au commandant du groupement) (service).

Lieutenants-colonels.

M. Vernier (C.-P.), de l'état-major de la 1re région militaire à Paris, au dépôt central des isolés à Versailles (régularisation).

Chefs d'escadrons.

M. Barbier de La Serre (A.-A.), du 13e régiment de dragons à Alençon, au 4e régiment de cuirassiers à Reims (service).

M. Brière (A.-G.-H.), du 13e régiment de dragons à Alençon, au 501e régiment de chars de combat à Rambouillet (service).

M. Ferhat Mohamed, de la direction régionale des prisonniers de guerre de la 8e région à Lyon, au 8e régiment de cuirassiers à Bizerte (service).

M. Grandclément (R.), du 6e groupe d'escadrons de spahis algériens à Aumale, au 9e régiment de chasseurs d'Afrique à Batna (service).

M. Le Beschu de Champsavin (L.-J.), de l'état-major de la subdivision de Rennes, au 2e régiment de hussards à Orléans (régularisation) (service).

M. de La Rocque de Séverac (P.-A.), de la section technique de l'armée à Paris, au 3e régiment de chasseurs d'Afrique (T.O.A.) (service).

M. Loyseau (J.-M.-C.), du 4e groupe d'escadrons de spahis tunisiens à Sfax, au 4e régiment de chasseurs d'Afrique à Gabès (service).

M. Pallu (B.-G.-A.), du 5e groupe d'escadrons de spahis marocains (T.O.A.), au 12e régiment de cuirassiers (T.O.A.) (service).

M. Rezig Rabah, du 4e groupe d'escadrons de spahis tunisiens à Sfax, au 1er régiment de spahis algériens à Médéa (service).

M. Taupinard du Tillière (F.-M.-J.), de la 42e compagnie de quartier général, centre hippique d'Innsbruck, au 2e régiment de cuirassiers à Angoulême (service).

Capitaines.

M. Bardy (A.), rapatrié d'Extrême-Orient, à la compagnie administrative régionale n° 7 à Dijon (régularisation).

M. Barthélemy (L.-J.-R.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 6 à Metz, au 31e régiment de dragons à Lunéville. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Benyakhou Abdelkader, du 4e groupe d'escadrons de spahis tunisiens à Sfax, à la compagnie administrative régionale n° 121 à Bizerte (sans changement de résidence).

M. Berbineau (A.-M.-G.), du 13e régiment de dragons à Alençon, au 501e régiment de chars de combat à Rambouillet (service).

M. de Boissard (J.-R.-J.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 2 à Lille, au 9e régiment de chasseurs d'Afrique à Batna. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Bonnefous (M.-H.), de l'état-major de la 7e région militaire à Dijon, au 4e régiment de cuirassiers à Reims (service).

M. Boyer de Fonscolombe de La Mole (C.-M.-P.), de l'état-major de la subdivision de Tours, au 1er régiment de spahis marocains à Tours (sans changement de résidence).

M. Chenu (P.-L.-M.), de l'état-major du général commandant supérieur des troupes du Maroc à Rabat, au 1er régiment de chasseurs d'Afrique à Rabat (sans changement de résidence).

M. Chevallier (R.-A.-A.), de la section technique de l'armée à Paris, au 7e régiment de chasseurs d'Afrique (T.O.A.) (service).

M. Delerue (J.-M.-P.), de la section technique de l'armée à Paris, à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles (sans changement de résidence).

M. Detroyat (M.-J.-R.), du 101e escadron du 13e régiment de dragons au Mans, au 31e régiment de dragons à Lunéville (service).

M. El Maseri Mohamed, du 8e groupe d'escadrons de spahis algériens à Saïda, au 5e régiment de chasseurs d'Afrique à Alger (service).

M. Duval (L.-P.-H.), du 4e groupe d'escadrons de spahis tunisiens à Sfax, au 8e régiment de cuirassiers à Bizerte (service).

M. d'Exéa (J.), du service des affaires sahariennes d'Algérie, compagnie méhariste de la Souara, au 2e régiment de chasseurs d'Afrique à Mascara (service).

M. de Foulhiac de Padirac (A.-M.), du 5e groupe d'escadrons de spahis marocains (T. O. A.), au 1er régiment de cuirassiers (T. O. A.) (service).

M. Hau (A.-F.-E.), de la section technique de l'armée à Paris, au 11e régiment de chasseurs d'Afrique (T. O. A.) (service).

M. Krebs (P.-A.-J.), de l'état-major général (guerre), 2e bureau, au dépôt central des isolés à Versailles (régularisation).

M. Labruyère (G.-F.), du 13e régiment de dragons à Alençon, au 8e régiment de chasseurs d'Afrique à Roanne (service).

M. Lartigau (J.-A.-G.), de la direction régionale des prisonniers de guerre de la 8e région à Lyon, au 9e régiment de chasseurs d'Afrique à Batna (service).

M. Le Blanc (L.-M.), du 8e groupe d'escadrons de spahis algériens à Saïda, au 6e escadron de spahis algériens à Alger (service).

M. de Lentaigne de Logivière (L.-G.-J.), de la 42e compagnie de quartier général, centre hippique d'Innsbruck, au 5e régiment de dragons (T.O.A.) (service).

M. Mangin (J.-M.), rapatrié d'Extrême-Orient, à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles (régularisation).

M. Métivier (P.-A.), rapatrié d'Extrême-Orient de la compagnie administrative régionale n° 113 à Meknès, au centre des opérations amphibies d'Arzew. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Michon (H.), du 9e groupe d'escadrons de spahis algériens à Batna, au 9e escadron de spahis algériens à Batna (sans changement de résidence).

M. Perrodon (G.-M.-E.), de la section technique de l'armée à Paris, à la direction des études et fabrications d'armement à Paris (sans changement de résidence).

M. Petit (M.-P.), du 2e régiment étranger de cavalerie à Oujda, à la disposition du général haut commissaire de la République française en Autriche (régularisation).

M. Poinsot (P.-M.-A.), du 4e groupe d'escadrons de spahis tunisiens à Sfax, au 2e régiment de chasseurs d'Afrique à Mascara (service).

M. Roubion (A.-A.), rapatrié d'Extrême-Orient de la compagnie administrative régionale n° 121 à Bizerte, au 4e régiment de chasseurs d'Afrique à Gabès. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. de Saint-Julien (J.-G.), rapatrié d'Extrême-Orient, à la compagnie administrative régionale n° 5 à Toulouse (régularisation).

M. Saint-Olive (A.-M.-F.), du 13e régiment de dragons à Alençon, au 3e régiment de hussards à Auch (service).

M. Schairi Saïd, du 6e groupe d'escadrons de spahis algériens à Aumale, au 1er régiment de spahis algériens à Médéa (service).

M. Serdet (R.-M.-L.), du 4e groupe d'escadrons de spahis tunisiens à Sfax, à l'escadron à cheval de Tunis (service).

M. Taillefer de Lapourtalière (A.-J.), de l'état-major du général commandant en chef français en Allemagne, au 11e régiment de chasseurs d'Afrique (T.O.A.) (service).

M. Tameur ben Ahmed, du 4e groupe d'escadrons de spahis tunisiens à Sfax, au 2e régiment de chasseurs d'Afrique à Mascara (service).

M. Tandonnet (R.-M.-J.), du 5e groupe d'escadrons de spahis marocains (T.O.A.), au 2e régiment de chasseurs d'Afrique à Mascara (service).

M. de Terras (C.-M.-F.), du 13e régiment de dragons à Alençon, au 3e régiment de hussards à Auch (service).

M. Valois (N.-H.-J.), du 2e régiment de dragons (T.O.A.), au 2e régiment de hussards à Orléans (service).

Lieutenants.

M. Abdelghani ben Abdallah Kebage, du 5e groupe d'escadrons de spahis marocains (T.O.A.), au 4e régiment de spahis marocains à Fès (service).

M. Acquaviva (J.-P.), du 5e groupe d'escadrons de spahis marocains (T.O.A.), au 11e régiment de chasseurs d'Afrique (T.O.A.) (service).

M. Alquier-Bouffard (G.-C.), du 13e régiment de dragons à Alençon, au 8e régiment de dragons à Poitiers (service).

M. Angot (R.), du 8e groupe de spahis algériens à Saïda, au 9e régiment de chasseurs d'Afrique à Batna (service).

M. Antonini (E.), de la direction régionale des prisonniers de guerre Allemagne-Autriche (T.O.A.), au 6e régiment de chasseurs d'Afrique (T.O.A.) (service).

M. Arlabosse (F.-L.-F.), du 5e groupe d'escadrons de spahis marocains (T.O.A.), au 3e régiment de chasseurs d'Afrique (T.O.A.) (service).

M. Arnaud (P.-E.), du 4e régiment de chasseurs d'Afrique à Gabès, à la disposition du général commandant les forces terrestres en Extrême-Orient (service).

M. d'Astorg (B.-L.), du 4e groupe d'escadrons de spahis tunisiens à Sfax, au 3e régiment de hussards à Auch (service).

M. Azaïs (M.-J.-B.), rapatrié d'Extrême-Orient de la compagnie administrative régionale n° 5 à Toulouse, au 2e régiment étranger de cavalerie à Oujda. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Baudey (E.-T.), de la direction régionale des prisonniers de guerre de la 1re région à Paris, au 12e régiment de cuirassiers (T.O.A.) (service).

M. Benhouhou Mohamed Saïd, du 6e groupe d'escadrons de spahis algériens à Aumale, au 6e escadron de spahis algériens à Alger (service).

M. Bizon (P.-J.-L.), du 501e régiment de chars de combat à Rambouillet, à la disposition du général commandant les forces terrestres en Extrême-Orient (service).

M. de Bourquency (G.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, au 8e régiment de dragons à Poitiers. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Callies (P.-M.-N.), rapatrié d'Extrême-Orient, à la disposition administrative régionale n° 8 à Lyon (régularisation).

M. Calmels (R.-A.), rapatrié d'Extrême-Orient, à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles (régularisation).

M. Cesure (R.-M.), rapatrié d'Extrême-Orient, à la compagnie administrative régionale n° 9 à Marseille (régularisation).

M. Chaix de Lavarenne (B.-M.-J.), du 5e groupe d'escadrons de spahis marocains (T.O.A.), au 2e régiment de dragons (T.O.A.) (service).

M. de Charade de Monlbron (M.-J.-E.), rapatrié d'Extrême-Orient, à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles (régularisation).

M. Choux (A.-C.-L.), du 5e groupe d'escadrons de spahis marocains (T.O.A.), au 12e régiment de dragons (T.O.A.) (service).

M. Clochon (M.), du service des prisonniers de guerre de la 7e région militaire à Dijon, au 11e régiment de cuirassiers à Orange (service).

M. Cordonnier (R.), du 9e groupe d'escadrons de spahis algériens à Batna, à l'école de l'arme blindée et de la cavalerie d'Algérie à Hussein-Dey (service).

M. Couec (J.-L.), du 13e régiment de dragons à Alençon, au 1er régiment de cuirassiers (T.O.A.) (service).

M. Cuville (J.-C.), du 13e régiment de dragons à Alençon, au 7e régiment de chasseurs d'Afrique (T.O.A.) (service).

M. Descomps (M.-J.), du 5e groupe d'escadrons de spahis marocains (T.O.A.), au centre national des sports équestres à Fontainebleau (service).

M. Devilliers (D.-Y.), du 5e régiment de chasseurs d'Afrique à Alger, au 1er régiment de cuirassiers (T.O.A.) (service).

M. Djaddar Abdelkader, du 6e groupe d'escadrons de spahis algériens à Aumale, au 6e escadron de spahis algériens à Alger (service).

M. Durand de Grossouvre (L.-M.-G.), du 13e régiment de dragons à Alençon, au 8e régiment de chasseurs d'Afrique à Roanne (service).

M. Faou (F.), du 13e régiment de dragons à Alençon, au 5e régiment de dragons (T.O.A.) (service).

M. Forqueray (G.), du 4e groupe d'escadrons de spahis tunisiens à Sfax, à l'escadron à cheval de Tunis (service).

M. Gérard (R.-C.), du 6e groupe d'escadrons de spahis algériens à Aumale, au 5e régiment de chasseurs d'Afrique à Alger (service).

M. Ghalem Maamar, du 8e groupe d'escadrons de spahis algériens à Saïda, au 9e régiment de chasseurs d'Afrique à Batna (service).

M. Graillat (L.-C.-J.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 8 à Lyon, au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Guyon (F.), rapatrié d'Extrême-Orient, à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles (régularisation).

M. Hamza Ben El Hadj, du 8e groupe d'escadrons de spahis algériens à Saïda, au 2e régiment de chasseurs d'Afrique à Mascara (service).

M. de Haulecheque (W.), du 13e régiment de dragons à Alençon, au 2e régiment de hussards à Orléans (service).

M. Helain (B.-G.), du 101e escadron du 13e régiment de dragons au Mans, au 1er régiment de cuirassiers (T. O. A.) (service).

M. Hervouet (Y.-R.-M.), du 13e régiment de dragons à Alençon, à la disposition du général commandant les forces terrestres en Extrême-Orient (service).

M. Johan de Lestang (R.), de l'état-major de la 5e division blindée (T. O. A.), au 3e régiment de chasseurs d'Afrique (T. O. A.) (service).

M. Jacquerez (P.-P.-G.), rapatrié d'Extrême-Orient, à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles (régularisation).

M. de Lafaurie-Bonnefond de la Pomarede (P.), du 6e groupe d'escadrons de spahis tunisiens à Sfax, au 2e régiment de chasseurs d'Afrique à Mascara (service).

M. Lajouanie (G.-E.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 6 à Metz, au 6e régiment de chasseurs d'Afrique (T. O. A.) (service).

M. de Lassus Saint-Geniès (P.-P.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, au 3e régiment de spahis algériens (T. O. A.). Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Le Compasseur Crequi Monfort de Courtivron (J.-B.), du 9e groupe d'escadrons de spahis algériens à Batna, à l'école de l'arme blindée et de la cavalerie d'Algérie à Hussein-Dey (service).

M. Le Roy (S.-M.-C.), du 3e régiment de dragons à Alençon, au 3e régiment de hussards à Auch (service).

M. Louzier (H.-C.-G.), du 13e régiment de dragons à Alençon, au 1er régiment de spahis marocains à Tours (service).

M. Maamcha Belgacem Ben Karfa, du 4e groupe d'escadrons de spahis tunisiens à Sfax, à l'escadron à cheval de Tunis (service).

M. Masson (A.), du 9e groupe d'escadrons de spahis algériens à Batna, au 9e escadron de spahis algériens (sans changement de résidence).

M. Mattei (J.-B.), du 4e groupe d'escadrons de spahis tunisiens à Sfax, au 3e régiment de chasseurs d'Afrique à Gabès (service).

M. Molle (M.-M.-P.), de la compagnie administrative régionale n° 3 à Rennes, au 1er régiment de chasseurs d'Afrique à Rabat (service).

M. Noël (A.-P.), rapatrié d'Extrême-Orient, à la compagnie administrative régionale n° 2 à Lyon (régularisation).

M. Olivaud (M.-L.), rapatrié d'Extrême-Orient, à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles (régularisation).

M. Pavaut (J.), de la section technique de l'armée à Paris, au 2e régiment de hussards à Orléans (service).

M. Perzinsky (C.) du 8e régiment de chasseurs d'Afrique à Roanne, à la compagnie administrative régionale n° 5 à Toulouse (régularisation).

M. Poinsignon (J.-J.), du 6e groupe d'escadrons de spahis algériens à Aumale, au 6e escadron de spahis algériens à Alger (service).

M. Prevot (R.-E), du 6e groupe d'escadrons de spahis algériens à Aumale, au 6e escadron de spahis algériens à Alger (service).

M. Pujo (B.-L.-A.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux, au 2e régiment de hussards à Orléans. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. du Puy-Montbrun (A.-R.-B.), hors cadres en raission, de la compagnie des services n° 1, cesse d'être placé hors cadres et affecté au 2e régiment de cuirassiers à Angoulême (service).

M. Ragonnaud (R.-A.), du 9e groupe d'escadrons de spahis algériens à Batna, au 9e escadron de spahis algériens à Batna (sans changement de résidence).

M. Richard (A.), du service des prisonniers de guerre en Allemagne, au 3e régiment de spahis algériens (T. O. A.) (service).

M. Saddok ben Ahmed, du 9e groupe d'escadrons de spahis algériens à Batna, au 9e escadron de spahis algériens à Batna (sans changement de résidence).

M. Segerand (E.-M.-M.), du 13e régiment de dragons à Alençon, au 7e régiment de chasseurs d'Afrique (T. O. A.) (service).

M. Sehimi ben Mohamed, du 9e groupe d'escadrons de spahis algériens à Batna, au 1er régiment de spahis algériens à Médéa (service).

M. Taouti Bachir, du 6e groupe d'escadrons de spahis algériens à Aumale, au 9e escadron de spahis algériens à Batna (service).

M. Tourret (B.), du 13e régiment de dragons à Alençon, au 7e groupe d'escadrons de spahis algériens à Senlis (service).

M. Vernet (J.), du 9e régiment de chasseurs d'Afrique à Batna, à la disposition du général commandant les forces terrestres en Extrême-Orient (service).

M. Vincent (C.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 8 à Lyon, au 12e régiment de dragons (T. O. A.). Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Werth (J.-P.), du 4e groupe d'escadrons de spahis tunisiens à Sfax, à l'escadron à cheval de Tunis (service).

M. Henriot (J.-P.), de la compagnie administrative régionale n° 6 à Metz, à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles (sans changement de résidence).

Sous-lieutenants.

M. Boissière (J.), rapatrié d'Extrême-Orient, à la compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux (régularisation).

M. Breton (L.-L.-J.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux, au 1er régiment de spahis marocains à Tours. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Charle-Marsaines (P.-M.), du 4e régiment de spahis marocains à Fès (n'a pas rejoint), à la compagnie administrative régionale n° 9 à Marseille (sans changement de résidence).

M. Ducamp (P.-J.), du 4e groupe d'escadrons de spahis tunisiens à Sfax, au 501e régiment de chars de combat à Rambouillet (service).

M. Colonna (P.-L.), du 6e groupe d'escadrons de spahis algériens à Aumale, au 3e régiment de chasseurs d'Afrique à Alger (sans changement de résidence).

M. Fourrier (H.-P.), rapatrié d'Extrême-Orient, à la compagnie administrative régionale n° 8 à Lyon (régularisation).

M. Hocquine (H.), de la direction du personnel militaire de l'armée de terre à Paris, au 12e régiment de chasseurs d'Afrique à Meknès (service).

M. Jonckhère (E.), rapatrié d'Extrême-Orient, à la compagnie administrative régionale n° 102 à Oran (régularisation).

M. Joppe (R.-M.), du 4e groupe d'escadrons de spahis tunisiens à Sfax, à l'escadron à cheval de Tunis (service).

M. Lechartier (J.-M.), du 13e régiment de dragons à Alençon, au 2e régiment de hussards à Orléans (service).

M. Mouloud ou Mohamed ou Haddou, du 5e groupe d'escadrons de spahis marocains (T. O. A.), à l'école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie à Saumur (régularisation) (service).

M. Pfirmann (C.), rapatrié d'Extrême-Orient, à la compagnie administrative régionale n° 112 à Taza (régularisation).

M. Sadok ben Said, du 4e régiment de chasseurs d'Afrique à Gabès, à l'escadron à cheval de Tunis (service).

M. Varda (L.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, à l'école polytechnique. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (sans changement de résidence).

M. de Villèle (C.-M.-J.), du 1/11e régiment d'artillerie (T. O. A.), au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès (service).

M. de Villèle (F.-M.-J.), du 401e régiment d'artillerie antiaérienne à Valence, au 2e régiment de hussards à Orléans (sans changement de résidence).

M. Volmer (R.-R.), rapatrié d'Extrême-Orient, à la compagnie administrative régionale n° 6 à Metz (régularisation).

ARTILLERIE

Lieutenant-colonel.

M. Juigner (A.-G.), de l'école supérieure de guerre à Paris, à l'état-major du commandement des forces terrestres antiaériennes de la défense aérienne du territoire à Paris (régularisation) (sans changement de résidence).

Chefs d'escadron.

M. Antiges (B.-R.-A.), du service social départemental des Pyrénées-Orientales à Perpignan, au 9e régiment d'artillerie à Béziers (service).

M de Blanquet de Rouville (G.-G.-H.-M.-J.), de l'état-major de l'inspection des troupes aéroportées à Paris (détaché à la direction des études et fabrications d'armement), à la direction des études et fabrications d'armement à Paris (sans changement de résidence).

M. Bourel de la Roncière (J.-J.-C.-L.), de la section technique de l'armée à Paris (détaché à la direction des études et fabrications d'armement), à la direction des études et fabrications d'armement à Paris (régularisation) (sans changement de résidence).

M de Brie (J.-R.-M.-R.), du 405e régiment d'artillerie antiaérienne à Hyères, au 405e régiment d'artillerie antiaérienne à Hyères, commandant le 2e groupe (régularisation à compter du 1er octobre 1948) (sans changement de résidence).

M. Casseneuve (H.-M.-L.-J.), de l'état-major de la subdivision de Poitiers, au 33e régiment d'artillerie à Poitiers (provisoirement) (régularisation) (sans changement de résidence).

M. Delherm de Novital (J.-R.), de l'école de sous-officiers de Saint-Maixent, au 405e régiment d'artillerie antiaérienne à Hyères (régularisation) (service).

M. Demereau (M.-L.-C.), du 1/47e régiment d'artillerie à Idar-Algenrodt, au 1/47e régiment d'artillerie à Idar-Algenrodt, chef de corps à compter du 10 janvier 1949 (sans changement de résidence).

M. Jolly (G.-G.), de l'état-major de la 6e région militaire à Metz, au 402e régiment d'artillerie antiaérienne à Commercy (régularisation) (service).

M. Lagache-Blanchet (R.-A.-C.), du 61e régiment d'artillerie à Kasba-Tadla, au 61e régiment d'artillerie à Meknès (provisoirement) (régularisation) (service).

M. Marchand (J.-E.-M.), od l'état-major de la subdivision de Montpellier, à l'état-major du commandement de l'artillerie de la 9e région militaire à Marseille (régularisation) (service).

M. Marlin (J.-M.), de la section technique de l'armée (commission de recettes de Lyon), au 1/93e régiment d'artillerie à Grenoble (régularisation) (service).

M. Navelet (J.-M.-J.-J.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux, au groupement d'aviation d'observation d'artillerie n° 2 à Wackernheim, chef de corps (régularisation) (service).

Capitaines.

M. Boissier (J.-A.-M.-C.), du 402e régiment d'artillerie antiaérienne à Commercy, au 421e régiment d'artillerie antiaérienne à Kirn (service).

M. Brayda (L.-D.), du 1/68e régiment d'artillerie à Périgueux, au 61e régiment d'artillerie à Meknès (service).

M. Bruneau (H.-M.-C.), rapatrié d'Extrême-Orient, affecté à la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay (régularisation).

M. Chapuis (L.-M.), rapatrié d'Extrême-Orient, affecté à la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay (régularisation).

M. Corda (J.-A.-A.), du 2e régiment d'artillerie (pour ordre), état-major de l'artillerie et des forces terrestres antiaériennes des troupes d'occupation en Allemagne à Achern, au 1/47e régiment d'artillerie à Idar-Algenrodt (sans changement de résidence).

M. Daspet (L.), de l'unité cadres d'artillerie n° 522 du service militaire préparatoire à Laon, au 401e régiment d'artillerie antiaérienne à Romainville (service).

M. Goy (R.-A.-A.), du 401e régiment d'artillerie antiaérienne à Romainville, au 401e régiment d'artillerie antiaérienne à Provins (régularisation) (service).

M. Guillet (P.-A.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, au 401e régiment d'artillerie antiaérienne à Romainville. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (sans changement de résidence).

M. Henriot (E.-M.-C.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux, au cours pratique de tir antiaérien à Nimes. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Lagalle (R.-P.-J.), du 1/39e régiment d'artillerie à Metz, au 2e bataillon de commandement, commandant la compagnie de canons d'infanterie à Metz (régularisation) (sans changement de résidence).

M. Lhéritier (P.-E.-J.-L.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, au 401e régiment d'artillerie antiaérienne à Romainville. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (sans changement de résidence).

M. Lys (S.-R.-A.), du 1/32e régiment d'artillerie à Bendorf, au 10e régiment d'artillerie antiaérienne à Vannes (service).

M. Malet (J.-P.), rapatrié d'Afrique occidentale française, affecté à la compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux (régularisation).

M. Masson (M.-A.), rapatrié d'Afrique occidentale française, affecté à la compagnie administrative régionale n° 6 à Metz (régularisation).

M. Merot (M.-E.), rapatrié d'Extrême-Orient, affecté à la compagnie administrative régionale n° 103 à Constantine (régularisation).

M. Perais (J.-A.-C.), du 1er régiment d'artillerie à Mulhouse, au 61e régiment d'artillerie antiaérienne à Belfort. Rejoindra le 1er mars 1949 (service).

M. Petit (J.), de l'état-major de la subdivision de Colmar, au 1er régiment d'artillerie à Mulhouse (service).

M. Quechon (A.-C.-A.), de l'état-major de la subdivision de Metz, au 25e régiment d'artillerie à Thionville (service).

M. Salmon (R.-E.), du cours pratique de tir antiaérien à Nimes, au 405e régiment d'artillerie antiaérienne à Nimes (sans changement de résidence).

M. Simon (J.-A.), de l'école de sous-officiers de Cherchell, au 1er régiment d'artillerie à Mulhouse (service).

Lieutenants.

M. Andlauer (A.-P.), du 1/24e régiment d'artillerie à Reutlingen, au 61e régiment d'artillerie antiaérienne à Belfort (service).

M. Auriacombe (J.), rapatrié d'Extrême-Orient, affecté à la compagnie administrative régionale n° 101 à Blida (régularisation).

M. Bonmarchand (R.), du 67e régiment d'artillerie à Constantine, au cours pratique de tir antiaérien à Nîmes. Rejoindra le 15 janvier 1949 (service).

M. Boucher (P.), de l'école d'application d'infanterie à Auvours. L'affectation au 2/67e régiment d'artillerie à Guelma (avis de mutation n° 108214 PM/2B art. du 5 novembre 1948) est annulée. Affecté au 1/93e régiment d'artillerie à Grenoble (régularisation) (service).

M. Bouleau (J.-G.-C.-M.-J.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 3 à Rennes, au 1/12e régiment d'artillerie à Spaichingen. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Brincat (P.-F.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 111 à Casablanca, au 2/63e régiment d'artillerie à Taza. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (sans changement de résidence).

M. Cheron (M.-G.-J.), lieutenant de réserve en situation d'activité, rapatrié d'Extrême-Orient, affecté à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles. Sera démobilisé à l'issue de son congé de fin de campagne (régularisation).

M. Clemang (J.-L.-M.), du 25e régiment d'artillerie à Thionville, au 1/412e régiment d'artillerie antiaérienne à Tunis (service).

M. Delannoy (R.-C.-L.), du 67e régiment d'artillerie à Constantine, au 1/411e régiment d'artillerie antiaérienne à Alger (service).

M. Deshaies (M.-P.-Y.), du 61e régiment d'artillerie à Meknès (pour ordre), au cours pratique de tir antiaérien à Nîmes. Rejoindra le 15 janvier 1949 (service).

M. Duborgel (R.-J.), rapatrié d'Extrême-Orient, affecté à la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay (régularisation).

M. Durand (L.-J.-J.), du 8e régiment d'artillerie à Nancy, au cours pratique de tir antiaérien à Nîmes. Rejoindra le 5 janvier 1949 (service).

M. Fournier-Montgieux (J.-M.-A.-G.), du 1/63e régiment d'artillerie à Blida, au 406e régiment d'artillerie antiaérienne à Amiens (service).

M. Gaude (L.-J.), du 20e régiment d'artillerie à Philippeville, au 405e régiment d'artillerie antiaérienne à Hyères (service).

M. Gonnet (E.-J.), de l'unité cadres d'artillerie n° 580 du service militaire préparatoire à Chambéry, au 1/401e régiment d'artillerie antiaérienne à Valence (service).

M. Guigner (R.-H.-J.), du 10e régiment d'artillerie antiaérienne à Vannes, au 1/403e régiment d'artillerie antiaérienne à Bordeaux (service).

M. Henriet (R.-L.-G.), rapatrié d'Afrique occidentale française, affecté à la compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux (régularisation).

M. Le Friec (H.-E.), du 1/12e régiment d'artillerie à Spaichingen, au 10e régiment d'artillerie antiaérienne à Vannes (service).

M. le Goupil (T.-F.-L.-B.-A.), du 20e régiment d'artillerie à Philippeville, au 1/403e régiment d'artillerie antiaérienne à Bordeaux (service).

M. Le Leyour (A.-F.-M.), du 63e régiment d'artillerie à Fès, au 402e régiment d'artillerie antiaérienne à Commercy (service).

M. Lucotte (R.-B.-M.), du 1/62e régiment d'artillerie à Tunis, au 401e régiment d'artillerie antiaérienne à Romainville (service).

M. Masson (J.-E.), du 1/60e régiment d'artillerie à Wittlich, au cours pratique de tir antiaérien à Nîmes. Rejoindra le 5 janvier 1949 (service).

M. Moulonguet (M.-J.-M.), du 20e régiment d'artillerie à Philippeville, au 405e régiment d'artillerie antiaérienne à Hyères (service).

M. Philippon (P.-J.-J.-A.), du 40e régiment d'artillerie à Verdun, au 406e régiment d'artillerie antiaérienne à Amiens (service).

M. Porcherot (M.-E.), de l'unité cadres d'artillerie n° 570 du service militaire préparatoire à Besançon, au 402e régiment régiment d'artillerie antiaérienne à Commercy (service).

M. Reddig (P.-A.), du 61e régiment d'artillerie à Meknès, au 401e régiment d'artillerie antiaérienne à Romainville (service).

M. Rencurel (L.-M.), du 406e régiment d'artillerie antiaérienne à Amiens, au 1/411e régiment d'artillerie antiaérienne à Alger (service).

M. Roblin (P.-D.), rapatrié d'Extrême-Orient, affecté à la compagnie administrative régionale n° 7 à Dijon (régularisation).

M. de Rozières Gentilhomme de Lavelinc (P.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 6 à Metz, au 1/24e régiment d'artillerie à Reutlingen. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Simonet (Y.), du 406e régiment d'artillerie antiaérienne à Amiens, au 1/403e régiment d'artillerie antiaérienne à Bordeaux (service).

M. Sormani (R.-G.), du 5e régiment d'artillerie à Koléa, au 406e régiment d'artillerie antiaérienne à Amiens (service).

M. Tascon (L.-M.), du 1/93e régiment d'artillerie à Grenoble, au 10e régiment d'artillerie antiaérienne à Vannes (service).

M. Vanbelle (F.-C.-J.), du 1/16e régiment d'artillerie à Châlons-sur-Marne, au 406e régiment d'artillerie antiaérienne à Amiens (service).

M. Vaysse (A.-J.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux, au 1/11e régiment d'artillerie à Landstuhl. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Zelier (J.-M.-L.), rapatrié d'Extrême-Orient, affecté à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles (régularisation).

Sous-lieutenants.

M. Berger (J.-A.), du 421e régiment d'artillerie antiaérienne à Kirn, au centre d'instruction technique de détection électro-magnétique de Pontoise (stagiaire) (régularisation) (service).

M. Crepet (H.-R.-H.), rapatrié d'Extrême-Orient, affecté à la compagnie administrative régionale n° 9 à Marseille (régularisation).

M. Drouet (J.-M.-F.), du 406e régiment d'artillerie antiaérienne à Amiens, au 401e régiment d'artillerie antiaérienne à Romainville (service).

M. Durieux (J.-M.-L.), du groupement d'aviation d'observation d'artillerie n° 1 à Nancy, à la compagnie administrative régionale n° 6 à Metz. En congé de longue durée pour maladie (régularisation).

M. Lambert (E.-L.-R.), de l'école de sous-officiers de Langenargen, au 1/7e régiment d'artillerie à Landau (régularisation) (sans changement de résidence).

M. Niney (P.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux, au 1/403e régiment d'artillerie antiaérienne à Bordeaux. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Passerat de Silans (M.-M.-J.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 3 à Rennes. Affectation au 1/66e régiment d'artillerie à Oran (*Journal officiel* du 30 novembre 1948) est annulée. Affecté au 421e régiment d'artillerie antiaérienne à Kirn (régularisation) (service).

M. Serra (G.-J.), rapatrié d'Extrême-Orient, affecté à la compagnie administrative régionale n° 8, à Sathonay (régularisation).

M. Etienne (V.-A.-J.), lieutenant d'infanterie en instance d'admission dans l'arme de l'artillerie du 67e bataillon d'infanterie à Soissons à l'école d'application d'artillerie à Idar-Oberstein (stagiaire). Régularisation (service).

MIS A LA DISPOSITION DU GÉNÉRAL COMMANDANT LES FORCES TERRESTRES EN EXTRÊME-ORIENT (RÉGULARISATION)

Chef d'escadron.

M. Germain (G.-D.), du groupe d'artillerie marocain n° 236, à Mirmas.

Capitaines.

M. Gourdault (J.-M.-M.), du 1/16e régiment d'artillerie, à Châlons-sur-Marne.

M. Hugues (J.-R.), de l'école de sous-officiers de Strasbourg.

M. Krauss (J.-H.), du 1/47e régiment d'artillerie, à Idar-Algenrodt.

M. Laporte-Many (R.-M.-J.-H.), de l'état-major du commandement en chef français en Allemagne, à Baden-Baden.

M. Totth (J.-M.-G.), du 13e régiment d'artillerie, à Bourges.

Lieutenants.

M. Cesarini (P.-A.-C.), du 61e régiment d'artillerie, à Meknès.

M. Charrier (B.-M.-F.), du 405e régiment d'artillerie antiaérienne, à Hyères.

M. Denelle (R.-G.), du 1/66e régiment d'artillerie, à Oran.

M. Gèze (L.-J.-J.-M.), du 61e régiment d'artillerie, à Meknès.

M. Homassel (J.-L.-H.), du 13e régiment d'artillerie, à Bourges.

M. Marmier (C.-P.), du 1/24e régiment d'artillerie, à Reutlingen.

M. Matton (C.-A.-P.), du 1/12e régiment d'artillerie, à Spaichingen.

M. Menoret (A.), de l'unité cadres d'artillerie n° 571, du service militaire préparatoire, à Bourges.

M. Milliot (R.-L.-F.), du 1/24e régiment d'artillerie, à Reutlingen.

M. Nicot (C.-J.-B.), du 421e régiment d'artillerie antiaérienne, à Kirn.

M. Noetinger (R.-A.-M.-J.-G.), du 1er régiment d'artillerie, à Mulhouse.

M. Play (R.-C.-S.), du groupement d'aviation d'observation d'artillerie n° 1, à Nancy.

M. Roux (P.-V.), du 1/412e régiment d'artillerie antiaérienne, à Tunis.

Sous-lieutenants.

M. Barbou des Courières (M.-P.-M.-J.), du 1/54e régiment d'artillerie, à Lure.

M. Barthet (P.-M.-E.-J.), du 1/66e régiment d'artillerie, à Oran.

M. Duhail (A.-J.-M.), du 401e régiment d'artillerie antiaérienne, à Provins.

M. Dulard (A.-A.), du 5e régiment d'artillerie, à Kolea.

M. Eugène (A.-R.), du 421e régiment d'artillerie antiaérienne, à Kirn.

M. Leca (P.-A.), du groupement d'aviation d'observation d'artillerie n° 5, à Tunis.

TRAIN

Lieutenant-colonel.

M. Gallo (J.-M.), rapatrié d'Extrême-Orient. Affecté à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles (service).

Chefs d'escadron.

M. Baranger (L.-L.-J.), du groupe de transport n° 509 à la Rochelle, au commandement du train et à la direction des transports militaires de la 2e région militaire à Lille (régularisation) (service).

M. Jouanno (E.-P.), du groupe de transport n° 528 à Rouen, au groupe de transport n° 509 à la Rochelle, commandement le groupe. (Régularisation) (service).

M. Levy (Israël dit Lucien), de la compagnie de quartier général n° 92 à Alger, à la compagnie administrative régionale n° 5 à Toulouse. En traitement au sanatorium de Beaulieu, à Combes-les-Bains (Basses-Pyrénées) (service).

Capitaines.

M. Austruy (R.-A.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, à la compagnie de quartier général et transport n° 125 à Fès. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Lochereau (B.-G.), rapatrié d'Extrême-Orient. Affecté à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles (service).

M. Normand (R.-J.-L.-L.), rapatrié d'Extrême-Orient). Affecté à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles (service).

M. Saim (J.-L.), du centre régional d'instruction et d'organisation du train n° 5 à Rivesaltes, au groupe de transport n° 512 à Tarbes. (Régularisation) (service).

Lieutenants.

M. Bastier (R.-G.-G.), de la compagnie de ravitaillement par air n° 2 à Alger, au groupe de transport n° 514 à Marrakech (service).

M. Bonafos (F.-A.-P.), rapatrié d'Extrême-Orient. Affecté à la compagnie administrative régionale n° 101 à Blida (service).

M. Bost (G.-L.-V.), rapatrié d'Extrême-Orient. Affecté à la compagnie administrative régionale n° 7 à Dijon (service).

M. Egron (M.-P.), de la compagnie de quartier général n° 42 des troupes d'occupation en Autriche, à l'école de sous-officiers de Langenargen, en Allemagne (régularisation) (service) (sans changement de résidence).

M. Escoute (G.-R.), de l'école des troupes aéroportées à Pau, au groupe de transport n° 513 à Tarbes (service).

M. Fernando (R.), rapatrié d'Extrême-Orient. Affecté à la compagnie administrative régionale n° 101 à Blida (service).

M. Joanblanq (R.-M.), de la compagnie de quartier général n° 92 à Alger, à la compagnie administrative régionale n° 5 à Toulouse. En congé de longue durée pour maladie à Boucau (Basses-Pyrénées) (service).

M. Lacour (G.), rapatrié d'Extrême-Orient. Affecté à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles (service).

M. Lambert (H.), officier de réserve servant en situation d'activité, rapatrié d'Extrême-Orient. Affecté à la compagnie administrative régionale n° 7 à Dijon (service).

M. Leclercq (D.-A.), rapatrié d'Extrême-Orient. Affecté à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles (service).

M. Marion (R.-N.-J.), du groupe de transport n° 520 à Alger, au commandement du train et à la direction des transports militaires de la 10e région à Alger (service) (sans changement de résidence).

M. Mauny (M.-J.-E.), rapatrié d'Extrême-Orient. Affecté à la compagnie administrative régionale n° 3 à Rennes (service).

M. Persuy (M.-F.), rapatrié d'Extrême-Orient. Affecté à la compagnie administrative régionale n° 2 à Lille (service).

M. Radius (O.-P.-Ch.), rapatrié d'Extrême-Orient. Affecté à la compagnie administrative régionale n° 3 à Rennes (service).

M. Robinson (J.-P.-L.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux, à la compagnie régionale du train n° 4 à Bordeaux. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service (sans changement de résidence).

M. Thieulin (A.-A.), du 26e escadron du train à Tunis, à la 121e compagnie de quartier général et transport à Tunis (service) (sans changement de résidence).

M. Triquigneaux (A.-Ph.), de la compagnie de transport de viande n° 761 des troupes d'occupation en Allemagne, à la compagnie de quartier général n° 53 des troupes d'occupation en Allemagne (service) (sans changement de résidence).

Sous-lieutenants.

M. Biancamaria (J.), rapatrié d'Extrême-Orient. Affecté à la compagnie administrative régionale n° 9 à Marseille (service).

M. Brossard (A.-R.), de la 121e compagnie de quartier général et transport à Tunis, au 26e escadron du train à Tunis (service) (sans changement de résidence).

M. Forand (R.-G.-G.), du 1er escadron du train à Paris (centre d'instruction), au groupe de transport n° 501 à Vincennes (service).

TRANSMISSIONS

Lieutenant-colonel.

M. Grinsard (F.-C.M.), école d'application des transmissions à Montargis (cadres), nommé commandant en second de ladite école à compter du 1er janvier 1949 (régularisation) (sans changement de résidence).

Chef de bataillon.

M. Wollier (R.-A.), l'affectation au 42e régiment de transmissions en Allemagne est annulée. Affecté au 47e bataillon de transmissions en Allemagne. Prendra le commandement du bataillon. Rejoindra le 27 décembre 1948 (régularisation).

Capitaines.

M. Desarnautz (M.), chef de bataillon à T. T., rapatrié sanitaire d'Extrême-Orient, hospitalisé au Val-de-Grâce, à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles (régularisation) (service).

M. Feraud (E.-M.-T.-B.), du 8e régiment de transmissions, 1er bataillon à Paris, au centre d'instruction technique de détection électromagnétique à Pontoise (élève), à compter du 9 décembre 1948 (service).

M. Mansuy (A.-P.), infanterie, admis en stage dans les transmissions en vue de son intégration dans cette arme. L'affectation au service régional d'exploitation des transmissions de la 6e région est annulée. Affecté à l'établissement central du matériel de transmissions, annexe de Strasbourg (régularisation) (sans changement de résidence).

M. Blandey (J.-M.-J.), du 47e bataillon de transmissions en Allemagne, au 6e bataillon du matériel de transmissions, 2e compagnie à Nouâtre-Maillé. Rejoindra le 10 janvier 1949 (régularisation) (service).

Lieutenants.

M. Degatier (G.-C.-M.), rapatrié d'Extrême-Orient, en congé de fin de campagne de 110 jours, à la compagnie administrative n° 8 à Lyon (régularisation (service).

M. Delpech (A. J.-E.), du 42e régiment de transmissions en Allemagne, au centre d'instruction technique de détection électromagnétique à Pontoise (élève) à compter du 9 décembre 1948 (service).

M. Duchet (J.-M.-G.), 48e bataillon de transmissions à Libourne. La mise à la disposition du général commandant supérieur les troupes en Extrême-Orient est annulée. Maintenu au 48e bataillon de transmissions à Libourne (régularisation) (sans changement de résidence).

M. Giraud (J.-J.-R.), de la section technique de l'armée, groupement de transmissions à Paris, à l'école d'application des transmissions à Montargis. Rejoindra le 5 janvier 1949 (régularisation) (service).

M. Pujol (G.-C.P.), de la section cadres des transmissions n° 512 du service militaire préparatoire à Versailles, au centre d'instruction technique de détection électromagnétique à Pontoise (élève), à compter du 9 décembre 1948 (service).

M. Reichardt (J.-H.), rapatrié d'Extrême-Orient, en congé de fin de campagne de 110 jours, à la compagnie administrative régionale n° 6 à Metz (régularisation) (service).

M. Rougier (T.-H.), du centre d'instruction technique de détection électromagnétique à Pontoise (encadrement), au centre d'instruction technique de détection électromagnétique à Pontoise (élève), à compter du 9 décembre 1948 (sans changement de résidence).

M. Spiess (G.-C.), du service régional d'exploitation des transmissions territoriales de la 1re région militaire à Paris, au centre d'instruction technique de détection électromagnétique à Pontoise (élève), à compter du 9 décembre 1948 (service).

M. Tassin (A.-S.-M.), de la section cadres des transmissions n° 510 du service militaire préparatoire à Paris, au centre d'instruction technique de détection électromagnétique à Pontoise (élève), à compter du 9 décembre 1948 (service).

M. Toulza (A.-R.), rapatrié d'Extrême-Orient, en congé de fin de campagne de 120 jours, à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles (régularisation) (service).

Sous-lieutenants.

M. Berde (G.), du 45e régiment de transmissions à Alger, au centre d'instruction technique de détection électromagnétique à Pontoise (élève), à compter du 9 décembre 1948 (service).

M. Chavoz (J.-L.), à la disposition du général commandant supérieur les troupes d'occupation en Allemagne, au 42e régiment de transmissions en Allemagne (régularisation) (sans changement de résidence).

M. Chevillard (P.), de l'école d'application des transmissions à Montargis, au centre d'instruction technique de détection électromagnétique à Pontoise (élève), à compter du 9 décembre 1948 (service).

M. Germain (P.-J.), à la disposition du général commandant supérieur les troupes d'occupation en Allemagne, au 42e régiment de transmissions en Allemagne (régularisation) (sans changement de résidence).

M. Guyon (A.-A.), du 58e bataillon de transmissions à Lille, au centre d'instruction technique de détection électromagnétique à Pontoise (élève), à compter du 9 décembre 1948 (service).

M. Midy (E.), à la disposition du général commandant supérieur les troupes d'occupation en Allemagne, au centre d'instruction technique de détection électromagnétique à Pontoise (élève), à compter du 9 décembre 1948 (service).

M. Perrier (M.-B.), à la disposition du général commandant supérieur les troupes d'occupation en Allemagne, au 49e bataillon de transmissions en Allemagne (régularisation) (sans changement de résidence).

M. Rocuet (R.-J.-M.), à la disposition du général commandant supérieur les troupes en Allemagne, au 49e bataillon de transmissions en Allemagne (régularisation) (sans changement de résidence).

SERVICE DU MATÉRIEL

Subdivision transmissions.

Lieutenant.

M. Malaterre (M.-A.), du 6e bataillon du matériel de transmissions, 2e compagnie à Nouâtre-Maillé, à la disposition du général commandant supérieur les troupes d'occupation en Allemagne (régularisation) (service).

GENIE

Lieutenants-colonels.

M. Plenier (J.-A.), arme, de la section technique des bâtiments, fortifications et travaux à Paris, est nommé directeur des travaux du Génie à Lille (service).

M. Nicolas (R.-A.-J.), arme, de la section technique de l'armée (adjoint au chef du groupement génie), à la section technique des bâtiments, fortifications et travaux à Paris (service) (sans changement de résidence).

Chefs de bataillon.

M. Dhuin (R.-G.-L.), arme, de la direction du génie de la zone Nord des troupes d'occupation en Allemagne, est mis à la disposition du général commandant et directeur régional du génie de la 10e région militaire à Alger (service).

M. Marguerite (J.-A.), arme, de l'état-major général des forces armées (guerre), 4e bureau, à la direction des travaux du génie à Versailles (régularisation) (service).

M. Jautée (M.-R.-A.), cadre des adjoints du service du matériel, rapatrié d'Extrême-Orient, compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux, est nommé chef de l'arrondissement de travaux du génie à Caen. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

Capitaines.

M. Baraleau (J.-M.-J.), arme, de l'école d'application du génie à Angers, au 6e régiment du génie à Angers (régularisation) (service).

M. Barraque (M.-G.-J.), arme, de l'école d'application du génie à Angers, mis à la disposition du général commandant le génie des troupes d'occupation en Allemagne (régularisation) (service).

M. Bataille (J.-C.), arme, de l'école d'application du génie à Angers, mis à la disposition du général commandant le génie des troupes d'occupation en Allemagne (régularisation) (service).

M. Bernard (T.-P.-M.), arme, de l'arrondissement de travaux du génie de Port-Lyautey, à la direction des travaux du génie à Casablanca, chef des services techniques (service).

M. Boiziau (C.-A.) arme, à la disposition du général commandant supérieur et directeur du génie du Maroc, est affecté à l'arrondissement des travaux du génie à Casablanca (service).

M. Cavenago (A.-A.-F.-A.), arme, à la disposition du colonel commandant et directeur régional du génie de la 9e région militaire à Marseille, est affecté à l'arrondissement des travaux du génie à Marseille (service).

M. Charli (R.-P.-P.), arme, de l'école d'application du génie à Angers, mis à la disposition du général commandant le génie des troupes d'occupation en Allemagne (régularisation) (service).

M. Darbois (J.-L.-P.), arme, de l'école d'application du génie à Angers, à l'école supérieure technique du génie à Versailles (officier élève, division technique) (régularisation) (service).

M. Desveaux (J.-D.), arme, de l'école d'application du génie à Angers, au 31e régiment du génie à Port-Lyautey (régularisation) (service).

M. Guilloton (F.-A.-L.), arme, de l'école d'application du génie à Angers, au 6e régiment du génie à Angers (régularisation (service) (sans changement de résidence).

M. Hacquebart (P.-L.-R.), arme, à la disposition du général commandant le génie des troupes d'occupation en Allemagne, est affecté à la direction des travaux du génie du Palatinat (service).

M. Hotton (R.-J.), arme, de l'école d'application du génie à Angers, à l'école supérieure technique du génie à Versailles (officier élève, division technique) (régularisation) (service).

M. Jourand (R.), arme, de l'école d'application du génie à Angers, au 31e régiment du génie à Port-Lyautey (régularisation) (service).

M. Kerdreux (R.-F.), arme, de l'école d'application du génie à Angers, à l'école supérieure technique du génie à Versailles (officier élève, division technique) (régularisation) (service).

M. Lanoue (A.-C.-H.), arme, à la disposition du colonel commandant et directeur régional du génie de la 7e région militaire à Dijon, est affecté à la direction des travaux du génie à Bourges (service).

M. Lartigue (J.-E.), arme, de l'arrondissement des travaux du génie de Pau-Astra, mis à la disposition du colonel commandant le génie en Extrême-Orient (service).

M. Leclerc (M.-S.), arme, de l'arrondissement des travaux du génie de Troyes, mis à la disposition du colonel commandant le génie en Extrême-Orient (service).

M. Lecocq (F.-E.), arme, de l'école d'application du génie à Angers, au 2e régiment du génie à Metz (régularisation) (service).

M. Ledermann (F.-E.), arme, de l'école d'application du génie à Angers, au 1er bataillon du génie à Strasbourg (régularisation) (service).

M. Machin (G.-E.), arme, de la direction des travaux du génie de Versailles, au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), direction centrale du génie à Paris (service).

M. Magadur (H.), arme, de l'école d'application du génie à Angers, à l'école supérieure technique du génie à Versailles (officier élève, division technique) (régularisation) (service).

M. Mattei (J.-A.), arme, de l'arrondissement des travaux du génie de Casablanca, est nommé chef de l'arrondissement des travaux du génie à Port-Lyautey (service).

M. Olivier (L.-J.-M.), arme, de l'arrondissement des travaux du génie de Tunis, est nommé chef de l'arrondissement des travaux du génie à Tunis (service) (sans changement de résidence).

M. Paris (R.-A.), arme, chef de l'arrondissement des travaux du génie de Tunis, est nommé chef des services techniques de la direction des travaux du génie à Tunis (service) (sans changement de résidence).

M. Pasquier (J.-H.-E.), arme, de l'école d'application du génie à Angers, à l'école supérieure technique du génie à Versailles (officier élève, division technique) (régularisation) (service).

M. Paulet (J.-C.-A.), arme, de l'école d'application du génie à Angers, au 4e régiment du génie à Grenoble (régularisation) (service).

M. Piovano (P.-J.-R.), arme, rapatrié d'Extrême-Orient, compagnie administrative n° 9 à Marseille, est affecté au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), direction centrale du génie Paris. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Règne (J.-F.), arme, de l'école d'application du génie à Angers, au 7e régiment du génie à Avignon (régularisation) (service).

M. Thouvenin (A.), arme, de l'école d'application du génie à Angers, au 2e régiment du génie à Metz (régularisation) (service).

Lieutenants.

M. Bautista (G.-A.-E.), arme, à la disposition du colonel commandant et directeur régional du génie de la 5e région militaire à Toulouse, est affecté à l'arrondissement des travaux du génie à Montauban (service).

M. Blaise (R.-F.), arme, à la disposition du général commandant et directeur du génie au Maroc, est affecté à l'arrondissement des travaux du génie à Rabat (service).

M. Bourgeois (R.-J.), arme, de l'école d'application du génie à Angers, mis à la disposition du général commandant le génie des troupes d'occupation en Allemagne (régularisation) (service).

M. Boursereau (E.-L.-P.), arme, à la disposition du général commandant le génie des troupes d'occupation en Allemagne, est affecté à la direction des travaux du génie de Rhénanie (service).

M. Charles (G.), arme, de l'école d'application du génie à Angers, au 1er bataillon du génie à Strasbourg (régularisation) (service).

M. Charlier (F.), arme, de l'école d'application du génie à Angers, mis à la disposition du général commandant le génie des troupes d'occupation en Allemagne (régularisation) (service).

M. Chatel (P.-L.), arme, de l'école d'application du génie à Angers, maintenu à l'école d'application du génie à Angers, encadrement (régularisation) (service) (sans changement de résidence).

M. Combes (P.-F.), arme, de l'école d'application du génie à Angers, à l'école supérieure technique du génie à Versailles (officier élève, division technique) (régulariation) (service).

M. Conturier (R.), arme, de l'école d'application du génie à Angers, au 3e bataillon du génie à Mézières (régularisation) (service).

M. Cucchi (F.-C.-E.), arme, à la disposition du général commandant et directeur régional du génie de la 10e région militaire à Alger, est affecté à l'arrondissement des travaux du génie d'Ouargla (service).

M. Dalban (R.-J.-J.), arme, de l'école d'application du génie à Angers, au 4e régiment du génie à Grenoble (régularisation) (service).

M. Delplancq (J.-L.-M.), arme, de l'école d'application du génie à Angers, mis à la disposition du colonel commandant le génie en Extrême-Orient (régularisation) (service).

M. Despré (P.-L.), arme, de l'école d'application du génie à Angers, à l'école supérieure technique du génie à Versailles (officier élève, division technique) (régularisation) (service).

M. Driot (R.-G.), arme, de l'école d'application du génie à Angers, au 5e régiment du génie à Versailles (régularisation) (service).

M. Dubois (D.-A.-A.), arme, de l'école d'application du génie à Angers, au 19e régiment du génie à Hussein-Dey (régularisation) (service).

M. Ferre (A.), arme, de l'école d'application du génie à Angers, mis à la disposition du général commandant le génie des troupes d'occupation en Allemagne (régularisation) (service).

M. Foulon (P.-C.), arme, à la disposition du général commandant le génie des troupes d'occupation en Allemagne, est affecté à la direction des travaux du génie du Wurtemberg (service).

M. Gery (F.-J.), arme, de l'école d'application du génie à Angers, mis à la disposition du général commandant le génie des troupes d'occupation en Allemagne (régularisation) (service).

M. Gravit (E.-J.-P.), arme, de l'école d'application du génie à Angers, au 2e régiment du génie à Metz (régularisation) (service).

M. Crabeil (P.-E.), arme, de l'école d'application du génie à Angers, au 11e bataillon du génie à Libourne (régularisation) (service).

M. Grether (M.-E.-Y.), arme, de l'école d'application du génie à Angers, mis à la disposition du général commandant le génie des troupes d'occupation en Allemagne (régularisation) (service).

M. Guimard (E.-A.), arme, de l'école d'application du génie à Angers, est affecté au service militaire préparatoire à Angers (régularisation) (service) (sans changement de résidence).

M. Hélène (Y.-E.), arme, de l'école d'application du génie à Angers, au 5e régiment du génie à Versailles (régularisation) (service).

M. Jézéquel (J.-F.-M.), arme, de l'école d'application du génie à Angers, maintenu à l'école d'application du génie à Angers (encadrement) (régularisation) (service) (sans changement de résidence).

M. Labarre (R.-F.), arme, à la disposition du colonel commandant et directeur régional du génie de la 7e région militaire à Dijon, est affecté à la direction des travaux du génie à Dijon (service).

M. Le Goff (H.-T.), arme, de l'école d'application du génie à Angers, à l'école supérieure technique du génie à Versailles, officier élève, division technique (régularisation) (service).

M. Le Vot (E.-L.-M.), arme, de l'école d'application du génie à Angers, au 5e régiment du génie à Versailles (régularisation) (service).

M. Pain (P.-R.), arme, de l'école d'application du génie à Angers, à l'école supérieure technique du génie à Versailles (régularisation) (service).

M. Matricot (J.-A.-R.), arme, de l'école d'application du génie à Angers, au 31e bataillon du génie à la Goulette (régularisation) (service).

M. Teissèdre (R.-E.), arme, de l'école d'application du génie à Angers, à l'école supérieure technique du génie à Versailles (officier élève, division technique) (régularisation) (service).

M. Théry (P.-A.-J.), arme, compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, à la disposition du colonel commandant le génie en Extrême-Orient (volontaire) (service).

M. Versiracte (E.), armé, à la disposition du colonel commandant et directeur régional du génie de la 3e région militaire à Rennes, est affecté à l'arrondissement de travaux du génie à Nantes (service).

M. Yes'd (Nadi), armé, de l'école d'application du génie à Angers, mis à la disposition du colonel commandant le génie en Extrême-Orient (régularisation) (service).

M. Fillatreau (M.), cadre des adjoints du service des bâtiments, du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), direction centrale du génie, est affecté à l'arrondissement des travaux du génie à Paris, banlieue Sud (service) (sans changement de résidence).

Sous-lieutenants.

M. Bégueret (R.-V.), armé, à la disposition du colonel commandant et directeur régional du génie de la 5e région militaire à Toulouse, affecté à l'arrondissement des travaux du génie à Pau-Idron (service).

M. Beynier (R.-A.), armé, de l'école d'application du génie à Angers, au 1er bataillon du génie à Strasbourg (régularisation) (service).

M. Coste (J.-M.), armé, de l'école d'application du génie à Angers, mis à la disposition du général commandant le génie des troupes d'occupation en Allemagne (régularisation) (service).

M. Mallet (R.-A.-L.), armé, à la disposition du général commandant supérieur et directeur du génie au Maroc, affecté à l'arrondissement des travaux du génie à Casablanca (service).

M. Perot (A.), armé, de l'école d'application du génie à Angers, au centre d'instruction d'opérations amphibies à Arzew (régularisation) (service).

CORPS DU MATERIEL

SUBDIVISION ARTILLERIE

Commandants.

M. Calas (P.-R.-V.), section technique de l'armée, affecté à l'établissement général du matériel de Fontainebleau (directeur). Rejoindra immédiatement (service).

M. Vanel (R.-J.-A.), secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) (direction centrale du matériel), affecté à l'entrepôt de réserve générale de munitions de Leyment (directeur) (service).

Capitaines.

M. Bottiau (M.-M.), établissement général du matériel de Fontainebleau, affecté au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) (direction centrale du matériel) (service).

M. Gadat (C.-G.), 351e compagnie légère de réparations du matériel à Metz, affecté à l'établissement régional du matériel de Strasbourg. Rejoindra à l'issue du cours qu'il suit actuellement à l'école d'application du matériel (service).

M. Groult (P.-A.-A.-L.), 482e compagnie de réparations d'engins blindés à Saumur, affecté au 182e escadron de réparations du matériel à Saint-Germain (commandant l'unité). Rejoindra à l'issue du cours qu'il suit actuellement à l'école d'application du matériel (service).

M. Lapeyre (M.-H.), 407e compagnie de réparations du matériel à Auvours (unité dissoute), affecté à la 608e compagnie, magasin du Mans (provisoirement) (service).

M. Pelouze (M.-M.-J.-F.), section administrative des services temporaires de l'établissement central du matériel à Aubervilliers, affecté à l'établissement régional du matériel de Casablanca (service).

Lieutenants.

M. Grailliot (R.), section technique de l'armée, affecté à la direction du matériel de la 1re région militaire. Rejoindra immédiatement (sans changement de résidence) (régularisation).

M. de Lousse de Syon (J.-J.-E.), secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) direction centrale du matériel, affecté au magasin de rechanges automobiles de Lyon. Rejoindra à une date qui sera fixée ultérieurement (service).

M. Lefranc (E.P.-E.), 124e compagnie de réparations du matériel à Casablanca, affecté à l'établissement régional du matériel de Casablanca (sans changement de résidence).

M. Marchand (J.), 407e compagnie de réparations du matériel à Auvours (unité dissoute), affecté à la 482e compagnie de réparations du matériel à Saumur (service).

M. Mouchel (R.-L. G.), établissement régional du matériel de Casablanca, affecté à la 124e compagnie de réparations du matériel à Casablanca (sans changement de résidence).

Sous-lieutenants.

M. Daniel (C.-H.-L.-M.), 407e compagnie moyenne de réparations du matériel à Auvours, affecté à la 732e compagnie de munitions à Miramas, à compter du 1er décembre 1948. Rejoindra immédiatement (service) (régularisation).

M. Depierrois (G.-E.-L.), entrepôt de réserve générale du matériel chimique à Aubervilliers, affecté au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) (direction centrale du matériel) (sans changement de résidence).

M. Le Gueu (H.-L.), 407e compagnie de réparations du matériel à Auvours (unité dissoute) affecté à la 354e compagnie légère de réparations auto à Metz (service).

Officier des armes en instance d'admission dans le corps du matériel (subdivision artillerie).

M. Espanet (R.-J.), lieutenant d'administration du service de l'intendance métropolitaine, service central de l'habillement à Paris, affecté à la section administrative des services extérieurs et temporaires de l'établissement central du matériel à Aubervilliers, service central des approvisionnements (sans changement de résidence).

Officier des troupes coloniales mis provisoirement à la disposition du corps du matériel (subdivision artillerie).

M. Postollec (Y.-J.), chef d'escadron d'artillerie coloniale, dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille, affecté à l'établissement régional du matériel de Casablanca. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service) (régularisation).

Aspirant du corps du matériel.

M. Corbeau (E.-G.), 126e compagnie de réparations à Meknès, affecté à la section administrative de l'établissement central du matériel à Aubervilliers (service central des approvisionnements) (service).

INTENDANCE

I. — FONCTIONNAIRES

Intendants militaires de 2e classe.

M. Perrat (J.-A.), chef de service de l'intendance des corps de troupe à Marrakech, est affecté aux troupes d'occupation en Autriche (service).

M. Gaillard (G.-H.-P.), de l'administration centrale (détaché au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées « Guerre ») est affecté aux troupes du Maroc (service).

Intendants militaires de 3e classe.

M. Noens (M.-J.-J.-B.), des troupes coloniales, rapatrié du groupe du Pacifique (mis à la disposition de la direction centrale de l'intendance), est affecté à la 1re région militaire. Rejoindra à l'expiration de son congé de fin de campagne, le 8 février 1949 (service).

M. Tuffet (P.-M.-J.-A.), du service des fabrications de l'habillement à Paris, est détaché au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) (sans changement de résidence).

II. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Service des bureaux.

Lieutenant-colonel.

M. Le Cars (P.-H.), de l'inspection technique des services administratifs à Paris, est affecté au bureau central du service des subsistances à Paris, en qualité de chef de bureau (sans changement de résidence).

Capitaine.

M. Willizens (A.-P.), de l'intendance des corps de troupe à Nancy, est affecté aux troupes d'occupation en Autriche (service).

Lieutenant.

M. Duclerc (H.-G.), du bureau central de comptabilité de l'intendance à Paris, est mis à la disposition du directeur de l'intendance de la 1re région militaire (sans changement de résidence).

Sous-lieutenant.

M. Vandeven (G.-H.), de l'intendance d'administration générale et des déplacements transports de Lille, est affecté au centre d'instruction des commis et ouvriers militaires d'administration à Brétigny-sur-Orge (service).

Services des subsistances.

Capitaine.

M. Deconty (J.-J.), de la 3e région à Rennes, nommé gestionnaire du service des subsistances à Caen (n'a pas rejoint), est mis à la disposition du directeur de l'intendance de la 3e région militaire, à Rennes (sans changement de résidence).

Lieutenants.

M. Vital (E.-L.), de la gestion des subsistances de Casablanca, est affecté à Marseille (service).

M. Boisbault (E.-P.-M.), de l'intendance des subsistances, à Rennes, est nommé commandant de la 3e section de commis et ouvriers militaires d'administration à Rennes (sans changement de résidence).

SERVICE DE SANTE

Médecins lieutenants-colonels.

M. Ciclio (A.-A.), rapatrié d'Extrême-Orient, 1re région militaire, compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, mis à la disposition du directeur du service de santé des troupes d'occupation en Allemagne. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne le 8 février 1949 (service).

M. Marly (P.-M.-E.), troupes d'occupation en Allemagne, à la disposition du directeur du service de santé, affecté à la 8e région militaire, hôpital militaire de la Tronche, près Grenoble (service).

M. Retat (L.), chirurgien des hôpitaux militaires, 7e région militaire, médecin chef de l'hôpital militaire de Dijon, affecté en qualité de sous-directeur de l'école du service de santé militaire et médecin chef de l'hôpital militaire d'instruction Desgenettes à Lyon. Rejoindra au départ du titulaire (service).

M. Roque (P.-A.), rapatrié d'Extrême-Orient, 9e région militaire, compagnie administrative régionale n° 9 à Marseille, mis à la disposition du directeur du service de santé des troupes du Maroc à Rabat. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne le 19 février 1949 (service).

M. Paléologue (M.), troupes d'occupation en Allemagne, à la disposition du directeur du service de santé, affecté à la 8e région militaire, salles militaires de l'hospice mixte et place de Saint-Etienne, médecin chef (service).

M. Rollet (G.-J.), 8e région militaire, salles militaires de l'hospice mixte et place de Saint-Etienne, mis à la disposition du directeur du service de santé des troupes d'occupation en Allemagne (service).

(2e *Supplément.*)

Médecins commandants.

M. Benitte (A.), section technique de l'armée à Paris, affecté à la section technique du service de santé militaire à Paris (sans changement de résidence).

M. Delard (R.-A.), 9e région militaire, compagnie administrative régionale n° 9 à Marseille, affecté à la 1re région militaire, compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles.

M. Kliszowski (S.-H.-S.), chirurgien des hôpitaux militaires, hôpital militaire d'instruction Percy à Clamart, affecté à la 1re région militaire, hôpital militaire de Versailles (service).

M. Nadaud (J.), rapatrié d'Extrême-Orient 4e région militaire, compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux, mis à la disposition du directeur du service de santé des troupes du Maroc. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne le 3 mars 1949 (service).

M. Nogardel (A.-A.-E.), 5e région militaire, direction du service de santé de la 5e région à Toulouse, mis à la disposition du directeur du service de santé des troupes du Maroc à Rabat (service).

M. Nolen (J.-L.-L.), 1re région militaire, direction des prisonniers de guerre de l'axe à Paris, affecté à la place de Paris. Rejoindra immédiatement (sans changement de résidence).

M. Rovegno (L.-C.-J.), 3e région militaire, 3e régiment de tirailleurs marocains à Fontenay-le-Comte, affecté à la 6e région militaire, 152e compagnie médicale à Sarrebourg, médecin chef. Rejoindra le 20 janvier 1949 (service).

M. Sifre (A.-M.), spécialiste des hôpitaux militaires (urologie), 1re région militaire, hôpital militaire de Versailles, affecté à l'hôpital militaire Villemin à Paris (service).

M. Tartarin (J.-F.-A.), 1re région militaire, place de Paris, affecté à la direction du service de santé de la 1re région à Paris (sans changement de résidence).

M. Theurkauff (H.-A.), 1re région militaire, centre médico-social de Versailles, affecté à l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce à Paris. Rejoindra immédiatement (service).

Médecins capitaines.

M. Alibert (R.-J.-R.), 5e région militaire, 11e bataillon de chocs à Montlouis, affecté au centre de saut du groupement aéroporté n° 3 au camp d'Astra à Pau (service).

M. Barthes (L.-M.), médecin capitaine du service de santé colonial, admis dans le corps de santé métropolitain par voie de changement d'arme et par permutation, mis à la disposition du directeur du service de santé de la 10e région militaire à Alger. Rejoindra immédiatement (service).

M. Bourgeoit (P.-A.-L.), hors cadres au titre du ministère de l'intérieur (gouvernement général de l'Algérie), est réintégré dans les cadres à compter du 1er janvier 1949, mis à la disposition du directeur du service de santé de la 10e région militaire à Alger (service).

M. Boutet (P.-R.-L.), hors cadres au titre du ministère de l'intérieur (gouvernement général de l'Algérie), est réintégré dans les cadres à compter du 1er janvier 1949, mis à la disposition du directeur du service de santé de la 10e région militaire à Alger (service).

M. Daviet (A.-F.), rapatrié d'Extrême-Orient, 8e région militaire, compagnie administrative régionale n° 8 à Lyon, affecté aux troupes d'occupation en Allemagne, à la disposition du directeur du service de santé. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne le 1er février 1949 (service).

M. Michaux (R.-L.-G.), 4e région militaire, hôpital des prisonniers de guerre de l'Axe à Bassau, mis à la disposition du directeur du service de santé de la 10e région militaire à Alger (service).

(2e *Supplément.* — **Fin.**)

M. Minvielle (P.-L.-A.), 10e région militaire, compagnie saharienne du Tinghert, mis hors cadres au titre du ministère de l'intérieur (gouvernement général de l'Algérie), à compter du 1er janvier 1949, place et assistance médicale indigène Laghouat (service).

M. Méry (M.-G.-L.), 1re région militaire, compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, affecté à la 8e région militaire, compagnie administrative régionale n° 8 à Lyon.

M. Moevus (J.-C.-F.), médecin capitaine du service de santé colonial, admis dans le corps de santé métropolitain par voie de changement d'arme et par permutation, affecté à la 8e région militaire, hôpital militaire de « La Tronche » près Grenoble (sans changement de résidence).

M. Pedelahore (P.-A.), 8e région militaire, place de Grenoble, affecté à la compagnie administrative régionale n° 8 à Lyon (en congé de longue durée pour maladie).

M. Rey (G.-C.-E.), hors cadres au titre du ministère de l'intérieur (gouvernement général de l'Algérie), est réintégré dans les cadres à compter du 1er janvier 1949, affecté à la compagnie saharienne du Tinghert, médecin-chef du territoire du Fezzan à Sebha (service).

M. Ricaut (A.), hors cadres au titre du ministère de l'intérieur (gouvernement général de l'Algérie), est réintégré dans les cadres à compter du 1er janvier 1949, mis à la disposition du directeur du service de santé de la 10e région militaire à Alger (service).

M. Robert (G.-A.), 10e région militaire, 10e bataillon de chasseurs à pied, mis à la disposition du directeur du service de santé des troupes du Maroc à Rabat (convenances personnelles).

M. Troublaiewitch, 6e région militaire, à la disposition du directeur du service de santé à Metz, affecté au centre régional d'instruction et d'organisation du train n° 6 à Toul (service).

M. Vauthier (T.-M.-E.), 7e région militaire, 5e régiment de tirailleurs marocains à Besançon, affecté à la 4e région militaire, place de Bordeaux (service).

Médecins lieutenants.

M. Comet (R.-M.), 6e région militaire, centre régional d'instruction et d'organisation du train n° 6 à Toul, affecté au centre d'instruction du 2e génie au camp de Ban-Saint-Jean (service).

M. Duval (J.-L.-G.), rapatrié d'Extrême-Orient, 4e région militaire, compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux, affecté au centre d'instruction des transmissions n° 8 à Blois. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne le 20 février 1949 (service).

M. Galan (P.-J.), haut commissariat de la République française en Autriche, à la disposition du directeur du service de santé, affecté à l'école d'application du service de santé militaire à Paris. Rejoindra le 2 janvier 1949 (service).

M. Larribaud (J.-B.), 2e région militaire, centre d'instruction du train à Laon, affecté à l'école d'application du service de santé militaire à Paris. Rejoindra le 2 janvier 1949 (service).

M. Meusnier-Delaye (R.-G.), 7e région militaire, 4e bataillon de chasseurs à pied à Besançon, affecté à l'école d'application du service de santé militaire à Paris. Rejoindra le 2 janvier 1949 (service).

M. Titon (P.-G.), troupes d'occupation en Allemagne, à la disposition du directeur du service de santé, affecté à l'école d'application du service de santé militaire à Paris. Rejoindra le 2 janvier 1949 (service).

M. Treguier (R.-M.), 5e région militaire, 18e bataillon d'infanterie parachutiste à Pau, compagnie autonome dissoute, affecté à la 1re région militaire, 29e bataillon de chasseurs à pied à Coulommiers. Rejoindra le 1er mars 1949 (service).

M. Vigne (J.-V.-A.), 10e région militaire, centre de spécialités aéroportées à Alger, mis à la disposition du directeur du service de santé des troupes du Maroc. Rejoindra à l'arrivée de son successeur (service).

M. Vuiach (M.-J.), officier de réserve, 5e région militaire, école des troupes aéroportées à Pau, affecté à la 8e région militaire, 8e régiment de chasseurs d'Afrique à Roanne (service).

M. Weber (A.), 3e région militaire, 32e bataillon d'infanterie à Granville, affecté à l'école d'application du service de santé militaire à Paris. Rejoindra le 2 janvier 1949 (service).

Pharmacien capitaine.

M. Chavanne (D.), 10e région militaire, hôpital militaire de Blida, affecté à l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce à Paris (service).

Pharmacien lieutenant.

M. Morin (G.), troupes de Tunisie, hôpital militaire de Gabès, mis à la disposition du directeur du service de santé de la 1re région militaire à Alger (service).

Pharmaciens sous-lieutenants.

M. Cael (F.-G.), directeion des approvisionnements, des fabrications et établissements centraux d'études et d'instruction des services de santé des armées, pharmacie centrale de l'armée au fort de Vanves à Malakoff, affecté à l'école d'application du service de santé militaire à Paris. Rejoindra le 2 janvier 1949 (sans changement de résidence).

M. Jezequel (E.-J.), troupes d'occupation en Allemagne, à la disposition du directeur du service de santé, affecté à l'école d'application du service de santé militaire à Paris. Rejoindra le 2 janvier 1949 (service).

M. Lambinet (R.-J.), 9e région militaire, hôpital militaire Michel-Lévy à Marseille, affecté à l'école d'application du service de santé militaire à Paris. Rejoindra le 2 janvier 1949 (service).

M. Mergier (P.-L.-G.), hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce à Paris, affecté à l'école d'application du service de santé militaire à Paris. Rejoindra le 2 janvier 1949 (sans changement de résidence).

Capitaines d'administration.

M. Alfonsi (P.-J.), 6e région militaire, hôpital militaire de Strasbourg, gestionnaire, affecté aux troupes d'occupation en Allemagne, à la disposition du directeur du service de santé (service).

M. Bernard (M.-A.), rapatrié d'Extrême-Orient, 9e région militaire, compagnie administrative régionale n° 9 à Marseille, affecté à la direction des approvisionnements, des fabrications et établissements centraux d'études et d'instruction des services de santé des armées, établissement central de réanimation et de transfusion de l'armée à Paris, gestionnaire. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne le 3 mars 1949 (service).

M. Cazalas (M.-E.-A.), troupes d'occupation en Allemagne, à la disposition du directeur du service de santé, mis à la disposition du service de santé des troupes du Maroc à Rabat (service).

M. Gigot (F.), troupes d'occupation en Allemagne, à la disposition du directeur du service de santé, affecté à l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce à Paris. Rejoindra le 20 janvier 1949 (service).

M. Meunier (A.-J.-L.), troupes de Tunisie, à la disposition du directeur du service de santé, mis à la disposition du directeur du service de santé des troupes d'occupation en Allemagne (service).

M. Richard (C.-A.-E.), hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce à Paris, affecté à la 6e région militaire, hôpital militaire de Strasbourg, gestionnaire (service).

Sous-lieutenant d'administration.

M. Cheron (J.), 3e région militaire, hôpital militaire de Rennes, affecté à la 3e section d'infirmiers militaires à Rennes (sans changement de résidence).

●●

SERVICE VETERINAIRE

Vétérinaire lieutenant-colonel.

M. Prevot (B.-L.), de l'établissement hippique n° 22 à Tarbes, est affecté à la 7e région militaire à Dijon, directeur régional du service vétérinaire.

Vétérinaires commandants.

M. Pasquini (M.-P.-F.), des troupes d'occupation en Allemagne, est affecté au centre national des sports équestres à Fontainebleau (service).

M. Vallet (L.-F.-E.), du 5e groupe d'escadrons de spahis marocains à la disposition du général commandant supérieur des troupes d'occupation en Allemagne (service), à compter du 1er décembre 1948.

M. Coste (E.-A.), des troupes d'occupation en Autriche, est affecté à la direction des poudres (service).

M. Lauzerte (J.-M.-R.), de la place de Clermont-Ferrand, est affecté aux troupes d'occupation en Autriche, directeur régional du service vétérinaire (service).

Vétérinaires capitaines.

M. Nizza (P.-F.-A.), de la légion de la garde républicaine de Paris, est affecté au groupement des services de l'enseignement militaire supérieur et technique, organisme de recherches et d'études à Paris (service) (sans changement de résidence).

M. Bocquet (P.-E.-J.), du centre d'études et de fabrication de la pénicilline à Paris, est affecté au groupe des services de l'enseignement militaire supérieur et technique, organisme de recherches et d'études à Paris (service) (sans changement de résidence).

M. Stevenin (G.-J.-J.), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la direction des poudres. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Burband (J.), des troupes d'occupation en Allemagne, à la disposition du général commandant en chef des troupes à Madagascar et dépendances (service).

M. Billoré (E.-R.-A.), des troupes d'occupation en Allemagne, est affecté à la place de Toulon, chef du service vétérinaire (service).

M. Guipet (M.-F.), de la place de Toulon, à la disposition du général commandant supérieur des troupes d'occupation en Allemagne. Rejoindra le 16 février 1949 (service).

M. Delestre (R.-G.-C.), de l'établissement hippique n° 23, est affecté à la légion de la garde républicaine de Paris. Rejoindra le 16 février 1949 (service).

M. Daubard (R.-F.), de la place du Mans, est affecté à l'école spéciale militaire interarmes à Coetquidan (service).

M. Courtin (A.-C.-F.), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à l'état-major de l'armée (bureau scientifique de l'armée). Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

SERVICE DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

1° CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Ingénieurs en chef de 1re classe.

M. Latil (R.-L.-A.), en mission hors cadre auprès du ministère de l'industrie et du commerce. Remis à la disposition du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre). Affecté au service central des marchés. Rejoindra immédiatement (service) (sans changement de résidence).

Ingénieurs en chef de 2e classe.

M. Brunet (H.-J.-E.), atelier de construction de Puteaux (en congé de longue durée pour maladie). Affecté à la direction centrale à compter du 1er janvier 1949. Rejoindra à l'issue de son congé (service) (sans changement de résidence).

Ingénieurs principaux.

M. Coeytaux (G.-E.), direction centrale. Affecté à l'atelier de construction de Puteaux. Rejoindra immédiatement (service) (sans changement de résidence).

Ingénieurs de 1re classe

M. Deramond (M.-J.-E.), direction centrale. Affecté à l'atelier de construction de Puteaux. Rejoindra immédiatement (service) (sans changement de résidence).

2e CORPS DES INGÉNIEURS DE TRAVAUX D'ARMEMENT

Ingénieurs en chef.

M. Bompleyre (P.-G.), en service détaché hors cadre auprès du ministère de l'industrie et du commerce. Remis à la disposition du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre). Affecté au service central des marchés. Rejoindra immédiatement (service) (sans changement de résidence).

M. Mahiet (R.-L.), en service détaché hors cadre auprès du ministère de l'industrie et du commerce. Remis à la disposition du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre). Affecté à la direction régionale du Sud-Est de surveillance des fabrication. Rejoindra immédiatement (service) (sans changement de résidence).

Ingénieurs principaux.

M. Vidil (E.-R.-M.), en service détaché hors cadre auprès du ministère de l'industrie et du commerce. Remis à la disposition du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre). Affecté à l'administration centrale. Rejoindra immédiatement (service) (sans changement de résidence).

TROUPES COLONIALES

INFANTERIE COLONIALE

Colonels.

M. Arnal (J.), rapatrié d'Indochine. Est affecté au dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille, commandant d'armes permanent du s/s *Athos-II*. Rejoindra immédiatement (service).

Lieutenants-colonels.

M. Sarrat (J.-V.), de l'état-major particulier de son arme en service à la 8e région militaire à Lyon. Est affecté pour ordre au dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille, étant détaché temporairement à la disposition du ministre des affaires étrangères pour servir comme observateur de l'O. N. U. en Palestine (service) (sans changement de résidence).

Chefs de bataillon.

M. Sartout (H.-J.-L.), du centre administratif des troupes coloniales dans la métropole, à Toulon, est affecté pour ordre au centre administratif des troupes coloniales en Afrique du Nord, à Alger. N'aura pas à rejoindre (service) (régularisation).

M. Rouy (J.-P.-A.), de l'état-major particulier de son arme, en service à la 3e région militaire à Toulouse, est affecté au régiment colonial des transmissions, à Toulouse (service).

M. Battistini (O.-J.), de l'état-major particulier de son arme, en service à l'état-major de Bastia, est affecté pour ordre au dépôt des isolés des troupes coloniales, à Marseille, étant en instance de désignation coloniale (service) (sans changement de résidence).

M. Bruge (A.-A.-L.), de l'état-major particulier de son arme, en service au ministère de la France d'outre-mer, est affecté pour ordre au dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille, étant désigné pour servir en Extrême-Orient (service).

M. Farand (C.-L.-X.), du 5e régiment de tirailleurs sénégalais à Fez, est affecté au 1er régiment d'infanterie coloniale à Versailles (service) (régularisation).

M. Magendie (E.-E.-P.), rapatrié de la Côte française des Somalis, est affecté au 13e régiment de tirailleurs sénégalais à Alger. Rejoindra le 4 mars 1949 (service).

Capitaines.

M. Page (Y.-J.), du 24e régiment d'infanterie coloniale à Carcassonne, est affecté à l'école supérieure de l'intendance, section coloniale (régularisation).

M. Charmoillaux (N.-M.-J.), du 8e bataillon d'infanterie coloniale à Nantes, est affecté à l'école supérieure de l'intendance, section coloniale (régularisation).

M. Lavie (H.), du service prémilitaire (43e compagnie des cadres) à Brives, est affecté à l'école supérieure de l'intendance, section coloniale (régularisation).

M. Calmelet (R.), du service de l'action sociale des forces armées du Maroc, est affecté à l'école supérieure de l'intendance, section coloniale (régularisation).

M. Barthelemy (J.-G.-F.), du 1er régiment d'infanterie coloniale à Versailles (n'ayant pas rejoint), est affecté au 16e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables à Agen. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Blanc (J.-G.-E.), du 13e régiment de tirailleurs sénégalais à Alger, est classé à l'état-major particulier de son arme et affecté à l'unité-cadres d'infanterie n° 510 du service militaire préparatoire à Vincennes. Rejoindra immédiatement (service) (régularisation).

M. Cauteiller (L.-J.-M.), de la compagnie de sapeurs d'infanterie coloniale à Grenoble, est affecté pour ordre au centre administratif des troupes coloniales dans la métropole à Toulon (service) (sans changement de résidence).

M. James (A.), du centre de rassemblement et de transit colonial dans la métropole à Fréjus (n'a pas rejoint), est affecté au centre administratif des troupes coloniales dans la métropole à Toulon et détaché au bureau technique de liaison et de coordination du ministère de la France d'outre-mer. Rejoindra immédiatement (service).

M. Gilliot (J.-C.-A.), du régiment colonial de transmissions à Toulouse, est affecté à l'école d'application des transmissions, annexe de Paris, fort Bicêtre, à compter du 3 novembre 1948 (service) (régularisation).

M. Reeb (E.), du 24e régiment d'infanterie coloniale à Carcassonne, est affecté au centre administratif des troupes coloniales dans la métropole à Toulon, étant en traitement à l'hôpital Desgenettes à Lyon (service) (sans changement de résidence).

M. de Cointet de Fillain (E.-C.), de l'état-major particulier de son arme, en service aux affaires indigènes du Maroc à Rabat, est affecté au dépôt des isolés des troupes coloniales dans la métropole à Marseille, en instance d'embarquement pour l'Extrême Orient (service).

M. Bourgeois (P.), rapatrié de Chine, est affecté au 1er régiment d'infanterie coloniale à Versailles. Rejoindra immédiatement (service).

M. Gaultier de Carville (M.-J.), rapatrié d'Indochine, est classé à l'état-major particulier de son arme et affecté à la direction des troupes coloniales à Paris. Rejoindra le 3 janvier 1949 (service).

M. Nadal (R.), rapatrié des Antilles, est affecté au 1er régiment d'infanterie coloniale à Versailles. Rejoindra le 26 janvier 1949 (service).

M. Allemand (J.-E.), rapatrié d'Afrique occidentale française, est mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc à Rabat. Rejoindra le 10 mars 1949 (service).

M. Arnaud (M.-A.), rapatrié de Turquie, est classé à l'état-major particulier de son arme et affecté à la direction des troupes coloniales à Paris. Rejoindra le 10 janvier 1949 (service).

M. Laforgue (M.-J.), rapatrié d'Indochine, mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc à Rabat. Rejoindra le 29 janvier 1949 (service).

M. Laparra (F.-J.), rapatrié d'Indochine, est affecté au 3e régiment de tirailleurs sénégalais à Sfax. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Mathieu (H.-A.) rapatrié d'Afrique occidentale française, est affecté au régiment colonial des transmissions à Toulouse. Rejoindra le 30 mars 1949 (service).

M. Larassine (A.-J.), du 13e régiment de tirailleurs sénégalais à Alger (n'a pas rejoint), est affecté pour ordre au dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille. Rejoindra sur convocation du colonel commandant le dépôt des isolés des troupes coloniales (service) (régularisation).

M. Berge (J.-L.), de l'état-major particulier de son arme, en service aux affaires indigènes du Maroc, est affecté pour ordre au dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille. Mutation pour compter du 8 août 1948 (service) (régularisation).

Lieutenants.

M. Santaner (J.-A.-P.) du 4e bataillon de tirailleurs sénégalais à Toulon (n'ayant pas rejoint), est affecté au 10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables à Agen. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Geisenberger (C.-J.), rapatrié d'Indochine le 16 novembre 1948, est affecté pour ordre au centre administratif des troupes coloniales en Afrique du Nord à Alger (service) (sans changement de résidence). Officier en instance de dégagement des cadres. N'aura pas à rejoindre.

M. Fenaillon (J.), du 6e régiment de tirailleurs sénégalais à Casablanca, est affecté au dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille (service). Rejoindra immédiatement.

M. Adge (T.-A.), du 3e régiment de tirailleurs sénégalais à Sfax (n'a pas rejoint), est affecté pour ordre au dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille, étant en instance d'embarquement pour l'Extrême-Orient (service) (régularisation).

M. Breem (Y.-C.-L.), du 13e régiment de tirailleurs sénégalais à Alger (n'a pas repoint), est affecté à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes à Vannes. Rejoindra le 3 janvier 1949 (service) (régularisation).

M. Weil (E.-E.), du centre d'instruction colonial de l'arme blindée à Tarascon, est affecté pour ordre au dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille, étant désigné pour l'Extrême-Orient. Rejoindra sur convocation du colonel commandant le dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille (service) (régularisation).

M. Morlighem (F.), du centre d'instruction de l'armée blindée à Tarascon, est affecté pour ordre au dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille, étant désigné pour l'Extrême-Orient. Rejoindra sur convocation du colonel commandant le dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille (service) (régularisation).

M. Villedieu de Torcy (G.-M.-R.), rapatrié d'Afrique occidentale française, est affecté au 21e régiment d'infanterie coloniale à Carcassonne. Rejoindra le 11 mars 1949 (service).

M. Le Pors (J.-G.), rapatrié d'Afrique occidentale française, est affecté au 21e régiment d'infanterie coloniale à Carcassonne Rejoindra le 11 mars 1949 (service).

M. Jullien (R.), rapatrié d'Afrique occidentale française, est affecté au 21e régiment d'infanterie coloniale à Carcassonne. Rejoindra le 10 mars 1949 (service).

M. Gourmandin (J.-P.), rapatrié d'Afrique occidentale française, est affecté au centre d'instruction colonial de l'arme blindée à Tarascon. Rejoindra le 11 mars 1949 (service).

M. Boutlier (A.-J.-R.), rapatrié d'Indochine, est affecté au 15e régiment de tirailleurs sénégalais à Constantine. Rejoindra le 20 mars 1949 (service).

M. Bouteiller (Y.-J.-M.), rapatrié d'Indochine, mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc à Rabat. Rejoindra le 20 mars 1949 (service).

M. Groslier (G.-A.), rapatrié d'Indochine, est affecté au 13e régiment de tirailleurs sénégalais à Alger. Rejoindra le 8 avril 1949 (service).

M. Demeure (G.), rapatrié d'Indochine, est affecté au 21e régiment d'infanterie coloniale à Carcassonne. Rejoindra le 11 mars 1949 (service).

M. de Saint-Julien (X.-M.-J.-F.), rapatrié d'Indochine, est affecté au 3e régiment d'infanterie coloniale à Paris. Rejoindra le 5 mars 1949 (service).

M. Fustier (M.-M.-R.), rapatrié d'Indochine, est mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc à Rabat. Rejoindra le 26 février 1949 (service).

M. Millet (R.), rapatrié d'Indochine, est affecté au 1er régiment d'infanterie coloniale à Versailles. Rejoindra le 20 mars 1949 (service).

M. Létanz (J.-M.), rapatrié d'Afrique occidentale française, est affecté au dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille (cadre permanent). Rejoindra le 18 mars 1949 (service).

M. Lebreton (J.-F.-M.), rapatrié d'Afrique occidentale française, est affecté au centre administratif des troupes coloniales en Afrique du Nord à Alger (cadre permanent). Rejoindra le 23 mars 1949 (service).

M. Blanchard (G.), rapatrié d'Afrique occidentale française, est affecté au 15e régiment de tirailleurs sénégalais à Constantine. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Henry (R.), rapatrié d'Indochine, est affecté au 3e régiment d'infanterie coloniale à Paris. Rejoindra le 29 mars 1949 (service).

M. Morelli (J.), rapatrié du Pacifique, est affecté à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes à Vannes. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Laussier (L.), rapatrié d'Indochine, est affecté au 13e régiment de tirailleurs sénégalais à Alger. Rejoindra le 17 mars 1949 (service).

M. Hérisson (A.-M.-E.), rapatrié d'Indochine, est mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc à Rabat. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Chagny (A.), rapatrié d'Indochine, est affecté au 4e bataillon d'infanterie coloniale à Lyon. Rejoindra le 11 avril 1949 (service).

M. Lacroix (A.-J.-P.), rapatrié d'Indochine, est affecté au 21e régiment d'infanterie coloniale à Carcassonne. Rejoindra le 19 avril 1949 (service).

M. Danel (J.-J.), rapatrié d'Indochine, est affecté au centre de rassemblement et de transit colonial dans la métropole à Fréjus (cadre permanent). Rejoindra le 19 avril 1949 (service).

M. Evaux (J.-M.), du régiment colonial des transmissions à Toulouse (n'a pas rejoint), est affecté à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes à Vannes. Rejoindra le 18 janvier 1949 (service).

M. Jestin (R.-J.), du 4e bataillon d'infanterie coloniale à Lyon, est affecté à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes à Vannes. Rejoindra à l'issue du cours supérieur automobile de Bourges (service).

M. Ferrandi (J.), du 4e bataillon de tirailleurs sénégalais à Marseille, est affecté au 3e régiment d'infanterie coloniale à Paris. Rejoindra immédiatement (service).

Sous-lieutenants.

M. Jacques le Seigneur (B.-H.-R.), du 3e régiment d'infanterie coloniale à Paris, est affecté à l'école spéciale interarmes de Coëtquidan (officier-élève) (régularisation) (service).

M. Malaganne (A.), du centre administratif des troupes coloniales dans la métropole à Toulon, est affecté au 21e régiment d'infanterie coloniale à Carcassonne (régularisation) (service).

M. Prautois (J.), affectation au 21e régiment d'infanterie coloniale à Carcassonne annulée, reste affecté au 4e bataillon d'infanterie coloniale à Lyon (régularisation) (service) (sans changement de résidence).

M. Lenglin (M.), officier de réserve, rapatrié d'Indochine, est affecté au centre administratif des troupes coloniales dans la métropole à Toulon, en vue de sa démobilisation à l'issue de son congé de fin de campagne le 2 février 1949 (service) (sans changement de résidence).

M. Magnaschi (E.), du 3e régiment de tirailleurs sénégalais à Sfax, est mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc à Rabat. Rejoindra immédiatement (service).

M. Chastrel (J.-F.), rapatrié d'Indochine, est affecté au 1er régiment d'infanterie coloniale à Versailles. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Durand (G.-A.-E.), rapatrié d'Indochine, est affecté à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes à Vannes. Rejoindra le 9 avril 1949 (service).

M. Remy-Rabet, du 5e régiment de tirailleurs sénégalais à Fès, est affecté au 13e régiment de tirailleurs sénégalais à Alger (service).

M. de Hennin (P.), de la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes à Vannes, est affecté à l'annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales de Paris (régularisation) (service).

M. Dupuis (H.), du 21e régiment d'infanterie coloniale à Carcassonne (n'a pas rejoint), est affecté au 3e régiment d'infanterie coloniale à Paris. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

ARTILLERIE COLONIALE

Lieutenants colonels.

M. Anskiel (P.-A.), de l'état-major particulier de son arme (secrétariat d'Etat aux forces armées « air »), est affecté au centre administratif des troupes coloniales à Toulon (n'aura pas à rejoindre). Détaché temporairement à la disposition du ministère des affaires étrangères pour servir à la commission des bons offices en Indonésie (service) (régularisation).

M. Monguilan (L.-R.), rapatrié d'Indochine. L'affectation au centre administratif des troupes coloniales dans la métropole est annulée. Est affecté au centre de rassemblement et de transit colonial dans la métropole à Fréjus. Rejoindra le 6 janvier 1949 (service).

Chefs d'escadron.

M. Rémy (A.-F.-A.), de l'état-major particulier de son arme en service à la section technique de l'armée, est affecté au 2/1er régiment d'artillerie coloniale à Castres (service) (régularisation).

M. Postollec (Y.-J.), rapatrié de la Côte française des Somalis, est classé à l'état-major particulier de son arme et affecté à l'établissement régional du matériel à Casablanca (service) (régularisation).

M. Guitel (R.-G.-J.), rapatrié d'Indochine, est affecté au 1/1er régiment d'artillerie coloniale à Dinan. Rejoindra le 20 mars 1949 (service).

Capitaines.

M. Rouge (F.-M.-G.), de l'état-major particulier de son arme (état-major général des forces armées « guerre »), est affecté au centre administratif des troupes coloniales dans la métropole à Toulon. N'aura pas à rejoindre. Placé en congé sans solde de trois ans interrupteur de l'ancienneté (service).

M. Cazeneuve (H.-J.), rapatrié d'Afrique occidentale française. L'affectation au 1/1er régiment d'artillerie coloniale à Dinan est annulée. Est affecté au 12e groupe de l'artillerie aérienne coloniale à Toulouse (service) (régularisation).

M. de Maistre (R.-A.-A.-M.), rapatrié d'Indochine. L'affectation au 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale est annulée. Est affecté au dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille (service) (régularisation).

M. Barbé (J.-F.), de l'école d'application d'artillerie. L'affectation à l'état-major de l'artillerie de la 1re région militaire à Paris est annulée. Est classé à l'état-major particulier de son arme et affecté à l'unité. Cadres d'artillerie n° 511 du service militaire préparatoire à Vincennes (service) (régularisation).

M. Joba (Y.-M.-J.), rapatrié d'Indochine, est affecté au 1/3e régiment d'artillerie coloniale à Vernon. Rejoindra le 21 mars 1949 (service).

M. Chauvet (M.-D.), rapatrié de la Côte française des Somalis. Est classé à l'état-major particulier de son arme et affecté au ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires à Paris. Rejoindra le 6 février 1949 (service).

Lieutenants.

M. Streissel (J.-M.), rapatrié d'Afrique occidentale française. L'affectation du 1/7e régiment d'artillerie coloniale est annulée. Est affecté au centre administratif des troupes coloniales dans la métropole à Toulon. N'aura pas à rejoindre (service) (régularisation) (sans changement de résidence).

M. Rescanières (R.-P.-J.), du régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. Est affecté au centre d'instruction technique de détection électromagnétique à Pontoise (service) (régularisation).

M. Cambon de Lavalette (V.-M.-M.), du centre administratif des troupes coloniales dans la métropole à Toulon. Est maintenu dans son affectation actuelle (service) (régularisation). Vient des aspirants, promu sous-lieutenant pour compter du 1er mai 1945, promu lieutenant pour compter du 1er mai 1947, par décret du 8 octobre 1948 (*Journal officiel* du 8 octobre 1948 et du 10 octobre 1948).

Sous lieutenants.

M. Prévot (J.), du 1/3e régiment d'artillerie coloniale. Est affecté au 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale à Toulouse. Rejoindra immédiatement (service).

M. Trompette (R.-F.), rapatrié de l'Afrique occidentale française. Est affecté au 1/1er régiment d'artillerie coloniale à Dinan. Rejoindra le 11 mars 1949 (service).

SERVICE DES MATERIELS ET BATIMENTS COLONIAUX

Lieutenants.

M. Gauthier (P.-H.), du 1/3e régiment d'artillerie coloniale, est affecté au bataillon colonial autonome du service du matériel à Nîmes (service) (régularisation).

M. Duval (A.), rapatrié de la Côte française des Somalis, est affecté au bataillon colonial autonome du matériel à Nîmes. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

SERVICE DE SANTE

Lieutenants-colonels.

M. Hochstetter (J.), de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille (pour ordre), mis à la disposition de la direction du service de santé de la 4re région militaire, à Paris, pour assurer à l'hôpital du Val-de-Grâce la visite des fonctionnaires civils coloniaux, est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille (pour ordre) et mis à la disposition du ministère de la France d'outre-mer pour servir hors cadres à la direction du service de santé colonial (service) (régularisation).

M. Masseguin (A.-C.), de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille (pour ordre), hors cadres au ministère de la France d'outre-mer, direction du service de santé colonial, est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille. Détaché à la direction du service de santé colonial (cadres) (service) (régularisation).

Commandants.

M. Monfort (J.-E.-M.), de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille (stage), est affecté à l'hôpital 294 à Fréjus (service) (régularisation).

M. Aleonard (J.-J.-L.), rapatrié d'Indochine, est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille (pour ordre) et mis à la disposition de la direction du service de santé de la 4e région militaire à Bordeaux. Rejoindra le 4 mars 1949 (service).

M. Peret (F.-J.), rapatrié d'Indochine, est affecté à l'annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales de Bordeaux. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Raoult (A.), de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille (pour ordre), mis à la disposition de la direction du service de santé de la 9e région militaire, hôpital Michel-Lévy à Marseille, est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille, cadre enseignant (service).

M. Salaun (A.-P.-M.), de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille, détaché en stage à Paris, est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille, cadre enseignant (service).

M. Sergent (P.-M.), de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille (pour ordre), détaché en stage à l'hôpital de la Pitié à Paris, est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille, cadre enseignant (service).

M. Trinquier (E.-F.), de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille (pour ordre), mis à la disposition du ministère de la santé publique et de la population, est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille (pour ordre), détaché à l'institut Pasteur à Paris (service).

Capitaines.

M. Bourlaud (J.-G.-L.), rapatrié du Togo le 17 novembre 1948, est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille et détaché provisoirement à la direction du service de santé des troupes d'occupation d'Allemagne à Achern. Déplacement temporaire. Rejoindra le 27 décembre 1948 (service) (régularisation).

M. Foucard (H.-H.), de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille, est détaché provisoirement à la disposition du service de santé des troupes d'occupation d'Allemagne à Achern (service) (régularisation).

M. Paris (P.-M. C.), du centre d'instruction colonial de l'arme blindée à Tarascon (n'a pas rejoint), est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille (pour ordre) et mis à la disposition du service de santé de la 9e région militaire. Rejoindra le 13 janvier 1949 (service) (régularisation).

M. Kerbastard (P.-A.), affectation au 1er régiment d'artillerie coloniale à Dinan (*Journal officiel* du 1er décembre 1948) annulée. Affecté au centre d'instruction colonial de l'arme blindée à Tarascon (service) (régularisation).

M. Mindren (G.), du 10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables à Agen, est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille, pour ordre, et mis à la disposition de la direction du service de santé de la 4e région militaire à Bordeaux (service) (régularisation).

M. Rouayrenc (E.-E.), en service à la direction du service de santé de la 5e région militaire à Toulouse (détaché à l'hôpital militaire Larrey), est affecté au centre administratif des corps de troupe coloniaux à Toulon, étant en instance de mise en congé de longue durée. N'aura pas à rejoindre (service) (régularisation).

M. Rabechault (R.-G.-A.-N.), de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille, mis à la disposition du service de santé de la 9e région militaire à Marseille, est affecté au centre administratif des troupes coloniales dans la métropole à Toulon (pour ordre), étant en traitement au sanatorium Martel de Janville (Haute-Savoie). N'aura pas à rejoindre (service).

M. Rivemale (J.), du 24e régiment d'infanterie coloniale à Carcassonne, est affecté pour ordre au centre administratif des troupes coloniales dans la métropole à Toulon, étant titulaire d'un mandat électif (conseiller municipal de Saint-Martin-des-Puits [Aude]). N'aura pas à rejoindre (service).

M. Duchesnes (V.-J.-A.), rapatrié d'Indochine, est affecté au 6e régiment de tirailleurs sénégalais à Casablanca. Rejoindra le 24 mars 1949 (service).

Lieutenants.

M. Varache (F.-J.-M.-J.), rapatrié d'Indochine, est affecté au 1er régiment d'infanterie coloniale à Versailles. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

PHARMACIENS

Capitaine.

M. Lecuiller (A.-R.), de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille (pour ordre), et mis à la disposition de l'intendance de la 4e région militaire à Bordeaux (n'a pas rejoint), est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille (pour ordre), et mis à la disposition de l'inspection technique des subsistances de Paris (laboratoire central) (service) (régularisation).

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE L'INTENDANCE

Lieutenants.

M. Sauvebois (A.-M.-H.), de la 1re intendance coloniale de Marseille, est affecté pour ordre au centre administratif des troupes coloniales dans la métropole à Toulon, étant en instance de présentation devant une commission de réforme. Actuellement en congé de convalescence de trois mois valable du 16 novembre 1948 au 15 février 1949 à Mereuil (Hautes-Alpes) (service) (régularisation).

M. Barnedes (R.-E.), en service en Afrique occidentale française, admis au bénéfice des dispositions de l'article 12 de la loi du 5 avril 1946 pour compter du 16 décembre 1948. Affecté pour ordre au centre administratif des troupes coloniales dans la métropole à Toulon. N'aura pas à rejoindre (service).

SERVICES GENERAUX ET PARTICULIERS DE L'ARMEE

ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

Lieutenants.

M. Fauvel (P.-L.-V.), du centre administratif des troupes coloniales dans la métropole à Toulon, est affecté au 1er régiment d'artillerie coloniale à Dinan (service) (régularisation).

M. Merle (R.-I.), rapatrié d'Afrique occidentale française, est affecté à la 29e compagnie autonome de secrétaires d'état-major coloniaux à Paris. Rejoindra le 17 mars 1949 (service).

CHANCELLERIE

Lieutenant

M. Giorgi (P.), de la subdivision militaire de Toulon, est affecté au centre administratif des troupes coloniales dans la métropole à Toulon, cadre permanent. Rejoindra immédiatement (service) (régularisation).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 48-1968 du 30 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'organisation du contrôle des services de transport de voyageurs de la région des transports parisiens.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 48-506 du 21 mars 1948 relative à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne, et notamment les articles 28, 33, 41 et 45;

Vu le décret du 11 décembre 1940 portant organisation du contrôle de l'Etat sur les chemins de fer et les transports par route et par eau dans la métropole;

Vu le décret du 22 mars 1942 portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation de voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local;

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944 portant organisation d'un corps de contrôleurs d'Etat et fixant les modalités d'exercice du contrôle économique et financier;

Vu l'arrêté du ministre des finances et des affaires économiques en date du 19 juillet 1948 fixant la liste des établissements publics, entreprises nationalisées et sociétés d'économie mixte dont les comptes sont soumis à la vérification de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques;

Vu l'article 60 de la loi du 21 mars 1948, dont le premier alinéa est ainsi conçu:

« Un règlement d'administration publique fixera les modalités d'application de la présente loi et notamment:

« Les conditions dans lesquelles les ingénieurs en chef des ponts et chaussées, directeurs du contrôle des départements, exerceront le contrôle prévu par les lois et règlements en vigueur des lignes des services exploités de la région des transports parisiens »;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le contrôle administratif, technique, économique et financier de l'Etat sur les lignes et services de transport de voyageurs par fer ou par route, exploités par la régie autonome des transports parisiens, à l'exception des voies ferrées d'intérêt général exploitées par la Société nationale des chemins de fer français, porte sur toutes les matières énumérées tant à l'ordonnance du 23 novembre 1944 qu'à l'article 1er du décret du 11 décembre 1940.

Art. 2. — Les services de transports de la région parisienne non incorporés dans la régie autonome demeurent soumis au contrôle prévu au décret du 11 décembre 1940.

TITRE Ier

Du contrôle administratif et technique.

Art. 3. — Sous l'autorité du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le directeur général des chemins de fer et des transports remplit les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de l'office régional des transports parisiens.

Il exerce au nom de l'Etat le contrôle administratif et technique sur les services de la régie autonome des transports parisiens et dispose, à cet effet, du personnel de la direction et de l'inspection générale des voies ferrées d'intérêt local et du personnel désigné aux articles 4 à 7.

Art. 4. — Pour chaque département de la région des transports parisiens, le contrôle est exercé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du service ordinaire, directeur du contrôle, avec le concours du personnel désigné dans les conditions fixées à l'article 7 ci-après et, en ce qui concerne les questions visées à l'article 1er, 2° du décret du 11 décembre 1940, par les inspecteurs de la main-d'œuvre des transports, sous l'autorité directe du chef du service de la main-d'œuvre des transports.

Art. 5. — Le contrôle portant sur des objets communs à plusieurs départements est exercé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du service ordinaire du département principalement intéressé dans les conditions fixées par le directeur général des chemins de fer et des transports.

Pour les affaires portant sur des objets généraux, ce contrôle est exercé par le directeur du contrôle de la Seine.

Art. 6. — Les dispositions de l'article 5 sont applicables aux questions relatives à des lignes ou services qui ne sont que partiellement incorporés à la région des transports parisiens.

Art. 7. — Dans chaque département de la région des transports parisiens, un arrêté préfectoral fixera les bases de l'organisation du contrôle local, et désignera, parmi les agents placés sous les ordres de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, ceux qui seront chargés de participer au contrôle administratif et technique.

Cet arrêté sera soumis à l'approbation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

TITRE II

Du contrôle économique et financier.

Art. 8. — L'inspecteur général des finances, chef de la mission instituée par le décret du 11 décembre 1940, remplit les fonctions de contrôleur d'Etat de la régie autonome, dans les conditions fixées par l'ordonnance du 23 novembre 1944.

Il peut se faire suppléer par un inspecteur des finances, membre de la mission.

Le contrôleur d'Etat, ou son suppléant, peut se faire assister pour l'exercice du contrôle courant, par d'autres membres de la mission.

Art. 9. — Les fonctionnaires et agents désignés aux articles 4 à 7 du présent décret doivent fournir aux fonctionnaires chargés du contrôle économique et financier tous les renseignements nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

TITRE III

Dispositions diverses.

Art. 10. — Les frais de contrôle continueront d'être perçus selon les dispositions législatives, réglementaires, et les stipulations en vigueur.

Art. 11. — Toutes les dispositions réglementaires contraires à celles du présent décret cessent d'être applicables aux services de transports de voyageurs de la régie autonome des transports parisiens.

Art. 12. — Le présent décret prendra effet à dater du 1er janvier 1949.

Art. 13. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Approbation des modifications apportées par l'assemblée générale extraordinaire, réunie le 29 juin 1948, aux statuts de la Société pour la reconstruction et le renouvellement du parc fluvial.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu les articles 58 et 59 de la loi n° 46-854 du 27 avril 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946;

Vu l'arrêté interministériel du 16 novembre 1946 qui approuve les statuts primitifs de la Société pour la reconstruction et le renouvellement du parc fluvial,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont approuvées les modifications dont le texte demeurera annexé au présent arrêté et qui ont été apportées aux statuts de la Société pour la reconstruction et le renouvellement du parc fluvial par l'assemblée générale extraordinaire réunie le 29 juin 1948.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 décembre 1948.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ADRIEN SPINETTA.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BORDAZ.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par autorisation;
Le chef de cabinet,
YVES MALECOT.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
DU PONT.

ANNEXE

Rédaction ancienne.

Article 2.

La société a pour objet:

a) La souscription d'emprunts en vue du financement de la reconstruction, du renouvellement et de la modernisation du parc de la batellerie.

* * *

Article 6.

Les actions sont souscrites par les propriétaires de bateaux admis au bénéfice de la législation sur la reconstruction et par les propriétaires de bateaux à réformer.

* * *

Article 9.

* * *

En outre, la société devra obligatoirement confier à l'office national de la navigation, tant pour la reconstruction que pour le renouvellement du parc fluvial, les fonctions d'architecte et d'expert, lesquelles comportent l'établissement des dossiers techniques et financiers, la préparation des projets et des marchés, la direction et le règlement des travaux ainsi que tous les contrôles et vérifications afférents à ces opérations, et notamment les expertises prévues par la législation sur la reconstruction.

Article 17.

La société est administrée par un conseil composé de douze administrateurs dont:

Cinq représentants de la catégorie des patrons bateliers, des coopératives artisanales et, exceptionnellement, des professionnels agréés par le conseil comme prévu à l'article 6.

* * *

Article 19.

Les administrateurs doivent posséder la nationalité française et être propriétaires chacun de dix actions pendant toute la durée de leurs fonctions.

* * *

Rédaction nouvelle.

Article 2.

La société a pour objet:

a) L'émission d'emprunts en vue du financement de la reconstruction, du renouvellement et de la modernisation du parc de la batellerie.

* * *

Le reste de l'article sans changement, les dispositions suivantes étant ajoutées à la fin de l'article:

Pour l'exécution des travaux, la société agira avec le concours ou sous le contrôle de l'office national de la navigation, dans les conditions suivantes:

Pour toutes les opérations de réparation ou de remise en état financées par ses soins, la société confiera obligatoirement la mission d'architecte à l'office national de la navigation qui sera chargé de la préparation des marchés, de la direction des travaux et de la vérification des mémoires.

Pour les constructions neuves intéressant la reconstruction ou le renouvellement du parc fluvial, la société devra obligatoirement soumettre, avant exécution, ses projets et marchés au visa de l'office national de la navigation qui assurera en outre un contrôle technique de l'exécution des travaux et la vérification des mémoires.

Enfin, la société devra confier à l'office national de la navigation, pour l'évaluation des dommages de guerre et l'établissement des dossiers de ses membres, toutes les expertises prévues par la législation sur la reconstruction, dans le cadre de la procédure arrêtée par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et l'office national de la navigation.

Article 6.

Les actions sont souscrites par les propriétaires de bateaux admis au bénéfice de la législation sur la reconstruction et par les propriétaires de bateaux à réformer. Peuvent également être admis comme actionnaires: les propriétaires français de bateaux immatriculés en France et sinistrés hors de France par faits de guerre ou assimilés; les propriétaires, étrangers au sens de la loi du 28 octobre 1946, de bateaux immatriculés en France, aux sinistrés en France par faits de guerre ou assimilés; les propriétaires français ou étrangers de bateaux requis par les autorités françaises ou alliées ou par l'ennemi.

* * *

(Le reste de l'article sans changement.)

Article 9.

* * *

Les dispositions ci-contre sont supprimées et remplacées par celles qui sont ajoutées à l'article 2 (cf. ci-dessus).

Article 17.

La société est administrée par un conseil composé de douze administrateurs dont:

Cinq représentants de la catégorie des patrons bateliers et des coopératives artisanales, ces représentants pouvant être, exceptionnellement, d'anciens patrons bateliers propriétaires de quelques bateaux, ou des professionnels de la batellerie non propriétaires de bateaux admis dans la catégorie en cause conformément à l'article 6.

* * *

(Le reste de l'article sans changement.)

Article 19.

Les administrateurs doivent posséder la nationalité française et être propriétaires chacun de trois actions pendant toute la durée de leurs fonctions.

* * *

(Le reste de l'article sans changement.)

Modification de l'arrêté du 4 mars 1948 créant des comités techniques paritaires au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu l'arrêté du 4 mars 1948 instituant des comités techniques paritaires au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme;

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrêtent:

Article unique. — L'arrêté précité du 4 mars 1948 est modifié comme suit:

. . . . . .

« *Art.* 1er. — Sont créés au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, les comités paritaires suivants:

« Auprès du ministre:

« Un comité ministériel composé de dix-huit membres, soit:

« Neuf représentants de l'administration;

« Neuf représentants du personnel.

« *Art.* 2. — La compétence des comités techniques est fixée comme suit:

Comité technique ministériel.

« Toutes les questions intéressant à la fois les deux secrétariats généraux aux travaux publics et à l'aviation civile et commerciale. »

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1948.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ADRIEN SPINETTA.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Prorogation jusqu'au 31 décembre 1949 de la disposition transitoire n° 12 autorisant le transport en wagons couverts du sulfure de carbone, de l'éther éthylique, du diméthylamine et du triméthylamine (matières dangereuses 1948, n° 36).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit décret-loi n° 263 du 5 février 1942;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemin de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'arrêté du 10 février 1948, modifié par celui du 9 mars 1948, autorisant jusqu'au 31 décembre 1948, par dérogation aux dispositions du règlement précité, le transport en wagons couverts du sulfure de carbone, de l'éther éthylique, du diméthylamine et du triméthylamine (disposition transitoire n° 12);

Vu l'avis de la commission instituée par le décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — L'application de la disposition transitoire n° 12 susvisée est prorogée jusqu'au 31 décembre 1949.

Fait à Paris, le 28 décembre 1948.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:
Le secrétaire général aux travaux publics,
DORGÈS.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. Il est en vente à l'Imprimerie nationale.

Transport des touries et bonbonnes ne pesant pas plus de 150 kg (matières dangereuses 1948, n° 37).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit décret-loi n° 263 du 5 février 1942;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement sur le transport des matières dangereuses et infectes par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'arrêté du 9 décembre 1946 autorisant jusqu'au 31 décembre 1948, par dérogation aux dispositions du règlement précité, le transport des touries et bonbonnes dont le poids brut ne dépasse pas 150 kg (disposition transitoire n° 15).

Vu l'avis de la commission instituée par le décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Le délai d'application de la disposition transitoire n° 15 susvisée est prorogé jusqu'au 31 décembre 1949.

Fait à Paris, le 28 décembre 1948.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:
Le secrétaire général aux travaux publics,
DORGÈS.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. Il est en vente à l'Imprimerie nationale.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 7 décembre 1948, Mme Vettin (Françoise), commis d'ordre et de comptabilité de 2e classe, est mise en disponibilité, sur sa demande, pour une période de six mois, à compter du 10 novembre 1948.

Ponts et chaussées.

Aux termes d'un arrêté du 22 décembre 1948, M. Rabut, inspecteur général de 2e classe des ponts et chaussées, fera désormais partie des 2e et 4e sections du conseil général des ponts et chaussées, au lieu des 2e et 3 sections.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 décembre 1948: page 11726, 3e colonne, 2e ligne du texte concernant M. Bardy, au lieu de: « Ingénieur ordinaire de 3e classe », lire: « Ingénieur ordinaire de 2e classe ».

Tableau de classement des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) qui peuvent obtenir le grade d'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées à la suite de l'examen professionnel ouvert en 1948, en application des dispositions de l'article 1er de la loi du 24 décembre 1907 et de l'article 12 du décret du 2 avril 1922, modifié par décrets des 9 mars 1931 et 3 janvier 1945.

Première partie.

MM.
1 Jacquier (Edmond), ingénieur des travaux publics de l'Etat à Saint-Symphorien-du-Lay (Loiret).
2 Gendre (André), ingénieur des travaux publics de l'Etat à Bordeaux.
3 Rio (Albert), ingénieur des travaux publics de l'Etat à Calais.
4 Micaud (Henri), ingénieur des travaux publics de l'Etat à Commentry (Allier).
5 Tailhan (Louis), ingénieur des travaux publics de l'Etat à Alger.
6 Avril (Maurice), ingénieur des travaux publics de l'Etat à Bourges.

Deuxième partie.

Néant.

Tableau de classement de 1948 des adjoints techniques pouvant obtenir le grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat, au titre métropolitain, par application des dispositions du décret du 16 juin 1923.

(Examen professionnel de 1948, service des ponts et chaussées.)

MM.
1 Tanguy (Marcel), adjoint technique à Quimper.
2 Haroué (André), adjoint technique à Nancy.
3 Houlie (Gabriel), adjoint technique à Toulouse.
4 Grenier (Paul), adjoint technique à Colmar.
5 Converset (Louis), adjoint technique à Beure (Doubs).
6 Robin (André), adjoint technique à Provins.
7 Rivière (Germain), adjoint technique à Besançon.
8 Carrière (Raymond), adjoint technique à Alès.
9 Renaud (Julien), adjoint technique à Paris.
10 Courset (Raymond), adjoint technique à Foix.
11 Orcel (Roger), adjoint technique à Auxerre.
12 Hamon (Georges), adjoint technique à Saint-Brieuc.
13 Rollet (Yvon), adjoint technique à Nantes.
14 Michel (Pierre), adjoint technique à Paris.
15 Puech (Jean), adjoint technique à Neuville-lès-Dieppe (Seine-Inférieure).
16 Turenne (Paul), adjoint technique à Grenoble.
17 Penot (André), adjoint technique à Niort.
18 Canet (Marcel), adjoint technique à Sétif (Constantine).
19 Ducout (Charles), adjoint technique à Tosse (Landes).
20 Regnier (André), adjoint technique à Chaumont.
21 Lavit (Jean), adjoint technique à Châteauroux.
22 Hommage (Jean), adjoint technique à Carpentras.
23 Belmont (Jean), adjoint technique à Blois.
24 Bastien (Henri), adjoint technique à Nancy.
25 Saillour (Jean), adjoint technique à Saint-Brieuc.
26 Ball (Henri), adjoint technique à Miliana (Alger).

Liste des candidats déclarés admissibles au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat.

Par arrêté du 13 décembre 1948, ont été déclarés admissibles au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) les candidats dont les noms suivent, qui ont subi avec succès les épreuves du concours ouvert en 1948:

1 Bot (Pierre). — Rennes (1).
2 Leduc (Jean). — Paris.
3 Giguet (Roger). — Dijon.
4 Chedaneau (René). — Rennes.
5 Mat (Pierre). — Rennes.
6 Rieu (Jean). — Lyon.
7 Lebourgeois (Emile). — Ajaccio.
8 Fagnen (Pierre). — Paris.
9 Beucler (Roger). — Nancy.
10 Crepon (Pierre). — Clermont-Ferrand.
11 Fleury (Gilbert). — Nantes.
12 Vielmas (Jacques). — Bordeaux.
13 Hayotte (Daniel). — Nancy.
14 Le Roux (André). — Rennes.
15 Pierron (Robert). — Nancy.
16 Keriven (Olivier). — Rennes.
16 Lame (Robert). — Dijon.
18 Babylon (André). — Casablanca.
19 Lesbordes (Jean). — Bordeaux.
20 Allongé (Marcel). — Paris.
21 Dubois (Jacques). — Paris.
21 Laplanche (André). — Paris.
23 Guilhem (Gaston). — Toulouse.
24 Rouzeau (Robert). — Paris.
25 Untz (Lucien). — Lille.
26 Le Mauff (Henri). — Nantes.
27 Guichebaron (Roger). — Paris.
28 Renaud (Jean). — Nantes.

(1) Centre d'examen dans lequel les épreuves écrites ont été subies.

29 Chassery (Gilles). — Paris (1).
30 Masson (Alain). — Paris.
31 Jenny (Pierre). — Lille.
32 Bonvalet (Jacques). — Paris.
33 Brochet (René). — Bordeaux.
34 Baumont (Jean-Marie). — Paris.
35 Peju (Lucien). — Lyon.
36 Guyret (Jean). — Bordeaux.
37 Rey-Mury (Paul). — Lyon.
38 Fredière (Jean). — Paris.
39 Bombezy (Robert). — Paris.
40 Salin (Maurice). — Paris.
41 Troadec (Henri). — Rennes.
42 Mourlan (Jean). — Marseille.
43 Kindt (Pierre). — Clermont-Ferrand.
44 Guibert (Jean). — Paris.
45 Robin (Serge). — Tunis.
46 Fonteyne (Emile). — Paris.
47 Houdet (Jacques). — Paris.
48 Rémy (Yves). — Lyon.
49 Buraud (Rémy). — Bordeaux.
50 Victor (Roger). — Paris.
51 Seichepine (Raymond). — Paris.
52 Couderc (Fernand). — Rennes.
53 Seguignes (Raymond). — Marseille.
54 Eck (Robert). — Alger.
54 Watteau (Guy). — Lille.
56 Vicq (André). — Paris.
57 Paré (Albert). — Paris.
58 Genin (René). — Paris.
59 Bouillaud (Gilbert). — Nantes.
59 Bouillé (Marcel). — Paris.
61 Lemoine (Marcel). — Paris.
61 Vidaling (Pierre). — Rennes.
63 Delacoux (Michel). — Paris.
64 Boudant (Roger). — Paris.
65 Bordes (Georges). — Bordeaux.
66 Chatelus (Jean). — Paris.
67 Bouché (Bernard). — Paris.
68 Oger (Robert). — Paris.
69 Martin (Jean). — Paris
70 Abadie (Robert). — Toulouse.
71 Meulson (André). — Dijon
72 Barnett (Robert). — Rennes
73 Trémolière (André). — Toulouse.
74 Moreau (Claude). — Paris.
75 Roussel (Georges). — Paris.
76 Freyre (Antoine). — Lyon.
77 Laurent (André). — Nancy.
78 Dizangremel (André). — Paris.
79 Le Dour (André). — Nantes.
80 Delech (Jean). — Bordeaux.
81 Delezé (Pierre). — Bordeaux.
82 Touron (Paul). — Alger.
83 Cavelier (René). — Paris.
84 Bernardeau (Daniel). — Nantes.
85 Lhermet (Pierre). — Paris.

(1) Centre d'examen dans lequel les épreuves écrites ont été subies.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret n° 48-1970 du 27 décembre 1948 portant modification du décret n° 46-551 du 30 mars 1946 et du décret n° 47-1903 du 26 septembre 1947 relatifs aux commissions départementales et locales de reconstruction.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques;

Vu le décret n° 46-551 du 30 mars 1946 portant création des commissions départementales et locales de la reconstruction;

Vu le décret n° 46-1503 du 18 juin 1946 prévoyant la nomination de suppléants des membres des commissions départementales de la reconstruction;

Vu le décret n° 47-1903 du 26 septembre 1947 portant modification du décret n° 46-551 du 30 mars 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Il est ajouté au décret n° 46-551 du 30 mars 1946 un article 3 *bis* ainsi conçu:

« Les membres des commissions départementales et locales de la reconstruction sont élus, nommés ou désignés pour une durée de deux ans. Leur mandat est renouvelable.

« Toutefois, les membres représentant les conseils généraux seront élus par les assemblées départementales auxquelles ils appartiennent après chaque renouvellement total ou partiel de celles-ci ».

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Régies d'avances.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en date du 7 décembre 1948, prenant effet au 1er décembre 1948, le montant maximum des avances pouvant être consenties à Mme Schwartz (Yvette), commis, régisseur d'avances auprès de la délégation départementale du territoire de Belfort, pour le payement des menues dépenses est porté de 100.000 à 200.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 20.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.800 F.

Modification de l'arrêté du 27 avril 1945 portant règlement général du fonds national d'amélioration de l'habitat.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret du 26 octobre 1945 portant règlement d'administration publique relatif au fonds national d'amélioration de l'habitat et notamment son article 7;

Vu l'arrêté du 27 avril 1946 portant règlement général du fonds national d'amélioration de l'habitat;

Vu l'avis de la commission nationale d'amélioration de l'habitat, en date du 1er octobre 1948;

Vu l'avis conforme du ministre des finances et des affaires économiques;

Arrête:

Art. 1er. — L'article 9 de l'arrêté du 27 avril 1946 portant règlement général du fonds national d'amélioration de l'habitat est complété ainsi qu'il suit:

« Jusqu'à un chiffre fixé également par la commission nationale les certificats et attestations de l'architecte ci-dessus prévus pourront n'intervenir qu'après qu'il aura été statué sur la demande accompagnée seulement du devis des entrepreneurs.

« Toutefois lesdites attestations devront être données avant l'exécution des travaux. »

Art. 2. — Le directeur général de l'urbanisme et de l'habitation au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le président de la comission nationale du fonds national d'amélioration de l'habitat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 décembre 1948.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BORDAZ.

Définition des conditions d'occupation suffisante des locaux d'habitation dans diverses communes.

Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement et notamment son article 3;

Vu le décret n° 47-213 du 16 janvier 1947 et notamment son article 4 (troisième alinéa);

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 1946 instituant notamment un service intercommunal du logement groupant Valence, Portes-les-Valence et Bourg-les-Valence (Drôme);

Sur la proposition du préfet de la Drôme,

Arrêtent:

Art. 1er. — Dans les communes de Valence, Portes-les-Valence et Bourg-les-Valence sont considérés comme insuffisamment occupés, pour l'application des articles 7, 18 et 28 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, les locaux comportant un nombre de pièces principales d'habitation supérieur à celui des personnes qui y ont effectivement leur résidence, augmenté d'une unité pour la première personne.

Art. 2. — Le directeur général de l'urbanisme et de l'habitation au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, le directeur général des impôts au ministère des finances et des affaires économiques, et le préfet de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1948.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BORDAZ.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HAAS-PICARD.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT WIRTH.

Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD VILLERS.

Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement et notamment son article 3;

Vu le décret n° 47-213 du 16 janvier 1947 portant application de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 et notamment son article 4 (3e alinéa);

Vu l'arrêté interministériel du 30 novembre 1945 instituant notamment un service municipal du logement à Poitiers;

Sur la proposition du préfet de la Vienne;

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur le territoire de la ville de Poitiers (Vienne) sont considérés comme insuffisamment occupés pour l'application des articles 7, 18 et 28 de l'ordonnance du 11 octobre 1945, les locaux d'habitation comportant un nombre de pièces principales d'habitation supérieur à celui des personnes qui y ont effectivement leur résidence principale, augmenté d'une unité pour la première personne.

Art. 2. — Le directeur général de l'urbanisme et de l'habitation au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, le directeur général des impôts au ministère des finances et des affaires économiques et le préfet de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1948.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BORDAZ.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HAAS PICARD.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT WIRTH.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation
Le directeur du cabinet,
BERNARD VILLERS.

Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, et notamment son article 3;

Vu le décret n° 47-213 du 16 janvier 1947, et notamment son article 4 (3e alinéa);

Vu l'arrêté interministériel du 30 novembre 1945 instituant un service municipal du logement dans certaines communes et notamment à Angers (Maine-et-Loire);

Vu l'arrêté interministériel du 9 novembre 1946 réduisant les conditions d'occupation suffisante des locaux d'habitation sur le territoire de la ville d'Angers,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 9 novembre 1946 réduisant les conditions d'occupation suffisante des locaux d'habitation sur le territoire de la ville d'Angers sont rapportées à compter du 1er janvier 1948.

Art. 2. — Le directeur général de l'urbanisme et de l'habitation au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, le directeur général des impôts au ministère des finances et des affaires économiques et le préfet de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1948.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BORDAZ.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur de l'administration départementale et communale,
PIERRE MOATTI.

Le ministre des finances et des affaires économiques.
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation.
Le chef du cabinet,
GUY MARBOT.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT WIRTH.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD VILLERS.

Désignation des localités dans lesquelles sont applicables les conditions de peuplement visées à l'article 11, deuxième paragraphe, du décret n° 48-1971 du 30 décembre 1948 relatif aux allocations de logement.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 48-1971 du 30 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, relatif aux allocations de logement, et notamment son article 11,

Arrête:

Art. 1er. — Les localités dans lesquelles sont applicables les conditions de peuplement visées à l'article 11 (2e paragraphe) du décret susvisé du 30 décembre 1948 sont celles visées aux articles 2 et 18 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945.

Art. 2. — Le directeur général de l'urbanisme et de l'habitation est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BORDAZ.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 48-1967 du 30 décembre 1948 fixant le mode de rétribution des maîtres auxiliaires.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu le décret du 17 mai 1923;

Vu le décret du 18 avril 1934, modifié par le décret du 15 septembre 1934;

Vu les décrets valides des 31 décembre 1941, 30 mars 1942, 13 avril 1942 et 24 septembre 1943;

Vu le décret du 31 juillet 1945;

Vu le décret du 28 août 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Dans les lycées, les collèges (classiques, modernes ou techniques), les écoles normales primaires, les écoles nationales professionnelles, les écoles de métiers, les écoles de perfectionnement, des maîtres auxiliaires peuvent être chargés, à titre essentiellement précaire, par les recteurs:

Soit d'assurer, à service complet, l'intérim d'un emploi momentanément vacant ou la suppléance d'un fonctionnaire en congé.

Soit de donner régulièrement et pendant toute la durée de l'année scolaire, un enseignement qui ne constitue pas un service complet, notamment en matière d'enseignements artistiques ou spéciaux.

Art. 2. — La rétribution des maîtres auxiliaires est fixée par référence au traitement des fonctionnaires titulaires indiqués dans le tableau de correspondance suivant:

CATÉGORIE DE MAITRES AUXILIAIRES	CATÉGORIE DE TITULAIRES
Maîtres auxiliaires des enseignements généraux pourvus de la licence d'enseignement.	Adjoints d'enseignement de l'enseignement du second degré.
Maîtres auxiliaires des enseignements artistiques ou spéciaux pourvus du certificat d'aptitude (degré supérieur).	Professeurs titulaires pourvus du certificat d'aptitude (degré supérieur), cadre normal, 2e catégorie.
Maîtres auxiliaires des enseignements artistiques ou spéciaux pourvus du certificat d'aptitude (degré élémentaire) ou du certificat d'aptitude à l'enseignement de la couture.	Professeurs titulaires pourvus du certificat d'aptitude (degré élémentaire) ou du certificat d'aptitude à l'enseignement de la couture, cadre normal, 2e catégorie.
Maîtres auxiliaires des enseignements généraux pourvus du baccalauréat. Maîtres auxiliaires des enseignements artistiques ou spéciaux non certifiés.	Instituteurs des écoles primaires élémentaires.

Art. 3. — Cette rétribution comporte six échelons allant du 6e échelon (échelon de début) au 1er échelon, et correspondant aux six échelons les plus bas, y compris éventuellement celui de stagiaire, de l'échelle de traitement des catégories de référence, et elle est fixée dans les conditions suivantes:

Pour les maîtres auxiliaires à service complet, cette rétribution est, pour chaque échelon, égale à celle du fonctionnaire titulaire correspondant.

Pour les maîtres auxiliaires à service partiel, cette rétribution est réduite selon le rapport de la durée effective du service hebdomadaire accompli à la durée réglementaire maximum du service prévu par les textes en vigueur pour les enseignements considérés.

Art. 4. — Les promotions d'échelon sont attribuées d'après l'ancienneté de service dans les fonctions de maître auxiliaire et compte tenu du mérite professionnel des intéressés.

La répartition des maîtres auxiliaires dans les six échelons prévus à l'article 3 est faite dans la limite des crédits budgétaires calculés sur le taux moyen des différents échelons.

Art. 5. — Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas à la rétribution des heures d'enseignement assurées par les maîtres auxiliaires au delà de la durée réglementaire maximum de service prévu pour les enseignements considérés. Ces heures sont rémunérées conformément au barème suivant:

CATÉGORIE DE MAITRES AUXILIAIRES	TAUX de l'heure-année
	francs.
Maîtres auxiliaires des enseignements généraux pourvus de la licence d'enseignement.....	10.660
Maîtres auxiliaires des enseignements artistiques ou spéciaux pourvus du certificat d'aptitude (degré supérieur).....	9.591
Maîtres auxiliaires des enseignements artistiques ou spéciaux pourvus du certificat d'aptitude (degré élémentaire) ou du certificat d'aptitude à l'enseignement de la couture.....	9.030
Maîtres auxiliaires des enseignements généraux pourvus du baccalauréat	10.031
Maîtres auxiliaires des enseignements artistiques ou spéciaux non certifiés	6.783

Art. 6. — Lorsque le service d'un maître auxiliaire ne comporte pas un enseignement hebdomadaire régulier, chaque heure de suppléance éventuelle effectuée est rétribuée à raison de 1/40e du taux annuel des heures supplémentaires tel qu'il est établi à l'article 5.

Art. 7. — Sont abrogées les dispositions des décrets des 24 septembre 1943, 31 juillet 1945 et 26 août 1946 et celles de l'arrêté du 17 mai 1945 ainsi que toutes dispositions contraires à celles du présent décret.

Art. 8. — Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 30 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI

Création de certificats d'aptitude professionnelle.

Par arrêté en date du 8 décembre 1948, il a été créé, sur le plan national, un certificat d'aptitude professionnelle pour la profession de monteur électricien, qui annule et remplace tous les certificats d'aptitude professionnelle départementaux de même nature.

Par arrêté en date du 10 décembre 1948, il est créé, sur le plan national, un certificat d'aptitude professionnelle pour la profession de tôlier en ventilation qui annule et remplace tous les certificats d'aptitude professionnelle départementaux de même nature.

Création d'une section technique au lycée de jeunes filles de Guéret.

Par arrêté en date du 21 décembre 1948, une section commerciale d'enseignement technique a été créée au lycée de jeunes filles de Guéret.

Institution et affectation d'agrégés des facultés de droit.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu les arrêtés des 25 juillet 1929 et 15 mars 1938, modifiés par l'arrêté du 3 juin 1946, fixant le règlement du concours d'agrégation des facultés de droit;

Vu le décret du 23 avril 1946 pour l'application des dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945;

Vu les arrêtés des 30 avril, 5 août, 24 août, 27 août, 25 septembre, 30 septembre et 22 octobre 1948 relatifs au concours d'agrégation des facultés de droit ouvert pour les sections de droit public et de sciences économiques en 1948;

Vu les procès-verbaux des délibérations des jurys, après avoir constaté la régularité des épreuves;

Vu la loi de finances du 14 septembre 1948 portant création de postes d'agrégés dans certaines facultés,

Arrête:

Art. 1er. — Sont institués agrégés des facultés de droit, nommés et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er novembre 1948, pour être affectés, à compter de la même date, au service des chaires ou emplois d'agrégés ci-dessous désignés:

Section du droit public.

1er M. Lavau (Georges, à Grenoble (poste d'agrégé, création).

2e M. Mabileau (Jacques), à Alger (poste d'agrégé, dernier titulaire: M. Maroger, mort pour la France).

3e M. Nguyen Quoc Dinh, à Toulouse (chargé de l'enseignement de la chaire de droit colonial et rémunéré sur les crédits du poste d'agrégé d'économie politique; dernier titulaire: M. Cluseau).

Section d'économie politique.

1er M. Krier (Henri), à Rennes (poste d'agrégé, création).

2e M. Sellier (François), à Aix (chargé de l'enseignement de la première chaire d'économie politique et rémunéré sur les crédits du poste d'agrégé de droit civil; dernier titulaire: M. Bertrand).

3e M. Merigot (Jean), à Bordeaux (poste d'agrégé, création).

4e M. Letinier (Georges), à Toulouse (poste d'agrégé, création).

5e Mlle Aubert (Jane), à Caen (chargée du service de la première chaire d'économie politique, dont le titulaire M. Lajugie assure un enseignement à Bordeaux).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté seront annulées de plein droit pour chacun des intéressés qui n'aura pas fait parvenir au ministère de l'éducation nationale, avant le 31 janvier 1949, un certificat établi par un médecin assermenté, conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut de la fonction publique et de l'instruction n° 4 du 13 mars 1948 pour l'application des dispositions de ladite loi.

Fait à Paris, le 30 décembre 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI LEGRAND.

Enseignement du premier degré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 décembre 1948: page 11725, 3e colonne:

Au lieu de:

Laffitte, née Mongelous (Jeanne). — Landes. — C. A. de Capbreton. — 1er octobre 1946;

Laboamière, née Ducout (Suzanne). — Landes. — C. A. Bayonne-le Chepaillet. — 1er octobre 1945;

Lamoure (Lucien-Charles). — Gironde. — C. A. abbaye de Clairac (Lot-et-Garonne). — 1er septembre 1947,

Lire:

Laffitte, née Mongelous (Jeanne). — Landes. — C. A. Capbreton. — 1er octobre 1946.

Lamoure (Lucien-Charles). — Gironde. — C. A. abbaye de Clairac (Lot-et-Garonne). — 1er septembre 1947.

Liste des candidates admises au concours de recrutement de chargées de travaux pratiques d'enseignement ménager dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques.

Par arrêté du 20 décembre 1948 les candidates dont les noms suivent sont déclarées aptes à recevoir une délégation de chargées de travaux pratiques d'enseignement ménager pour l'économie domestique et pour la cuisine dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques (liste par ordre de mérite) :

1 Carles (Yvonne).
2 Mercier (Geneviève).
3 Canonne (Marie-Louise).
4 Brodelle (Jeanine).
5 Morel (Odette).
5 Paquier (Madeleine).
7 Moulaux (Anne-Marie).
8 Lameyre (Marie-Thérèse).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret du 30 décembre 1948 portant nomination d'un directeur adjoint au ministère du travail et de la sécurité sociale.

Par décret en date du 30 décembre 1948, M. Legras, administrateur civil de 2e classe, sous-directeur à l'administration centrale, est nommé directeur adjoint à l'administration centrale, à compter du 3 décembre 1948.

Taux des redevances à verser par les employeurs exploitants agricoles bénéficiaires de la main-d'œuvre immigrée par l'office national d'immigration.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 17 du décret du 26 mars 1946;
Vu l'arrêté du 9 novembre 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 9 novembre 1946 fixant le taux des redevances à verser par les employeurs exploitants agricoles bénéficiaires de la main-d'œuvre immigrée par l'office national d'immigration est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Le taux des redevances à verser par les employeurs exploitants agricoles bénéficiaires de la main-d'œuvre étrangère immigrée par les soins de l'office national d'immigration pour les besoins de leur exploitation est fixé, à titre provisoire — et jusqu'au 1er avril 1949 seulement — à 1.500 F par travailleur immigrant de pays de l'Europe occidentale. »

Art. 2. — Le directeur de l'office national d'immigration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur de cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de cabinet,
FRANÇOIS JOURDAIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Modification de l'arrêté du 24 janvier 1946 relatif au contrôle de l'emploi dans les établissements industriels et commerciaux des spectacles.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 24 mai 1945 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi et notamment l'article 9 de ladite ordonnance;
Vu le décret du 23 août 1945 pris en application de l'article 2 de l'ordonnance du 24 mai 1945 et déterminant les modalités d'application du contrôle des embauchages et des résiliations des contrats de travail;
Vu l'arrêté du 24 janvier 1946 relatif au contrôle de l'emploi dans les établissements industriels et commerciaux des spectacles;
Les organisations syndicales, patronales et ouvrières consultées,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 24 janvier 1946 relatif au contrôle de l'emploi dans les établissements industriels et commerciaux des spectacles est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Sont soumis aux obligations prévues par l'article 9, paragraphe 2 de l'ordonnance du 24 mai 1945, les établissements industriels et commerciaux des spectacles pour tous les emplois désignés:

« 1° Dans le tableau annexe à la décision du 26 juillet 1945 complétée par les décisions des 1er et 30 avril 1946 portant classification des emplois dans les établissements industriels et commerciaux des spectacles;

« 2° Dans le tableau annexé à l'arrêté du 1er février 1946 déterminant les salaires des agents spéciaux du personnel artistique, agents de maîtrise et agents des cadres appartenant aux établissements industriels et commerciaux des spectacles, exception faite des emplois énumérés sous les rubriques:

« E. — Artistes dramatiques;
« F. — Artistes lyriques;
« G. — Artistes de variétés;
« 1 *bis*. — Musiciens;

« 3° Dans le tableau annexé à la décision du 1er avril 1946 portant classification des emplois des agents spéciaux du personnel artistique, agents de maîtrise et agents des cadres des établissements industriels et commerciaux des spectacles, exception faite des emplois énumérés aux annexes 7, 8, 9, 10;

« 4° Dans le tableau annexé à la décision du 1er avril 1946 portant classification des emplois des agents de maîtrise et des cadres de la distribution cinématographique. »

Art. 2. — Le directeur de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 décembre 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL JAPIOT.

Honoraires du médecin expert de la commission régionale d'inaptitude au travail.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée organisant sur de nouvelles bases les allocations aux vieux travailleurs salariés, et notamment l'article 2 (§ 2);
Vu l'arrêté du 1er juin 1945 modifié, et notamment l'article 28,

Arrête:

Art. 1er. — Les honoraires du médecin expert de la commission régionale d'inaptitude au travail, instituée en application de l'article 2 (§ 2) de l'ordonnance du 2 février 1945, sont fixés ainsi qu'il suit, d'après le nombre de dossiers examinés par la commission au cours de la même séance:

Pour le premier dossier: deux fois le tarif de la consultation légalement applicable aux assurés sociaux dans le département du siège de la direction régionale (2 C);

Pour chaque dossier, à partir du deuxième: 30 p. 100 du tarif de la consultation légalement applicable aux assurés sociaux dans le département du siège de la direction régionale (0,3 C).

Toutefois, ce taux est réduit à 20 p. 100 de ce même tarif si l'examen a été effectué sur pièces, sans comparution du requérant.

Art. 2. — En aucun cas, le total des honoraires versés pour une même séance ne peut dépasser douze fois le tarif de la consultation légalement applicable aux assurés sociaux dans le département du siège de la direction régionale (12 C).

Il ne peut être compté plus de deux séances dans une même journée.

Art. 3. — Les honoraires prévus au présent arrêté sont payés par la caisse régionale d'assurance vieillesse et remboursés à cette dernière par la caisse nationale de sécurité sociale, sur production d'états récapitulatifs.

Art. 4. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er juillet 1948, annule et remplace l'arrêté du 19 juillet 1948 fixant les honoraires du médecin expert de la commission régionale d'inaptitude au travail.

Art. 5. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Liste des emplois équivalents aux emplois supprimés dans les services de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948;

Vu le décret n° 48-1700 du 4 novembre 1948 modifiant et complétant le décret n° 47-2327 du 12 décembre 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application aux fonctionnaires et agents civils de l'Etat de la loi susvisée;

Vu l'article 10 de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation;

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire;

Vu l'arrêté du 27 août 1948 portant fixation des nouveaux traitements des fonctionnaires des services relevant du ministère du travail et de la sécurité sociale;

Vu l'avis du comité technique des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre,

Arrête:

Art. 1er. — Pour l'application de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 sur le dégagement des cadres aux personnels de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre, sont considérés comme emplois équivalents, au sens de l'article 2 de ladite loi, les emplois suivants:

Inspecteurs divisionnaires, directeurs départementaux, inspecteurs principaux et inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre hors classe, 1er et 2e échelon.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Tarifs des cotisations prévues à l'article 3 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries du gaz et de l'électricité (accidents du travail).

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 16 février 1948 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles;

Vu l'arrêté du 19 mai 1948 fixant les tarifs des cotisations prévues à l'article 3 de l'ar-

vêté du 16 février 1948 pour les industries du gaz et de l'électricité (accidents du travail);

Sur la proposition du directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 19 mai 1948, fixant les tarifs des cotisations prévues à l'article 3 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries du gaz et de l'électricité (accidents du travail), est modifié comme suit:

« La cotisation visée à l'article 3 de l'arrêté du 16 février 1948 est fixée comme suit pour le personnel des industries du gaz et de l'électricité:

« Agents temporaires 2,20 p. 100.

« Agents statutaires 0,88 p. 100 ».

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Caisses de retraites.

Par arrêté du 23 décembre 1948, la caisse de retraites des employés de la caisse d'épargne d'Albi (Tarn) a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Approbation des modifications apportées au règlement d'une caisse de retraites.

Par arrêté du 23 décembre 1948, ont été approuvées les modifications apportées au règlement de retraites de la caisse de retraites des employés de la caisse d'épargne de Lorient (Morbihan), qui a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 48-1869 du 27 décembre 1948 modifiant l'article 2 du décret du 23 septembre 1937, fixant le cadre métropolitain des douanes au Cameroun.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques;

Vu le décret du 2 mars 1912, fixant le statut du personnel des douanes coloniales dans les colonies autres que l'Inde française et l'Indochine et les textes modificatifs subséquents;

Vu le décret du 23 septembre 1937 fixant le cadre métropolitain des douanes au Cameroun;

Vu les propositions du haut commissaire de la République française au Cameroun.

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 23 septembre 1937 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2 (nouveau). — Le cadre du personnel métropolitain de ce service, y compris le chef de service, est fixé ainsi qu'il suit:

« Un inspecteur principal, chef de service;

« Quinze inspecteurs centraux, inspecteurs ou inspecteurs adjoints;

« Trois contrôleurs principaux ou contrôleurs;

« Un capitaine ou lieutenant;

« Sept brigadiers-chefs. ».

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Décret du 27 décembre 1948 portant réintégration d'un administrateur des colonies.

Par décret en date du 27 décembre 1948:

Est rapporté l'arrêté du 5 avril 1945 portant révocation de M. Bourlon (Abel), administrateur des colonies.

M. Bourlon, administrateur de 2e classe des colonies, est rétrogradé à la 3e classe du grade d'administrateur pour compter du 5 avril 1945.

Pendant la période du 5 avril 1945 à la date du présent décret, M. Bourlon est considéré comme ayant été placé dans la position de congé hors cadres.

Décret du 27 décembre 1948 plaçant en position de mission en France un administrateur des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 27 décembre 1948, M. Bonfils (Charles), administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine, conseiller politique du haut commissaire de France en Indochine, est placé dans la position de mission en France pour une durée maximum d'un mois, à compter du jour de son arrivée dans la métropole.

Décret du 27 décembre 1948 maintenant en position de disponibilité sans traitement un administrateur adjoint des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 27 décembre 1948, M. Girandon (François), administrateur adjoint de 1re classe des services civils de l'Indochine, est maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, pour une période de six mois, à compter du 21 novembre 1948.

Décret du 27 décembre 1948 plaçant en position de mission en France un administrateur adjoint des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 27 décembre 1948, M. Rostain (Claude), administrateur adjoint de 1re classe des services civils de l'Indochine, est placé dans la position de mission en France, pour une durée maximum d'un mois, à compter du jour de son arrivée dans la métropole.

Décret du 27 décembre 1948 plaçant un ingénieur principal des travaux publics des colonies dans la position de mission.

Par décret en date du 27 décembre 1948, M. Bourrières (Paul), ingénieur principal de 1re classe des travaux publics des colonies, est placé dans la position de mission, à compter du 17 mars 1947, pour participer à la mission franco-américaine d'études du chemin de fer Libéria-Guinée.

Décret du 27 décembre 1948 portant intégration de personnel dans le cadre général des transmissions coloniales.

Par décret du 27 décembre 1948, sont intégrés dans le cadre général des transmissions coloniales, les agents dont les noms suivent:

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE D'INTÉGRATION	ANCIENNETÉ CONSERVÉE	
		Civile.	R. S. M.
1° *Au 1er octobre 1944.*			
Jeanson-Bensch (Guy).	Contrôleur de 3e classe des I. R.	3 ans 5 mois 6 jours.	1 an 6 mois 12 jours.
Reynet (Aimé).....	Chef de poste de 1re classe après 3 ans	1 an 6 mois 17 jours.	1 an 3 mois 17 jours non utilisables pour l'avancement automatique.
2° *Au 1er juillet 1947.*			
Cerceau (René).....	Contrôleur principal de 1re classe avant 3 ans	1 an 6 mois.	11 mois 3 jours.

Par dérogation aux dispositions de l'article 6 du décret du 2 mars 1900 précité, les présentes intégrations porteront effet des dates susindiquées, tant au point de vue de la solde qu'à celui de l'ancienneté.

Décret du 27 décembre 1948 fixant, en ce qui concerne la solde, la date de prise d'effet de trois arrêtés en date du 17 juillet 1948 portant promotions rétroactives, le premier dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies, le second dans le cadre général des géologues des colonies, le troisième dans le cadre général des ports et rades.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel colonial, et les actes modificatifs subséquents;

Vu le décret du 29 juillet 1945 autorisant à titre exceptionnel des dérogations temporaires aux règles de recrutement dans les cadres généraux du personnel relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 15 juillet 1941 réglant l'organisation générale et le statut du personnel des services des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies, validé et complété par le décret du 11 juillet 1945;

Vu le décret du 19 avril 1946 fixant le statut du personnel des services géologiques des colonies;

Vu le décret du 18 juillet 1945 réglant l'organisation générale et le statut du personnel des ports et rades relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté n° 1009 du 17 juillet 1948 portant promotion rétroactive dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies;

Vu l'arrêté n° 1018 du 17 juillet 1948 portant promotion rétroactive dans le cadre général des géologues des colonies;

Vu l'arrêté n° 1021 du 17 juillet 1948 portant promotions rétroactives dans le cadre général des ports et rades des colonies,

Décrète:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 6 du décret susvisé du 2 mars 1910, les promotions prononcées par les arrêtés également susvisés n°s 1009, 1018 et 1021 du 17 juillet 1948 prennent effet, en ce qui concerne la solde, à compter des dates indiquées auxdits arrêtés.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 30 décembre 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre militaire avec traitement.

Par décret en date du 30 décembre 1948 pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 14 décembre 1948 portant que les promotions et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus et nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre militaire avec traitement:

Au grade de commandeur.

M. Huet (Jean), inspecteur général de 1re classe des colonies. Officier du 25 février 1937.

Au grade d'officier.

M. Tezenas de Montcel (Stéphane-François Robert), inspecteur général de 2e classe des colonies. Chevalier du 13 février 1942. Bonification de deux annuités pour campagnes de guerre.

M. Mazodier (Jean-Baptiste-Fanrçois-Marie-Joseph), inspecteur de 3e classe des colonies. Chevalier du 2 septembre 1940.

Au grade de chevalier.

M. Chovard (André-Louis-Alfred), inspecteur de 3e classe des colonies. 22 ans 28 jours de services.

Remise de débet.

Par arrêté du 22 décembre 1948, sous réserve du payement préalable d'une somme de 9 509 F, il est fait remise gracieuse au lieutenant Martin (Raymond), en service au 24e régiment de tirailleurs sénégalais à Carcassonne, des sommes dont il est redevable envers le Trésor au titre de perception indue sur solde.

Représentants du personnel au conseil d'administration de la caisse intercoloniale de retraites.

Par arrêté du 22 décembre 1948, ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la caisse intercoloniale de retraites, en qualité de représentants du personnel:

Au titre de l'intersyndicat des fonctionnaires et agents du ministère de la France d'outre-mer: MM. André, Notary, Guilloteau (secrétaire général de l'intersyndicat, désigné es qualité).

Au titre de la fédération nationale des syndicats libres des fonctionnaires de la France d'outre-mer: M. Carizey.

Au titre du syndicat national des administrateurs coloniaux (section des services civils de l'Indochine): M. Ponge.

Liste des candidats admis à subir les épreuves écrites de l'examen pour l'attribution du certificat d'aptitude aux fonctions judiciaires dans les territoires d'outre-mer (session de novembre 1948).

Par arrêté en date du 30 octobre 1948 du vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de la France d'outre-mer, ont été admis à subir les épreuves écrites de l'examen spécial réservé aux stagiaires de l'administration d'outre-mer pour l'attribution du certificat d'aptitude aux fonctions judiciaires dans les territoires d'outre-mer, session de novembre 1948:

MM. Binet (Yves), Puech (Guy).

M. Sorgues (Pierre), sous réserve de la production du diplôme de licencié en droit et de sa renonciation au bénéfice de l'examen d'administration générale des 2 et 3 août 1948.

MM. Bellec (Louis) et Gualandi (Adolphe), sous réserve de leur renonciation au bénéfice de l'examen d'administration générale des 2 et 3 août 1948.

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis au certificat d'aptitude aux fonctions judiciaires dans les territoires d'outre-mer.

(Session de novembre 1948.)

Ont été admis:

MM. Binet, Puech, Bellec.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Abrogation de l'arrêté du 19 janvier 1948 relatif à l'approbation et à l'autorisation des étalons de l'industrie privée.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'arrêté du 14 novembre 1938 relatif à l'approbation et à l'autorisation des étalons de l'industrie privée, et notamment l'article 3 de cet arrêté;

Sur le rapport de l'inspecteur général, chef du service des haras,

Arrête:

Art. 1er. — Le paragraphe 2 de l'article 3 de l'arrêté du 14 novembre 1938 est modifié ainsi qu'il suit:

« L'approbation n'entraîne pas l'attribution d'une prime lorsque l'étalon saillit à un prix supérieur à 4.000 F ».

Art. 2. — L'arrêté du 19 janvier 1948 est abrogé.

Art. 3. — L'inspecteur général, chef du service des haras, est chargé de l'application du présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er janvier 1949.

Fait à Paris, le 2 décembre 1948.

Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
JEAN EBERHARD.

Attribution et fixation des zones et conditions de ramassage des caillettes de veaux, agneaux de lait et chevreaux.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi provisoirement applicable du 18 avril 1941 relative au ramassage des caillettes;

Vu l'ordonnance n° 45-1380 du 17 juillet 1945 portant création d'un service provisoire de l'économie laitière;

Vu le décret du 24 avril 1940 relatif à l'interdiction de l'utilisation des caillettes en dehors de l'industrie laitière;

Vu l'arrêté du 8 juin 1946 relatif à l'organisation du ramassage des caillettes de veaux, d'agneaux de lait et de chevreaux, modifié par l'arrêté du 9 août 1947, ensemble l'arrêté du 10 août 1947 modifié et complété par les arrêtés des 12 mars et 22 avril 1948 portant attribution et fixation des zones et conditions de ramassage des caillettes de veaux, agneaux de lait et chevreaux,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 8 juin 1946, modifié par l'arrêté du 9 août 1947, et l'arrêté du 10 août 1947, modifié et complété par les arrêtés des 12 mars et 22 avril 1948, susvisés, sont abrogés.

Art. 2. — Le directeur de la production est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 décembre 1948.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
JEAN EBERHARD.

Fixation du taux des primes à la reconstitution des oliveraies pour l'année 1948.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 45-3417 du 19 octobre 1945 validant les actes dits lois n°s 1524 du 22 mai 1941 et 253 du 23 avril 1945 relatives au mode d'attribution des primes à la culture de l'olivier et les textes subséquents;

Vu le décret n° 4728 du 8 juillet 1948 pris en application de la loi du 22 mai 1941 susvisée;

Sur la proposition du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Les taux des primes à la culture de l'olivier sont fixés, par arbre, pour l'année 1948, comme suit:

	francs.
1° Prime de régénération ou de greffage	5 71
2° Prime de nouvelle plantation	11 42

Art. 2. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 décembre 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Attribution de la gestion des services agricoles au directeur de la production agricole.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'arrêté du 1er mai 1946 confiant au chef du service de l'inspection générale de l'agriculture un certain nombre de missions concernant le fonctionnement des services agricoles;

Vu le décret du 20 mai 1948 instituant un comité central des régions agricoles et des comités agricoles régionaux,

Arrête:

Art. 1er. — Le directeur de la production agricole est chargé:

1° De la gestion du personnel des services agricoles;

2° De l'organisation interne et de l'équipement de ces services en fonction des missions qui leur sont confiées.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole est, d'autre part, chargé de soumettre à l'approbation du ministre, après avis du conseil de l'inspection générale de l'agriculture, les instructions à adresser aux ingénieurs en chef, directeurs des services agricoles, en vue de l'établissement de leurs programmes d'action technique. Ces programmes tendent à réaliser le plan d'orientation et de développement de la production agricole arrêté dans les conditions prévues par le décret n° 48-845 du 20 mai 1948.

Art. 3. — L'arrêté susvisé du 1er mai 1946 est abrogé.

Art. 4. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 décembre 1948.

PIERRE PFLIMLIN.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 24 novembre 1948, Mme Lachéroy et M. Périer, secrétaires d'administration stagiaires à l'administration centrale, ont été titularisés dans l'emploi de secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, respectivement à compter du 18 août et 1er septembre 1948.

Par arrêté en date du 4 décembre 1948, Mlle Laumond, secrétaire d'administration à l'administration centrale, est placée dans la position de disponibilité, pour convenances personnelles, pour une période de trois mois, à compter du 1er janvier 1949.

Par arrêté en date du 7 décembre 1948, Mme Nos, agent supérieur de 3e classe en service détaché, est réintégrée dans son emploi à l'administration centrale à compter du 1er octobre 1948.

Par arrêté en date du 8 décembre 1948, Mlle Laurençon, dame sténodactylographe à l'administration centrale, est placée dans la position de disponibilité, pour convenances personnelles, pour une période de trois mois, à compter du 1er octobre 1948.

Par arrêté en date du 10 décembre 1948, Mme Nos, agent supérieur de 3e classe à l'administration centrale, est placée dans la position de disponibilité, pour convenances personnelles, pour une période de trois mois, à compter du 1er octobre 1948.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Titularisation d'agents des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre, appartenant aux catégories A et B.

Par arrêté en date du 20 octobre 1947, pris en application de l'article 176 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et du décret n° 46-922 du 3 mai 1946 modifié par les arrêtés des 23 janvier 1948, 19 février 1948 et 19 juin 1948, ont été titularisés avec effet du 1er janvier 1946, et assujettis en conséquence au régime de pension prévu par la loi du 14 avril 1924, les agents désignés ci-après:

En qualité de secrétaires généraux assimilés à des chefs de division de préfecture.

Classe exceptionnelle.

3e échelon. — MM. Cassel (Paul) (Nord), Dupuy (Kléber) (Gironde), Mercadier (Raoul) (Bouches-du-Rhône).

2e échelon. — M. Bretaudière (Gustave) (Maine-et-Loire), Mme Couprie (Blanche) (Haute-Vienne), MM. Morel (Albert) (Seine-Inférieure), Perrot (Joseph) (Côtes-du-Nord), Texier (Joseph) (Loire-Inférieure).

1er échelon. — MM. Chavy (Paul) (Nièvre), Gablin (Louis) (Manche), Marzon (Marcel) (Vienne).

1re classe.

MM. Floch (Corentin) (Finistère), Henry (Marcel) (Sarthe), Tizon (Victor) (Maine-et-Loire).

2e classe.

M. Bot (Elie) (Haute-Garonne).

3e classe.

M. Beau (Paul) (Morbihan).

4e classe.

MM. Frache (Georges) (Moselle), Gente (Robert) (Ille-et-Vilaine).

En qualité de secrétaires généraux assimilés à des chefs de bureau de préfecture.

Classe exceptionnelle.

MM. Aubert (Lucien) (Saône-et-Loire), Chaunavel (Arthur) (Bas-Rhin), Jaquot (Albert) (Oise), Pelouze (Pierre) (Seine-et-Marne), Roux (Jean) (Eure-et-Loir), Thilly (Paulin) (Marne).

1re classe.

MM. Abadie (Camille) (Hautes-Pyrénées), Atger (Louis) (Lozère), Beauchamp (André) (Indre), Brunet (Marcel) (Creuse), Camiade (André) (Landes), Dekeirel (René) (Yonne), Desmaret (Emile) (Calvados), Fraissinet (Georges) (Ardèche), Guillout (Henri) (Charente), Lanaud (Hugues) (Aube), Moine (Clément) (Deux-Sèvres), Montouchet (Maurice) (Eure), Perdriat (Charles) (Allier), Picard (Charles) (Tarn-et-Garonne), Viellard (Charles) (Hautes-Alpes).

2e classe.

MM. Marmorat (Gabriel) (Aveyron), Rattaire (Paul) (Haut-Rhin), Tijou (Jules) (Indre-et-Loire).

4e classe.

MM. Maire (Auguste) (Doubs), Myot (Albert) (Saône-et-Loire).

5e classe.

MM. Brige (Lucien) (Gers), Hollinger (Marcel) (Haute-Saône), Mme Poullenot (Elise) (Basses-Pyrénées).

En qualité de secrétaire-adjoint assimilé à un chef de division de préfecture.

1re classe.

M. Pesant (Rémy) (Meurthe-et-Moselle).

En qualité de secrétaires-adjoints assimilés à des chefs de bureau.

Classe exceptionnelle.

MM. Besnier (Alphonse) (Loire-Inférieure), Ceccaldi (Pierre) (Seine-et-Oise), Daniel (Louis) (Côtes-du-Nord), Hermitte (Marius) (Bouches-du-Rhône).

1re classe.

Mme Pereau (Irma) (Seine), MM. Delorme (Léon) (Seine), Desvalois (Jean) (Gironde).

2e classe.

M. Chades (Jean) (Puy-de-Dôme).

4e classe.

Mme Tabar (Renée) (Seine-et-Oise).

5e classe.

M. Jacob (Jean-Marie) [Moselle].

En qualité de contrôleur.

2e classe.

Mme Chiny (Marguerite) [Seine].

En qualité de rédacteur principal.

1re classe.

Mmes Adam (Lucie), Annosse (Renée), Arnould (Charmette); MM. Auphelie (Georges), Barbaza (Joseph), Bartholomei (Etienne), Batellier (André), Becker (Emile), Bernard (Antoine); Mmes Bernard, née Vincent (Louise), Boilley, née Perraud (Marcelle); MM. Bouffard (Magloire), Bracquart (Paul); Brancq (Serge), Brisart (René); Mlle Brossard (Marie-Louise); Mme Calvier (Marthe); MM. Castagnier (Louis), Chaloy (Léopold), Choffel (Alphonse), Coinon (Abel); Mmes Demur (Madeleine), Drussy (Emilienne); M. Dubus (Georges); Mme Durand (Marie); MM. Ehrhart (Jean), Esquerre (Pierre), Faucher (Léon), Floriot (Henri), Gavrel (Arsène), Germain (Albert), Goussard (Albert), Grasset (Victor); Mme Guionnet (Germaine); Mlle Hatton (Henriette); MM. Heirant (Victor), Herout (Gabriel); Mmes Jauze (Jeanne), Jourdan (Hélène); MM. Kahn (Henri), Kugler (Joseph); Mmes Lanet (Georgette), Larroche (Marie); MM. Lathière (André), Leconte (Paul), Leprand (Léon); Mlle Lesaulnier (Françoise); M. Lévêque (Gaston); Mme Messonnet (Jeanne); M. Mevel (Louis); Mme Moignard (Marie-Louise); M. Morel (Marie); Mlle Orth (Marguerite); MM. Pierredon (Paul), Porte (Fernand); Mme veuve Rambaud, née Charrier (Florine); Mlle Regouin (Marie); MM. Sexauer (Joseph), Soublin (Ferdinand), Thibault (Pierre), Vaxelaire (Emile); Mme Viard (Simone).

2e classe.

MM. Brunet (Gaston), Desprats (François), Endres (Gaston); Mlles Giraud (Marthe), Hoff (Jane); Mme veuve Jeanne, née Louvet (Yvonne); M. Joannet (René); Mme Orsini (Andrée); MM. Peltier (Henri); Simon (Maurice); Mme Vial (Henriette).

3e classe.

MM. Chevalier (Max), Dervin (Abel), Labat (Ernest); Mlle Roche (Arlette).

M. Paris (Joseph) [avec effet du 1er février 1946].

4e classe.

MM. Agu (Marceau), Corati (Jean-Baptiste), Couturier (Robert); Mme Dolle (Irène); MM. Miquel (Joseph), Marcilly (Robert); Mlle Perotto (Simone); MM. Pierucci (Augustin), Pruvost (Louis); Mlle Renaud (Marie).

En qualité de rédacteurs.

1re classe.

Mme Barillot (Suzanne), M. Birecho (Roger); Mmes Carpentier (Amélie), Chateignier (Bernadette); M. Ferrand (Robert); Mme Ferrandini, née Franceschi (Françoise); MM. Giorgi (Pierre), Guillaume (Gilbert), Herbelot (Roger), Husson (André), Labare (Pierre), Notebaert (Henri), Richard (Maurice), Thomas (Marcel), Villemin (Paul); Mme Yaux (Geneviève).

2e classe.

MM. Ballereau (Jean-Marie), Degueurce (Robert), Gaudron (Marcel), Hourdequin (Lucien), Lamay (Maurice); Mlles Le Garlec (Renée), Lewens (Christiane).

3e classe.

Mlles Gounon (Fernande), Larcher (Denise); MM. Lassartesses (Jean), Lelièvre (Gustave), Molle (Marcel), Testard (Pierre), Toma (Toussaint).

4e classe.

M. Carton (Jean-Baptiste).

Par arrêté du 8 décembre 1947 modifié par l'arrêté du 31 décembre 1947 pris en application des articles 7 et 19 du décret n° 46-922 du 3 mai 1946, M. Hachard (André), secrétaire général de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de la Seine, assimilé à un sous-directeur au traitement annuel de 247.500 F, a été titularisé avec effet du 22 février 1946 et assujetti, en conséquence, au régime de pension prévu par la loi du 14 avril 1924.

Par arrêté en date du 20 février 1948, pris en application de l'article 176 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et du décret n° 46-922 du 3 mai 1946, ont été titularisés avec effet du 1er janvier 1946 et assujettis, en conséquence, au régime de pension prévu par la loi du 14 avril 1924, les agents désignés ci-après:

En qualité de secrétaires adjoints.

Classe exceptionnelle.

M. Cuttoli (Léon) (Constantine).

2e classe.

M. Cassegrain (Martin) (Alger).

En qualité de rédacteurs principaux.

Hors classe.

MM. Bonnaure (Emile), Julia (Joachim).

1re classe.

M. Coudray (Georges).

En qualité de rédacteur.

3e classe.

M. Bonnaventure (René).

Par arrêté en date du 21 juin 1948, pris en application de l'article 176 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et du décret n° 46-922 du 3 mai 1946, ont été titularisés et assujettis, en conséquence, au régime de pension prévu par la loi du 14 avril 1924, les agents désignés ci-après:

En qualité de secrétaire général assimilé à chef de bureau.

2e classe.

M. Germain (Marceau) (Vaucluse), avec effet du 1er août 1947.

En qualité de rédacteurs.

2e classe.

M. Bene (Eugène), avec effet du 1er février 1947.

3e classe.

M. Rescond (Jean), avec effet du 1er février 1946.

Mme Castel, née Castagnède (Angèle), avec effet du 1er août 1947.

Par arrêté du 16 juillet 1948, modifié par arrêté du 15 octobre 1948, M. Laine (Joseph), secrétaire général de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Loiret, assimilé au grade de chef de bureau de 1re classe, est titularisé, en application de l'article 176 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945, à la 1re classe de son grade, au traitement annuel de 138.000 F, avec effet du 1er janvier 1946, et assujetti, en conséquence, au régime de pension prévu par la loi du 14 avril 1924.

Par arrêté en date du 28 août 1948, pris en application des articles 7 et 19 du décret n° 46-922 du 3 mai 1946, M. Buhler (Georges), secrétaire général de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Loir-et-Cher, assimilé à un chef de bureau de 1re classe, a été titularisé, avec effet du 1er février 1948, et assujetti en conséquence au régime de pension prévu par la loi du 14 avril 1924.

Par arrêté en date du 5 novembre 1948 pris en application de l'article 176 de la loi de finances du 31 décembre 1945 et du décret n° 46-922 du 3 mai 1946, M. Audiger (Joseph), secrétaire adjoint à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre d'Ille-et-Vilaine, est titularisé, avec effet du 16 octobre 1948 et assujetti, en conséquence, au régime de pension prévu par la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948.

Par arrêté en date du 5 novembre 1948 pris en application de l'article 176 de la loi de finances du 31 décembre 1945 et du décret n° 46-922 du 3 mai 1946, M. Pichot (Robert), rédacteur stagiaire à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Bas-Rhin, est titularisé à la 3e classe de son grade avec effet du 1er septembre 1948 et assujetti, en conséquence, au régime de pension prévu par la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948.

Par arrêté en date du 20 novembre 1948, pris en application de l'article 176 de la loi de finances du 31 décembre 1945 et du décret n° 46-922 du 3 mai 1946, Mme Monney, née Moriot (Paulette), rédactrice principale de 2e classe à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de l'Yonne, est titularisée dans son emploi, avec effet du 1er janvier 1946, et assujettie en conséquence au régime de pension prévu par la loi du 14 avril 1924.

Par arrêté du 15 décembre 1948, pris en application de l'article 176 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et du décret n° 46-922 du 3 mai 1946, M. Morel (Georges), secrétaire-adjoint à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de la Seine, assimilé à un sous-chef de bureau hors classe de la préfecture de la Seine, est titularisé dans son emploi, avec effet du 1er décembre 1948, et assujetti, en conséquence, au régime de pension prévu par la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948.

Par arrêté du 18 décembre 1948, pris en application de l'article 176 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et du décret n° 46-922 du 3 mai 1946, M. Araud (Fernand), secrétaire général de 2e catégorie (classe exceptionnelle) de l'Office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de l'Ariège, est titularisé dans son emploi, avec effet du 9 novembre 1948, et assujetti, en conséquence, au régime de pension prévu par la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948.

Par arrêté du 18 décembre 1948, pris en application de l'article 176 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et du décret n° 46-922 du 3 mai 1946, M. Dutaut (Camille), rédacteur principal de 1re classe à l'Office départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Gers, est titularisé dans son emploi, avec effet du 1er décembre 1948, et assujetti, en conséquence, au régime de pension prévu par la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948.

Par arrêté du 21 décembre 1948, pris en application de l'article 176 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et du décret n° 46-922 du 3 mai 1946, M. Pagès (Jean), secrétaire général de 2e catégorie de l'Office départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Cantal, au traitement annuel de 415.000 F, est titularisé dans son emploi, avec effet du 1er décembre 1948, et assujetti, en conséquence, au régime de pension prévu par la loi du 20 septembre 1948.

Par arrêté du 22 décembre 1948, pris en application de l'article 176 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et du décret n° 46-922 du 3 mai 1946, M. Rigouste (Pierre), rédacteur stagiaire à l'Office départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Lot-et-Garonne, est titularisé à la 3e classe de son grade, avec effet du 1er mai 1946, et assujetti, en conséquence, au régime de pension prévu par la loi du 14 avril 1924.

Par arrêté du 23 décembre 1948, pris en application de l'article 176 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et du décret n° 46-922 du 3 mai 1946, M. Chambon (Jean), rédacteur stagiaire à l'Office départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Nord, est titularisé à la 3e classe du grade de rédacteur, au traitement annuel de 54.000 F, avec effet du 1er janvier 1947, et assujetti, en conséquence, au régime de pension prévu par la loi du 14 avril 1924.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 48-1971 du 30 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 relatif aux allocations de logement.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'agriculture, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de la justice et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales, et notamment son article 38;

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, et notamment son article 98;

Vu le décret n° 46-2880 du 10 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales;

Vu le décret n° 48-1766 du 22 novembre 1948 fixant les conditions de détermination de la surface corrigée des locaux d'habitation ou à usage professionnel;

Vu l'avis de la commission supérieure des allocations familiales;

Vu l'avis du conseil économique;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

TITRE Ier

Conditions générales d'attribution des allocations de logement.

Art. 1er. — L'allocation de logement est accordée à toute personne salariée ou assimilée ou ayant la qualité de travailleur indépendant des professions non agricoles qui a au moins deux enfants à charge, nés ou conçus, ouvrant droit au bénéfice des prestations familiales et qui remplit les autres conditions prévues par le présent décret.

Elle n'est pas due aux employeurs, aux exploitants agricoles, aux travailleurs indépendants des professions agricoles ni aux ménages qui ne bénéficient pas de l'allocation de salaire unique en raison de l'appartenance de l'un de leurs membres à l'une de ces catégories professionnelles.

Il n'est pas tenu compte des enfants confiés d'une manière permanente à un tiers ou à une institution publique ou privée.

L'allocation de logement est accordée dans tous les cas où le bénéficiaire, bien que se trouvant dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle a droit aux prestations familiales, notamment dans les cas prévus aux articles 3, 4 et 6 du décret du 10 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales.

Art. 2. — Pour l'application de l'article 16 *b* de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 complétée et modifiée par la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948:

1° Le minimum de loyer est déterminé chaque année par le décret qui fixe le taux des allocations de logement, compte tenu des ressources de l'ensemble des personnes vivant habituellement au foyer y compris les allocations familiales et, éventuellement, l'allocation de salaire unique et les allocations prénatales ainsi que les allocations de logement ayant pour origine un contrat privé;

2° Le logement doit comporter un nombre minimum de pièces affectées à usage d'habitation égales à:

Quatre pièces pour trois et quatre personnes;

Cinq pièces pour cinq et six personnes;

Six pièces pour sept, huit et neuf personnes;

Une pièce supplémentaire par groupe ou fraction de groupe de trois personnes en sus.

Ces pièces, dans la proportion minimum des deux tiers, la cuisine exceptée, doivent répondre aux conditions prévues à l'article 2 du décret n° 48-1766 du 22 novembre 1948. Les autres pièces, y compris la cuisine, doivent au moins répondre aux conditions fixées à l'article 3 dudit décret;

3° Le logement doit répondre aux conditions de salubrité fixées par le règlement sanitaire en vigueur dans la localité où il est situé.

L'entretien incombant aux locataires ne doit pas être négligé au point de compromettre les conditions essentielles d'habitabilité.

Art. 3. — L'allocation de logement est attribuée sur la demande de l'intéressé introduite auprès de la caisse ou de l'organisme qui verse les prestations familiales. Le modèle type de la formule de demande est fixé par un arrêté concerté des ministres intéressés.

La demande doit être assortie des justifications suivantes:

1° Une copie certifiée conforme de la dernière ou de l'avant-dernière quittance de loyer. En cas de logement à usage mixte d'habitation et professionnel, cette quittance fera apparaître les majorations de loyer résultant de l'exercice de la profession;

2° Toutes justifications de l'affectation, de la composition et de la salubrité du local et, en particulier, le cas échéant, une copie certifiée conforme de la feuille de décompte établie par le propriétaire en exécution de l'article 32, 2e alinéa, de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, ainsi que, en cas de contestation de ce décompte, un double du décompte faisant état de la décision définitive ayant mis fin, amiablement ou par justice, au différend;

3° Un état des personnes vivant habituellement au foyer, y compris les enfants à charge qui viennent y habiter périodiquement ou qui sont momentanément absents pour des raisons tenant à leur état de santé ou à leur éducation;

4° Une déclaration indiquant le total des ressources de l'ensemble des personnes vivant habituellement au foyer l'année précédente. Cette déclaration doit être accompagnée de toutes les pièces justificatives permettant à la caisse ou à l'organisme payeur de vérifier le montant des ressources susvisées et, notamment, pour les salariés, d'une copie certifiée conforme du relevé, établi et signé par l'employeur, des salaires perçus au cours de la période considérée.

Les justifications prévues aux 1° et 4° doivent être renouvelées chaque année avant le 1er mai. Les déménagements et les changements survenus dans la structure des locaux ou dans leurs conditions de peuplement doivent être déclarés dans le délai d'un mois à la caisse ou à l'organisme payeur.

En cas de non-présentation des justifications dans les délais prévus à l'alinéa précédent, le payement des allocations de logement est suspendu.

Art. 4. — Les taux des allocations de logement sont fixés chaque année après consultation de la commission supérieure des allocations familiales, par décret contresigné par les ministres intéressés, pour prendre effet à compter du 1er juillet.

Ces taux pourront être revisés avant l'expiration de la période annuelle fixée à l'alinéa précédent au cas où il apparaîtrait que les ressources dégagées pour couvrir les dépenses résultant du versement des allocations de logement afférentes à cette période seraient insuffisantes.

Les taux des allocations de logement peuvent varier selon que le local est ou n'est pas soumis aux dispositions du chapitre III du titre Ier de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 ou de la législation spéciale des habitations à bon marché.

Le loyer pris en considération est le loyer principal effectivement payé dans la limite du prix licite au 1er janvier de l'année en cours. Il n'est pas tenu compte des majorations de loyer résultant de l'exercice d'une profession.

Pour la détermination du pourcentage des ressources affectées au loyer, il est tenu compte des allocations familiales et, éventuellement, des allocations prénatales et de l'allocation de salaire unique perçues.

Dans le cas d'un local à usage mixte d'habitation et commercial, la part du loyer prise en considération ne peut dépasser le prix qui résulterait de l'application aux parties du local réservées à l'habitation des dispositions des articles 28 et 31 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948.

Dans le cas où le logement constitue un accessoire du contrat de travail, le locataire doit justifier que la redevance versée ne dépasse pas le prix qui résulterait de l'application des dispositions des articles 28 et 31 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948.

L'allocation de logement est versée pour le seul logement constituant la résidence principale. Elle est due aux personnes qui sont propriétaires des logements qu'elles occupent dans les cas prévus à l'article 8 du présent décret.

Art. 5. — A défaut de payement du loyer dans les six mois suivant l'échéance pour les termes d'une périodicité supérieure à trois mois ou à défaut de payement pendant deux termes consécutifs pour les termes d'une périodicité égale ou inférieure à trois mois, le bailleur peut obtenir de l'organisme payeur le versement en ses mains de l'allocation au lieu et place du locataire, sauf pour ce dernier, dûment informé de l'intention du bailleur par l'organisme payeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à s'acquitter dans le mois des sommes dues.

Lorsque le défaut de payement résulte d'un différend à l'occasion d'une contestation sur le prix du loyer donnant lieu à instance judiciaire pendante, le versement des allocations de logement est suspendu par l'organisme payeur jusqu'à ce que la décision de justice rendue soit devenue définitive.

Art. 6. — Dans les cas prévus à l'article 16 *g* de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 complétée par la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, l'organisme payeur peut suspendre le versement des allocations de logement après avertissement motivé adressé au bénéficiaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si, dans un délai qui ne peut être inférieur à trois mois, le locataire n'a pas procédé à la remise en état de son logement ou a persisté dans son refus de se soumettre au contrôle prévu par la loi, le versement des allocations est interrompu.

TITRE II

Conditions spéciales à certaines catégories d'allocataires.

Art. 7. — Lorsque le bénéficiaire occupe un logement loué en meublé et dont le bailleur n'exerce pas la profession de loueur en meublé, la fraction du prix du loyer à retenir pour l'application du présent article est celle correspondant au prix du loyer des locaux loués nus.

En cas de logement en hôtel, pension de famille ou établissement similaire ou lorsque le bénéficiaire occupe un logement loué en meublé dont le bailleur exerce la profession de loueur en meublé, le prix du loyer est remplacé par le tiers du prix effectivement payé dans la limite du tiers du prix maximum résultant des arrêtés préfectoraux pris en application de l'ordonnance n° 45-1421 du 30 juin 1945.

Art. 8. — Le bénéfice des allocations de logement est accordé aux personnes propriétaires du logement qu'elles occupent à titre de résidence principale, pendant toute la période au cours de laquelle elles doivent se libérer de la dette contractée pour accéder à la propriété de ce logement.

Il est accordé également aux personnes qui ont souscrit un contrat de location-vente ou de location-attribution.

Le taux des allocations est établi en fonction du montant des annuités d'intérêts et d'amortissement dus par les bénéficiaires et compte tenu du nombre d'enfants à charge au 1er janvier de l'année

en cours. Il est fixé annuellement dans le décret prévu à l'article 4, premier alinéa.

Pour bénéficier des dispositions des alinéas précédents, l'intéressé doit introduire auprès de la caisse ou de l'organisme payeur une demande dont le modèle est fixé par l'arrêté prévu à l'article 3, 1er alinéa, et produire au lieu et place de la pièce visée au 1° de l'article 3, toutes justifications de la réalité de la dette contractée et du montant des annuités dues pour l'année en cours.

Si le créancier est un office ou une société d'habitations à bon marché ou une société de crédit immobilier, la production d'un certificat émanant de ce dernier et mentionnant la somme dont l'intéressé est redevable annuellement tient lieu des justifications ci-dessus.

TITRE III

Primes d'aménagement. et de déménagement.

Art. 9. — Les primes d'aménagement sont attribuées dans la limite des ressources annuelles dégagées à cet effet, aux personnes ou ménages bénéficiant ou susceptibles de bénéficier des allocations de logement qui apportent au local des modifications permettant au logement de remplir les conditions fixées par l'article 2, ou, à titre transitoire, le cas échéant, à l'article (§ 2), ou, si les conditions de ce dernier texte sont déjà remplies de, répondre aux conditions de l'article 2 (§ 1er).

La prime n'est due que lorsque le locataire supporte définitivement la charge des travaux d'aménagement ou lorsque le montant des travaux effectués par le locataire est remboursable par le propriétaire en vertu des dispositions de l'article 72 de la loi du 1er septembre 1948. Dans ce dernier cas, l'organisme payeur est subrogé dans les droits du locataire à l'égard du propriétaire.

La demande doit être présentée un mois avant la date du commencement des travaux à la caisse ou à l'organisme payeur qui, dans le mois de la présentation des pièces justifiant de la réalité de la dépense, acquitte le montant de la prime après avoir vérifié que les conditions prévues aux alinéas précédents sont effectivement remplies; le modèle-type de la demande et les pièces justificatives à fournir seront déterminées par arrêté interministériel.

Le montant des primes d'aménagement est égal à un pourcentage des dépenses réellement effectuées dans les conditions fixées aux deux premiers alinéas du présent article et définitivement supportées par le bénéficiaire dans la limite d'un maximum. Ce pourcentage et ce maximum sont fixés par décret dans les conditions prévues à l'article 4 (1er et 2e alinéa).

Art. 10. — Les primes de déménagement sont attribuées, dans la limite des ressources annuelles dégagées à cet effet, aux personnes ou ménages qui:

1° Soit, ne percevant pas d'allocation de logement en raison de l'insuffisance de leur logement, abandonnent ce logement pour s'installer dans un local répondant aux conditions fixées à l'article 2, ou, à titre transitoire, à l'article 2 (§ 1er ou 2);

2° Soit, percevant une allocation de logement au titre de l'article 2 (§ 1er), abandonnent ce logement pour s'installer dans un logement répondant aux conditions fixées à l'article 2;

3° Soit, percevant une allocation de logement au titre de l'article 2 (§ 2), abandonnent leur logement pour s'installer dans un logement répondant aux conditions fixées à l'article 2 (§ 1er), ou à l'article 2.

La demande doit être formée auprès de la caisse ou de l'organisme payeur un mois au plus tard après la date du déménagement. L'arrêté prévu à l'article précédent fixera le modèle-type de la demande et déterminera les pièces justificatives à fournir.

Dans le mois de la présentation des pièces justifiant de la dépense, la caisse ou l'organisme payeur doit acquitter le montant de la prime après avoir vérifié que les conditions fixées au présent article sont effectivement remplies.

Le montant des primes de déménagement est fixé chaque année dans les conditions prévues à l'article 4, premier et deuxième alinéa, dans la limite des dépenses réellement engagées par le bénéficiaire, et compte tenu du salaire servant de base au calcul des prestations familiales, dans la localité quittée par l'intéressé, et du nombre des enfants à charge vivant au foyer.

Est interdit le cumul des primes de déménagement prévues par le présent article et de toutes allocations quelle qu'en soit l'origine, destinées à couvrir les frais de déménagement. Toutefois, lorsque le montant de ces dernières est inférieur au montant des primes de déménagement ci-dessus visées, la différence est versée par la caisse ou l'organisme payeur.

TITRE IV

Dispositions transitoires.

Art. 11. — § 1. — Par dérogation aux dispositions de l'article 2, 2° et 3° et jusqu'à une date qui sera fixée par décret, les allocations de logement sont attribuées dans les conditions suivantes:

1° Le logement doit comporter un nombre minimum de pièces affectées à l'usage d'habitation égal à:

Trois pièces pour trois et quatre personnes;

Quatre pièces pour cinq et six personnes;

Cinq pièces pour sept, huit et neuf personnes;

Une pièce supplémentaire par groupe ou fraction de groupe de trois personnes en sus.

Ces pièces, au moins dans la proportion des deux tiers, la cuisine exceptée, doivent répondre aux conditions prévues à l'article 2 du décret n° 48-1766 du 22 novembre 1948. Les autres pièces, y compris la cuisine, doivent au moins répondre aux conditions fixées à l'article 3 dudit décret.

2° Le logement doit disposer d'au moins un poste d'eau potable et de moyens d'évacuation des eaux usées, et d'un W. C. particulier dans les maisons individuelles ou d'un W. C. commun situé à l'étage ou au demi-étage dans les immeubles collectifs.

§ 2. — Dans les localités figurant sur une liste arrêtée par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le nombre minimum de pièces défini ci-dessus est abaissé pour les constructions existant au 1er septembre 1948 à:

Deux pièces pour trois et quatre personnes;

Trois pièces pour cinq et six personnes;

Quatre pièces pour sept et dix personnes;

Une pièce supplémentaire par groupe ou fraction de groupe de quatre personnes en sus.

Art. 12. — L'allocation de logement n'est pas versée aux personnes redevables pour leur résidence principale de la taxe de compensation sur les locaux insuffisamment occupés ni aux personnes qui, n'étant pas dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle, bénéficient des dispositions de l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948.

Art. 13. — A titre transitoire et jusqu'à une date qui sera fixée par décret contresigné par les ministres intéressés, les allocations de logement ne seront versées que si le demandeur n'a pas disposé l'année précédente de revenus nets imposables au titre de l'impôt général sur le revenu, supérieurs, pour deux enfants à cinq fois la somme des douze salaires mensuels ayant servi de base au calcul des prestations familiales versées aux allocataires salariés au cours de l'année correspondante, ce plafond de ressources étant majoré d'un cinquième par enfant à charge à partir du troisième enfant à charge.

Art. 14. — La date d'entrée en vigueur du titre II de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 est fixée au 1er janvier 1949.

A titre exceptionnel, le premier décret à intervenir en exécution de l'article 16 *b* de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 pourra déterminer les taux qui seront applicables pour la période de dix-huit mois suivant la date précitée.

Pour cette période, le prix du loyer pris en considération est celui applicable à partir du 1er janvier 1949.

Toutefois, au cas où le prix pratiqué à cette date n'aurait pas été fixé en application des dispositions des articles 28 et 31 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, les intéressés sont admis, jusqu'au 31 décembre 1949, à se prévaloir du nouveau prix de loyer qui viendrait à être établi en exécution de ces dispositions, déduction faite des majorations semestrielles qui seraient intervenues depuis le 1er janvier 1949; l'allocation de logement est versée sur ces bases à compter de la date d'application du nouveau prix.

Le premier versement interviendra dans les deux mois de la production par le demandeur des justifications prévues à l'article 3, à condition qu'il soit justifié des revenus de l'année 1948 et du prix du loyer au 1er janvier 1949.

Art. 15. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'agriculture, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret n° 48-1972 du 30 décembre 1948 tendant à fixer les taux des allocations de logement et des primes d'aménagement et de déménagement.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur les rapports du ministre de la santé publique et de la population, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'agriculture, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement et, notamment, son article 96;

Vu le décret n° 48-1766 du 22 novembre 1948 fixant les conditions de détermination de la surface corrigée des locaux d'habitation ou à usage professionnel;

Vu le décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948 déterminant les prix de base au mètre carré des locaux d'habitation ou à usage professionnel;

Vu le décret n° 48-1971 du 30 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 relatif aux allocations de logement et, notamment, les articles 2, 4, 6, 7, 8, 9, 11 et 12;

Vu l'avis de la commission supérieure des allocations familiales;

Vu l'avis du Conseil économique

Décrète:

Art. 1er. — Pendant la période s'étendant du 1er janvier 1949 au 1er juillet 1950, le loyer minimum annuel prévu pour l'ouverture du droit aux allocations de logement, à l'article 2 (1°) du décret n° 48-1971 du 30 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 est fixé au pourcentage suivant des ressources de l'ensemble des personnes vivant au foyer:

3,4 p. 100 pour deux enfants;
3,2 p. 100 pour trois enfants;
3 p. 100 pour quatre enfants;
2,8 p. 100 pour cinq enfants;
2,6 p. 100 pour six enfants,

avec diminution de 0,1 p. 100 par enfant au delà du sixième.

Art. 2. — Le taux des allocations de logement, exprimé en un pourcentage des allocations familiales et, éventuellement, de l'allocation de salaire unique et des allocations prénatales perçues par le bénéficiaire, est proportionnel à la différence entre le loyer mensuel au 1er janvier 1949 et le loyer minimum mensuel calculé par application de l'article précédent, les loyers étant exprimés en centaines de francs.

Pour la période prévue audit article, le coefficient de proportionnalité est fixé à 1,1 pour deux enfants, à 0,75 pour trois enfants, 0,6 pour quatre enfants, 0,5 pour cinq enfants ou plus.

Toutefois, les allocations de logement ne peuvent, en aucun cas, être supérieures à 75 p. 100 du montant du loyer au 1er janvier 1949 ou du montant des annuités versées pour accéder à la propriété.

Art. 3. — Pour l'application des dispositions précédentes:

1° Les ressources prises en considération sont arrondies: jusqu'à 100.000 F, au multiple de 20.000 F immédiatement inférieur; au delà de 400.000 F, au multiple de 40.000 F immédiatement inférieur;

2° Les loyers et les minima de loyers mensuels pris en considération sont arrondis: jusqu'à 1.000 F, à la cinquantaine de francs immédiatement inférieure; au delà de 1.000 F, à la centaine de francs immédiatement inférieure;

3° Le taux des allocations est toujours arrondi à la décimale immédiatement supérieure. Dans le cas où ce taux conduirait à verser une allocation de logement inférieure à 1 p. 100 du salaire servant de base au calcul des allocations familiales pour les salariés, le montant de l'allocation versée est au moins équivalent à ce pourcentage;

4° Il n'est pas tenu compte des majorations d'allocations familiales instituées par le décret n° 48-1555 du 6 octobre 1948.

Art. 4. — Il n'est pas tenu compte de la partie du loyer mensuel dépassant 3.000 F pour une famille de deux enfants. Ce plafond est augmenté de 300 F par enfant au delà du second.

Il est porté à 4.000 F pour les familles de deux enfants occupant un logement construit ou achevé postérieurement au 1er septembre 1948, ou situé dans une habitation à bon marché construite ou achevée postérieurement au 1er septembre 1939 et augmenté, dans cette hypothèse, de 600 F par enfant au delà du second.

Art. 5. — Les dispositions du dernier alinéa de l'article précédent sont applicables au cas où le bénéficiaire accède à la propriété du logement qu'il occupe dans les conditions prévues à l'article 7 du décret n° 48-1971 du 30 décembre 1948 à moins qu'il ne s'agisse d'un immeuble achevé antérieurement au 1er septembre 1948.

Art. 6. — Le montant des primes de déménagement est fixé dans la limite des dépenses réellement engagées par le bénéficiaire.

Il s'exprime en pourcentage du salaire mensuel servant de base pour le calcul des prestations familiales versées aux salariés de l'ancienne résidence du bénéficiaire et est égal:

Dans les localités de plus de 50.000 habitants et dans les localités pour lesquelles les abattements de salaires n'excèdent pas 5 p. 100 à 200 p. 100 pour les familles de deux enfants à charge, 220 p. 100 pour celles de trois enfants avec augmentation de 20 p. 100 par enfant à charge au delà du troisième;

Dans les autres localités, à 150 p. 100 pour les familles de deux enfants à charge, 165 p. 100 pour celles de trois enfants avec augmentation de 15 p. 100 par enfant à charge au delà du troisième.

Art. 7. — Le montant des primes d'aménagement est calculé à raison de 50 p. 100 des dépenses réellement effectuées et définitivement supportées par le bénéficiaire dans la limite d'un maximum représentant cinq fois le salaire mensuel servant de base pour le calcul des prestations familiales servies aux salariés du lieu de situation de l'immeuble.

Art. 8. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'agriculture, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Autorisation pour les inspecteurs généraux de la santé et de la population d'utiliser leur voiture personnelle pour les besoins du service.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 19 janvier 1946 relatif à l'organisation du ministère de la santé publique et de la population;

Vu le décret n° 47-1950 du 9 octobre 1947 relatif aux parcs automobiles des administrations publiques civiles, notamment les articles 11 et 12,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les inspecteurs généraux de la santé et de la population sont autorisés à utiliser leur voiture personnelle pour les besoins du service.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale du personnel et du budget du ministère de la santé publique et de la population et le directeur du budget du ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 décembre 1948.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ROGER COUINGUENET.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD VILLIERS.

Recrutement d'une assistante sociale chef chargée de la tenue du fichier sanitaire et social de la prostitution.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi n° 46-195 du 15 février 1946;
Vu la loi n° 47-2167 du 31 décembre 1947,
Vu la loi n° 46-795 du 24 avril 1946 tendant à instituer un fichier sanitaire et social de la prostitution;

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant fixation du budget général (dépenses civiles) pour l'exercice 1948;

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement du personnel non titulaire;

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, alinéa 1er, du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948, le ministre de la santé publique et de la population est autorisé à pourvoir un emploi d'assistante social chef chargée de la tenue du fichier sanitaire et social de la prostitution.

Art. 2. — Toutefois, en vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite de mesures de compressions budgétaires, il ne pourra être procédé à une nomination directe qu'après avis du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 décembre 1948.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef du cabinet,

ROGER GOUINGUENET.

Pour le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat et par autorisation:

Le chef de cabinet,

YVES MALECOT

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Renonciation de la ville de Lille à son autonomie en matière d'assistance médicale gratuite.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 35 de la loi du 15 juillet 1893,

Vu les articles 9 et 11 du décret-loi du 30 octobre 1935,

Vu le règlement d'administration publique du 29 décembre 1936 modifié en dernier lieu par le règlement d'administration publique du 18 février 1946,

L'arrêté du 3 juillet 1939,

La délibération du conseil municipal de Lille,

La délibération de la commission administrative du bureau d'assistance de cette commune,

Les avis conformes de M. le ministre des finances et des affaires économiques d'une part, et de M. le ministre de l'intérieur, d'autre part,

Les propositions du préfet du Nord et les autres pièces de l'affaire;

Sur le rapport du directeur général de la population et de l'entr'aide,

Arrête :

Art. 1er. — La ville de Lille est autorisée à renoncer à l'organisation spéciale en matière d'assistance médicale gratuite qui lui avait été accordée par application de l'article 35 de la loi du 15 juillet 1893.

Art. 2. — Les dispositions du règlement départemental d'assistance médicale gratuite du Nord seront applicables sur le territoire de cette commune dès la date de la parution du présent arrêté au *Journal officiel*.

Art. 3. — La participation financière de l'Etat, du département et de l'ensemble des communes, à partir du 1er janvier 1949, sera subordonnée à la parution du règlement d'administration publique modifiant, en ce qui concerne le département du Nord, les pourcentages de répartition des dépenses figurant au tableau annexé au décret du 18 février 1946.

Art. 4. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide et le préfet du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 21 décembre 1948.

PIERRE SCHNEITER.

Praticiens étrangers autorisés à exercer la médecine ou la chirurgie dentaire.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, chirurgien dentiste et sage-femme, et spécialement les articles 2 et 70;

Vu l'ordonnance du 6 août 1945 relative à l'exercice de la médecine par des médecins étrangers, ensemble l'avis de la commission prévue par ladite ordonnance,

Arrête:

Art. 1er. — L'autorisation provisoire d'exercer la médecine accordée au praticien dont le nom suit, titulaire du diplôme d'Etat français de docteur en médecine, est renouvelée, à compter de son expiration, pour une durée de six mois renouvelable:

M. le docteur Weigel (Karl), né le 2 septembre 1906 à Jablonca (Roumanie), demeurant à Royère (Creuse).

Art. 2. — L'autorisation provisoire d'exercer l'art dentaire demandée par le praticien suivant, titulaire du diplôme d'Etat de chirurgien dentiste, est accordée pour une période de six mois renouvelable:

M. Gluck (Pierre), chirurgien dentiste, né le 30 novembre 1916 à Tarnow (Pologne), demeurant 7, rue de la Tréfilerie, à Saint-Etienne.

Art. 3. — Les autorisations ci-dessus accordées, le sont en principe, pour l'exercice dans le département figurant à l'adresse de chaque intéressé et, en tout état de cause, à l'exclusion du département de la Seine. En cas de changement de résidence professionnelle, ceux-ci sont tenus, sous peine de retrait immédiat de la présente autorisation, d'en aviser au moins quinze jours à l'avance le directeur départemental de la santé et le ministre de la santé publique et de la population.

Art. 4. — Le directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 décembre 1948.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT WIRTH.

Directions départementales de la santé.

Par arrêté en date du 2 novembre 1948, Mlle Filippi (Jeanne), rédacteur à la direction départementale de la santé des Bouches-du-Rhône, a été promue à la 2e classe de son grade, au traitement annuel de 66.000 F, à compter du 1er septembre 1948.

Par arrêté en date du 22 novembre 1948, Mme Dubuc (Yvonne), commis principal de 2e classe à la direction départementale de la santé de la Haute-Garonne, a été promue à la 1re classe de son grade, à compter du 1er juillet 1948.

Inspection de la population.

Par arrêté en date du 20 décembre 1948, Mlle Brasseur (Jacqueline), inspecteur adjoint de la population dans le département de l'Ardèche, a été mutée en la même qualité dans le département de la Vendée.

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 11 décembre 1948, M. le docteur Labre, reçu au concours du 13 janvier 1948, est nommé médecin adjoint au sanatorium de la Seine à Hauteville (Ain), en remplacement de M. le docteur Perrus, appelé à d'autres fonctions.

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Décret du 30 décembre 1948 portant promotions dans le corps des officiers d'administration de l'inscription maritime.

Par décret en date du 30 décembre 1948, sont promus dans le corps des officiers d'administration de l'inscription maritime, pour compter du 1er janvier 1949:

Au grade d'officier principal.

M. Querci (J.), officier de 1re classe, en remplacement de M. Levesque, précédemment admis à la retraite.

Au grade d'officier de 1re classe.

(Tour ancienneté). M. Pilven (J.-R.-M.), officier de 2e classe, en remplacement de M. Querci, promu.

Taxes professionnelles destinées à couvrir les dépenses résultant de la mise en application de la loi du 7 septembre 1948 portant organisation et statut de la profession de marayeur expéditeur.

Le ministre de la marine marchande,

Vu la loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948 portant organisation et statut de la profession de marayeur expéditeur, et notamment son article 5;

Vu le décret n° 48-1851 du 6 décembre 1948 sur l'exercice de la profession de marayeur expéditeur, pris en application de la loi susvisée, et notamment son article 24;

Vu les propositions du conseil de marayage;

Vu l'avis du contrôleur d'Etat chargé du contrôle financier de l'organisation professionnelle des pêches maritimes,

Arrête:

Art. 1er. — Le montant des droits et le taux du prélèvement prévus à l'article 24 du décret du 6 décembre 1946 sont fixés aux chiffres ci-après, pour l'année 1949:

1. — Droit perçu à l'occasion de la délivrance des cartes professionnelles de marayeurs expéditeurs: 2.000 F.

2. — Droit perçu à l'occasion de la validation des cartes professionnelles anciennes contre les cartes nouvelles: 500 F.

3. — Prélèvement sur les achats effectués par les titulaires de cartes professionnelles: 0,75 pour mille.

Art. 2. — Ces droits et ce prélèvement commenceront à être perçus à partir du 1er janvier 1949.

Art. 3. — Les directeurs et les administrateurs de l'inscription maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 décembre 1948.

ANDRÉ COLIN.

Bénéficiaires de bourses dans les écoles nationales de la marine marchande.

Par décision du ministre de la marine marchande en date du 24 décembre 1948, des bourses et des fractions de bourses d'études sont accordées pour l'année scolaire 1948-1949 aux élèves des écoles nationales de la marine marchande dont les noms suivent:

ELÈVES OFFICIERS AU LONG COURS (23 bourses 1/6)

Bourses entières (7).

Roseau (Norbert), école de Paris.
Jean-Louis (Gaston), école de Paris.
De Coudenhove (Hervé), école de Paimpol.
Pedron (Joseph), école de Paimpol.
Bourboulon (Henri), école de Nantes.
Rogier (Alain), école de Bordeaux.
Plantier (Roger), école de Marseille.

Demi-bourses (13).

Le Gall (Roger), école de Paris.
Condaminas (Paul), école de Paris.
Tayssier (Jean), école de Paris.
Colas des Francs (Aymar), école de Paris.
Duchenois (Jacques), école de Paimpol.
Tristan (André), école de Paimpol.
Senant (Yves), école de Nantes.
Loblot (Maurice), école de Nantes.
Coutandier (Maurice), école de Marseille.
Broche (Gilbert), école de Marseille.
Chiara (François), école de Marseille.
Malacaffe (Claude), école de Marseille.
Besson (Jacques), école de Marseille.

Bourses de 24.000 F (2/3 de bourse) (9).

Juhel (Pierre), école de Paris.
Marion (Jean), école de Paimpol.
Beaulieu (Francis), école de Paimpol.
Kermarec (Charles), école de Paimpol.
Schuber (Roger), école de Nantes.
Vautier (Jean), école de Nantes.
Florenty (Jean), école de Bordeaux.
Vallet (René), école de Marseille.
Rochas (Yves), école de Marseille.

Bourses de 12.000 F (1/3 de bourse) (11).

Clerel-Langavant (François), école de Paris.
De Badereau (François), école de Paris.
Queguiner (Yves), école de Paris.
Mainguy (Charles), école de Paimpol.
Le Meur (Paul), école de Paimpol.
Duchesne (Armand), école de Paimpol.
Connefroy (Jean), école de Paimpol.
Saint-Cast (Jacques), école de Paimpol.
Dugain (Jean), école de Paimpol.
Roger (Albert), école de Bordeaux.
Jacquinet (Robert), école de Marseille.

ELÈVES OFFICIERS MÉCANICIENS
(5 bourses 5/6.)

Bourses entières (4).

Moll (Henri), école de Nantes.
Morimaux (Francis), école de Nantes.
Desborles (Marcel), école de Nantes.
Plantec (André), école de Bordeaux.

Demi-bourse (1).

Diverres (Jacques), école de Paris.

Bourses de 12.000 F (1/3 de bourse) (3).

Lavirotte (Pierre), école de Paris.
Argentin (Raymond), école de Paris.
Peyrecain (Jean), école de Nantes.
Coudray (Robert), école de Marseille.

OFFICIERS MÉCANICIENS DE 2e CLASSE
(19 bourses 2/3.)

Bourses entières (11).

Joseph (Omer), école de Paris.
Balmy (Sylvain), école de Paris.
Mesire (Guy), école de Paris.
Peno (Romain), école de Paris.
Leux (Marcel), école de Paimpol.
Le Mée (Jean), école de Paimpol.
Fabien (Claude), école de Paimpol.
Levavasseur (Louis), école de Paimpol.
Valroff (Yvan), école de Marseille.
Raybaud (Francis), école de Marseille.
Durand (Francis), école de Marseille.

Demi-bourses (4).

Martin (Jacques), école de Paris.
Huby (Michel), école de Nantes.
Castera (Jean), école de Bordeaux.
Buquet (Eric), école de Bordeaux.

Bourses de 48.000 F (1 bourse 1/3) (2).

Le Lan (Yves), école de Nantes.
Prampart (Joseph), école de Nantes.

Bourses de 12.000 F (1/3 de bourse) (6).

Bourdeaux (Pierre), école de Paris.
Bongars (André), école de Paris.
Pencalet (Marcel), école de Paris.
Le Charpentier (Louis), école de Paimpol.
Soulagnet (Jean), école de Bordeaux.
Lufiade (Robert), école de Bordeaux.

Bourses de 24.000 F (2/3 de bourse) (3).

Delplanque (Pierre), école de Paris.
Piron (Robert), école de Paimpol.
Believre (René), école de Paimpol.

RADIOTÉLÉGRAPHISTES DE LA MARINE MARCHANDE
(7 bourses 1/2.)

Bourses entières (3).

Pilon (Louis), école de Nantes.
Thomas (Pierre), école de Nantes.
Gros de Beler (Yves), école de Bordeaux.

Demi-bourses (3).

Khemtemourian (Armand), école de Paris.
Eudes (Jacques), école de Paris.
Le Fevre (Daniel), école de Marseille.

Bourse de 60.000 F (1 bourse 2/3) (1).

Barfety (Rolland), école de Marseille.

Bourse de 24.000 F (2/3 de bourse) (1).

Rolland (Louis), école de Paris.

Bourses de 12.000 F (1/3 de bourse) (2).

Le Fur Louis), école de Paris.
Demoulin (Jean-Paul), école de Marseille.

Tableau d'avancement de l'administrateurs de l'inscription maritime pour l'année 1949.

Par décision du 15 décembre 1948, le tableau d'avancement des administrateurs de l'inscription maritime pour l'année 1949 a été arrêté ainsi qu'il suit:

Pour le grade d'administrateur en chef de 1re classe.

(Inscription antérieure.) M. Quebriac.
(Inscriptions nouvelles.) MM. Herisson, Georgelin, Schmitz.

ADMINISTRATEURS EN CHEF DE 2e CLASSE

Pour le grade d'administrateur en chef de 2e classe.

(Inscriptions antérieures.) MM. Plusquellec, Pascal.
(Inscriptions nouvelles.) MM. Bourcy, Robin, Eno, Barbier.

ADMINISTRATEURS PRINCIPAUX

Pour le grade d'administrateur principal.

MM. Salmon, Chabot-Morisseau, Roman, Larue, Roumeguere, administrateurs.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du vendredi 31 décembre 1948.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence:

I. — Du projet de loi reconduisant l'allocation temporaire aux vieux pour le quatrième trimestre de l'année 1948 et le premier trimestre de l'année 1949.

II. — Des propositions de loi:

a) De M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour le quatrième trimestre 1948; 2° à élever le taux de cette allocation à 2.500 F par mois;

b) De Mlle Prévert et plusieurs de ses collègues tendant à reconduire l'allocation temporaire aux vieux pour le quatrième trimestre de l'année 1948 et le premier trimestre de l'année 1949 et tendant à élever le taux de cette allocation. (Nos 5983-5687-5711-5984-6002. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.)

2. — Discussion d'urgence du projet de loi portant financement des services assurant la répartition des matières premières et produits industriels. (Nos 5972-5992. — M. Mauroux, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement. (Nos 5955-5956. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

4. — Discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles). (Nos 5953-5957-5981. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

5. — Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour les mois de janvier et de février 1949. (Nos 5961-5991. — M. Guesdon, rapporteur.)

6. — Eventuellement, examen en deuxième lecture, de projets et propositions amendés par le Conseil de la République.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la 1re séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la 1re séance.

Séance du vendredi 31 décembre 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Goudoux, jusques et y compris M. Guérin (Maurice).

Tribunes. — Depuis Mlle Weber, jusques et y compris M. Antier.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 31 décembre 1948.

N° 5934. — Lettre rectificative au projet de loi portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens (renvoyée à la commission des finances).

N° 5944. — Projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor (exercice 1949) (renvoyé à la commission des finances).

N° 5953. — Proposition de résolution de M. Cayol tendant à inviter le Gouvernement à appliquer dans les délais prévus et dans son intégralité la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants le bénéfice de la sécurité sociale (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 5959 (1). — Proposition de résolution de M. Gozard tendant à inviter le Gouvernement à reclasser d'extrême urgence tout le personnel de l'usine de distillation et de synthèse d'huile minérale de Saint-Hilaire (Allier), et de procurer à ce personnel et aux familles des ouvriers employés sur leurs nouveaux lieux de travail les moyens de logement et d'existence nécessaires (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 5960. — Proposition de loi de M. Robert Schmidt tendant à attribuer au ministère de l'industrie et du commerce et au ministère des transports un contingent exceptionnel de décorations dans l'ordre national de la Légion d'honneur à l'occasion du salon de l'automobile (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 5963. — Projet de loi reconduisant l'allocation temporaire aux vieux pour le quatrième trimestre de l'année 1948 et le premier trimestre de l'année 1949 (renvoyé à la commission des finances).

N° 5965. — Projet de loi portant autorisation de dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour le premier trimestre 1949 (renvoyé à la commission des finances).

N° 5972. — Projet de loi portant financement des services assurant la répartition des matières premières et produits industriels (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 5983. — Projet de loi tendant à majorer les indemnités au titre des législations sur les accidents du travail (renvoyé à la commission du travail).

N° 5984. — Rapport, par Mme Francine Lefebvre au nom de la commission du travail, sur le projet de loi reconduisant l'allocation temporaire aux vieux pour le quatrième trimestre de l'année 1948 et le premier trimestre de l'année 1949; 2° les propositions de loi: *a*) tendant: 1° à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour le quatrième trimestre 1948; 2° à élever le taux de cette allocation à 2.500 F par mois; *b*) tendant à reconduire l'allocation temporaire aux vieux pour le quatrième trimestre de l'année 1948 et le premier trimestre de l'année 1949 et tendant à élever le taux de cette allocation.

N° 5988. — Rapport, par M. Devemy au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi complétant la liste des bénéficiaires du statut des grands invalides de guerre.

N° 5989. — Rapport, par M. Devemy, au nom de la commission des pensions, sur le projet de loi modifiant l'article 124 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, relatif aux anciens militaires internés pour aliénation mentale.

N° 5990. — Projet de loi portant régime provisoire des comptes spéciaux du Trésor (renvoyé à la commission des finances).

N° 5992 (1). — Rapport, par M. Mauroux, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi portant financement des services assurant la répartition des matières premières et produits industriels.

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

N° 5995. — Avis de M. Tourtaud, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi tendant à permettre la titularisation des instituteurs et institutrices intérimaires ayant quatre ans de service, sans entraîner la nomination définitive à un poste.

N° 6002. — Avis de M. Ramette, au nom de la commission des finances, sur: 1° le projet de loi reconduisant l'allocation temporaire aux vieux pour le 4e trimestre de l'année 1948 et le 1er trimestre de l'année 1949; 2° les propositions de loi: *a*) de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour le 4e trimestre 1948; 2° à élever le taux de cette allocation à 2.500 F par mois; *b*) de Mlle Prévert et plusieurs de ses collègues tendant à reconduire l'allocation temporaire aux vieux pour le 4e trimestre de l'année 1948 et le 1er trimestre de l'année 1949 et tendant à élever le taux de cette allocation.

N° 6006. — Avis de M. Ramette, au nom de la commission des finances, sur les propositions de loi relatives à la législation réglementant les rentes d'accidents du travail.

N° 6007. — Rapport, par M. Blocquaux, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant régime provisoire des comptes spéciaux du Trésor.

N° 6008. — Rapport de M. Simonnet, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à appliquer dans les délais prévus et dans son intégralité la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants le bénéfice de la sécurité sociale.

N° 6009. — Projet de loi portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949 (renvoyé à la commission des finances).

N° 6010. — Lettre rectificative au projet de loi portant autorisation de dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour le 1er trimestre 1949 (renvoyée à la commission des finances).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 29 décembre 1948.

Présents. — MM. Berger, Bourbon, Charpin, Chautard, Citerne, Courant, Damas, Defos du Rau, Delahoutre, Desjardins, Gallet, Garet, Grimaud, Llante, Mabrut, Minjoz, Montillot, Moro-Giafferri (de), Mme Rabaté, M. Rollin (Louis), Mme Schell, MM. Silvandre, Sissoko (Fily-Dabo), Tinaud (Jean-Louis), Wasmer.

Excusés. — MM. Chamant, Dominjon.

Suppléants. — MM. Véry (de M. Lamine-Gueye); Ninine (de M. Valentino).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du jeudi 30 décembre 1948.

Présents. — MM. Bèche, Billères, Cayol, Mme Charbonnel, MM. Deixonne, Doutrellot, Doyen, Faraud, Farine (Philippe), Fauvel, Finet, Garaudy, Gau, Giovoni, Guillou (Louis) (Finistère), Kir, Mlle Lamblin, Mme Lempereur, MM. Masson (Albert) (Loire), Rincent, Mlle Rumeau, M. Simonnet.

Suppléants. — Mme Reyraud, de M. Alroldi; M. Dagain, de M. Binot; Mmes Darras, de M. Calas; Boutard, de M. Césaire; MM. Barel, de M. Coulibaly Ouezzin; Coudray, de Mlle Dienesch; Llante, de Mme Guérin (Lucie) (Seine-Inférieure); Renard, de M. Hamani Diori; Castera, de M. Hamon; Mlle Prévert, de M. Marc-Sangnier; M. Michaud, de M. Viatte.

Commission des finances.

1re séance du jeudi 30 décembre 1948.

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Blocquaux, Burlot, Charlot, Christiaens, Dagain, Denais (Joseph), Faure (Edgar), Gabelle, Garcia, Gozard, Gresa (Jacques), Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Krieger (Alfred), Laniel, Meunier (Pierre), Paumier, Prigent (Robert), Ramette, Ribeyre, Rigal (Eugène), Taillade, Tinguy (de), Tourtaud, Truffaut.

Excusés. — MM. Buron, Daladier, Frédéric-Dupont, Pleven.

Suppléants. — MM. Crouzier (de M. Frédéric-Dupont), Lareppe (de Mme Duvernois), Schmitt (René) (de M. Marcel David), Wasmer (de M. Buron).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Anxionnaz, président de la commission de la défense nationale, Charpentier, délégué de la commission de l'agriculture, Fonlupt-Esperaber, Gaillard, Joinville, Mme Lefebvre, MM. Mondon, Simonnet, Villon.

2e séance du jeudi 30 décembre 1948.

Présents. — MM. Abelin, Auguet, Barangé (Charles), Blocquaux, Charlot, Christiaens, David (Marcel), Denais (Joseph), Duclos (Jacques), Dupuy (Marc), Gabelle, Garcia, Gozard, Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Krieger (Alfred), Meunier (Pierre), Paumier, Pleven (René), Ramette, Ribeyre, Rigal (Eugène), Taillade, Tinguy (de), Tourtaud, Truffaut.

Excusés. — MM. Buron, Daladier, Frédéric-Dupont.

Suppléants. — MM. Gaillard (de M. Daladier), Anxionnaz (de M. Edgar Faure), Doyen (de M. Cogniot), Simonnet (de M. Buron), Pierre Villon (de M. Pronteau), Général Joinville (de Mme Duvernois).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Triboulet (délégué de la commission de la reconstruction), Monteil (délégué de la commission de la défense nationale), Juglas (délégué de la commission des territoires d'outre-mer).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du jeudi 30 décembre 1948.

Présents. — MM. Aubame, Bianchini, Cance, Cayol, Cermolacce, Coudray, Courant, Fayet, Gaborit, Gavini, Gouge, Guiguen, Guilbert, Guitton, Henneguelle, Mazier, Michaud (Louis) (Vendée), Pierrard, Ramarony, Reeb, Mme Reyraud, MM. Rousseau, Siefridt, Signor.

Commission de la presse.

Séance du jeudi 30 décembre 1948.

Présents. — MM. Astier de La Vigerie (d'), Barel, Baylet, Bichet, Bouhey (Jean), Brault, Brusset (Max), Chevallier (Louis) (Indre), Desson, Félix, Gosset, Hutin-Desgrées, Jouve (Géraud), Kriegel-Valrimont, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Jean Meunier (Indre-et-Loire), Mont, Pierrard, Rivet, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Temple, Terpend, Thuillier, Verneyras.

Suppléants. — M. Garavel (de M. Delcos), M. Pourtalet (de M. Bartolini), M. Capitant (de M. Pourtier), M. Arthaud (de M. Grenier).

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 30 décembre 1948.

Présents. — MM. Brault, Coudray, Crouzier, Darou, Devemy, Guiguen, Guitton, Lareppe, Le Coutaller, Lenormand, Midol, Nisse, Poirot (Maurice), Schmitt (René) (Manche).

Excusés. — MM. Halbout, Livry-Level, Raymond-Laurent.

Suppléants. — MM. Mondon (de M. Kuehn), Rosenblatt (de M. Gaultier); Mme Scheil (de Mme Nautré); MM. Wagner (de M. Hennequelle), Wasmer (de M. Garet).

Assistait en outre à la séance. — M. Edgar Faure, rapporteur pour avis de la commission des finances.

Commission chargée d'enquêter sur la gestion de la Société des éleveurs du Bourbonnais.

Séance du jeudi 30 décembre 1948.

Présents. — MM. Boutavant, Coffin, Dumet (Jean-Louis), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Pouyet, Roulon, Thorel, Védrines.

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le vendredi 31 décembre 1948, à dix heures trente (local de la commission, n° 213):

Audition de M. Ramadier, ministre de la défense nationale, sur le projet de loi (n° 5861) concernant les dépenses militaires de janvier et février 1949.

La commission des finances se réunira le vendredi 31 décembre 1948, à dix heures et, éventuellement, à quinze heures trente (local de la commission des finances):

I. — Projet de loi (n° 5965) portant autorisation de dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour le premier trimestre de 1949. — M. René Pleven, rapporteur.

II. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens. — M. le rapporteur général.

III. — Proposition de loi (n° 5778) de M. Pleven tendant à tenir compte d'un abattement à la base forfaitaire de 350.000 francs pour l'application de l'article 3 de la loi du 21 septembre 1948 relatif à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. — M. René Pleven, rapporteur.

La commission de la production industrielle se réunira le vendredi 31 décembre 1948, à onze heures trente (local de la commission, n° 261):

Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 5974) de M. Patinaud tendant à faire réintégrer immédiatement avec tous leurs droits les mineurs licenciés à la suite des grèves.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 31 décembre 1948, à dix heures trente (local de la commission des affaires économiques n° 262):

I. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi:

(N° 5889) De M. Moisan: liberté syndicale;

(N° 5900) De M. Henri Meck: plafond des cotisations de sécurité sociale;

(N° 5901) De M. Henri Meck: revalorisation des pensions d'invalidité.

II. — Rapport de M. Henri Meck sur les propositions de loi relatives à la revalorisation des pensions et allocations versées par la sécurité sociale.

III. — Enquête dans les départements d'outre-mer.

IV. — Questions diverses.

Réunions des commissions du vendredi 31 décembre 1948.

Commission de la défense nationale, à dix heures trente. — Local n° 213.

Commission d'enquête sur le vin, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission de la production industrielle, à onze heures trente. — Local n° 261.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures trente. — Local n° 263.

Commission des finances, à dix heures et éventuellement quinze heures trente. — Local de la commission.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948. — DEUXIÈME PARTIE DE LA SESSION

RAPPORT D'ELECTION

Territoire de l'Oubangui-Chari, 2e section.

4e BUREAU. — *M. Robert Chevalier*, rapporteur.

L'élection du 14 novembre 1948 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 16.
Nombre des votants: 16.
Bulletins blancs ou nuls, à déduire: 0.
Suffrages valablement exprimés: 16.
Majorité absolue: 9.

Nombre de voix obtenu par les candidats:

Mme Vialle	11 voix.
MM. Songomali	4 —
Indo	1 —

En vertu de l'article 51 de la loi du 23 septembre 1948, Mme Vialle (Jeanne), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamée élue.

Les opérations ont été faites régulièrement.

La candidate proclamée justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Une protestation était jointe au dossier. Après l'avoir examinée, votre 4e bureau a décidé de ne pas la retenir.

En conséquence, votre 4e bureau vous propose de valider les opérations électorales du territoire de l'Oubangui-Chari (2e section).

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES ET DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE

(71 membres au lieu de 70.)

Ajouter le nom de M. Grimaldi.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du jeudi 30 décembre 1948.

Présents. — MM. André (Louis), Brousse (Martial), Charles-Cros, Cordier (Henri), Descomps (Paul-Emile), Durieux, Hoeffel, Laffargue (Georges), Lemaire (Marcel), Longchambon, Patenôtre (François), Rochereau, Walker (Maurice).

Excusé. — M. Gadoin.

Commission de la défense nationale.

1re *séance du jeudi 30 décembre 1948.*

Présents. — MM. Bousch, Chochoy, Gaspard, Gouyon (Jean de), Madelin (Michel), Pic, Reynouard, Rotinat, Rupied, Séné.

Excusé. — M. Rogier.

2e *séance du jeudi 30 décembre 1948.*

Présents. — MM. Alric, Bousch, Corniglion-Molinier (général), Franck-Chante, Gouyon (Jean de), Kalb, Lionel-Pélerin, Madelin (Michel), Piales, Pic, Rogier, Rotinat.

Excusés. — Le général Petit, M. Voyant.

Commission des finances.

Séance du mercredi 29 décembre 1948.

Présents. — MM. Alric, Auberger, Avinin, Jean Berthoin, Bolifraud, Boudet (Pierre), Chapalain, Courrière, Demusois, Diethelm (André), Duchet, Fléchet, Ignacio-Pinto (Louis), Lamarque (Albert), Landry, Emilien Lieutaud, Maroger (Jean), Marrane, Jacques Masteau, Minvielle, Montalembert (de), Pellenc, Peschaud, Roubert (Alex), Saller, Sclafer.

Suppléant. — M. Laffargue (de M. Litaise).

Assistait, en outre, à la séance. — M. de Villoutreys (au titre de la commission de la production industrielle).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 30 décembre 1948.

Présents. — MM. Assailit, Bozzi, Chainiron, Champeix, Cornu, Mme Devaud, MM. Fraissinette (de), Franck-Chante, Hamon (Léo), Le Basser, Lionel - Pélerin, Menditte (de), Schwartz, Zussy.

Excusé. — M. Rogier.

Suppléant. — M. Malecot (de M. Verdeille).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du jeudi 30 décembre 1948.

Présents. — MM. Bardon-Damarzid, Carcassonne, Chazette, Chevalier (Robert), Delthil, Geoffroy (Jean), Giacomoni, Gilbert Jules, Mme Girault, MM. Jozeau-Marigné, La Gontrie (de), Maire (Georges), Marcilhacy, Mollo (Marcel), Georges Pernot, Reynouard, Mme Roche (Marie), M. Souquière.

Excusés. — MM. Biatarana, Bolifraud, Kalb.

Délégué. — M. Bardon-Damarzid (par M. Bordeneuve).

Suppléant. — M. Vauthier (de M. Léo Hamon).

Commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.).

1re *séance du jeudi 30 décembre 1948.*

Présents. — MM. Aubert, Boisrond, Bouquerel, Chambriard, Denvers, Fleury, Kalenzaga, Lagarrosse, Masson (Hippolyte), Maurice (Georges), Menditte (de), Pic, Pinton, Pouget (Jules), Renaud (Joseph), Robert (Paul), Tolsseire.

Excusé. — M. de Gracia.

2e *séance du jeudi 30 décembre 1948.*

Présents. — MM. Aubert, Denvers, Gracia (Lucien de), Masson (Hippolyte), Méric, Pouget (Jules).

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du jeudi 30 décembre 1948.

Présents. — MM. Auberger, Bardonnèche (de), Benchiha (Abd el Kader), Mme Cardot (Marie-Hélène), Claeys, MM. Dassaud, Gatuing, Héline, Pontbriand (de), Radius, Yver (Michel).

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 30 décembre 1948.

Présents. — MM. Chambriard, Delfortrie, Lachomette (de), Longchambon, Marchant, Novat, Villoutreys (de).

Excusé. — M. Tharradin.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 30 décembre 1948.

Présents. — MM. André (Louis), Canivez, Capelle, Chochoy, Driant, Dupic, Estève, Fleury, Geoffroy (Jean), Hébert, Jaouen (Yves), Jozeau-Marigné, Le Léannec, Marchant, Monichon, Paumelle, Pouget (Jules), Séné, Taillades (Edgard), Tellier (Gabriel), Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), M. Varlot.

Délégué. — M. Chochoy (de M. Malecot).

Convocation de commission.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le vendredi 31 décembre 1948, à onze heures trente (local n° 202):

Rapport pour avis de M. Jozeau-Marigné sur la proposition de loi (H. n° 101, année 1948) modifiant l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée par la loi du 13 avril 1946 sur le statut du fermage et du métayage, en vue de régler, à partir du 1er janvier 1949, le mode de calcul des fermages.

Réunion du vendredi 31 décembre 1948.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à onze heures trente. — Local 202.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Commission des affaires sociales.

Séance du jeudi 30 décembre 1948.

Présents. — MM. Begarra, Borrey, Catrice (Paul), Chassiot, Mlle Le Ber.

Excusés. — M. Barétaud, Mmes Bertrand et Caffot, MM. Darlan, Camprasse, Carroué, Cianfarani, Corlinchi, Coulibaly, Estèbe, Giard, Ibrahim, Lapart, Nignan, Mme E. Moreau, MM. Perier, Thévenin, Touré.

Suppléants. — M. Begarra (de Mme Malroux), M. Borrey (de M. Zinsou), M. Catrice (de M. Corval), Mlle Le Ber (de M. Sousatte), M. Chassiot (de M. Donnat).

Commission du règlement et de la comptabilité.

Séance du jeudi 30 décembre 1948.

Présents. — MM. Antonini, Alfred Bour, Gazelles, Duqueroix, Ebédé, Jugo (Alphonse), Meriglier, Rosenfeld, Rosfelder, Saïdou-Djermakoye.

Excusés. — MM. Abdesselam, le général Chevance-Bertin, Coquart, Dadet, Diop-Babakar, Lapart, Lautissier, Léon (Robert), Monnet, Montrat, de Peretti, Polycarpe, Bizot.

Suppléants. — M. Antonini (de M. Boussenot), M. Alfred Bour (de M. Max André), M. Duqueroix (de M. Barbé), M. Meriglier (de M. Bizot), M. Jugo (de M. Vendenboomgaerde), M. Rosfelder (de M. Estèbe).

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services.

Un concours pour le recrutement d'administrateurs des services de l'Assemblée de l'Union française aura lieu les 25, 26 et 27 avril 1949 dans les centres suivants:

Versailles, Alger, Tunis, Rabat, Pnom Penh, Saïgon, Dakar, Yaoudé, Lomé, Brazzaville, Tananarive et Fort-de-France.

Ce concours est réservé aux autochtones des deux sexes, originaires des pays d'outre-mer de l'Union française.

Les candidats qui désireraient y prendre part devront faire parvenir avant le 14 mars 1949 (dix-neuf heures), les pièces suivantes au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise):

1° Un extrait de leur acte de naissance;
2° Un extrait pour néant de leur casier judiciaire;
3° Un certificat de bonne vie et mœurs;
4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;
5° Une copie certifiée conforme de leurs titres universitaires;
6° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois sur le recrutement;
7° Un certificat d'aptitude délivré par le médecin chef de l'Assemblée (pour les candidats qui se présenteront à Versailles) ou par un médecin assermenté.

Les candidats devront être Français ou ressortissants d'un pays de l'Union française et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge.

Ils devront en outre être pourvus d'un diplôme de licence, ou de l'un des diplômes et certificats énumérés à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 ou d'un certificat attestant qu'ils ont satisfait aux examens de sortie de l'école nationale de la France d'outre-mer.

Ils devront de plus déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances des 27 juin et 26 août 1944 sur l'épuration administrative et l'indignité nationale, et qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Les épreuves comporteront:
Une composition française;
Une composition de droit constitutionnel;
Une composition de droit administratif ou de droit civil élémentaire;
Une composition sur les législations des départements et territoires d'outre-mer, ou des territoires et Etats associés;
Une composition de géographie;
Une épreuve d'arithmétique.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront ou écriront au service du personnel de l'administration de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise).

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour l'admission dans la section supérieure de l'école du Louvre (année scolaire 1949-1950).

Le concours d'entrée dans la section supérieure de l'école du Louvre aura lieu, pour l'année scolaire 1949-1950, le 24 octobre 1949.

Le programme et le règlement de ce concours sont envoyés sur demande adressée au secrétariat de l'École, 31, quai du Louvre, à Paris (1er).

Avis relatif au certificat d'aptitude professionnelle de « monteur électricien ».

L'arrêté portant création, sur le plan national, du certificat d'aptitude professionnelle de « monteur électricien », ainsi que le programme des épreuves seront publiés au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Avis relatif au certificat d'aptitude professionnelle de « tôlier en ventilation ».

Le règlement de l'examen et le programme du certificat d'aptitude professionnelle de « tôlier en ventilation » seront publiés au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision A. 135, du 23 décembre 1948, du directeur de la sidérurgie, répartiteur chef de la section des fontes, fers et aciers de l'office central de répartition des produits industriels, portant modification à la liste des produits fabriqués sur contingent de fabrication.

Le directeur de la sidérurgie, répartiteur chef de la section des fontes, fers et aciers de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi n° 46-827 du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant pour la période transitoire la répartition des produits industriels, modifiée notamment par la loi du 15 septembre 1948;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1944 créant une section des fontes, fers et aciers de l'office central de répartition des produits industriels et déterminant sa compétence;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1946 nommant le répartiteur de la section des fontes, fers et aciers;

Vu la décision A. 112 du 21 février 1947,

Décide:

Art. 1er. — En modification à l'annexe I à la décision A. 112 du 21 février 1947, les produits ci-après énumérés sont classés dans la catégorie des contingents de fabrication:

1° Bouteilles à gaz en acier sans soudure;

2° Machines-outils électriques portatives et machines-outils pneumatiques portatives, dont la nomenclature figure à la liste des produits catalogables des industries mécaniques, 4 électriques et des produits réfractaires parue au *Bulletin officiel des services des prix* du 27 février 1948 (divisions 5 et 6 du chapitre machines-outils, outillage et soudure);

3° Pistolets à peindre et à métalliser;

4° Câbles sous caoutchouc et armés de feuillard des normes 750 PFT, 750 RPF et 750 RGF, répondant aux spécifications de l'union technique de l'électricité NFCIR C 105 et NFC 30;

5° Persiennes et fermeture métalliques de bâtiment.

Art. 2. — Toute infraction aux dispositions de la présente décision expose son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 3. — La présente décision entrera en vigueur à la date du 1er janvier 1949.

Le directeur de la sidérurgie, répartiteur,
A. BUREAU.

Décision A. 136, du 23 décembre 1948, du directeur de la sidérurgie, répartiteur chef de la section des fontes, fers et aciers de l'office central de répartition des produits industriels, relative à la vente contre titres de répartition des fers-noirs déclassés.

Le directeur de la sidérurgie, répartiteur chef de la section des fontes, fers et aciers de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi n° 46-827 du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant pour la période transitoire la répartition des produits industriels, modifiée notamment par la loi du 15 septembre 1948;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1944 créant une section des fontes, fers et aciers de l'office central de répartition des produits industriels et déterminant sa compétence;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1946 nommant le répartiteur de la section des fontes, fers et aciers;

Vu la décision A. 112 du 21 février 1947;

Vu la décision A. 132 du 18 octobre 1948,

Décide:

Art. 1er. — En modification à l'article 1er de la décision A. 132 du 18 octobre 1948, les commandes en usines de fers-noirs déclassés, c'est-à-dire ne pouvant être vendus comme premier choix, doivent être couvertes en monnaie-matière à concurrence de 50 p. 100 du poids des produits commandés.

Art. 2. — Toute infraction aux dispositions de la présente décision expose son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 3. — La présente décision entrera en vigueur à la date du 1er janvier 1949.

Le directeur de la sidérurgie, répartiteur,
A. BUREAU.

Décision A. 137, du 23 décembre 1948, du directeur de la sidérurgie, répartiteur chef de la section des fontes, fers et aciers, de l'office central de répartition des produits industriels, relative à la vente sans titres de répartition des aciers triplex.

Le directeur de la sidérurgie, répartiteur chef de la section des fontes, fers et aciers de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi n° 46-827 du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant pour la période transitoire la répartition des produits industriels, modifiée notamment par la loi du 15 septembre 1948;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1944 créant une section des fontes, fers et aciers de l'office central de répartition des produits industriels et déterminant sa compétence;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1946 nommant le répartiteur de la section des fontes, fers et aciers;

Vu la décision A. 112 du 21 février 1947,

Décide:

Art. 1er. — En modification à la décision A. 112 du 21 février 1947, les commandes d'aciers triplex (catégorie des aciers laminés) n'ont plus à être couvertes par des titres de répartition.

Art. 2. — Toute infraction aux dispositions de la présente décision expose son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 3. — La présente décision entrera en vigueur à la date du 1er janvier 1949.

Le directeur de la sidérurgie, répartiteur,
A. BUREAU.

Décision A. 138, du 23 décembre 1948, du directeur de la sidérurgie, répartiteur chef de la section des fontes, fers et aciers de l'office central de répartition des produits industriels, portant interdiction d'emploi de certaines chutes de laminoirs dans les hauts fourneaux.

Le directeur de la sidérurgie, répartiteur chef de la section des fontes, fers et aciers de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi n° 46-827 du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant pour la période transitoire la répartition des produits industriels, modifiée notamment par la loi du 15 septembre 1948;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1944 créant une section des fontes, fers et aciers de l'office central de répartition des produits industriels et déterminant sa compétence;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1946 nommant le répartiteur de la section des fontes, fers et aciers,

Décide:

Art. 1er. — Il est interdit d'enfourner dans les hauts fourneaux les chutes neuves d'usines sidérurgiques de 20 g et plus par mètre, et les chutes lourdes de forgeage.

Art. 2. — Toute infraction aux dispositions de la présente décision expose son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 3. — La présente décision entrera en vigueur à la date du 1er janvier 1949.

Le directeur de la sidérurgie, répartiteur,
A. BUREAU.

Décision G. 152, du 29 décembre 1948, du répartiteur chef de la section textile de l'office central de répartition des produits industriels relative au transfert de certains déchets et chiffons et à la vente de filés de coton provenant de l'industrie de la carde filesue.

Le répartiteur chef de la section textile de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels, modifiée par les textes subséquents et en dernier lieu par la loi du 15 septembre 1948;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1946 nommant le répartiteur, chef de la section textile;

Vu la décision individuelle du 15 mars 1947 accordant délégation de signature au directeur adjoint des industries textiles et des cuirs;

Vu la décision G. 64 du 19 août 1943 dite « Code textile », modifiée par les décisions subséquentes,

Décide:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 50 du code textile sont remplacées par les suivantes:

« *Art.* 50. — Transfert des déchets textiles. — *a*) Déchets de laine de toute nature, cotons récupérés, mèches et barbes de coton, déchets de peignage en coton et déchets filables de jute et de chanvre: la réglementation générale concernant le transfert des produits textiles s'applique aux déchets de laine de toute nature, cotons récupérés, mèches et barbes de coton, déchets de peignage en coton et déchets filables de jute et de chanvre qui ne peuvent être acquis par les industries utilisatrices que contre remise de titres d'acquisition délivrés conformément aux règles de sous-répartition en vigueur;

« *b*) Autres déchets: l'acquisition de déchets autres que ceux indiqués ci-dessus peut être effectuée librement par tout utilisateur sans contre-partie de titre de répartition ».

Art. 2. — Les dispositions de l'article 51 du Code textile, modifiées par la décision G. 145 du 7 juillet 1948, sont remplacées par les suivantes:

« *Art.* 51. — Transfert des chiffons et effilochés. — Les chiffons et effilochés peuvent être acquis par les utilisateurs de profession textile (dont l'industrie de la carde filesue) ou autres sans contre-partie de titres de répartition ».

Art. 3. — Les filés de coton en provenance de l'industrie de la carde filesue peuvent être acquis par les utilisateurs sans contre-partie de titres d'attribution.

Art. 4. — Toute infraction à la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par les lois en vigueur.

Art. 5. — La présente décision entrera en vigueur à dater de son insertion au *Journal officiel* de la République française.

Le directeur des industries textiles et des cuirs, répartiteur chef de la section textile,
Par délégation:
Le directeur adjoint des industries textiles et des cuirs,
ROBAGLIA.

Décision I. 169, du 29 décembre 1948, du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels prorogeant le régime des autorisations d'achat.

Le répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi du 26 avril 1946 complétée par les lois subséquentes et en dernier lieu par celle du 14 septembre 1948;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1946 nommant le répartiteur;

Vu les décisions I. 161 du 1er mai 1948 et I. 163 du 23 août 1948,

Décide:

Article unique. — La date du 31 décembre 1948 inscrite à l'article 2 de la décision I. 161, modifié par la décision I. 165, comme mettant fin à la période d'obligation pour certaines personnes de détenir une autorisation d'achat de cuirs et peaux bruts délivrée par le répartiteur, est remplacée par celle du 31 mars 1949.

Le répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries, directeur des industries textiles et des cuirs,
JEAN-PIERRE LEVY.

Décision I. 170, du 29 décembre 1948, du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels maintenant pour une durée de six mois la perception de la taxe de 2 p. 100 sur la valeur des cuirs et peaux bruts métropolitains.

Le répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi du 26 avril 1946 complétée par les lois subséquentes et en dernier lieu par celle du 15 septembre 1948;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1946 nommant le répartiteur;

Vu la décision individuelle du 15 mars 1947 accordant délégation de signature au directeur adjoint des industries textiles et des cuirs;

Vu les décisions I. 163 du 22 juillet 1948 et I. 164 du 22 juillet 1948;

Vu l'avis conforme de M. le contrôleur d'Etat auprès de la section du cuir et des pelleteries en date du 22 décembre 1948,

Décide:

Article unique. — La taxe de 2 p. 100 acquittée par les utilisateurs de cuirs bruts de bovins et veaux métropolitains, sur la valeur des cuirs acquis par eux, est maintenue pour la période s'étendant du 1er janvier 1949 au 30 juin 1949.

Le répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries, directeur des industries textiles et des cuirs,
Par délégation:
Le directeur adjoint des industries textiles et des cuirs,
ROBAGLIA.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'une place d'auditeur au conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Une place d'auditeur au conseil supérieur d'hygiène publique de France est déclarée vacante dans la catégorie des ingénieurs hydrologue-géologues.

Les auditeurs sont nommés par le ministre sur une liste double de présentation établie par le conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Les intéressés ont un délai d'un mois, à dater de la parution du présent avis, pour faire acte de candidature et exposer leurs titres dans un dossier qui devra être adressé, avant l'expiration de ce délai, au ministère de la santé publique et de la population (direction générale de l'hygiène publique et des hôpitaux, sous-direction de l'hygiène publique, 3e bureau), 11, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Lons-le-Saunier (Jura).

(Nouvel avis.)

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Lons-le-Saunier (Jura).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis, sous pli recommandé au directeur départemental de la population du Jura à Lons-le-Saunier.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Lorient (Morbihan).

(Nouvel avis.)

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Lorient (Morbihan).

Cet établissement sera classé dans la catégorie des hôpitaux de 350 à 500 lits.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis, au directeur départemental de la population à Vannes (préfecture).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Pontorson (Manche).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Pontorson.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis, au directeur départemental de la population de la Manche à Coutances (Manche).

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la santé des Alpes-Maritimes.

Un poste de rédacteur est actuellement vacant à la direction départementale de la santé des Alpes-Maritimes.

Les rédacteurs en fonctions dans les directions départementales de la santé et de la population intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au directeur de l'administration générale du personnel et du budget (2e bureau), ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, à Paris.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Sarlat (Dordogne).

Nouvel avis.

Est déclaré vacant le poste de directeur-économe de l'hôpital-hospice de Sarlat (Dordogne).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis, sous pli recommandé, à M. le directeur départemental de la population de la Dordogne, cité administrative Bugeaud, rue Tarenne, Périgueux.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Sociétés étrangères.

La Banque foncière du Maroc, société ayant son siège à Casablanca, a cessé, à partir du 15 avril 1945, d'être abonnée au timbre pour 20.000 obligations de 5 1/2 p. 100 1929 d'une valeur nominale de 1.000 F chacune, nos 1 à 20000.

Ces obligations ont été remboursées le 15 avril 1945.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances Amsterdamsche Zee en Brand Assurantie Maatschappy, ayant son siège à Amsterdam, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 14 octobre 1948, prenant effet du 27 octobre 1942), un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues dans la métropole à raison de l'agence exploitée à Bordeaux, 18, rue Ferrère, dans la branche « risques de transports maritimes », et dont les opérations intéressant la France métropolitaine.

La société étrangère d'assurances « La Providence marocaine », ayant son siège à Rabat, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 3 décembre 1948) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en Algérie à raison des agences qui y sont ou seront exploitées dans la branche « assurances sur la vie » et, notamment, de l'agence établie à Alger, 41 *bis*, rue d'Isly, pour de telles assurances et dont les opérations sont limitées à l'Algérie.

La société étrangère d'assurances « La Union et le Phénix espagnol », ayant son siège à Madrid, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 27 novembre 1948, prenant effet du 15 mars 1948) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en Algérie, à raison des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine dans la branche « risques de transports maritimes, terrestres, fluviaux et aériens » et, notamment, de l'agence établie à Paris, 26, rue Feydau, pour de telles assurances et dont les opérations s'étendent à la France métropolitaine et à l'Algérie.

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quarante-troisième tranche de la loterie nationale 1948 a eu lieu à la Gaîté-Lyrique, à Paris, le 29 décembre 1948, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
6	gagnent	500 F.	500 F.
9	—	500 F.	500 F.
22	—	800 F.	2.000 F.
86	—	1.500 F.	3.000 F.
058	—	2.500 F.	4.000 F.
576	—	2.500 F.	4.000 F.
738	—	2.500 F.	4.000 F.
202	—	3.000 F.	5.000 F.
547	—	3.000 F.	5.000 F.
234	—	4.000 F.	7.000 F.
385	—	4.000 F.	7.000 F.
774	—	4.000 F.	7.000 F.
0.227	—	8.000 F.	20.000 F.
1.255	—	8.000 F.	20.000 F.
2.349	—	8.000 F.	20.000 F.
8.661	—	8.000 F.	20.000 F.
9.333	—	8.000 F.	20.000 F.
4.007	—	30.000 F.	40.000 F.
7.074	—	30.000 F.	40.000 F.
3.834	—	45.000 F.	65.000 F.
40.127	—	500.000 F.	150.000 F.
42.811	—	500.000 F.	150.000 F.
61.091	—	500.000 F.	150.000 F.
62.252	—	500.000 F.	150.000 F.
94.852	—	500.000 F.	150.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B
003.336	gagnent	1.000.000 F.	400.000 F.
009.425	—	1.000.000 F.	400.000 F.
044.453	—	1.000.000 F.	400.000 F.
098.603	—	1.000.000 F.	400.000 F.
172.709	—	1.000.000 F.	400.000 F.
194.098	—	1.500.000 F.	700.000 F.
231.363	—	1.500.000 F.	700.000 F.
001.379	—	3.000.000 F.	1.500.000 F.
069.396	—	10.000.000 F.	6.000.000 F.

PAYEMENT DES LOTS

(Extrait de l'article 11 du règlement.)

Les billets gagnants non présentés dans un délai de six mois à compter du tirage sont annulés.

Le prochain tirage aura lieu le 6 janvier 1949.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 23 DECEMBRE 1948	AU 16 DECEMBRE 1948
Encaisse-or (monnaies et lingots)		52.816.556.128 36	52.816.556.128 36
Or affecté en garantie (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947)		12.408.214.161 70	12.408.214.161 70
Bon du Trésor négociable (engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique)		5.039.250.892 60	5.039.250.892 60
Bons du Trésor négociables (souscriptions de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement)		42.000.000.000 »	42.000.000.000 »
Monnaies d'argent, d'aluminium et de billon		1.059.654.518 »	1.053.776.827 »
Comptes courants postaux		25.110.101.166 40	17.317.911.063 40
Disponibilités à vue à l'étranger		259.720 96	259.720 96
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics :			
Effets escomptés sur la France	228.527.462.682 05		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	8.486.101.234 »	237.041.832.955 05	241.111.601.106 53
Effets escomptés sur l'étranger	28.269.039 »		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		96.400.580.164 »	91.309.047.116 »
Avances sur titres		4.240.863.688 99	4.314.066.347 »
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		9.101.166.000 »	9.035.156.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 28 août 1947 approuvée par la loi du 4 septembre 1947)		65.000.000.000 »	65.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.002.597.351 22	5.002.597.351 22
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938; convention du 27 mars 1947; loi du 29 mars 1947)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947 et convention du 12 novembre 1947 approuvée par la loi du 15 novembre 1947)		171.600.000.000 »	172.200.000.000 »
Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		15.940.339.779 03	15.926.893.176 42
Total		1.191.908.340.000 45	1.153.982.340.944 35

PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		909.156.224.295 »	911.221.237.615 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	70.861.022 71		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	720.162.795 »		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	202.220.670.809 89	304.642.367.938 07	492.953.413.513 72
Dispositions et autres engagements à vue	1.630.673.310 44		
Divers		47.597.941.162 43	49.292.852.580 68
Total		1.191.908.340.000 45	1.153.982.340.944 35

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 %
Avances sur titres	4 1/2 %
Avances à 30 jours	2 1/2 %
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 %

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,

EMM. MONICK.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Tuileries du Nord et du Pas-de-Calais

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 15 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
117, RUE NATIONALE, A MARCQ-EN-BAROEUL
R. C.: Tourcoing nº 17932 B.

Obligations 5,50 0/0 1948.

Numéros des 40 obligations sorties au premier tirage au sort effectué le 21 décembre 1948.

1.001 à 1.040.

Ces obligations seront remboursées au pair, soit à 5.000 F, à partir du 1er janvier 1949, aux caisses du Crédit du Nord.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 4 mars* 1948.)

Syndicat Intercommunal d'Electrification de Sézanne

EMPRUNT DE 2.125.000 F 6 1/2 0/0 1927

Vingt et unième tirage.

Liste des 373 obligations sorties au tirage du 10 novembre 1948 et remboursables le 15 janvier 1949 à 500 F nets

11	12	19	38	42	53	62	66
88	119	121	129	137	156	166	190
197	228	251	278	308	314	322	328
332	339	342	378	397	430	434	452
454	509	522	543	546	606	612	624
627	628	631	641	643	654	666	679
692	720	737	750	759	765	788	812
822	835	864	873	876	881	884	895
908	913	926	936	939	950	1.009	1.012
d.018	1.023	1.068	1.075	1.089	1.091	1.099	1.117
d.124	1.135	1.147	1.152	1.159	1.172	1.176	1.210
d.224	1.231	1.244	1.251	1.263	1.270	1.271	1.276
d.281	1.286	1.290	1.294	1.297	1.300	1.305	1.306
d.307	1.312	1.330	1.334	1.338	1.342	1.349	1.354
d.359	1.366	1.384	1.385	1.395	1.411	1.425	1.428
d.431	1.442	1.455	1.468	1.477	1.48[illegible]	1.484	1.519
d.535	1.542	1.563	1.564	1.602	1.628	1.615	1.648
d.651	1.653	1.655	1.667	1.670	1.673	1.681	1.685
d.688	1.689	1.727	1.7[illegible]	1.776	1.799	1.803	1.804
d.810	1.821	1.822	1.827	1.882	1.883	1.891	1.897
d.898	1.909	1.916	1.918	1.926	1.941	1.945	1.946
d.957	1.980	2.006	2.019	2.021	2.037	2.040	2.050
2.051	2.056	2.094	2.095	2.096	2.102	2.108	2.122
2.137	2.144	2.153	2.155	2.164	2.232	2.242	2.251
2.252	2.263	2.275	2.287	2.292	2.302	2.310	2.315
2.321	2.333	2.364	2.371	2.383	2.384	2.388	2.389
2.397	2.405	2.414	2.416	2.434	2.457	2.466	2.467
2.468	2.498	2.500	2.546	2.549	2.550	2.553	2.596
2.611	2.618	2.620	2.622	2.624	2.630	2.633	2.645
2.648	2.650	2.651	2.668	2.671	2.672	2.670	2.691
2.692	2.701	2.708	2.727	2.729	2.732	2.749	2.751
2.764	2.784	2.785	2.791	2.811	2.815	2.818	2.832
2.837	2.845	2.850	2.855	2.856	2.882	2.890	2.891
2.892	2.928	2.939	2.999	3.000	3.010	3.011	3.017
3.042	3.067	3.120	3.132	3.153	3.155	3.156	3.160
3.193	3.214	3.229	3.242	3.256	3.288	3.289	3.299
3.309	3.301	3.309	3.313	3.324	3.328	3.333	3.343
3.362	3.377	3.382	3.390	3.400	3.402	3.421	3.424
3.432	3.441	3.459	3.463	3.489	3.489	3.497	3.514
3.524	3.530	3.539	3.542	3.565	3.569	3.575	3.599
3.626	3.637	3.676	3.677	3.681	3.701	3.703	3.726
3.735	3.748	3.767	3.773	3.793	2.794	3.807	3.815
3.831	3.838	3.845	3.847	3.852	3.858	3.893	3.894
3.896	3.899	3.928	3.935	3.961	3.963	3.973	3.979
3.981	3.994	4.025	4.029	4.036	4.043	4.046	4.055
4.058	4.065	4.086	4.089	4.104	4.165	4.168	4.170
4.185	4.201	4.219	4.227	4.241			

Liste des numéros non réclamés.

NUMÉROS	DATES des remboursements	NUMÉROS	DATES des remboursements
14	15 janvier 1941	2.719	15 janvier 1947
15	»	2.834	»
17	»	2.847	»
675	15 janvier 1948	2.857	»
744	15 janvier 1946	2.879	15 janvier 1948
746	15 janvier 1948	2.883	15 janvier 1947
755	15 janvier 1947	2.948	15 janvier 1948
769	15 janvier 1941	2.987	15 janvier 1941
804	15 janvier 1948	3.030	15 janvier 1948
1.149	15 janvier 1941	3.133	»
1.241	15 janvier 1948	3.210	»
1.268	»	3.261	»
1.339	»	3.263	»
1.401	»	3.286	15 janvier 1947
1.406	15 janvier 1946	3.306	15 janvier 1948
1.458	15 janvier 1948	3.369	»
1.486	»	3.420	»
1.506	»	3.422	»
1.581	»	3.522	»
1.582	»	3.526	»
1.623	»	3.534	15 janvier 1947
1.637	»	3.607	15 janvier 1948
1.892	»	3.632	»
1.893	»	3.679	15 janvier 1947
1.895	»	3.682	15 janvier 1948
1.943	»	3.886	15 janvier 1945
1.961	»	3.705	15 janvier 1947
1.983	»	3.717	15 janvier 1948
2.195	15 janvier 1948	3.725	15 janvier 1944
2.213	»	3.732	15 janvier 1948
2.216	»	3.749	»
2.256	15 janvier 1947	3.889	»
2.271	15 janvier 1948	3.910	»
2.278	15 janvier 1944	3.946	15 janvier 1947
2.317	15 janvier 1948	3.948	15 janvier 1948
2.366	15 janvier 1947	3.962	»
2.368	»	4.009	»
2.381	»	4.018	»
2.382	15 janvier 1948	4.030	»
2.446	»	4.057	15 janvier 1947
2.535	»	4.220	15 janvier 1948
2.575	»		

Remboursement de toutes ces obligations: 500 F.

ETABLISSEMENTS FAUVET-GIREL

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 75 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 32, RUE LA BOÉTIE, PARIS
Registre du commerce: Seine nº 241918 B.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 *de* 5.000 *F.*

Premier amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 98 obligations 5 1/2 0/0 1948 à amortir au 15 février 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 11 mars* 1948.)

Manufactures de Faïences du Moulin-des-Loups

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 87.360.000 F
SIÈGE SOCIAL: SAINT-AMAND-LES-EAUX
R. C.: Valenciennes nº 832.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 25 ans des 5.000 obligations de 5.000 F nominal représentant l'emprunt 6 0/0 de 25 millions de francs émis en 1948.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE d'obligations en circulation	NOMBRE d'obligations à amortir à chaque tirage.
1	1er décembre 1949	5.000	80
2	— 1950	4.920	90
3	— 1951	4.830	100
4	— 1952	4.730	100
5	— 1953	4.630	110
6	— 1954	4.520	120
7	— 1955	4.400	120
8	— 1956	4.280	130
9	— 1957	4.150	140
10	— 1958	4.010	150
11	— 1959	3.860	160
12	— 1960	3.700	170
13	— 1961	3.530	180
14	— 1962	3.350	190
15	— 1963	3.160	200
16	— 1964	2.960	220
17	— 1965	2.740	230
18	— 1966	2.510	250
19	— 1967	2.260	260
20	— 1968	2.000	280
21	— 1969	1.720	300
22	— 1970	1.420	320
23	— 1971	1.100	340
24	— 1972	760	360
25	— 1973	400	400
	Total.....		5.000

Compagnie des Forges d'Audincourt et dépendances

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 168.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 86, RUE DE COURCELLES, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine 89343.

Obligations 5 1/2 0/0 1938 *de* 5.000 *F.*

Premier amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la compagnie des forges d'Audincourt et dépendances a procédé au rachat en Bourse des 138 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 janvier 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 29 février* 1948.)

Société industrielle et commerciale de Textiles

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF ET EN COMMANDITE SIMPLE
AU CAPITAL DE 24 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 3, RUE D'UZÈS, PARIS
R. C.: Seine 53108.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 210 obligations 4 0/0 1946.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 10 janvier 1949.

Le tirage annoncé pour le 8 décembre 1948 n'a pas eu lieu.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 1946 sorties au premier tirage et non encore remboursées.

4.132 à 4.251.

Société des Voies Ferrées du Dauphiné

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.004.100 F
(EN LIQUIDATION)
72, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS
R. C.: Seine 193122.

OBLIGATIONS DE 500 F 3 0/0 (1re SÉRIE) 1896

Tirage du 29 novembre 1948.

Quarante-neuf obligations remboursables à partir du 1er janvier 1949, coupon no 107 du 1er juillet 1949 attaché, à: 473 F (pour les obligations non estampillées); **373 F** (pour les obligations estampillées).

26	Estampillée.	1.235	Estampillée.
114	—	1.249	—
255	—	1.274	—
276	—	1.309	—
304	—	1.430	—
310	—	1.782	—
325	—	1.810	—
376	—	1.813	—
424	—	1.817	—
509	—	1.848	—
530	—	1.894	—
650	—	1.922	—
695	—	1.932	—
724	—	1.952	—
769	—	1.965	—
770	—	2.015	—
841	—	2.201	—
845	—	2.260	—
825	—	2.344	—
837	—	2.367	—
848	—	2.370	—
921	—	2.376	—
1.047	—	2.421	—
1.136	—	2.494	—
1.144	—		

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.
73	1947	1.282	1946
77	1945	1.353	1947
205	1944	1.382	1945
227	»	1.387	1947
244	1947	1.405	1944
256	1945	1.480	1934
269	1947	1.544	1947
317	1945	1.563	1945
333	1933	1.616	1947
334	1932	1.627	1943
344	1947	1.666	»
345	1944	1.667	1947
350	1947	1.678	»
352	»	1.693	»
374	1940	1.721	»
375	1945	1.737	1945
377	1941	1.746	»
378	1942	1.766	»
397	1941	1.828	1935
398	1932	1.831	1945
416	1945	1.846	1946
442	1947	1.849	1941
472	»	1.853	1947
519	1945	1.890	»
540	1943	1.897	1946
545	1947	1.898	»
586	1936	1.920	1942
610	1943	1.946	1947
680	1947	1.947	»
685	1945	2.035	»
686	1941	2.482	1946
694	1947	2.488	1945
725	1945	2.489	»
731	1947	2.490	1946
773	1945	2.264	»
898	1947	2.301	1947
945	1945	2.303	1946
970	1947	2.333	1944
991	»	2.337	1945
1.016	1944	2.348	1942
1.018	»	2.352	1947
1.039	1945	2.365	»
1.103	»	2.373	1943
1.148	»	2.374	1947
1.177	1946	2.389	1932
1.191	1947	2.420	1947
1.205	1940	2.424	1945
1.223	1946	2.496	»
1.242	1947	2.497	»
1.253	»		

Société des Voies Ferrées du Dauphiné

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.004.100 F
(EN LIQUIDATION)
72, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS
R. C.: Seine 193122

OBLIGATIONS DE 500 F 4 1/2 0/0
(1re série 1907 et 2e série 1912.)

Tirage du 29 novembre 1948.

Remboursables à partir du 1er janvier 1949, coupon no 83 du 1er juillet 1949 attaché à: 1re série 1907 à 485 F; 2e série 1912 à 480,50 F.

1re *série* (22 *obligations*).

34 63 100 102 146 183 199 205 216 263 386 426 459 496 588 685 712 766 776 868 897 957

2e *série* (23 *obligations*).

1.110 1.150 1.222 1.334 1.349 1.363 1.412 1.441 1.582 1.586 1.595 1.613 1.662 1.663 1.716 1.759 1.787 1.851 1.863 1.894 1.927 1.928 1.978

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.
	1re *série* 1907.		
23	1947	514	1947
30	1945	641	1945
74	»	871	1946
112	»	960	»
119	»	929	»
295	»	973	1945
362	»	978	»
425	»	981	1943
	2e *série* 1912.		
1.024	1945	1.683	1946
1.079	1946	1.703	1947
1.308	1944	1.788	1945
1.340	1945	1.895	»
1.428	»	1.910	1947
1.470	1947	1.958	»
1.483	1945	1.948	1943
1.543	»	1.949	1946
1.682	»	1.954	1940

SUD-LUMIERE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 105.000.000 DE FRANCS
(Nationalisée suivant loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946.)
SIÈGE SOCIAL: 52, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)
R. C.: Seine 114301.

Obligations 4 1/4 0/0 1944.

Liste numérique des 200 obligations sorties au tirage du 8 décembre 1948 et remboursables à partir du 15 janvier 1949 par 5.000,25 F net (porteur et nominatif), dont 0,25 F reliquat d'intérêts sur coupon no 10.

91	à	100	=	10	5.091	et	5.092	= 2
601	à	610	=	10	5.151	à	5.160	= 10
1.121	à	1.130	=	10	5.571			= 1
1.351	à	1.360	=	10	5.573	à	5.580	= 8
2.461	à	2.463	=	3	5.721	à	5.730	= 10
2.468	à	2.470	=	3	5.781	à	5.790	= 10
2.724	à	2.730	=	7	6.781	à	6.790	= 10
2.751	à	2.760	=	10	7.603	à	7.605	= 3
3.411	à	3.420	=	10	7.607	et	7.608	= 2
4.051	à	4.060	=	10	7.610			= 1
4.061	à	4.070	=	10	8.831	à	8.840	= 10
4.231	à	4.240	=	10	9.031	à	9.040	= 10
4.821	à	4.830	=	10	9.551	à	9.560	= 10

Liste numérique des obligations sorties aux tirages antérieurs, remboursables par 5.000 F net (porteur et nominatif) et non encore présentées au remboursement.

1	à	5	=	5	5.001	à	5.010	= 10
221	à	230	=	10	5.161	à	5.164	= 4
751	et	752	=	2	5.421	et	5.422	= 2
754	à	757	=	4	5.427	à	5.429	= 3
759	et	760	=	2	5.651	à	5.660	= 10
911	à	919	=	9	5.941	à	5.950	= 10
1.001	à	1.006	=	6	6.434			= 1
1.008	à	1.010	=	3	6.281			= 1
1.294	et	1.295	=	2	6.400			= 1
1.299	et	1.300	=	2	6.453	à	6.456	= 4
1.441	à	1.450	=	10	6.471	à	6.480	= 10
1.530			=	1	6.691	à	6.700	= 10
1.601	à	1.610	=	10	6.761	à	6.763	= 3
1.821			=	1	6.768	et	6.769	= 2
2.071			=	1	6.951	à	6.953	= 3
2.074	à	2.080	=	7	7.222	et	7.223	= 2
2.101	à	2.108	=	8	7.226	à	7.230	= 5
2.499	et	2.500	=	2	7.421	à	7.430	= 10
2.661	à	2.670	=	10	7.489			= 1
3.781	à	3.790	=	10	7.811	à	7.820	= 10
3.944	à	3.950	=	7	7.841	à	7.850	= 10
3.981	à	3.990	=	10	8.671	à	8.680	= 10
4.021	à	4.030	=	10	9.171	à	9.180	= 10
4.711	à	4.718	=	8	9.861	à	9.870	= 10

LES USINES LAPRADE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: ARUDY (BASSES-PYRÉNÉES)

Registre du commerce: Oloron 2324.

BONS DE 1.000 F 6 1/2 0/0 1940

Liste des 305 bons 6 1/2 0/0 1940 sortis au neuvième tirage au sort du mercredi 24 novembre 1948 et formant avec les trois bons rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité des 308 titres dont l'amortissement est prévu au 1er janvier 1949:

1	4	14	15	21	30	33	52
81	85	95	102	122	125	158	160
163	181	192	211	226	255	264	281
304	305	306	307	310	313	314	315
316	344	345	347	348	350	363	367
371	390	396	405	408	416	419	427
459	478	459	464	494	499	514	520
523	546	553	554	585	591	604	605
611	617	620	641	657	663	682	688
700	701	703	705	736	743	748	754
755	756	758	774	775	788	797	804
811	816	835	845	846	848	855	865
877	900	902	922	923	937	946	952
953	971	992	995	1.002	1.006	1.019	1.033
1.041	1.048	1.051	1.056	1.057	1.073	1.075	1 083
1.092	1.095	1.099	1.101	1.109	1.110	1.111	1.121
1.125	1.136	1.147	1.150	1.161	1.163	1.175	1.179
1.186	1.225	1.237	1.251	1.252	1.255	1.279	1.293
1.301	1.309	1.310	1.311	1.314	1.334	1.340	1.343
1.344	1.347	1.353	1.358	1.362	1.363	1.365	1.368
1.377	1.382	1.384	1.394	1.409	1.428	1.432	1.440
1.448	1.501	1.507	1.514	1.516	1.526	1.534	1.536
1.539	1.540	1.548	1.552	1.590	1.593	1.594	1.602
1.616	1.623	1.624	1.626	1.632	1.640	1.643	1.659
1.667	1.694	1.740	1.744	1.760	1.771	1.779	1.793
1.820	1.823	1.824	1.833	1.854	1.858	1.875	1 876
1.887	1.896	1.913	1.918	1.922	1.923	1.927	1.928
1.945	1.984	1.985	1.993	1.998	2.004	2.005	2.008
2.013	2.015	2.030	2.036	2.038	2.044	2.052	2.059
2.069	2.071	2.086	2.089	2.094	2.100	2.104	2.114
2.118	2.121	2.126	2.130	2.131	2.135	2.155	2.156
2.157	2.158	2.164	2.165	2.173	2.174	2.175	2.180
2.181	2.185	2.191	2.193	2.203	2.211	2.217	2 229
2.233	2.234	2.242	2.244	2.247	2.263	2.266	2.267
2.271	2.279	2.284	2.287	2.294	2.304	2.315	2.335
2.337	2.341	2.354	2.357	2.361	2.362	2.366	2.369
2.375	2.376	2.378	2.398	2.420	2.425	2.428	2.429
2.436	2.447	2.457	2.465	2.469	2.470	2.471	2.474
2.482							

Les bons sortis à ce tirage seront remboursables a partir du 1er janvier 1949, à 1.000 F, aux caisses de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie à Paris, 16, boulevard des Italiens, ainsi que dans ses succursales et agences de Paris et de province. En application des décrets des 25 et 26 octobre 1934, les dossiers de bons nominatifs amortis devront être déposés ou adressés à cet établissement service guichet agents et banquiers à Paris, 16, boulevard des Italiens.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

Remboursement juillet 1941.

2.352.

Remboursement janvier 1942.

233 2.238.

Remboursement janvier 1944.

1.666 1.669 1.670 1.671.

Remboursement janvier 1945.

974 1.691 1.815 1.819.

Remboursement janvier 1946.

837	842	1.000	1.262	1.263	1.477	1.503	1.620
1.621	1.633	1.642	1.668	1.674	1.678	1.679	1.809
2.014	2.016	2.407	2.426				

Remboursement janvier 1947.

64	79	294	296	343	364	493	500
545	550	579	588	590	699	702	812
843	820	833	838	1.167	1.168	1.248	1.253
1.276	1.298	1.376	1.433	1.442	1.472	1.484	1.489
1.532	1.554	1.535	1.618	1.622	1.627	1.676	1.817
2.002	2.003	2.186	2.230	2.246	2.295	2.296	2.314
2.326	2.367	2.370					

Remboursement janvier 1948.

62	71	73	74	88	94	115	116
121	128	132	140	170	171	189	234
246	250	268	270	275	276	411	429
441	481	486	490	492	495	496	501
517	519	528	566	574	586	593	614
618	619	643	646	648	651	671	726
731	750	766	771	796	840	841	859
860	878	965	970	973	975	994	1.011
1.123	1.124	1.130	1.143	1.144	1.153	1.156	1.169
1.177	1.231	1.235	1.236	1.238	1.256	1.261	1.264
1.273	1.285	1.287	1.289	1.290	1.291	1.316	1.319
1.341	1.352	1.361	1.366	1.369	1.375	1.383	1.393
1.408	1.421	1.466	1.485	1.488	1.530	1.549	1.557
1.636	1.643	1.655	1.656	1.662	1.672	1.673	1.677
1.690	1.692	1.711	1.776	1.814	1.818	1.855	1.856
1.864	1.869	1.903	1.917	1.937	1.940	1.942	1.949
1.952	1.995	2.039	2.056	2.097	2.098	2.105	2.116
2.117	2.159	2.161	2.182	2.190	2.201	2.209	2.210
2.236	2.237	2.260	2.282	2.293	2.298	2.305	2.317
2.325	2.327	2.329	2.336	2.346	2.363	2.427	2.435
2.437	2.439	2.442	2.450	2.459	2.487	2.500	

Union Sucrière de l'Aisne

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 80 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 15, RUE DU LOUVRE, PARIS (2e)

Obligations 4 1/2 0/0 1942 de 2.000 F

Septième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 320 obligations 4 1/2 0/0 1942 à amortir au 15 février 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

3.934 — 10.771 à 10.778 — 13.703

Les amortissements des années 1944, 1946, 1947 et 1948 ont été couverts par rachats en Bourse

AU LION D'ARLES

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 45, AVENUE SADI-CARNOT, A ARLES (BOUCHES-DU-RHÔNE)

R. C.: Arles 3823.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 89 obligations 4 1/4 0/0 1945 dont le troisième amortissement est prévu pour le 1er janvier 1949.

Toutes les obligations amorties sont donc remboursées. Il n'y aura par conséquent aucun tirage cette année.

SOCIETE ANONYME

DE

L'Institution de Notre-Dame de Sainte-Croix

AU CAPITAL DE 250.000 F

SIÈGE SOCIAL:

NEUILLY-SUR-SEINE, 30, AVENUE DU ROULE

Obligations 3 1/2 0/0 1922.

Quinzième tirage du 10 décembre 1948.

(40 obligations.)

11	12	24	76	87	162	176	191	224	285
307	318	396	397	425	437	450	466	473	491
539	570	574	587	591	606	610	638	648	658
678	685	690	806	808	830	897	916	927	944

Le remboursement des obligations amorties aura lieu aux guichets de la Sté Gle de crédit industriel et commercial, à partir du 1er janvier 1949, à raison de 500 F par titre, coupons 53 à 58 attachés.

Numéros des tirages précédents restant à rembourser.

44	102	105	113	119	130	155	171	182	198
201	230	234	250	251	265	270	274	291	316
317	322	384	392	395	404	415	451	452	480
508	532	564	589	599	603	611	619	630	649
681	688	700	733	767	770	790	801	803	859
866	868	874	876	901	902	921	934	969	970

Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais

Compagnie des mines d'Aniche, en liquidation.

SOCIÉTÉ ANONYME EN LIQUIDATION

AU CAPITAL DE 360.000.000 DE FRANCS

(Loi du 17 mai 1946 et décret du 28 juin 1946.)

SIÈGE SOCIAL:

A AUBERCHICOURT, PAR ANICHE (NORD)

Registre du commerce: Douai n° 6920.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 novembre 1948, page 11253:

Obligations 4 0/0 1944 de 5.000 F.

Cinquième tirage.

Usant de la faculté réservée lors de l'émission, les Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais ont procédé au rachat en Bourse de la totalité de l'amortissement prévu pour l'année 1949.

En conséquence, le tirage au sort du 5 novembre 1948 de 560 obligations à amortir est annulé et la liste publiée des numéros sortis à ce tirage doit être considérée comme nulle.

(Le reste de l'insertion sans changement.)

AVIS DIVERS

Société des Raffineries et Sucreries SAY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 361.675.100 F

SIÈGE SOCIAL: 18, RUE VANEAU, PARIS (7e)

R. C.: Seine 66673.

Augmentation de capital de 723.350.000 F.

Avis de répartition des actions attribuées à titre réductible.

Le solde des actions restant disponibles, après l'exercice du droit de préférence à titre irréductible réservé aux actionnaires, est réparti, ainsi qu'il suit, entre les souscriptions faites à titre réductible:

Il est attribué:

1 action nouvelle de 1.000 F de 125 à 240 actions anciennes de 100 F ou droits appuyant la souscription faite à titre irréductible;

2 actions nouvelles de 1.000 F de 245 à 360 actions anciennes de 100 F ou droits appuyant la souscription faite à titre irréductible;

3 actions nouvelles de 1.000 F de 365 à 485 actions anciennes de 100 F ou droits appuyant la souscription faite à titre irréductible,

et ainsi de suite, à raison de 0,8247 0/0 calculés sur le nombre d'actions anciennes de 100 F ou de droits appuyant la souscription faite à titre irréductible, sans tenir compte des fractions et sans que l'attribution puisse être supérieure à la quantité d'actions demandées à titre réductible.

Les propriétaires de moins de 125 droits ne reçoivent aucune attribution.

Le versement complémentaire prescrit sur les actions ainsi attribuées devra être effectué obligatoirement du 1er au 6 janvier 1949 inclus, en même temps qu'aura lieu le remboursement éventuel des versements précédemment effectués sur les actions demandées à titre réductible et qui n'ont pas été attribuées.

CHARBONNAGES DE FRANCE

Payement du complément d'indemnisation en espèces aux porteurs de titres des compagnies houillères nationalisées.

En application de la loi n° 48-1305 du 23 août 1948, les Charbonnages de France doivent verser une indemnité complémentaire aux ayants droit des sociétés nationalisées dont les titres sont cotés en Bourse. La moitié de cette indemnité doit être réglée en espèces. S'agissant d'une indemnisation complémentaire, en capital, ce payement est exonéré de l'impôt cédulaire sur le revenu des valeurs mobilières ainsi que de l'impôt général sur le revenu.

Une première série de coupons a été mise en payement le 31 décembre 1948. A dater du 12 janvier 1949, l'indemnité complémentaire sera mise en payement pour les compagnies figurant sur la liste ci-après.

Une troisième série de coupons sera mise en payement ultérieurement.

ANCIENNES SOCIÉTÉS	COMPLÉMENT d'indemnité.	NUMÉROS des coupons.	LIEUX DE PAYEMENT
Houillères du bassin d'Aquitaine.			
Société des mines de Carmaux:			
Capital:			
Nominales	25,92	37	S. G., C. L., C. N. E. P., B. N. C. I.
Porteur	17,12		
Jouissance:			
Nominales	23,72		
Porteur (titres déposés à la C. C. D. V. T.)	7,96	136	
Porteur (titres non déposés à la C. C. D. V. T.)	2,66		
Société des mines d'Albi:			
Actions:			
Nominales	32,08	63	S. G., C. L., C. N. E. P., B. N. C. I.
Porteur (titres déposés à la C. C. D. V. T.)	25,98	63	
Porteur (titres non déposés à la C. C. D. V. T.)	16,29	63	
Parts:			
Nominales	25,02	28	
Porteur	13,77	28	
Houillères du bassin d'Auvergne.			
Société anonyme des mines de la Bouble:			
Capital	26,24	56	C. L., S. G., C. N. E. P., B. N. C. I.
Jouissance	32,13		
Société anonyme des mines de Champagnac	14,93	83	Chalus, C. I. C., U. Europ., C. L., S. G. C., C. N. E. P., B. N. C. I.
Houillères du bassin des Cévennes.			
Compagnie houillère de Bessèges:			
N°s 1 à 30000 et 40001 à 60000	81,20	164	U. d. M., C. L., S. G., C. N. E. P., Marseillaise, Ly. D., B. N. C. I.
N°s 30001 à 40000	123,27	164	
Compagnie des mines de la Grand'Combe	48,77	98	S. G., C. L., U. d. M., Marseillaise, Ly. D., Teissonnière, Arnaud, Gaidan frères, C. N. E. P., B. N. C. I.
Houillères du bassin de Provence.			
Charbonnages du Midi	13,36	11	U. d. M., S. G., C. L., B. N., C. I., C. N. E. P.
Houillères du bassin de la Loire.			
Société anonyme des mines de la Loire	69,89	29	B. N. C. I., S. G., C. L., C. N. E. P.
Houillères du bassin de Lorraine.			
Société houillère de Sarre et Moselle (1)	69,78	37	U. d. M., S. G., B. N. C. I., Cr. N., Sté nancéienne, Dupont, C. I. A. L., Lorraine, C. N. E. P.
Société immobilière de Creutzwald:			
Actions « A »	61,45	Cert. nom.	C. I. A. L., Sté Gle, Als. B., B. N. C. I., Sté nancéienne.
Actions « B »	61,45	16	
Houillères du bassin du Nord-Pas-de-Calais.			
Compagnie des mines d'Anzin	27,58	44	C. N. E. P., C. L., S. G., B. N. C. I., C. I. C., C., Sc. Cr. N., C. C. F., U. d. M., Paris-Pays-Bas.
Compagnie de Béthune	30,16	51	C. I. C., C. L., S. G., C. N. E. P., Cr. N., U. d. M., B. N. C. I.
Société houillère de Liévin	12,73	39	U. d. M., C. L., S. G., C. N. E. P., B. N. C. I., D., Cr. N., Demachy, U. P.
Compagnie des mines de houille de Ligny-les-Aire:			
Nominales	2,63	25	U. d. M., Cr. N., C. C. F., B. N. C. I., C. N. E. P., C. L., S. G.
Porteur	0		

(1) Simultanément sera mis en payement pour cette société en complément d'acompte d'intérêt relatif à la période 1er juillet 1946-30 juin 1948. Ce complément s'élève à 40 F net, par action, il est payable dans les mêmes conditions que l'indemnité complémentaire contre estampillage du coupon 38.

NOTA. — L'établissement centralisateur est celui qui est indiqué en tête.

ABRÉVIATIONS

C. L. = Crédit lyonnais.
S. G. = Société générale pour favoriser le commerce et l'industrie.
C. N. E. P. = Comptoir national d'escompte de Paris.
B. N. C. I. = Banque nationale pour le commerce et l'industrie.
U. d. M. = Union des mines
C. I. C. = Crédit industriel et commercial.
C. C. F. = Crédit commercial de France.
Cr. N. = Crédit du Nord.
D. = Banque Dupont.
Ly. D. = Société lyonnaise de dépôts.
C. F. F. = Crédit foncier de France.
C. I. Al. Lor. = Crédit industriel d'Alsace-Lorraine.
S. M. Cr. = Société marseillaise de crédit.
Sc. = Scalbert.
U. Europ. = Union européenne et financière.
U. P. = Union parisienne.
Demachy.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 30 avril 1948, le président du tribunal civil d'Alger a ordonné la mainlevée du séquestre concernant les biens, droits et intérêts appartenant aux nommés Mazzoni (Oreste), Mazzia (Luigi) et la veuve Longo (Rose), placés sous séquestre par ordonnance du président dudit tribunal, en date du 1er octobre 1946, et confiés à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 30 avril 1948, le président du tribunal civil d'Alger a ordonné la mainlevée du séquestre concernant les biens, droits et intérêts appartenant aux sieurs Grammatico (Michel) et Bassi (Guido), placés sous séquestre par ordonnance du président dudit tribunal, en date du 1er octobre 1946, et confiés à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 30 avril 1948, le président du tribunal civil d'Alger a ordonné la mainlevée du séquestre concernant les biens, droits et intérêts appartenant aux sieurs Spaza (Jean), Xarzi et Pesce, placés sous séquestre par ordonnance du président dudit tribunal, en date du 1er octobre 1946, et confiés à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 30 avril 1948, le président du tribunal civil d'Alger a ordonné la mainlevée du séquestre concernant les biens, droits et intérêts appartenant aux nommés Gerolimich, née Dobrac (Jenny) et Boffa Fasset (Elio), placés sous séquestre par ordonnance du président dudit tribunal, en date du 1er octobre 1946, et confiés à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 30 avril 1948, le président du tribunal civil d'Alger a ordonné la mainlevée du séquestre concernant les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Teta (Félix), placés sous séquestre par ordonnance du président dudit tribunal, en date du 1er octobre 1946, et confiés à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 30 avril 1948, le président du tribunal civil d'Alger a ordonné la mainlevée du séquestre concernant les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Berineri (Noréo), placés sous séquestre par ordonnance du président dudit tribunal, en date du 1er octobre 1946, et confiés à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 30 avril 1948, le président du tribunal civil d'Alger a ordonné la mainlevée du séquestre concernant les biens, droits et intérêts appartenant aux nommés Grandferrari (Cirille), Cullati (Firgimo) du service Vita et de la Société italo-américaine pour le pétrole, placés sous séquestre par ordonnance du président dudit tribunal en date du 1er octobre 1946 et confiés à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 30 avril 1948, le président du tribunal civil d'Alger a ordonné la mainlevée du séquestre concernant les biens, droits et intérêts appartenant aux sieurs Forzano (Alfred) et Levis (Marie), placés sous séquestre par ordonnance du président dudit tribunal en date du 1er octobre 1946 et confiés à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 30 avril 1948, le président du tribunal civil d'Alger a ordonné la mainlevée du séquestre concernant les biens, droits et intérêts appartenant à la société Cellulosa Cloro Soda et aux sieurs Pitto (Louis) et Triglia (Sylvestre), placés sous séquestre par ordonnance du président dudit tribunal en date du 1er octobre 1946 et confiés à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 30 avril 1948, le président du tribunal civil d'Alger a ordonné la mainlevée du séquestre concernant les biens, droits et intérêts appartenant à la société La Burdizzo et Janone di Turico et au sieur Calderoni (Stéphane), placés sous séquestre par ordonnance du président dudit tribunal en date du 1er octobre 1946 et confiés à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 30 avril 1948, le président du tribunal civil d'Alger a ordonné la mainlevée du séquestre concernant la société Comité France-Italie, l'Association sportive italienne et les sieurs Carlo (Victor), Caro (Fulvio), Fregosi (Ugo), Colombi (Gino), Colombi (Ubaldo), Penucci (Andréa) et Caro (Italo), placés sous séquestre par ordonnance du président dudit tribunal en date du 1er octobre 1946 et confiés à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 30 avril 1948, le président du tribunal civil d'Alger a ordonné la mainlevée du séquestre concernant les héritiers Figini (Emile) et Migossi (Gervais) et les sieurs Porro (Giovanni) et Silvestri (Guido), placés sous séquestre par ordonnance du président dudit tribunal en date du 1er octobre 1946 et confiés à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Demandes de changement de nom

M. Rottenberg (Claude), étudiant, né le 23 novembre 1927 à Paris (4e), demeurant, 2, rue Gabriel-Vicaire, Paris (3e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Rougemont.

M. Goldberger (Louis-François), représentant en Europe du département des questions sociales de l'organisation des Nations Unies, né à Sighet (Roumanie), le 9 septembre 1907, demeurant à Paris, 8, rue Victor-Considérant (14e), dépose pour lui et pour son enfant à naître une requête au garde des sceaux, à l'effet d'être autorisé à substituer à son nom patronymique celui de Gros sous lequel il a rallié les Forces françaises libres en 1940.

M. Joseph Such, fils de Joseph Such et Rosalie Andreu, né le 4 août 1921 à Perrégaux, département d'Oran, demeurant 4, rue Raffi, Alger, dépose une requête auprès du garde des sceaux, pour être autorisé à s'appeler Joseph Such-Gérard.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

26 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. Cercles socialistes et fédéralistes pour une république moderne changent leur titre qui devient Cercles socialistes et fédéralistes pour une république fédérale. Siège social: 9, rue Auber, Paris.

2 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. Cercle du progrès. But: permettre aux vieux travailleurs de la localité de se réunir. Siège social: place du Cours, à Rousset.

6 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. Société de chasse de Bonneuil-en-Valois. But: respect du règlement intérieur. Siège social: mairie de Bonneuil-en-Valois.

6 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. Service social unifié des victimes de la guerre et de la répression nazie de la ville d'Oyonnax. But: grouper les organisations suivantes: Fils de tués, déportés, fusillés et massacrés, union locale de la Résistance, veuves de guerre, U. F. A. C. (Union française des anciens combattants); aide et défense des intérêts matériels et moraux des orphelins et victimes auprès des pouvoirs publics. Siège social: hôtel de ville d'Oyonnax.

9 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. La Coopérative normalienne modifie ses statuts et change son titre qui devient Coopérative scolaire de tourisme de l'école normale de Montbrison. But: entr'aide entre ses membres. Siège social: école normale de Montbrison.

9 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Les Francs joueurs du lycée d'Arcachon. But: pratique des sports. Siège social: lycée Montaigne, allée Faust, à Arcachon.

9 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. Union sportive Collumeaux-Ferrières. But: pratiquer le sport (football, basket, etc.). Siège social: mairie de Ferrières-en-Gâtinais.

10 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. Association des artistes du disque et du film. But: défendre les droits et reproduction des disques radios et films. Siège social: salle Pleyel, 252, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris.

10 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. Association sportive du cours complémentaire de filles de Beaujeu, section de la coopérative scolaire. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant le cours complémentaire. Siège social: cours complémentaire de filles, Beaujeu.

10 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. Cantine scolaire de Sazeray. But: fournir aux élèves de l'école publique qui ne peuvent rentrer dans leur famille à midi, un repas chaud les jours de classe. Siège social: mairie de Sazeray.

10 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. Association locale des aides familiales rurales de Goudelin. But: aider la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer. Siège social: mairie de Goudelin.

10 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. Association sportive Gramme. But: pratique des sports. Siège social: 200, rue de Paris, à Pantin.

11 décembre 1918. Déclaration à la préfecture du Calvados. Association d'éducation populaire des écoles paroissiales Saint-Michel de Vaucelles. But: éducation populaire. Siège social: rue Cauchy, à Caen.

11 décembre 1918. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. Association sportive du cours complémentaire Cherchell. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement dans les épreuves sportives scolaires. Siège social: école de garçons, rue Juba, à Cherchell.

11 décembre 1918. Déclaration à la préfecture de police. L'Association amicale des sous-officiers de réserve d'intendance de la région de Paris change son titre, qui devient Association nationale des sous-officiers de réserve d'intendance. Siège social: 122, rue de Grenelle, à Paris.

11 décembre 1918. Déclaration à la préfecture de police. Harmonie municipale du 17e arrondissement de Paris. But: aide aux musiciens et aux vieux musiciens et à leur famille. Siège social: 18, rue des Batignolles, mairie du 17e.

11 décembre 1918. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. Amicale coopérative scolaire d'Igé. But: travailler pour le bien-être et la joie des élèves de l'école. Siège social: école de garçons d'Igé.

11 décembre 1918. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. Centre privé départemental de transfusion sanguine. But: recruter des donneurs de sang, instituer le service d'urgence de la transfusion, répondre aux demandes de sang frais formulées par des établissements médicaux, chirurgicaux; organiser la propagande éducatrice dans le public pour recruter les donneurs volontaires. Siège social: hôpital civil, rue Cognacq-Jay, Reims.

11 décembre 1918. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. Foyer rural de Gruchet-Saint-Siméon. But: achat d'immeubles, de terrains, de matériel pour permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: foyer rural, à Gruchet-Saint-siméon.

11 décembre 1918. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. Amicale d'entr'aide des établissements G. Feuillet et Ce. But: créer une ambiance d'amitié et de compréhension vis-à-vis de la direction en aidant les membres du personnel et leur famille dans le besoin ou dans la joie; les intéresser par des excursions, banquets Saint-Eloi, arbre de Noël pour leurs enfants, sports, etc. Siège social: 31, rue de la Ménantille, à Saint-Dié.

11 décembre 1918. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. Amicale des vieux employés et ouvriers de la compagnie sauvage les bois déroulés Océan. But: resserrer les liens de camaraderie. Siège social: usine des bois déroulés, Rochefort-sur-Mer.

11 décembre 1918. Déclaration à la préfecture de Lille. L'Enfance du Nord. But: favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social : 3, rue de la Monnaie, Lille.

11 décembre 1918. Déclaration à la préfecture de la Savoie. Amicale boule de Chanaz. But: pratique du jeu de boules. Siège social: mairie de Chanaz.

11 décembre 1918. Déclaration à la préfecture de police. Le Commissariat des fêtes de Paris transfère son siège du 114, avenue des Champs-Elysées au 62, rue Richelieu, à Paris.

11 décembre 1918. Déclaration à la préfecture de l'Isère. Association sportive de l'école d'assistantes sociales Dauphiné-Savoie. But : pratique des sports pour les élèves. Siège social: école d'assistantes sociales, 5, place des Tilleuls, à Grenoble.

11 décembre 1918. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. Les Amis de l'école de Beaumont-du-Périgord. But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école de garçons de Beaumont-du-Périgord.

17 décembre 1918. Déclaration à la préfecture d'Orléans. La Chappe de Bou. But: étude du tambour et du clairon. Siège social: mairie de Bou.

17 décembre 1918. Déclaration à la préfecture de la Loire. Amicale classe 1350 de Saint-Chamond. But: entr'aide entre ses membres. Siège social: café de Paris, place de la Liberté, à Saint-Chamond.

17 décembre 1918. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale des anciens volontaires pour la durée de la guerre à la légion étrangère change son titre qui devient Association des anciens de la légion étrangère. Siège social: 136, boulevard Ney, à Paris.

17 décembre 1918. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. Association familiale d'éducation et d'enseignement populaires de Lecelles. But: éducation populaire. Siège social: rue Neuve, à Locelles.

18 décembre 1918. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. Association de médecine du travail de Rosendael. But: gestion des services médicaux de travail des adhérents. Siège social: 15, rue Carnot, à Rosendael.

18 décembre 1918. Déclaration à la préfecture de Niort. Association La Fraternité. But: instruire et distraire la jeunesse. Siège social: école publique de garçons d'Aiffres.

20 décembre 1918. Déclaration à la préfecture de la Loire. Association Sainte-Famille. But: organisation, entretien et développement d'établissements d'enseignement libre, d'œuvres d'éducation populaire, de patronages et toutes œuvres de formation intellectuelle, sociale et religieuse. Siège social: 36, rue du Vernay, Saint-Etienne.

20 décembre 1918. Déclaration à la préfecture de l'Indre. Cantine scolaire de Rouvres-les-Bois. But: assurer le repas de midi aux enfants des écoles publiques de Rouvres-les-Bois. Siège social: mairie de Rouvres-les-Bois.

20 décembre 1918. Déclaration à la préfecture de Marseille. Les Casques blancs, amicale des anciens des équipes d'urgence de la Croix-Rouge française. But: conserver l'esprit de dévouement qui était la base même des équipes d'urgence pendant la guerre. Siège social: 191, rue Paradis, à Marseille.

20 décembre 1918. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. Le Grillon du foyer. But: grouper les anciennes élèves de l'école publique de filles pour prolonger l'action de la coopérative scolaire. Siège social: école publique, 43, quai Paul-Bert, à Tours.

20 décembre 1918. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. Association des centres musicaux ruraux (groupement départemental de la Seine-Inférieure). But: encourager l'organisation de la musique et son développement à la campagne. Siège social: école des garçons, à Bacqueville.

20 décembre 1918. Déclaration à la préfecture de Marseille. Club des amis de l'Olympique de Marseille. But: encourager la pratique des sports et celle du football au sein de l'Olympique de Marseille. Siège social: bar-tabacs, 95, boulevard de la Blancarde, à Marseille.

20 décembre 1918. Déclaration à la préfecture de l'Ain. Comité d'entr'aide des établissements Guillemaud frères. But: resserrer les liens d'amitié et venir en aide aux adhérents de ce comité. Siège social: établissements Guillemaud, chemin de Montholon, à Bourg.

21 décembre 1918. Déclaration à la préfecture de Beauvais. Société de chasse Société du bois de la Chapelle. But: réserve du gibier. Siège social: mairie de Fontaine-Lavaganne.

21 décembre 1918. Déclaration à la préfecture de Niort. Comité départemental bouliste des Deux-Sèvres. But: diffusion du sport de la boule dans le département, formation de sociétés nouvelles, organisation de manifestations sportives boulistes. Siège social: café Prévost, 7, avenue Bujault, Niort.

21 décembre 1918. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. Amicale laïque de Busserolles. But: défendre, prolonger et développer l'école. Siège social: école de Busserolles.

21 décembre 1918. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. Association amicale des vieux travailleurs d'Ognes. But: aide aux vieux travailleurs. Siège social: mairie d'Ognes.

21 décembre 1918. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. Société de chasse de Camelin. But: protection du gibier, répression du braconnage, destruction des nuisibles. Siège social: chez M. Maurice Gougelot, président, à Camelin-le-Fresne.

21 décembre 1918. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. Comité d'entr'aide social. But: aide morale et matérielle aux nécessiteux. Siège social: mairie de Chagny.

21 décembre 1918. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. Amicale des anciennes du Changil. But: conserver des liens d'amitié entre ses membres. Siège social: 28, rue Gabriel-Péri, à Clermont-Ferrand.

22 décembre 1918. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. Association catholique des chefs de famille de Noyal-sur-Brutz. But: défense de la famille. Siège social: patronage de Noyal-sur-Brutz.

22 décembre 1918. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. Association catholique des chefs de famille de Saint-Lyphard. But: défense de la famille. Siège social: patronage de Saint-Lyphard.

22 décembre 1918. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. Jiu-Jitsu-Club de Montargis. But: pratiquer le judo et le jiu-jitsu. Siège social: chemin de la Baignade, Montargis.

22 décembre 1918. Déclaration à la préfecture de Lille. Les Maisons de l'enfance. But: création et gestion de centres sociaux. Siège social: cité des Trois-Baudets, Hem.

22 décembre 1918. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. Ouvroir des écoles publiques de la ville de Tours. But: prendre toutes les initiatives susceptibles d'assurer la fréquentation de l'école laïque et mettre des vêtements, linge, chaussures à la disposition des parents nécessiteux ayant leurs enfants dans les écoles publiques. Siège social: foyer laïque, 78, rue Nationale, Tours.

22 décembre 1918. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Transat-Athlétique-Club. But: pratiquer le football. Siège social: 3, place Graslin, Nantes.

23 décembre 1918. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. Les Locataires du 3 rue Jean-Jaurès. But: défense des intérêts des locataires. Siège social: 3, rue Jean-Jaurès, à Limoges.

23 décembre 1918. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. Groupement d'entr'aide de la Malerie d'Avire. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: café Renou, à Avire.

24 décembre 1918. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Société pour la propagation de l'incinération en Haute-Garonne. But: propagation de l'incinération. Siège social: café Paul, place Wilson, à Toulouse.

24 décembre 1918. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Entr'aide aux familles ouvrières. But: aide et défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: 30 *bis*, rue Valade, à Toulouse

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 avril 1918: page 3919, 2e colonne, 14e insertion, au lieu de: « Commune libre du plateau des Granges, des Fenots et de Flonville », lire: « Commune libre du plateau des Granges et des Fenots ».

Paris. — Imp des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire